

# PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2019 MRC BONAVENTURE ET MRC AVIGNON



Plan de Gestion adopté par le Conseil des maires de la MRC Bonaventure Le 14/09/2016

Plan de Gestion adopté par le Conseil des maires de la MRC Avignon Le 13/09/2016

#### **ÉQUIPE DE TRAVAIL**

#### COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement des MRC Bonaventure et Avignon Madame Anne-Marie Flowers, directrice-générale, secrétaire-trésorière et responsable des programmes de la SHQ de la MRC Bonaventure

Monsieur Gaétan Bernatchez, directeur général, secrétaire-trésorier, aménagiste de la MRC Avignon Madame Aude Buévoz, agente de planification et de développement de la MRC Avignon

#### PRÉPARATION (CONCEPTION, RECHERCHE, COMPILATION ET RÉDACTION)

Madame Cathy Cauvier, coordonnatrice en environnement des MRC Bonaventure et Avignon

#### **VALIDATION ET CORRECTION**

Madame Anne-Marie Flowers, directrice-générale, secrétaire-trésorière et responsable des programmes de la SHQ de la MRC Bonaventure

Monsieur Gaétan Bernatchez, directeur général, secrétaire-trésorier, aménagiste de la MRC Avignon Madame Aude Buévoz, agente de planification et de développement de la MRC Avignon

### **CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC BONAVENTURE**

Monsieur Jean-Guy Poirier, préfet de la MRC Bonaventure et maire de Saint-Siméon

Monsieur Pat St-Onge, maire de Cascapédia-St-Jules

Monsieur Éric Dubé, maire de New Richmond

Madame Lise Castilloux, maire de Caplan

Monsieur Gérard Porlier, maire de Saint-Alphonse

Monsieur Raymond Marcoux, maire de Saint-Elzéar

Monsieur Roch Audet, maire de Bonaventure

Monsieur Stephen Chatterton, maire de New Carlisle

Monsieur Paul-Arthur Blais, préfet suppléant de la MRC Bonaventure et maire de Paspébiac

Monsieur Hazen Whittom, maire de Hope

Madame Linda MacWhirter, maire de Hope Town

Monsieur Gérard-Raymond Blais, maire de Saint-Godefroi

Monsieur Denzil Ross, maire de Shigawake

#### **CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC AVIGNON**

Monsieur Guy Gallant, préfet de la MRC Avignon et maire de Saint-Alexis-de-Matapédia

Monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer

Monsieur Bruce Wafer, maire d'Escuminac

Monsieur Rémi Gallant, maire de l'Ascension-de-Patapédia

Monsieur Christian Leblanc, maire de Maria

Monsieur Luc Lagacé, maire de Matapédia

Monsieur Richard St-Laurent, préfet suppléant de la MRC Avignon et maire de Nouvelle

Monsieur Jean-Paul Audy, maire de Pointe-à-la-Croix

Monsieur François Boulay, maire de Ristigouche-Partie-Sud-Est

Madame Doris Deschênes, maire de Saint-André-de-Restigouche

Monsieur Ghislain Michaud, maire de Saint-François-d'Assise

Les membres des conseils et le personnel des MRC tiennent à remercier toutes les personnes ayant participé, de près ou de loin, à l'élaboration du Plan de Gestion des Matières Résiduelles.

## **TABLE DES MATIÈRES**

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	8
ABREVIATIONS	9
CONTEXTE ET ENJEUX	10
PORTRAIT DES MRC BONAVENTURE ET AVIGNON	12
Description géographique	12
Description démographique	18
Description socio-économique	24
Catégories d'habitations	24
Âge, scolarité de la population	27
Revenu des ménages	30
Emploi	31
Structure économique	33
REPARTITION DES RESPONSABILITÉS	39
Ententes intermunicipales	39
Distribution des responsabilités	41
Règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles	47
RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS	49
Recensement des installations, organismes et entreprises en GMR	49
Points de dépôt de RDD	54
Recycleurs et récupérateurs œuvrant en GMR sur le territoire d'application	55
Gestion actuelle des matières résiduelles	62
Collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques	62
Collecte d'encombrants	62
Collecte des plastiques agricoles	62
Autres collectes	63
Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)	68
Gestion des boues	71
Boues municipales des usines de traitement des eaux usées	71
Boues de fosses septiques	71

Boues issues des ICI	71
Gestion des matières résiduelles issues du secteur de la construction, rénovation, démolition (CRD)	76
INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION	77
Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	77
Bilan détaillé de la gestion des matères générées pour l'année 2013	82
Mise en garde	82
Secteur résidentiel	83
Résidus domestiques dangereux (RDD)	86
Autres RDD et produits sous REP	88
Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	88
Secteur ICI	89
Résidus d'activités municipales	90
Secteur CRD	90
Gestion des boues	92
Boues d'épuration municipales	92
Boues de fosses septiques	93
Résultats globaux	96
Droit de regard	98
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	99
Bref bilan de la mise en œuvre du premier PGMR	99
OBJECTIFS ET ORIENTATIONS	103
Objectifs nationaux	103
Identification des problématiques et des enjeux	103
Objectifs régionaux du PGMR	104
ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES MESURES PRÉVUES AU PGMR	104
COÛTS ET ÉCHÉANCIERS	112
SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE	120
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	121
ANNEXE 1. Liste des ICI présents sur le territoire de la MRC Bonaventure et de la MRC Avignon, 2015	
ANNEXE 2. Guides du recyclage MRC Bonaventure et MRC Avignon	160

ANNEXE 3. Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR	165
MRC Bonaventure	166
MRC Avignon	175
ANNEXE 4. Ventilation des matières résiduelles éliminées par générateurs et par municipalité dans les MRC	10/
Bonaventure et Avignon, 2013	
ANNEXE 5. Mesures proposées	187
ANNEXE 6. Listes des règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles dans les MRC	
Bonaventure et Avignon	209

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Municipalités dévitalisées des MRC Bonaventure et Avignon, 2006	18
Tableau 2. Répartition de la population par municipalité dans la MRC Bonaventure en 2006 et 2011	21
Tableau 3. Répartition de la population par municipalité dans la MRC Avignon en 2006 et 2011	22
Tableau 4. Prévision démographiques dans les municipalités de la MRC Bonaventure de 2011 à 2031	23
Tableau 5. Prévisions démographiques dans les municipalités de la MRC Avignon de 2011 à 2031	24
Tableau 6. Nombre et types de logements présents sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2013	25
Tableau 7. Nombre et types de logements présents sur le territoire de la MRC Avignon, 2013	26
Tableau 8. Répartition(%) de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint	
pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2011	30
Tableau 9. Taux d'emploi et rang, régions administratives et ensemble du Québec de 2009 à 2013	32
Tableau 10. Emploi et situation financière de la population en Gaspésie par MRC	33
Tableau 11. Nombre d'entreprises par secteur d'activité dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2006	34
Tableau 12. Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents par municipalité	
dans la MRC Bonaventure, 2013	36
Tableau 13. Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents par municipalité	
dans la MRC Avignon, 2013	37
Tableau 14. ICI de 100 employés et plus sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2014	37
Tableau 15. ICI de 100 employés et plus sur le territoire de la MRC Avignon, 2014	38
Tableau 16. Recensement des ententes inter-municipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire	40
Tableau 17. Distribution des compétences en GMR par municipalité sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2013	41
Tableau 18. Distribution des compétences en GMR par municipalité sur le territoire de la MRC Avignon, 2013	42
Tableau 19. Responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles (déchets, encombrants	
et matière organique) par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013	43
Tableau 20. Responsables de la collecte et du transbordement-traitement et traitement-tri des matières	
recyclables par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013	44
Tableau 21. Responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles (déchets, encombrants	
et matière organique) par municipalité dans la MRC Avignon, 2013	45
Tableau 22. Responsables de la collecte et du transbordement-traitement et traitement-tri des matières	
recyclables par municipalité dans la MRC Avignon, 2013	46
Tableau 23. Liste des règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles dans les	
MRC Bonaventure et Avignon	47
Tableau 24. Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités de la MRC Bonaventure, 2015	54
Tableau 25. Lieux de dépôts des RDD offerts dans chacune des municipalités de la MRC Avignon, 2015	55
Tableau 26. Entreprises et organismes œuvrant en GMR situés sur le territoire et à l'extérieur du territoire	
des MRC Bonaventure et Avignon, 2015	56
Tableau 27. Services de collectes des matières résiduelles porte-à-porte par municipalité dans la	
MRC Bonaventure, 2015	64
Tableau 28. Services de collectes des matières résiduelles porte-à-porte par municipalité dans la	
MRC Avignon, 2015	65
Tableau 29. Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens par municipalité dans la	
MRC Bonaventure, 2015	66

Tableau 30.	Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens par municipalité dans la	
MRC Avigno	on, 2015	67
Tableau 31.	ISÉ réalisées auprès des citoyens et des ICI par municipalité dans la MRC Bonaventure	69
Tableau 32.	ISÉ réalisées auprès des citoyens et des ICI par municipalité dans la MRC Avignon	70
Tableau 33.	Gestion des boues municipales dans la MRC Bonaventure, 2013	72
Tableau 34.	Gestion des boues municipales dans la MRC Avignon, 2013	72
Tableau 35.	Gestion des boues de fosses septiques par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013	73
Tableau 36.	Gestion des boues de fosses septiques par municipalité dans la MRC Avignon, 2013	74
Tableau 37.	Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale dans les municipalités de la MRC Bonaventure, 2013	75
Tableau 38.	Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale dans les municipalités de la MRC Avignon, 2013	76
Tableau 39.	Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013 (tonnes)	78
Tableau 40.	Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013 (tonnes)	79
Tableau 41.	Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013	
(kg/personn	ne)	80
Tableau 42.	Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013 (kg/personne)	82
Tableau 43.	Bilan des matières générées par le secteur résidentiel pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2013	83
Tableau 44.	Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux(RDD) par les collectes spéciales	
et bacs dédi	és par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013	86
Tableau 45.	Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux(RDD) par les collectes spéciales	
et bacs dédi	és par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013	87
Tableau 46.	Bilan des matières nécessitant une gestion particulière produites dans les MRC Bonaventure et Avignon, 202	13
(tonnes)		88
Tableau 47.	Bilan des matières générées par le secteur ICI dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013	89
Tableau 48.	Bilan des matières générées par le secteur CRD dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013	90
Tableau 49.	Inventaire des boues municipales et des boues des fosses septiques par municipalité	
dans la MRO	C Bonaventure, 2013	94
Tableau 50.	Inventaire des boues municipales et des boues de fosses septiques par municipalité	
dans la MRO	C Avignon, 2013	95
Tableau 51.	Inventaire des matières résiduelles produites dans les MRC Bonaventure et Avignon	
	ie de matières, 2013	96
Tableau 52.	Inventaire des matières résiduelles produites dans les MRC Bonaventure et Avignon	
	ie de générateurs, 2013	
Tableau 53.	Bilan des quantités éliminées par générateur dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013	98
Tableau 54.	Sommaire des objectifs et des actions de réduction à la source et de réemploi, de mise en valeur et	
d'éliminatio	n, 2006	100
Tableau 55.	Objectifs nationaux et objectifs régionaux pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2015 à 2019	105
Tableau 56.	Coûts et calendrier de mise en œuvre des mesures prévues au PGMR	112
Tableau 57.	Résumé des coûts annuels de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR	117
Tableau 58.	Résumé des revenus actuels et potentiels	118
	Ventilation des matières résiduelles éliminées par générateurs et par municipalité	
	C Bonaventure, 2013	185
Tableau 60.	Ventilation des matières résiduelles éliminées par générateurs et par municipalité	
dans la MR	C Avignon, 2013	186
Tahleau 61.	Fiches descriptives des mesures prévues.	188

### **LISTE DES FIGURES**

Figure 1. Localisation des MRC Bonaventure et Avignon dans la région administrative	
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (région 11)	12
Figure 2. Affectation des sols du territoire municipalisé de la MRC Bonaventure	13
Figure 3. Carte des municipalités de la MRC Bonaventure	14
Figure 4. Affectation des sols du territoire non-organisé de la MRC Bonaventure	15
Figure 5. Affectation des sols du territoire de la MRC Avignon	16
Figure 6. Carte des municipalités de la MRC Avignon	17
Figure 7. Taux d'accroissement annuel moyen de la population, MRC du Québec, 2006 à 2013	19
Figure 8. Densité de la population (hab./km²) par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011	20
Figure 9. Densité de la population (hab./km²) par municipalité dans la MRC Avignon, 2011	<b>2</b> 3
Figure 10. Répartition de la population par grand groupe d'âge, régions administratives et ensemble du Québec, 2013.	27
Figure 11. Pyramide des âges des populations de la MRC Bonaventure et Avignon, 2011	28
Figure 12. Répartition(%) de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, régions	
administratives et ensemble du Québec, 2012	29
Figure 13. Revenu disponible par habitant, régions administratives et ensemble du Québec, 2012	31
Figure 14. Taux de chômage, régions administratives et ensemble du Québec, 2013	32
Figure 15. Importance des secteurs d'activités, 2013	34
Figure 16. Répartition des emplois par industries pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2011	35
Figure 17. Carte des installations et des entreprises œuvrant en GMR sur le territoire d'application	49
Figure 18. Inventaire synthèse des matières résiduelles produites par générateur, 2009 à 2013 (tonnes)	77
Figure 19. Ventilation des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables	
dans la MRC Bonaventure, 2013	84
Figure 20. Ventilation des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables	
dans la MRC Avignon, 2013	84
Figure 21. Évolution de la gestion des matières résiduelles résidentielles par type de service, 2011 à 2013 (kg./hab.)	85
Figure 22. Ventilation par matière des résidus CRD générés dans la MRC Bonaventure, 2013	91
Figure 23. Ventilation par matière des résidus CRD générés dans la MRC Avignon, 2013	92

### **ABRÉVIATIONS**

**3RV-E** Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination

CRD Construction, rénovation et démolition

DEG Dégrillage finEA Étangs aérés

**EA(PV)** Étangs aérés parois verticales

**ENA(VP)** Étangs non aérés vidange périodique

**ERR(PV)** Étangs à rétention réduite

**FS** Fosses septiques

**GMR** Gestion des matières résiduelles

ICI Industries, commerces et institutions

**ISÉ** Information, sensibilisation et éducation

Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles

Lieux d'enfouissement sanitaire

**Lieu** d'enfouissement technique

**Lieu** d'enfouissement de débris de construction ou de démolition

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques

MO Matière organique

**PGMR** Plan de gestion des matières résiduelles

**PCVMP** Papier, carton, verre, métal, plastique

**RDD** Résidus domestiques dangereux

**REP** Responsabilité élargie des producteurs

**TIC** Technologies de l'information et de la communication

**TMH** Tonnes de matières humides

### **CONTEXTE ET ENJEUX**

En 2006, les MRC Bonaventure et Avignon ont adopté leur premier Plan de Gestion des Matières Résiduelles suite à la publication de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Ce PGMR de première génération a permis de dresser un premier portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur le territoire, à établir les orientations et les objectifs poursuivis par les MRC Bonaventure et Avignon et à identifier les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Selon l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), les PGMR doivent être révisés à tous les cinq ans. Avec l'adoption de la nouvelle Politique de gestion des matières résiduelles par le gouvernement du Québec en 2011, un premier Plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015) a été proposé. Suite à la publication, en juillet 2013, des lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles issues de la publication de ce Plan d'action par le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) s'est enclenché le processus de révision de ces PGMR de première génération sur le territoire québécois.

La MRC Bonaventure et la MRC Avignon ont adopté, respectivement le 16 septembre et le 24 août 2014, une résolution confirmant leur intention d'amorcer la révision de leur PGMR et enclenchant ainsi le processus d'adoption du projet de PGMR. Les MRC Bonaventure et Avignon ont confié le mandat d'effectuer la mise à jour du PGMR à l'interne. Les 9 et 15 septembre 2015, les conseils des MRC Bonaventure et Avignon ont adopté le projet de PGMR.

Afin de s'assurer de permettre à tous les citoyens et groupes souhaitant s'exprimer quant au contenu du PGMR, deux séances de consultations publiques ont été réalisées en janvier et février 2016 dans les municipalités de New Carlisle et Pointe-à-la-Croix. Conformément à LQE, une commission de consultation publique sera constituée et elle sera chargée de rédiger le rapport de consultation. Sur la base des recommandations de la commission, le projet de PGMR révisé. Finalement, les MRC Bonaventure et Avignon ont transmis leur PGMR au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui l'a jugé conforme. Le PGMR a été adopté dans sa version finale les 13 et 14 septembre 2016 par les Conseils des maires des MRC Avignon et Bonaventure.

Le présent Plan de Gestion, conjoint aux MRC Bonaventure et Avignon, s'élabore dans un contexte commandant la performance de la part des instances municipales. Les cibles à atteindre sont, en effet, plus exigeantes et certaines matières résiduelles dorénavant, ou dans un très proche avenir, bannies demandent au milieu municipal de planifier l'entièreté des filières de récupération et de valorisation sur leur territoire. Si les efforts de réduction exigés sont grandissants, les contraintes demeurent les mêmes sur le territoire de planification. La réalité démographique, les coûts grandissant de la gestion des matières résiduelles ainsi que l'étendue du territoire composent des constantes qui pèsent, effectivement, de plus en plus lourd dans la balance. Des solutions novatrices et surtout une concertation de tous les intervenants sont plus que jamais vitaux à la gestion optimale de toutes les matières résiduelles produites sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon.

Comportant 44 mesures reposant sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation, de service, de soutien et de veille technique, d'encadrement et de suivi, le PGMR devient alors un véritable outil de la gestion quotidienne des matières résiduelles.

Le contenu du présent projet de PGMR s'articule selon les éléments suivants :

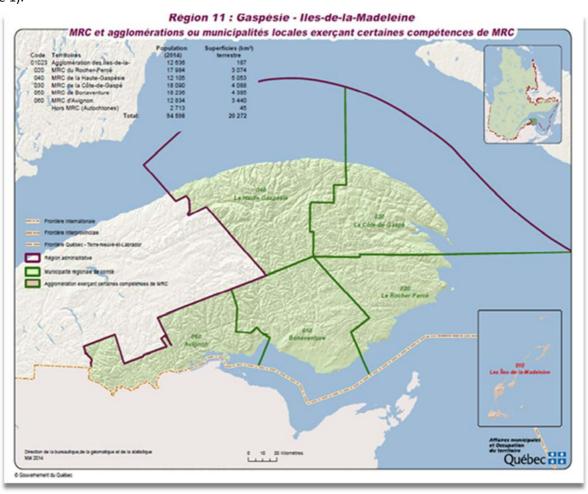
Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (première partie);

- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (seconde partie);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement composant le système régional de traitement des matières résiduelles (troisième partie);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles produites sur le territoire d'application en 2013 par les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) (quatrième partie);
- Un bref bilan de la mise en œuvre du PGMR de première génération (cinquième partie);
- Un énoncé des orientations et des objectifs régionaux visés par le PGMR afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (sixième partie);
- Une proposition de plan d'action, composé de différentes mesures, incluant un calendrier de mise en œuvre ainsi que des prévisions budgétaires (septième partie);
- Un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (huitième partie).

### PORTRAIT DES MRC BONAVENTURE ET AVIGNON

### **DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE**

La Gaspésie comporte cinq(5) Municipalités Régionales de Comté(MRC) soit Haute-Gaspésie, Côte-de-Gaspé, Rocher-Percé, Bonaventure et Avignon. Situé au sud de la péninsule gaspésienne, le territoire couvert par le présent Plan de Gestion des Matières Résiduelles comprend les MRC Bonaventure et Avignon, a une superficie de 7 860 km² et est limité au sud par le littoral de la Baie-des-Chaleurs et le Nouveau-Brunswick, à l'est par la MRC du Rocher-Percé, à l'ouest celle de la Mitis et au nord par les MRC de la Matapédia et de la Haute-Gaspésie (figure 1).

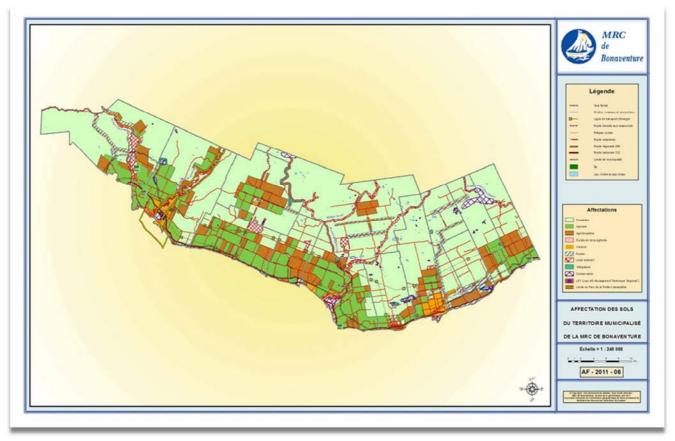


Source: http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/organisation\_municipale/cartotheque/Region\_11.pdf, 2015

Figure 1. Localisation des MRC Bonaventure et Avignon dans la région administrative Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (région 11)

L'eau est omniprésente sur ce territoire qui fait face à la Baie-des-Chaleurs. Les MRC Bonaventure et Avignon possèdent de belles et grandes rivières à saumon comme la Grande-Cascapédia, la Petite-Cascapédia, la Bona-

venture, la Port-Daniel, la Nouvelle, la Matapédia, la Restigouche et la Patapédia, malgré la présence d'un nombre restreint de lacs (figures 2 et 5).

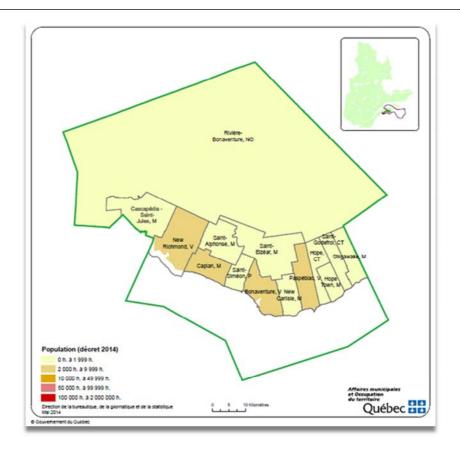


Source: http://www.mrcbonaventure.com/fr/documentation-fr/documents/category/affectation-des-sols-2/2.html, 2015 and the source of the sourc

Figure 2. Affectation des sols du territoire municipalisé de la MRC Bonaventure

Également sur le territoire des deux MRC, on retrouve le Parc national de Miguasha (inscrit depuis 1999 sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO), de même que la réserve écologique Ernest-Lepage, située à 50 kilomètres de Bonaventure. Plusieurs zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sont aussi présentes sur le territoire d'application, entre autres les ZEC Rivière-Nouvelle, Petite-Rivière-Cascapédia et Rivière-Bonaventure (figures 2 et 5).

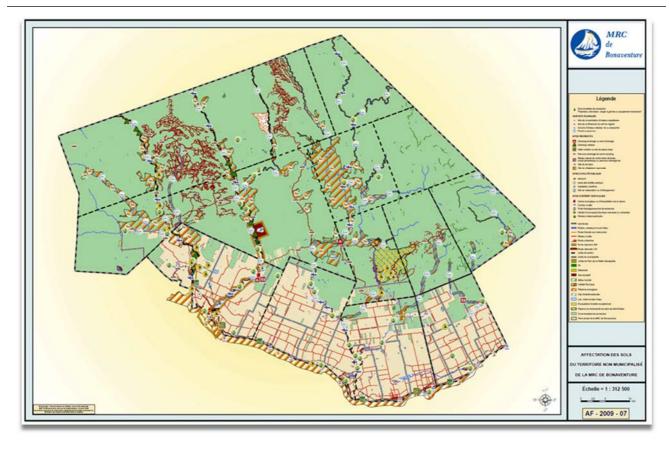
La MRC Bonaventure regroupe treize municipalités (Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake) et le territoire non-organisé de la Rivière-Bonaventure (figure 3). Elle est limitée à l'est par la municipalité de Port-Daniel-Gascons qui fait partie de la MRC Rocher-Percé, au nord par la MRC Haute-Gaspésie au nord-ouest par le TNO du Lac Casault (MRC de la Matapédia, région administrative du Bas-Saint-Laurent) et à l'ouest par les municipalités de Maria et de Gesgapegiag comprises dans la MRC Avignon.



Source: http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/050.pdf, 2015

Figure 3. Carte des municipalités de la MRC Bonaventure

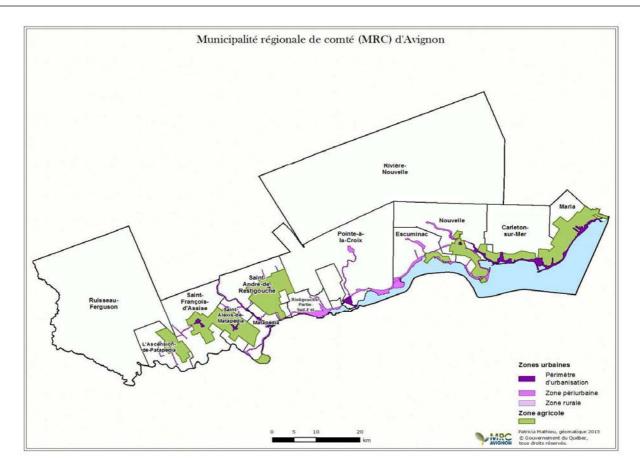
Le littoral de la MRC Bonaventure est dominé par une couverture forestière. La particularité de la Baie-des-Chaleurs et la proximité de ce territoire vis-à-vis le Golfe du Saint-Laurent font que le plan d'eau littoral possède des eaux plus ou moins saumâtres à cause des marées. Ces zones particulières, appelées barachois, ont une teneur élevée en éléments nutritifs, ce qui favorise le développement d'une multitude d'espèces animales et végétales. Cette portion du territoire jouit également d'une influence maritime particulière qui la rend plus chaude qu'à Québec en hiver et où la durée d'ensoleillement annuel y est la plus élevée après l'Île de Montréal, qui curieusement est située à plusieurs centaines de kilomètres plus au sud-ouest. La vocation agricole et agroforestière des terres de la MRC Bonaventure illustre bien la particularité de ce climat (figures 2 et 4).



Source: http://www.mrcbonaventure.com/fr/documentation-fr/documents/category/affectation-des-sols-2/2.html, 2015

Figure 4. Affectation des sols du territoire non-organisé de la MRC Bonaventure

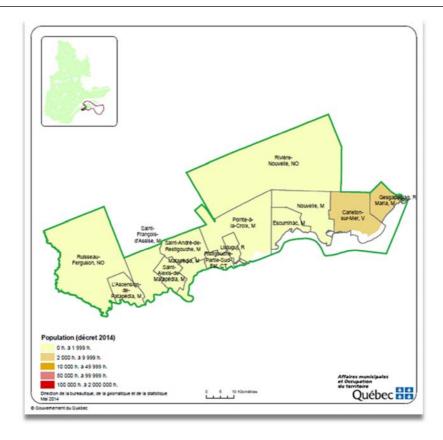
Plus loin à l'ouest, dans la MRC Avignon, le territoire appartient surtout au massif appalachien. Ce vieux chaînon montagneux de plusieurs centaines de millions d'années possède des sommets arrondis et de hauts et vastes plateaux entrecoupés de vallées étroites et encaissées. La déclinaison du relief, du centre vers le littoral, ainsi que la nature du sol facilitent en tout temps un bon écoulement des eaux vers la Baie. Cette région possède une diversité faunique et floristique importante. Entre autres, soulignons la forêt située en arrière-plan du littoral qui, de par sa qualité, soutient des populations imposantes de cerfs de Virginie, d'orignaux et de nombreuses espèces de petits et gros gibiers et d'animaux à fourrure (figure 5). Tout comme pour la MRC Bonaventure, la vocation agroforestière des terres de la MRC Avignon est bien présente.



Source : MRC Avignon, 2015

Figure 5. Affectation des sols du territoire de la MRC Avignon

La MRC Avignon regroupe onze municipalités (Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Matapédia, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia), deux territoires non-organisés (Rivière-Nouvelle et Ruisseau-Ferguson) et deux réserves amérindiennes (Gesgapegiag et Listiguj) (figure 6). La MRC Avignon est limitée à l'ouest par les territoires non-organisés de Rivière-Patapédia et de Rivière-Vaseuse et au nord par ceux de Lac Casault et de Routhierville qui sont tous compris dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (région 01).



Source: http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/060.pdf, 2015

Figure 6. Carte des municipalités de la MRC Avignon

### Caractéristiques géographiques ayant un impact sur la gestion des matières résiduelles

Le territoire desservi par le Lieu d'enfouissement technique de la municipalité de Saint-Alphonse se situe dans les limites des MRC Bonaventure et Avignon, s'étend sur plus de 7 870 km² et inclus un total de 24 municipalités, trois territoires non-organisés ainsi que deux communautés autochtones qui ne sont pas incluses dans le PGMR (tableaux 2 et 3). Le LET de Saint-Alphonse est situé à 64 km de la municipalité de Shigawake, qui constitue la limite est de la MRC Bonaventure et à 38 km de Cascapédia-St-Jules qui en constitue la limite ouest. S'il est positionné presqu'au centre de cette MRC, 160 km doivent être parcourus par les contribuables de la municipalité de l'Ascension-de-Patapédia (limite ouest de la MRC Avignon), ce qui a un impact direct à la hausse sur les frais de déplacement des matières résiduelles qui doivent y être déposées. C'est pourquoi certaines municipalités de la MRC Avignon (Escuminac, Matapédia, L'Ascension-de-Patapédia, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche et Saint-François-d'Assise) ont fait parvenir des résidus de construction-rénovation-démolition (CRD) aux installations de la Commission de services régionaux Restigouche – Division de la gestion des déchets solides situé à Campbellton au Nouveau Brunswick jusqu'en 2013, inclusivement. Par contre, depuis 2013, aucunes matières provenant des municipalités situées dans la partie ouest de la MRC Avignon ne sont envoyées à ce dépotoir et tous les matériaux qui sont recueillies sont envoyés au LET de Saint-Alphonse.

La même problématique est observée pour la collecte et le traitement des matières recyclables. L'entreprise Exploitation Jaffa, détenant actuellement le contrat de transbordement-transport et traitement-tri de ces matières pour les MRC Bonaventure et Avignon, possède un centre de transbordement situé à Maria. De ce centre, les matières recyclables sont stockées et chargées sur un camion à destination du Centre de Tri de Gaudreau Environnement situé à Rimouski. En plus d'être collectées sur le territoire des MRC, les matières recyclables doivent donc être transportées à Maria pour être ensuite chargées sur des camions et parcourir 274 km supplémentaires à destination de Rimouski.

### **DESCRIPTION DÉMOGRAPHIQUE**

Les MRC Bonaventure et Avignon regroupent une population de 33 246 habitants selon le dernier recensement canadien de 2011 ce qui représente 41% de la population totale de la Gaspésie et 0,42% de celle du Québec. Deux réserves indiennes (territoires sous juridiction fédérale) sont également présentes à l'intérieur des limites de la MRC Avignon : Gesgapegiag (688 habitants) et Listuguj (1 850 habitants). La population des MRC est répartie sur un territoire de 7 862 km², pour une densité de population moyenne d'environ 4,2 habitants au km² concentrée essentiellement le long de la côte de la Baie-des-Chaleurs. À l'exception de quelques villages localisés à l'intérieur des terres, la distribution de la population du territoire est, en effet, linéaire et suit un axe d'environ 200 km dont la route 132 constitue le squelette. Près de 95 % de la population habite une municipalité traversée par la route 132.

#### Dévitalisation des communautés du territoire

En 2008, le Ministère des Affaires Municipales et des Régions (aujourd'hui Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire, MAMOT) identifiait 28 municipalités dévitalisées pour la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine parmi 152 municipalités dévitalisées au Québec. La MRC Bonaventure comporte, à elle seule, huit municipalités dévitalisées sur un total de treize municipalités; tandis que la MRC Avignon en compte six sur un total de onze (tableau 1).

Tableau 1. Municipalités dévitalisées des MRC Bonaventure et Avignon, 2006

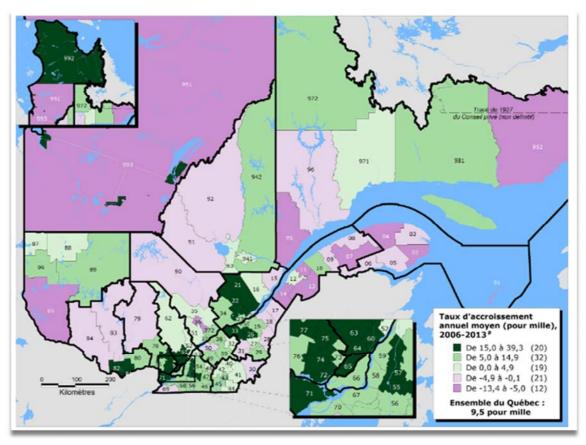
MRC	Municipalité	Indice
Bonaventure	Saint-Godefroi	-10,32
	Shigawake	-10,09
	Cascapédia-St-Jules	-7,39
	New Carlisle	-6,60
	Paspébiac	-5,52
	Saint-Elzéar	-5,41
	Норе	-5,21
	Saint-Alphonse	-5,01
Avignon	L'Ascension-de-Patapédia	-17,28
	Saint-François-d'Assise	-10,75
	Saint-Alexis-de-Matapédia	-10,10
	Escuminac	-8,43
	Pointe-à-la-Croix	-7,41
	Nouvelle	-5,05

Source : RESSORT-GÎM, 2013

Ce phénomène de dévitalisation se définit comme « [...] le processus par lequel une collectivité territoriale est progressivement dépossédée de sa vitalité démographique, économique et sociale du fait de sa marginalisation, de son exclusion par rapport aux espaces qui accaparent la croissance économique et ses retombées sur le plan des services, des équipements et du bien-être. ». L'indice de dévitalisation est mesuré à partir de sept variables:

- Le taux d'évolution de la population (entre 2011 et 2006);
- Le taux de chômage ;
- Le taux d'emploi de la population de 15 ans et plus ;
- Le pourcentage du revenu provenant des transferts gouvernementaux ;
- La proportion de la population des ménages à faible revenu ;
- Le revenu moyen des ménages;
- La proportion de la population de 15 ans et plus n'ayant pas de diplôme du secondaire (DES).

Alors que l'on observe un taux d'accroissement annuel moyen positif pour les régions centrales du Québec, les populations des MRC Bonaventure et Avignon, tout comme celles des autres MRC en Gaspésie, ont subi une décroissance entre 2006 et 2013 (figure 7). En plus d'habiter des villages dévitalisés, ces populations en décroissance devront assumer les coûts croissants de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.



Source: ISQ, 2014

Figure 7. Taux d'accroissement annuel moyen de la population, MRC du Québec, 2006 à 2013

Ce sont pour les municipalités de New Richmond, Caplan, Saint-Siméon, Bonaventure, New Carlisle et Paspébiac que l'on retrouve la plus grande densité de population (supérieure à 20 hab./km²)(figure 8). Une augmentation de la population a été observée entre 2006 et 2011 pour ces mêmes municipalités (tableau 2). Pour les autres, la densité de population est inférieure à 10 hab./km². Finalement, ce sont également les municipalités les plus populeuses (New Richmond et Bonaventure) qui accueillent la population saisonnière la plus importante, ce qui devrait se refléter sur une quantité de déchets plus importante comparativement aux matières recyclables. Les pratiques de recyclage n'étant pas nécessairement bien connues de la part de la population en visite.

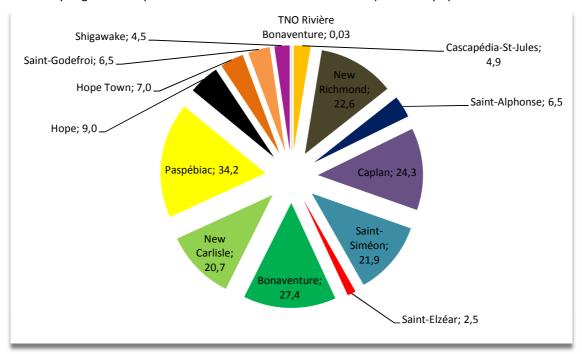


Figure 8. Densité de la population (hab./km²) par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011

Pour deux municipalités de la MRC Avignon, la densité de la population se rapproche de 20 hab./km² (Carleton-sur-Mer et Maria) (figure 9). Pour toutes les autres, elle est inférieure à 10 hab./km² et pour plus de la moitié d'entre elles, moins de 5 hab./km² (figure 9). En outre, une diminution de la population est observée entre 2006 et 2011 pour toutes les municipalités à l'exception de Maria (tableau 3).

Finalement, la population saisonnière est plus présente dans les municipalités de Carleton-sur-Mer et Nouvelle et, tout comme pour la population saisonnière de la MRC Bonaventure, elle devrait avoir un impact à la hausse sur la quantité de déchets produits durant la saison estivale comparativement à la quantité récupéré via la collecte sélective des matières recyclables (tableau 3).

Tableau 2. Répartition de la population par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2006 et 2011

Municipalité	Population 2006 <sup>a</sup>	Population 2011 <sup>b</sup>	Variation quinquennale	Population saisonnière <sup>c</sup>	Population équivalente <sup>d</sup>	Superficie (km²) <sup>e</sup>	Densité de population (hab./km²)	Longueur des routes <sup>f</sup> (km)
Cascapédia-St-Jules	714	741	3,8	150	791	160,1	4,9	58,3
New Richmond	3 748	3 810	1,7	202	3 877	171,7	22,6	168,1
Saint-Alphonse	731	691	-5,5	117	730	112,3	6,5	52,0
Caplan	1 884	2 039	8,2	125	2 081	85,7	24,3	95,4
Saint-Siméon	1 174	1 179	0,4	172	1 236	56,5	21,9	75,9
Saint-Elzéar	508	467	-8,1	165	522	206,2	2,5	82,2
Bonaventure	2 673	2 775	3,8	293	2 873	104,9	27,4	127,6
New Carlisle	1 370	1 358	-0,9	101	1 395	67,5	20,7	61,5
Paspébiac	3 309	3 198	-3,4	134	3 243	94,9	34,2	112,1
Норе	728	630	-13,5	22	637	70,7	9,0	48,7
Hope Town	347	344	-0,9	37	356	51,1	7,0	46,6
Saint-Godefroi	370	405	9,5	31	415	64,0	6,5	41,6
Shigawake	357	338	-5,3	7	340	76	4,5	61,5
Rivière Bonaventure (TNO)	35	25	-28,6	70	88	3 063,3	0,03	nd

a,b Statistiques Canada, Recensements 2006 et 2011; <sup>c</sup> Nombre de chalets multiplié par le nombre moyen de personnes dans les ménages privés (2,2 personnes/ménage) Statistiques Canada, 2011; <sup>d</sup> Population permanente en 2011 + le tiers de la population saisonnière (présente le tiers de l'année durant les vacances estivales, soit de la mi-juin au début septembre) en 2011; <sup>e</sup> http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/050.pdf, 2015; <sup>f</sup> MRC Bonaventure, 2015

Tableau 3. Répartition de la population par municipalité dans la MRC Avignon, 2006 et 2011

Municipalité	Population 2006 <sup>a</sup>	Population 2011 <sup>b</sup>	Variation quinquennale	Population saisonnière <sup>c</sup>	Population équivalente <sup>d</sup>	Superficie (km²) <sup>e</sup>	Densité de population (hab./km²)	Longueur des routes (km) <sup>f</sup>
Carleton-sur-Mer	4 077	3 991	-2,1	347	4 107	216,9	18,9	87,3
Escuminac	645	588	-8,8	175	646	108,0	6,0	62,0
L'Ascension-de-Patapédia	214	190	-11,2	44	205	97,0	2,1	26,7
Maria	2 401	2 536	5,6	115	2 574	95,6	26,9	71,8
Listuguj <sup>g</sup>	1 475	1 850	25,4			42,9		
Matapédia	696	664	-4,6	51	698	70,4	9,9	56,3
Nouvelle	1 815	1 689	-6,9	329	1 799	234,9	3,9	76,8
Pointe-à-la-Croix	1 587	1 472	-7,2	166	1 527	394,9	3,9	63,9
Gesgapegiag <sup>h</sup>		688				2,2		
Ristigouche-Partie-Sud-Est	173	167	-3,5	30	177	51,6	3,4	25,7
Saint-Alexis-de-Matapédia	625	548	-12,3	16	551	85,3	6,5	53,7
Saint-André-de-Restigouche	192	157	-18,2	51	341	144,3	2,4	31,6
Saint-François-d'Assise	743	706	-5,0	85	734	178,9	4,1	42,2
Ruisseau-Ferguson (TNO)						676,0		
Rivière-Nouvelle (TNO)						1 086,1		

a,b Statistiques Canada, Recensements 2006 et 2011; 6 Nombre de chalets multiplié par le nombre moyen de personnes dans les ménages privés (2,2 personnes/ménage) Statistiques Canada, 2011; d Population permanente en 2011 + le tiers de la population saisonnière (présente le tiers de l'année durant les vacances estivales, soit de la mi-juin au début septembre) en 2011; http://www.mamrot.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/mrc/060.pdf, 2015; MRC Avignon, 2015; hte réserves amérindiennes ne sont pas incluses dans le PGMR.

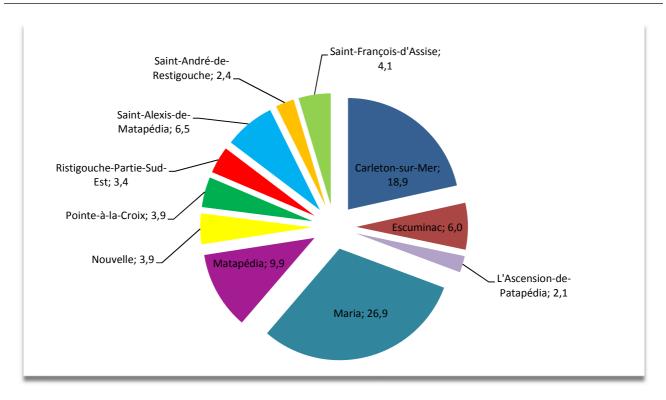


Figure 9. Densité de la population (hab./km²) par municipalité dans la MRC Avignon, 2011

Tableau 4. Prévision démographiques dans les municipalités de la MRC Bonaventure, 2011 à 2031

Municipalité	Population actuelle (2011)	2016	2021	2026	2031
Cascapédia-St-Jules	740	780	830	865	890
New Richmond	3 820	3 855	3 915	4 005	4 020
Caplan	2 045	2 065	2 140	2 175	2 185
Saint-Alphonse	685	660	650	645	645
Saint-Siméon	1 165	1 180	1 210	1 220	1 235
Bonaventure	2 790	2 795	2 835	2 900	2 960
New Carlisle	1 385	1 305	1 280	1 270	1 285
Paspébiac	3 205	3 110	3 000	2 925	2 840
Норе	635	600	585	535	515
Autres municipalités de moins de 500 habitants en 2011 <sup>1</sup>	1 585	1 615	1610	1 605	1 590
Total	18 055	17 965	18 055	19 145	18 165

1Saint-Elzéar, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake. Source: http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html, consulté en octobre 2014

### Projection démographique

Selon les prévisions démographiques de Statistiques Canada, la population de la MRC Bonaventure tendra à se stabiliser dans les prochaines années et oscillera autour de 18 000 habitants. Si ces prévisions se réalisent, les

municipalités de Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Siméon et Bonaventure verront leur population croitre dans les prochaines années; tandis que celles des autres villes chuteront (tableau 4).

La situation inverse est observée dans la MRC Avignon qui verra sa population diminuer dans les prochaines années et passer de 12 895 habitants en 2011 à 11 940 habitants en 2031. Toutes les municipalités de la MRC Avignon verront leur population diminuer à l'exception de Maria (tableau 5).

Tableau 5. Prévisions démographiques dans les municipalités de la MRC Avignon, 2011 à 2031

Municipalités	Population actuelle (2011)	2016	2021	2026	2031
Maria	2 555	2 610	2 660	2 675	2 675
Carleton-sur-Mer	4 015	3 930	3 940	3 925	3 880
Nouvelle	1 695	1 600	1 540	1 475	1 450
Escuminac	590	570	555	550	520
Pointe-à-la-Croix	1 580	1 550	1 550	1 560	1 540
Matapédia	680	650	620	600	565
Saint-Alexis-de-Matapédia	550	475	425	390	325
Saint-François-d'Assise	710	655	610	580	540
Gesgapegiag <sup>1</sup>	685	790	925	1 050	1 180
Listiguj <sup>1</sup>	1 755	1 975	2 240	2 475	2 700
Autres municipalités de moins de 500 habitants en 2011 <sup>2</sup>	520	495	475	455	445
Total	12 895	12 535	12 375	12 210	11 940

<sup>1</sup>Les réserves amérindiennes ne sont pas comptabilisées dans le total. <sup>2</sup>L'Ascension-de-Patapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est et Saint-André-de-Restigouche. Source: http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html, consulté en octobre 2014

### **DESCRIPTION SOCIO-ÉCONOMIQUE**

#### Catégories d'habitations

La grande majorité des habitations dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon sont de type unifamilial avec respectivement 83,6% et 82,2%. Ceci se traduit par un impact à la hausse sur les frais de transports des matières résiduelles, puisque le nombre d'arrêts se trouve augmenté (tableaux 6 et 7).

Les chalets constituent ensuite les habitations les plus fréquentes dans ces deux MRC (Bonaventure avec 9,4% et Avignon avec 10,6%). Par contre, pour certaines municipalités (Escuminac, Saint-François-d'Assise et Saint-Elzéar), plus de 20% des habitations présentes sur le territoire sont de ce type et cette proportion atteint même 84,0% des logements pour le TNO Rivière Bonaventure (tableau 6). Pour ces municipalités, la présence d'une population saisonnière devrait se manifester par une quantité plus importante de déchets en période estivale comparativement au recyclage. Par opposition, ce sont parmi les municipalités de la MRC Avignon les plus populeuses (Carleton-sur-Mer et Maria, entre autres) que la proportion de chalets est la plus faible (moins de 10% sur le nombre total de logement). Finalement, pour environ la moitié des municipalités, la proportion de chalets sur le nombre total de logements varie entre 10 et 20%. Cette tendance est également observée dans la MRC Bonaventure, mais de façon moins marquée.

Les multi-logements (2 à 9 logements et 10 logements et plus) sont plus présents dans les municipalités les plus populeuses, telles que New Richmond, Caplan, Saint-Siméon, Bonaventure et Paspébiac (MRC Bonaventure) et Carleton-sur-Mer, Maria, Nouvelle et Pointe-à-la-Croix (MRC Avignon). La présence de ces multi-logements a un impact à la baisse sur les coûts de collecte, puisque moins d'arrêts sont requis lors de la

Tableau 6. Nombres et types de logements présents sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2013

		% de chalets sur le				
Municipalités	Unifamilial	Chalets	Petits multi-logements (2 à 9 logements)	Grands multi-logements (10 logements et +)	Logements Total	nombre de logements
Cascapédia-St-Jules	316	68	28	0	412	16,50
New Richmond	1 218	92	134	10	1 454	6,33
Caplan	708	57	81	5	851	6,70
Saint-Alphonse	284	53	10	1	348	15,23
Saint-Siméon	499	52	47	3	601	8,65
Saint-Elzéar	173	75	6	0	254	29,53
Bonaventure	1 243	133	103	5	1 484	8,96
New Carlisle	504	46	32	1	583	7,89
Paspébiac	1 191	61	73	4	1 329	4,59
Норе	284	10	16	0	310	3,23
Hope Town	149	17	7	0	173	9,83
Saint-Godefroi	167	14	7	0	188	7,45
Shigawake	141	3	4	0	148	2,03
TNO Rivière Bonaventure	18	95	0	0	113	84,07
Total	6 895	776	548	29	8 248	9,41
% des logements présents	83,60	9,41	6,64	0,35		

Source : Groupe Altus, 2015

cueillette. Par contre, la qualité des matières recyclables collectées dans ces habitations est moindre que pour les habitations unifamiliales. La présence de bacs à chargement frontal accessibles en tout temps, de même que le fait que ces bacs soient partagés par plusieurs locataires favorisent la contamination des matières collectées.

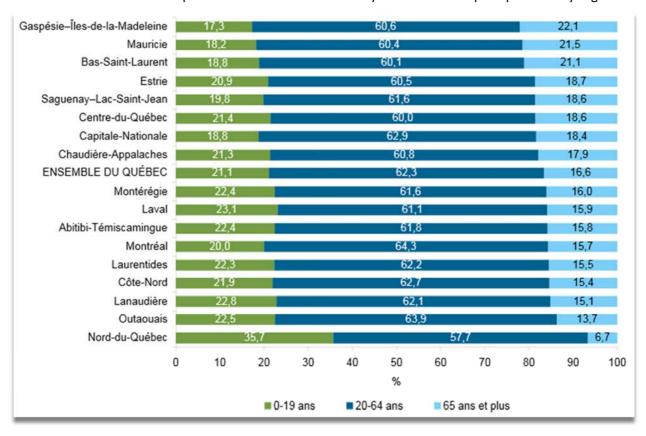
Tableau 7. Nombres et types de logements présents sur le territoire de la MRC Avignon, 2013

		% de chalets sur le				
Municipalités	Unifamilial	Chalets	Petits multi-logements (2 à 9 logements)	Grands multi-logements (10 logements et +)	Logements Total	nombre de logements
Carleton-sur-Mer	1 487	151	140	10	1 788	8,45
Escuminac	268	76	16	0	360	21,11
L'Ascension-de-Patapédia	93	19	0	0	112	16,96
Maria	919	50	64	12	1 045	4,78
Matapédia	231	22	13	3	269	8,18
Nouvelle	604	143	58	2	807	17,72
Pointe-à-la-Croix	463	72	65	3	603	11,94
Ristigouche-Partie-Sud-Est	83	13	1	0	97	13,40
Saint-Alexis-de-Matapédia	252	7	6	0	265	2,64
Saint-André-de-Restigouche	71	22	2	0	95	23,16
Saint-François-d'Assise	278	37	19	1	335	11,04
Total	4 749	612	384	31	5 776	10,60
% des logements présents	82,22	10,60	6,65	0,54		

Source : Groupe Altus, 2015

### Âge et scolarité de la population

C'est dans la région administrative de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine que l'on retrouve, à la fois, la plus faible proportion de 0-19 ans (17,3%) et la plus forte proportion de 65 ans et plus (22,1%) de toutes les régions administratives du Québec (figure 10). Ce manque de relève exercera une pression financière à la hausse sur la population vieillissante qui devra assumer les coûts de collecte des matières résiduelles. De même, des efforts particuliers devront être mis en place afin de sensibiliser ces citoyens à de bonnes pratiques de recyclage.

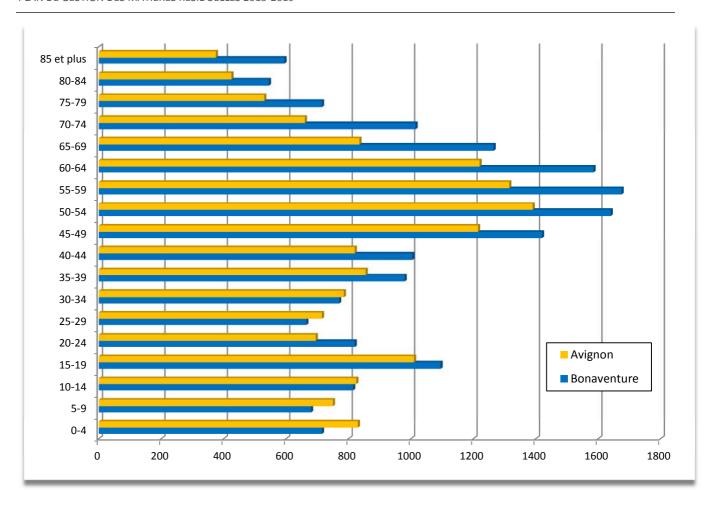


Source : ISQ, 2014

Figure 10. Répartition de la population par grand groupe d'âge, régions administratives et ensemble du Québec, 2013

La pyramide des âges des populations des MRC Bonaventure et Avignon permet de dégager deux observations (figure 11) :

- La population de la MRC Bonaventure est plus nombreuse et plus âgée que celle de la MRC Avignon;
- Les classes d'âge 0-4 ans, 5-9 ans et 10-14, 25-29 et 30-34 ans sont plus nombreuses pour la population de la MRC Avignon.



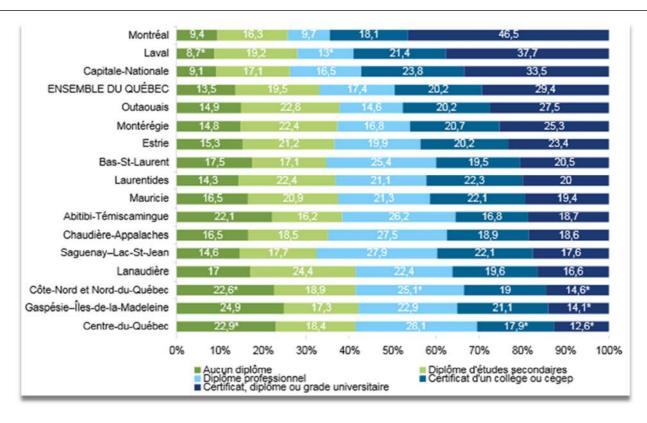
Source: http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2406&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=avignon&Search

Type=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom=&TABID=1;http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/prof/details/Page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD

&Code1=2405045&Geo2=PR&Code2=24&Data=Count&SearchText=bonaventure&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&Custom&TABID=1, consulté en octobre 2014

Figure 11. Pyramide des âges des populations de la MRC Bonaventure et Avignon, 2011

À court terme, la population de la MRC Bonaventure est plus nombreuse à assumer les coûts de la gestion des matières résiduelles, mais cette tendance s'inversera dans les prochaines années et ce sera la population de la MRC Avignon qui sera favorisée. Précisons, également, que ce sont les municipalités les plus populeuses de ces MRC qui verront leur population augmenter durant les prochaines années. Pour les municipalités les moins populeuses, la population continuera de diminuer (tableaux 4 et 5), ce qui soulèvera une problématique particulière pour les coûts de gestions des matières résiduelles.



Source: ISQ, 2014

Figure 12. Répartition(%) de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, régions administratives et ensemble du Québec, 2012

C'est en Gaspésie-lles-de-la-Madeleine que l'on retrouve la plus forte proportion de 25-64 ans n'ayant pas décroché leur diplôme d'études secondaires : 24,9% comparativement à 13,5% pour l'ensemble du Québec (figure 12). La région se classe au 5<sup>ème</sup> rang sur 16 en ce qui concerne le nombre de détenteurs de diplôme d'études secondaire (17,3% en dessous de la moyenne québécoise de 19,5%). Par contre, 22,9% de la population de la GÎM est détentrice d'un diplôme d'études professionnel (DEP) ce qui est supérieur à la moyenne québécoise de 17,4% (11<sup>ème</sup> rang sur 16). Cette tendance est aussi observée pour les détenteurs d'un DEC (diplôme d'études collégiales), puisque 21,1% de la population en détient un contre 20,2% pour l'ensemble du Québec (13<sup>ème</sup> rang sur 16). Finalement, la région Gaspésie-lles-de-la-Madeleine figure au 14<sup>ème</sup> rang sur 16 pour le nombre de titulaires d'un diplôme universitaire, 14,1% ce qui est largement inférieur à 29,4% pour l'ensemble du Québec.

Globalement, les niveaux de scolarité atteints par les populations des MRC Bonaventure et Avignon sont similaires pour tous les types de diplômes (moins de 1% d'écart), exception faite de celui d'études secondaires pour lequel un écart de 1% est observé (tableau 8)

Tableau 8. Répartition(%) de la population de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2011

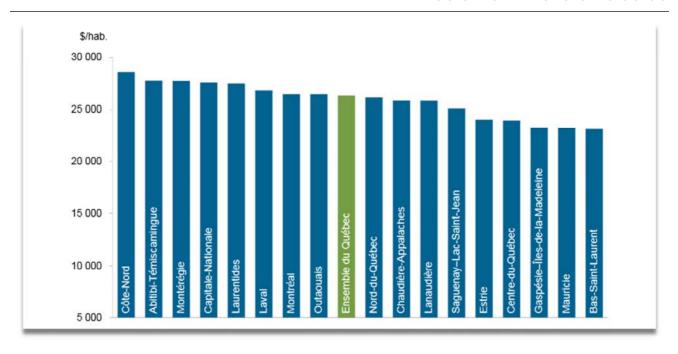
	М	MRC	
Niveau de scolarité atteint	Bonaventure	Avignon	
Aucun certificat, diplôme ou grade	22,3	22,7	
Diplôme d'études secondaire ou l'équivalent	17,3	19,1	
Certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers	27,5	26,4	
Certificat ou diplôme d'un collège, d'un cégep ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire	17,5	16,9	
Certificat ou diplôme universitaire inférieur au baccalauréat	3,5	3,8	
Baccalauréat	8,5	8,2	
Certificat, diplôme ou grade universitaire supérieur au baccalauréat	2,9	3,0	

Source: http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2405&Data=Count&SearchText=bonaventure&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=Education&B1=All&Custom=&TABID=1;http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2406&Data=Count&SearchText=avignon&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=Education&B1=All&Custom=&TABID=1; onsulté en octobre 2014

### Revenu des ménages

Le revenu disponible par habitant est un indicateur permettant de saisir l'évolution économique d'un territoire. Il correspond à la somme de tous les revenus reçus par les ménages résidant dans un territoire donné moins les transferts courants versés par ceux-ci à certains secteurs institutionnels, divisés par le nombre total d'habitants du territoire donné. Le revenu disponible représente donc la part du revenu qui reste à la disposition des ménages pour la consommation finale de biens et de services ainsi que pour l'épargne (ISQ, 2014).

La Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine figure au 15<sup>ème</sup> rang des 17 régions administratives québécoises en ce qui a trait au revenu disponible par habitant (figure 13). Inférieur à 25 000 \$/habitant, la consommation de biens neufs et par conséquent la production de déchets et de matière recyclable en sera diminuée. Une augmentation de la consommation de biens usagés et de seconde main pourrait même être observée.



Source: ISQ, 2014

Figure 13. Revenu disponible par habitant, régions administratives et ensemble du Québec, 2012

### **Emploi**

C'est en GIM que l'on retrouve le taux d'emploi (nombre de personnes occupées d'un groupe exprimé en pourcentage des personnes âgées de 15 ans et plus dans ce groupe – excluant les pensionnaires d'un établissement institutionnel) le plus faible au Québec, soit 45,6% (tableau 9).

Le taux d'activité (correspond au nombre d'actifs dans ce groupe, exprimé en pourcentage de la population totale de ce groupe) s'établissait à 54,4% en GIM en 2013 et à 65,2% à l'échelle du Québec. Cette même année, la GIM comptait 35 700 personnes en emploi représentant 0,9% des personnes en emploi de tout le Québec (4 032 200 emplois).

C'est en Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine que l'on retrouve également le plus haut taux de chômage au Québec: 16,2%, soit plus de deux fois celui de l'ensemble du Québec (figure 14).

Entre 2006 et 2031, l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ) projette une diminution de la part des personnes en âge de travailler (20-64 ans) de 15,4% passant de 62,4% à 47,0%. Ce déclin démographique à venir dans les MRC Bonaventure et Avignon permet d'anticiper un manque de main d'œuvre dans les prochaines années. En effet, l'ISQ souligne que l'indice de remplacement de la main d'œuvre chutera de 64% à 43% entre 2006 et 2031 (DEC, 2010).

Tableau 9. Taux d'emploi et rang, régions administratives et ensemble du Québec de 2009 à 2013

Région administrative et rang	2009	2010	2011	2012	2013
			k		
Bas-Saint-Laurent	54,6	53,5	54,1	56,4	52,
Rang	12	14	13	10	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	53,9	53,5	53,7	55,9	54,
Rang	13	13	15	14	1
Capitale-Nationale	62,3	63,1	63,9	64,3	63,
Rang	3	3	2	1	
Mauricie	51,7	52,3	53,9	50,8	48,
Rang	15	15	14	15	1
Estrie	60,6	56,9	59.7	56,1	58,
Rang	10	12	9	12	
Montréal	57,6	58,9	57,9	57,7	58,
Rang	9	9	10	9	1
Outaouais	64,5	63,9	63,7	63,2	61,
Rang	1	2	3	6	
Abitibi-Témiscamingue	56,5	58,2	60,8	59,3	62,
Rang	11	10	8	8	
Côte-Nord et Nord-du-Québec	53,5	59,4	57,4	56.4	57,
Rang	14	8	11	10	1
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	43,7	46.3	48,3	46.4	45,
Rang	16	16	16	16	1
Chaudière-Appalaches	62,8	64,9	65,9	63,7	63,
Rang	5	1	1	2	
Laval	62,1	61,8	61,5	62,9	64,
Rang	2	7	6	4	
Lanaudière	62,4	62,0	63,1	60,5	60,
Rang	8	6	4	7	
Laurentides	61,6	62,3	62,1	63,7	63,
Rang	7	5	5	2	
Montérégie	62,4	62,3	61,3	62,7	62,
Rang	4	4	7	5	,
Centre-du-Québec	61,5	57,5	57,0	54,9	57,
Rang	6	11	12	13	1
Ensemble du Québec	59.8	60.2	60,1	60.0	60,

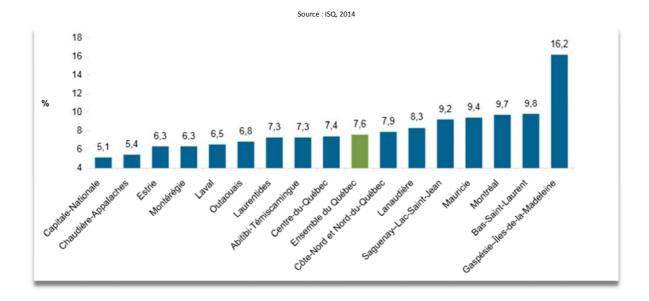


Figure 14. Taux de chômage, régions administratives et ensemble du Québec, 2013

Source : ISQ, 2014

Le revenu médian avant impôt par habitant, les prestations d'assurance emploi par habitant de même que le taux de travailleurs de 25 à 64 ans sont similaires dans les MRC Bonaventure et Avignon (tableau 10). Par contre, le taux de faible revenu des familles est plus élevé pour la MRC Avignon et, ce, parmi toutes les MRC en Gaspésie.

Tableau 10. Emploi et situation financière de la population en Gaspésie par MRC

	MRC				
	Bonaventure	Avignon	Rocher-Percé	Côte-de-Gaspé	Haute-Gaspésie
Taux de faible revenu des familles (2011)	6,8%	13,0%	10,2%	5,6%	11,1%
Revenu médian avant impôt par habitant (2010)	56 310\$	52 100\$	48 530\$	61 780\$	47 340\$
Prestations d'assurance emploi par habitant (2013)	1 842 \$/hab.	1 673 \$/hab.	2 523 \$/hab.	1 571 \$/hab.	1 620 \$/hab.
Taux de travailleurs de 25 à 64 ans (2012)	66,2%	64,1%	56,6%	69,6%	56,9%

Source: http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil11/econo\_fin/conj\_econo/cptes\_econo/rev11\_mrc.htm, consulté en octobre 2014; ISQ, 2013

### Structure économique

À l'échelle du Québec, les secteurs économiques sont, par ordre d'importance, tertiaire, fabrication, construction et primaire (figure 15). Ce sont aussi ces secteurs qui sont importants sur le territoire de la Gaspésie-lles-de-la-Madeleine avec quelques différences près : le secteur primaire est deux fois plus important en GIM (5,3 % comparativement à 2,1% pour l'ensemble du Québec) tout comme le secteur de la construction (7,8 % par opposition à 6,4%). Par contre, le secteur de la fabrication est beaucoup plus important dans l'ensemble du Québec (12,1%) qu'il ne l'est sur le territoire de la Gaspésie-lles-de-la-Madeleine. Le secteur tertiaire est d'importance égale en GIM et dans l'ensemble du Québec (78,7 % versus 79,4%).

Les données du nombre d'entreprises par secteur d'activité dans les MRC Bonaventure et Avignon figurant au tableau 11 sont à prendre avec précautions puisqu'une entreprise peut avoir plus d'un secteur d'activité. De plus, bien qu'elles datent de 2006, ce sont les données les plus récentes trouvées et elles seront donc utilisées dans le présent document. La liste complète des entreprises présentes sur le territoire d'application apparait à l'annexe 1. Selon ces données, les secteurs dans lesquels œuvrent le plus d'entreprises sur le territoire sont: le commerce de détail; les services (sauf administration publiques); l'hébergement et les services de restauration; l'agriculture, la foresterie, la pêche et la chasse et le transport et l'entreposage (tableau 11). Ce sont les mêmes secteurs économiques qui offrent le plus d'emplois dans les MRC Bonaventure et Avignon (figure 16). Ces secteurs sont les soins de santé et assistance sociale (1 095 emplois dans la MRC Bonaventure et 1 295 emplois dans la MRC Avignon), le commerce de détail (1 140 emplois dans la MRC Bonaventure et 865 emplois dans la MRC Avignon) et l'administration publique (730 emplois dans la MRC Bonaventure et 675 emplois dans la MRC Avignon). Dans la MRC Bonaventure, ce sont dans les municipalités de New Richmond, Bonaventure Paspébiac et Caplan que l'on retrouve le plus d'industries, commerces et institutions (ICI) (tableau 12). Les plus importantes employant de 100 à 199 personnes sont situées à New Richmond avec Fabrication Delta Inc., Francofor Inc. et Pavages Beau Bassin Inc. et à Paspébiac avec Gestion Unipêche MDM Itée et Unipêche MDM Itée employant de 200 à 499 personnes (tableau 14).

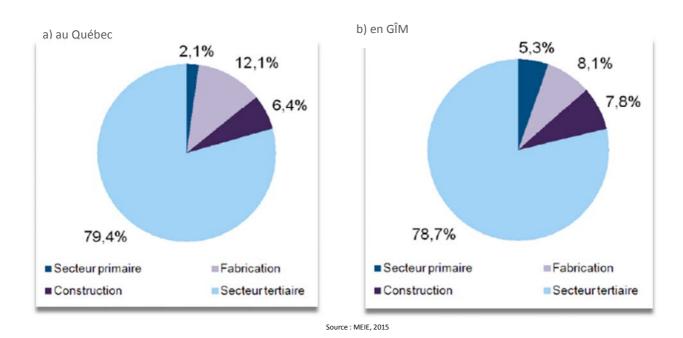
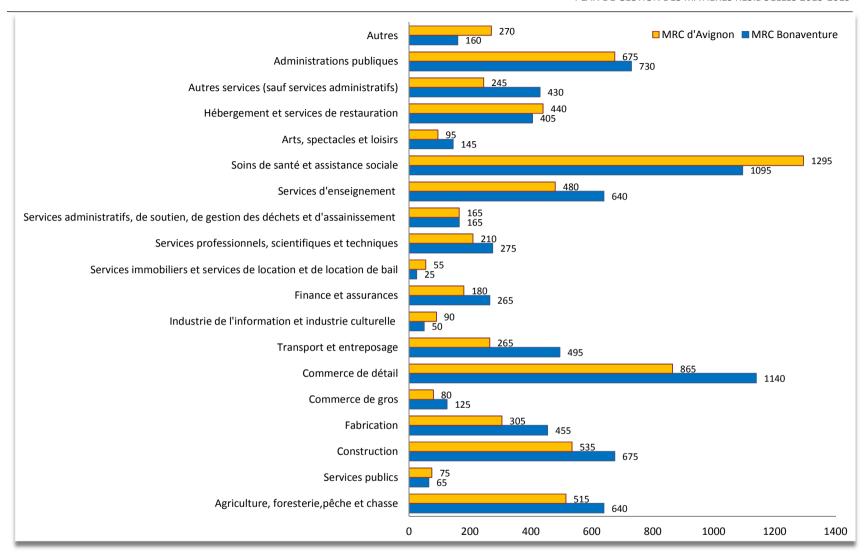


Figure 15. Importance des secteurs d'activités a)au Québec; b)en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine(GÎM), 2013

Tableau 11. Nombre d'entreprises par secteur d'activité dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2006

	MRC		
Secteur d'activité	Bonaventure	Avignon	
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	80	55	
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	2	1	
Services publics	2	1	
Construction	33	45	
Fabrication	32	24	
Commerce de gros	18	7	
Commerce de détail	189	122	
Transport et entreposage	54	44	
Industrie de l'information et industrie culturelle	13	10	
Finance et assurances	20	14	
Services immobiliers et services de location et de location à bail	21	16	
Services professionnels, scientifiques et techniques	53	33	
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et d'assainissement	24	25	
Services d'enseignement	28	23	
Soins de santé et assistance sociale	51	44	
Arts, spectacles et loisirs	45	44	
Hébergement et services de restauration	77	74	
Autres services, sauf les administrations publiques	132	91	
Administrations publiques	38	29	
Total	801	591	

Source : http://www.baiedeschaleurs.com/fr/statistique.aspx, consulté en mars 2015



Source: http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2405&Data=Count&SearchText=bonaventure&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=Labour&B1=All&Custom=&TABID=1; http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2406&Data=Count&SearchText=avignon&SearchType=Begins&SearchPR=01&A1=Labour&B1=All&Custom=&TABID=1, consultés en mars 2015

Figure 16. Répartition des emplois par industries pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2011

Tableau 12. Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

Municipalités	Industries	Commerces	Institutions	Total ICI	Fermes enregistrées <sup>1</sup>
Cascapédia-St-Jules	0	7	14	21	21
New Richmond	4	107	126	237	55
Caplan	0	44	50	94	82
Saint-Alphonse	6	12	16	34	38
Saint-Siméon	1	19	23	43	41
Saint-Elzéar	3	4	11	18	13
Bonaventure	1	69	79	149	174
New Carlisle	4	21	41	66	6
Paspébiac	1	45	57	103	21
Норе	0	3	5	8	21
Hope Town	0	1	7	8	10
Saint-Godefroi	2	8	11	21	15
Shigawake	3	0	6	9	54
TNO Rivière Bonaventure	0	2	2	4	0
Total	25	342	448	815	551

<sup>1</sup>Inclus terrains agricoles. Source : Groupe Altus, 2015,

Dans la MRC Avignon, ce sont dans les municipalités de Carleton-sur-Mer, Maria, Nouvelle et Pointe-à-la-Croix-Nouvelles que l'on retrouve le plus d'industries-commerces et institutions (tableau 13). Parmi ces ICI, les plus importantes sont situées à Maria avec le CSSS Baie-des-Chaleurs employant 1 000 personnes et plus et la Coopérative Forestière de la Gaspésie avec 100 à 199 employés; à Carleton-sur-Mer, Construction LFG Inc. emploie de 500 à 999 personnes et l'Hôtellerie Baie Bleue a de 100 à 199 employés et à Nouvelle, les Produits forestiers Temrex sec emploie 100 à 199 personnes (tableau 15).

Tableau 13. Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et de fermes présents par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

Municipalités	Industries	Commerces	Institutions	Total ICI	Fermes enregistrées <sup>1</sup>
Carleton-sur-Mer	3	86	70	159	82
Escuminac	1	7	11	19	9
L'Ascension-de-Patapédia	0	3	7	10	35
Maria	3	39	28	70	35
Matapédia	0	16	17	33	25
Nouvelle	2	31	22	55	51
Pointe-à-la-Croix	1	33	22	56	1
Ristigouche-Partie-Sud-Est	0	0	1	1	2
Saint-Alexis-de-Matapédia	1	11	7	19	56
Saint-André-de-Restigouche	0	3	4	7	51
Saint-François-d'Assise	0	5	8	13	10
Total	11	234	197	442	357

<sup>1</sup>Inclus terrains agricoles. Source : Groupe Altus, 2015,

Tableau 14. ICI de 100 employés et plus présents sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2014

Entreprise	Code SCIAN	Municipalité	Nb d'employés	Matières générées	Gestion
Fabrication Delta Inc.	Fabrication de toutes les autres machines d'usage général	New Richmond	100 à 199	nd	Р
Francofor Inc.	Exploitation forestière à forfait	New Richmond	100 à 199	nd	Р
Gestion Unipêche MDM Itée	Grossistes-distributeurs de poissons et de fruits de mer	Paspébiac	200 à 499	nd	Р
Pavages Beau Bassin Inc.	Construction de routes, de rues et de ponts	New Richmond	100 à 199	nd	Р
Unipêche MDM Itée	Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	Paspébiac	200 à 499	nd	Р

Source : http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622\_resultrechr\_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=9999999999999entScroll=0&cregn=QC& regnp4=11&municipalite=05045%24-%3A05040%24-%3A05060%24-%3A05070%24-%3A05077%24-%3A05032%24-%3A05902%24-%3A05025%24-%3A05020%24-%3A05065%24-%3A05015%24-%3A05015%24-%3A05010%24-&viensde=M&empMinEnt=100, consulté en mars 2015

Tableau 15. ICI de 100 employés et plus présents sur le territoire de la MRC Avignon, 2014

Entreprise	Code SCIAN	Municipalité	Nb d'employés	Matières générées	Gestion
Construction LFG Inc.	Construction de bâtiments à usage commercial et institutionnel	Carleton-sur- Mer	500 à 999	CRD	Р
Coopérative Forestière de la Gaspésie	Activités de soutien à la foresterie	Maria	100 à 199	nd	Р
CSSS Baie-des-Chaleurs (Hôpital de Maria)	Hôpitaux généraux	Maria	1000 employés et plus	Déchets (dont des déchets biomédi- caux), matières recyclables	Р
Hôtellerie Baie Bleue	Hôtels	Carleton-sur- Mer	100 à 199	Déchets, matières recyclables	Р
Produits Forestiers Temrex sec (Usine de Nouvelle)	Exploitation forestière (sauf à forfait)	Nouvelle	100 à 199	Déchets, matières recyclables, matières résiduelles dange- reuses, cendres et métaux	Р

Source: http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622\_resultrechr\_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=999999999999entScroll=0&cregn=QC& regnp4=11&municipalite=06013%24-%3A06020%24-%3A06030%24-%3A06025%24-%3A06035%24-%3A06802%24-%3A06902%24-%3A06904%24-%3A06050%24-%3A06000%24-%3A06005%24-%3A0

# RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

### **ENTENTES INTERMUNICIPALES**

En juin 2011, les municipalités de la MRC Bonaventure et celles de la MRC Avignon ont délégué aux MRC la compétence de la gestion des matières recyclables dans le but d'instaurer un service régionalisé de collecte (à l'exception de Paspébiac, Carleton-sur-Mer et Maria) et de transbordement-transport et traitement-tri des matières recyclables. Cette délégation a été acceptée par les MRC et les ententes sont valides pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 jusqu'au 20 octobre 2016 (tableau 16). C'est la compagnie Bouffard Sanitaire, dont le siège social est situé au 75 rue Savard à Matane(Québec), qui a obtenu le contrat pour la collecte des matières recyclables et la compagnie Exploitation Jaffa située au 618 Boul. Perron à Maria (Québec) qui est responsable du transbordement-traitement et traitement-tri de ces matières pour ces municipalités (tableau 16).

La collecte et le transport des matières résiduelles (déchets) demeurent une compétence municipale et chacune des municipalités, à l'exception de Carleton-sur-Mer et de Maria, a contracté une entente individuelle avec un transporteur (tableaux 17 et 18). L'exploitation des déchetteries, ou plus précisément des dépôts de matériaux secs, de même que les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation sont également assumées par les municipalités. Aucunes collectes de matières organiques et de textiles n'existent sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon. La vidange des fosses septiques des résidences est assumée par les citoyens propriétaires. C'est aux MRC qu'incombe la planification de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

Finalement, les détails des contrats de collecte et de transport des matières résiduelles (déchets, encombrants et matières organiques) par municipalité dans les MRC Bonaventure et Avignon apparaissent aux tableaux 19 et 21. Aux tableaux 20 et 22 figurent les responsables de la collecte et transbordement-traitement et traitement-tri des matières recyclables par municipalité dans les mêmes MRC en 2013.

Tableau 16. Recensement des ententes inter-municipales et délégation de compétence en vigueur sur le territoire

Objet de l'entente/délégation de compé- tence	Matières visées	Organismes responsables	Municipalités/MRC adhérentes	Durée de l'entente/ Échéance/ renouvellement
Entente inter municipale concernant un service régionalisé de collecte des matières recyclables / MRC Bonaventure et Avignon	Matières recyclables	Bouffard Sanitaire Inc.	(Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Saint-Godefroi, Hope, Hope Town, Shigawake) / MRC Bonaventure; (Escuminac, Nouvelle, L'Ascension-de- Patapédia, Matapédia, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis- de-Matapédia, Saint-André-de- Restigouche, Saint-François-d'Assise) / MRC Avignon	5 ans / 1 <sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre 2016 / 2016
Entente inter municipale concernant un service régionalisé de « transbordement- transport et traitement – tri » des matières recyclables / MRC Bonaventure et Avignon	Matières recyclables	Exploitation Jaffa	(Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Saint-Godefroi, Hope, Hope Town, Shigawake) / MRC Bonaventure; (Escuminac, Nouvelle, L'Ascension-de- Patapédia, Matapédia, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis- de-Matapédia, Saint-André-de- Restigouche, Saint-François-d'Assise) / MRC Avignon	5 ans / 1 <sup>er</sup> octobre 2011 au 30 septembre / 2016
Contrat de collecte et de transport des déchets et des matières recyclables / Maria et Carleton-sur-Mer	déchets et des matières recyclables / Maria Matières recyclables et déchets Bou		Maria et Carleton-sur-Mer / MRC Avignon	60 mois / 1 <sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 / 2018
Entente inter municipale de collecte des boues municipales/Paspébiac et New Carlisle	Boues municipales	Paspébiac	Paspébiac et New Carlisle/MRC Bonaven- ture	En vigueur depuis les dix dernières années/ s/o / n/a
Contrat de collecte des déchets / Saint- Godefroi, Shigawake et Hope Town	Déchets	Exploitation Jaffa	Saint-Godefroi, Shigawake et Hope Town/MRC Bonaventure	12 mois/31 décembre 2015/2015

## **DISTRIBUTION DES RESPONSABILITÉS**

Tableau 17. Distribution des compétences en GMR par municipalité sur le territoire de la MRC Bonaventure, 2013

Municipalité	Collecte/ Transport-tri- transbordement des matières recyclables	Collecte/ transport des déchets	Collecte/ transport des matières organiques	Vidange des fosses septiques	Exploitation des déchetteries	Récupération des textiles	ISÉ	Planification de la GMR
Cascapédia-St-Jules	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
New Richmond	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Caplan	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-Alphonse	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-Siméon	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Bonaventure	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-Elzéar	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
New Carlisle	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Paspébiac	M/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-Godefroi	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Норе	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Hope Town	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Shigawake	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
TNO Rivière Bonaventure	P/P	P/P	s/o	Р	s/o	s/o	s/o	MRC

Note : MRC= contrat donné par les MRC Bonaventure et Avignon; M= contrat donné par la municipalité; P=contrat privé

Tableau 18. Distribution des compétences en GMR par municipalité sur le territoire de la MRC Avignon, 2013

Municipalité	Collecte/ Transport-tri- transbordement des matières recyclables	Collecte/ transport des déchets	Collecte/ transport des matières organiques	Vidange des fosses septiques	Exploitation des déchetteries	Récupération des textiles	ISÉ	Planification de la GMR
Maria	M/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Carleton-sur-Mer	M/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Escuminac	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	М	s/o	М	MRC
L'Ascension-de-Patapédia	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Matapédia	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	М	s/o	М	MRC
Nouvelle	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Pointe-à-la-Croix	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	М	s/o	М	MRC
Ristigouche-Partie-Sud-Est	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-Alexis-de-Matapédia	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-André-de-Restigouche	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	M	s/o	М	MRC
Saint-François-d'Assise	MRC/MRC	M/M	s/o	Р	М	s/o	М	MRC

Note : MRC= contrat donné par les MRC Bonaventure et Avignon; M= contrat donné par la municipalité; P=contrat privé

Tableau 19. Responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles (déchets, encombrants et matière organique) par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

		Nb de colle	ectes/an inclus da	ans le contrat	Information s	sur le contrat		
Municipalité	Entrepreneur	Déchets	Encombrants	Matière organique	Coût de collecte en 2013 (avant taxe)	Durée	Échéance	Changement prévu
Cascapédia-St-Jules	Bouffard Sanitaire	nd	s/o	s/o	nd	nd	nd	nd
New Richmond	Bouffard Sanitaire	36	2	s/o	72 262\$ en 2013-2014	60 mois	28/05/2015	Nouveau contrat
Caplan	Exploitation Jaffa	35	2	s/o	35 110\$	36 mois	01/12/2017	s/o
Saint-Alphonse	Pierrot Bernard	39	nd	nd	11 700\$ en 2015	24 mois	31/12/2016	Nouveau contrat
Saint-Siméon	Bouffard Sanitaire	36	nd	nd	20 126\$ en 2014 (11 mois)	35 mois	31/12/2016	Nouveau contrat
Bonaventure	Bouffard Sanitaire	37	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Saint-Elzéar	Bouffard Sanitaire	26	1	s/o	6 697\$	12 mois	Facturé au mois	s/o
New Carlisle	Bouffard Sanitaire	34	2	2	38 269\$	24 mois	20/09/2016	Nouveau contrat
Paspébiac	Bouffard Sanitaire	39	3	s/o	nd	36 mois	1/10/2015	Nouveau contrat
Saint-Godefroi	Exploitation Jaffa	36	1	s/o	9 931\$	36 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
Норе	Joyce McWhirter	52	s/o	s/o	24 440\$	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
Hope Town	Exploitation Jaffa	nd	1	s/o	nd	nd	31/12/2015	Nouveau contrat
Shigawake	Exploitation Jaffa	34	1	s/o	nd	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
TNO Rivière Bonaventure	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Tableau 20. Responsables de la collecte et du transbordement-traitement et traitement-tri des matières recyclables par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

			Collect	e				Transbordement	-traitement e	et Traitement-tri	
			Information sur	le contrat				Informa	ation sur le co	ontrat	
Municipalité	Entrepreneur	Nb de collectes/ an inclus dans le contrat	Coût en 2013 (avant taxe)	Durée	Échéance	Change- ment prévu	Entrepreneur	Coût en 2013 (avant taxe)	Durée	Échéance	Changement prévu
Cascapédia-St- Jules	Bouffard Sanitaire	26	7 669,40\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	9 013,19\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
New Richmond	Bouffard Sanitaire	26	36 686,14\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	43 654,01\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Caplan	Bouffard Sanitaire	26	22 942,58\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	21 011,85\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Saint-Alphonse	Bouffard Sanitaire	26	7 450,88\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	8 772,09\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Saint-Siméon	Bouffard Sanitaire	26	10 793,90\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	13 628,97\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Bonaventure	Bouffard Sanitaire	26	24 144,31\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	30 725,45\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Saint-Elzéar	Bouffard Sanitaire	26	5 156,65\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	5 878,76\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
New Carlisle	Bouffard Sanitaire	26	13 787,36\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	15 695,62\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Paspébiac	Bouffard Sanitaire	26	nd	36 mois	nd/08/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	37 270,07\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Saint-Godefroi	Bouffard Sanitaire	26	4 260,83\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	4 489,35\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Норе	Bouffard Sanitaire	26	6 227,25\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	7 646,98\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Hope Town	Bouffard Sanitaire	26	3 692,68\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	3 938,22\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
Shigawake	Bouffard Sanitaire	26	3 714,55\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	3 777,54\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat
TNO Rivière Bonaventure	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Tableau 21. Responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles (déchets, encombrants et matière organique) par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

B. G. unicipalità		Nb de coll	ectes/an inclus dan	s le contrat	Inforn	nation sur le conti	rat	
Municipalité	Entrepreneur	Déchet	Encombrants	Matière organique	Coût de collecte en 2013 (avant taxes)	Durée	Échéance	Changement prévu
Maria	Bouffard Sanitaire	37	s/o	s/o	72 359\$ <sup>1</sup>	60 mois	31/12/2018	s/o
Carleton-sur-Mer	Bouffard Sanitaire	37	s/o	s/o	132 405\$ <sup>1</sup>	60 mois	31/12/2018	s/o
Escuminac	Bouffard Sanitaire	32	s/o	s/o	nd	12 mois	nd	nd
L'Ascension-de-Patapédia	Bouffard Sanitaire	31	s/o	s/o	nd	12 mois	06/07/2015	s/o
Matapédia	Bouffard Sanitaire	32	1	s/o	nd	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
Nouvelle	Exploitation Jaffa	34	s/o	s/o	21 607\$	60 mois	31/12/2016	s/o
Pointe-à-la-Croix	Bouffard Sanitaire	31	2	s/o	34 874\$	24 mois	31/12/2016	Nouveau contrat
Ristigouche-Partie-Sud-Est	Bouffard Sanitaire	30	s/o	s/o	5 192\$	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
Saint-Alexis-de-Matapédia	Bouffard Sanitaire	34	s/o	s/o	22 605\$	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat
Saint-André-de-Restigouche	Bouffard Sanitaire	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Saint-François-d'Assise	Bouffard Sanitaire	26	nd	s/o	20 307\$	12 mois	31/12/2015	Nouveau contrat

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrat signé en 2014. Le coût inclus la collecte des matières recyclables.

Tableau 22. Responsables de la collecte et du transbordement-traitement et traitement-tri des matières recyclables par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

			Collecte					Transbordement-tr	aitement et 1	Γraitement-tri		
Municipalité		Inf	ormation sur le co	ontrat			Information sur le contrat					
Wallante	Entrepreneur	Nb de collectes/ an inclus dans le contrat	Coût en 2013 (avant taxe)	Durée	Échéance	Change- ment prévu	Entrepreneur	Coût en 2013 (avant taxe)	Durée	Échéance	Change- ment prévu	
Maria	Bouffard Sanitaire	26	<b>72</b> 359\$ <sup>1</sup>	60 mois	31/12/2018	s/o	Exploitation Jaffa	29 960\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Carleton-sur- Mer	Bouffard Sanitaire	26	132 405\$ <sup>1</sup>	60 mois	31/12/2018	s/o	Exploitation Jaffa	47 860\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Escuminac	Bouffard Sanitaire	26	11 170\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	7 860\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
L'Ascension-de- Patapédia	Bouffard Sanitaire	26	3 540\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	2 485\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Matapédia	Bouffard Sanitaire	26	10 815\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	8 040\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Nouvelle	Bouffard Sanitaire	26	16 523\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	20 995\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Pointe-à-la- Croix	Bouffard Sanitaire	26	18 638\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	18 485\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Ristigouche- Partie-Sud-Est	Bouffard Sanitaire	26	2 705\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	1 990\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Saint-Alexis-de- Matapédia	Bouffard Sanitaire	26	9 370\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	6 865\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Saint-André- de-Restigouche	Bouffard Sanitaire	26	2 610\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	2 155\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	
Saint-François- d'Assise	Bouffard Sanitaire	26	10 815\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	Exploitation Jaffa	8 780\$	60 mois	30/09/2016	Nouveau contrat	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Contrat signé en 2014. Le coût inclus la collecte des déchets.

# RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon ont adopté des règlements encadrant la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Ces règlements concernent les déchets, les matières recyclables, le compostage, l'herbicyclage ou l'adoption de politique interne favorisant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage. Une énumération de ces règlements apparait au tableau suivant (23) et la liste complète figure à l'annexe 6.

Tableau 23. Liste des règlements municipaux encadrant la gestion des matières résiduelles dans les MRC Bonaventure et Avignon

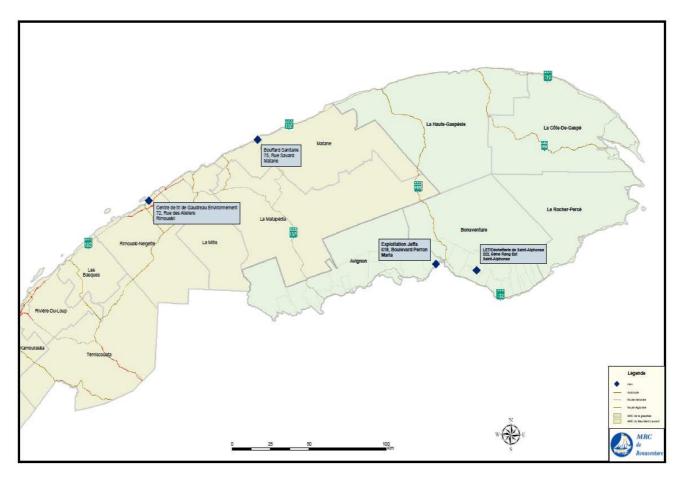
Municipalité/MRC	Numéro de règlement	Matières
Saint-Elzéar/Bonaventure	2010-138	Cueillette, transport et la disposition des déchets domestiques et des matériaux secs dans les limites de la municipalité de Saint-Elzéar
Paspébiac/Bonaventure	2009-331	Cueillette des matières résiduelles, des matières recyclables et le dépôt des déchets secs dans la ville de Paspébiac
Caplan/Bonaventure	84-2001	Gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte
	104-2002	Modifiant le règlement #84-2001 concernant la gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte
Saint-Siméon/Bonaventure	397-12	Enlèvement et la disposition des déchets solides
New Richmond/Bonaventure	873-10	Gestion des matières résiduelles et de la collecte sélective porte-à-porte
Saint-Alphonse/Bonaventure	250-2008	Enlèvement et disposition des matières résiduelles
	206-2000	Collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de Saint-Alphonse
Matapédia/Avignon	2008-007	Collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables
	2001-004	Collecte sélective des matières recyclables
	2001-005	Cueillette des ordures
Nouvelle/Avignon	275	Gestion des matières résiduelles
Maria/Avignon	378-00	Gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte
L'Ascension-de- Patapédia/Avignon	173-08	Collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de l'Ascension-de-Patapédia
	174-08	Collecte sélective des matières résiduelles dans les limites de la municipalité de l'Ascension-de-Patapédia
Saint-François-d'Assise/Avignon	274-14	Collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables

226-06	Collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de Saint-François-d'Assise
--------	---

# RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES(GMR) ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION ET DESCRIPTION DES SERVICES OFFERTS

Dans la présente section, les organismes, entreprises et installations œuvrant sur le territoire d'application du PGMR ont été regroupées, qu'ils soient présents ou non sur le territoire. La distinction a plutôt été établie sur le fait que les installations et les organismes étaient présents dans les lieux de dépôts des matières résiduelles aménagés au sein des municipalités par opposition à ceux offerts dans les entreprises privées ou les OBNL du territoire. Finalement, à la première section, ont été également ajoutées les installations par lesquelles transite la majorité des matières résiduelles recueillies dans les MRC Bonaventure et Avignon (figure 17).

### RECENSEMENT DES INSTALLATIONS, ORGANISMES ET ENTREPRISES EN GMR



Source : MRC Bonaventure, 2015

Figure 17. Carte des installations et des entreprises œuvrant en GMR sur le territoire d'application

### Lieu d'enfouissement technique (LET)

Nom : Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse

Propriétaire : Municipalité de Saint-Alphonse, 222, 5ème Rang Est, Case Postale 150, Saint-Alphonse(Québec),

G0C 2V0

Type: Municipal

Clientèle / Membres : Municipalités des MRC Bonaventure et Avignon, réserves autochtones, contracteurs, entreprises privées, résidents du territoire visé et clients autres en provenance de d'autres MRC.

Description des activités : Enfouissement et valorisation des matières résiduelles

Provenance des matières résiduelles éliminées - (municipalité + générateur : résidentiel, ICI, CRD) : Municipalités des MRC Bonaventure et Avignon, réserves autochtones, contracteurs, entreprises privées, résidents du territoire visé et clients en provenance de d'autres MRC

Capacité annuelle selon le certificat d'autorisation et le volume/tonnage permis : Actuellement 24 000 TM pour l'enfouissement

Durée de vie : minimalement 35 ans

Recouvrement journalier : 2 200 m<sup>3</sup>. Ce volume peut varier selon les étapes d'opération d'enfouissement. Entre 2 000 à 2 500 m<sup>3</sup> (à venir).

Captage de biogaz : Aucun captage et ou destruction des biogaz n'est prévu. Le LET enfouis moins de 50 000 TM/ans, il n'est pas tenu de capter les biogaz pour les bruler ou valoriser.

Quantités annuelles de matières éliminées et capacité résiduelle : Environ 21 000 TM

Durée de l'entente/contrats : s/o

Tarif: Le tarif pour 2015 est de 115,00\$/TM. Il était de 127,00\$/TM en 2013.

Projet à venir : Construction de la cellule No. 4 est prévu pour 2017. Fermeture de la cellule 1 et une partie de la cellule 2 est prévu pour 2016.

Droit de regard : En autant que les matières déposées soient conformes aux exigences du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles(REIMR) de la Loi sur la qualité de l'environnement(LQE) et qu'il possède la capacité de les recevoir, le Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse n'impose pas de limites à un client en regard à la quantité de matières résiduelles enfouies par année. La municipalité de Saint-Alphonse, propriétaire du LET de Saint-Alphonse, peut imposer son droit de véto sur certaines matières et refuser d'enfouir les matières provenant d'endroits situés à moins de 80 km du Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Gaspé.

### Centre de tri des matières recyclables de la collecte sélective

Nom: Récupération de la Péninsule, 72 rue des Ateliers, Rimouski(Québec), G5M 1B2

Propriétaire: Gaudreau Environnement, 365 Boul. de la Bonaventure, Victoriaville(Québec), G6P 6V7

Type : Entreprise privée Membres/Clients : Privé

Description, activités : Centre de tri des matières recyclables Capacités de traitement et capacité résiduelle : 10 000 TM

Quantités annuelles de matières reçues, transférées, traitées, refusées ou rejetées : 10 000 TM

Ventilation des matières : nd

Taux de rejets: 10%

Durée de l'entente/contrats : Multiples contrats (confidentiels)

Tarif: Confidentiel

Autre information pertinente : s/o

#### Centre de transbordement

Nom : Centre de transbordement pour les matières recyclables

Propriétaire: Exploitation Jaffa Inc., 618 Boul. Perron, Maria(Québec) G0C 1Y0

Type: Privé

Membres, clients et générateurs (résidentiel, ICI, CRD): MRC Avignon et MRC Bonaventure, clients d'Exploitation Jaffa Inc.

Type de matières : recyclage résidentiel et ICI Date de mise en service : Septembre 2006

Description des activités : Réception et transbordement des matières recyclables

Capacités estimées et résiduelles et quantités annuelles reçues et transférées (destination) : 4 500 TM

Durée de l'entente/contrat : Contrat de transbordement et traitement tri MRC Avignon et MRC Bonaventure

(durée de 5 ans)

Échéance/renouvellement : Fin contrat septembre 2016

Matières acceptées ou refusées :

Matières acceptées : Matières recyclables indiquées à la charte de RECYC-Québec

Matières refusées : Déchets, débris de construction, matières organiques

Tarif: Selon la nature du contrat

### Déchetterie permanente

Adresse et propriétaire : Municipalité de Saint-Alphonse, 222, 5<sup>ème</sup> Rang Est, Case Postale 150, Saint-Alphonse(Québec), G0C 2V0

Durée de l'entente/contrat : Aucune entente. La déchetterie fait partie des infrastructures du LET.

Échéance/renouvellement : Aucune

Période et heures d'ouverture : Ouvert à l'année du lundi au vendredi de 8h15 à 16h30 et le samedi de 8h15à 12h00

Matériaux, matières et objets acceptés avec ou sans frais, condition d'entreposage:

Matières acceptées: Branches et résidus d'émondage, arbres de Noël, gazon, feuilles mortes et autres résidus de jardins, roc, béton, brique, asphalte, matières recyclables acceptées par la collecte sélective(papier, carton, contenants de verre, de plastique, de métal, etc.), métal, fer, aluminium. Contenants vides de peinture, objets inutilisables ou réutilisables (appareils électriques, électroménagers, meubles, vélos et jouets d'extérieur), ordinateurs et cartouches vides d'imprimante, piles, batteries de véhicules, résidus domestiques dangereux, huiles usées et filtres à l'huile, bonbonne de propane vide périmée, pneus sans jantes(dimension maximale de 48.5 pouces), lampes fluo-compactes et tubes fluorescents.

Matières refusées: BPC et cyanures, déchets radioactifs ou biomédicaux, munition, produits explosifs

Volume et /ou quantités de matériaux acceptés : Aucun registre tenu, sauf pour les métaux.

Clientèle admise : résidentiel, ICI, CRD (ex : petits entrepreneurs en construction) : Les services offerts à l'écocentre sont disponibles pour tout genre de client, sauf exception des clients avec gros volume de matière dans la catégorie (Peinture industriel). Les commerces de pneus n'ont pas accès à l'écocentre pour disposer des pneus.

Limitation ou non du nombre de visite ou tonnage ou volume par visite : Pas de limite actuelle.

Tarification et mode de paiement : Gratuit sauf pour les pneus hors norme et le ciment conforme.

Responsabilité de trier et de décharger les matières : Le client

Types de véhicules ou remorques admises : Pas de restriction.

Réemploi : Si des matières sont encore bonnes, ces articles sont mis de côté de façon volontaire afin qu'un autre client le ramasse s'il en a besoin.

### Transport des matières résiduelles

Propriétaire: Bouffard Sanitaire Inc., 75 Rue Savard, Matane(Québec), G4W 0H9

Type: Privé

Membres, clients et générateurs (résidentiel, ICI, CRD) : Les matières proviennent à la fois du résidentiel, des ICI et du CRD

Date de mise en service : Pour les matières recyclables depuis 2000. Pour le CRD depuis le 26 août 2015

Description des activités : Réception des matières recyclables et des matériaux CRD, service de pesée, lieu de transbordement, expédition des matières vers des sites autorisés.

Capacités estimées et résiduelles et quantités annuelles reçues et transférées (destination) :

Matières recyclables : Capacité de 6 000 TM/an, quantités reçues : 210 TM/an. Destination : Centre de tri de Mont-Joli

Matériaux CRD : Capacité de 10 000 TM/an, quantités annuelles non disponibles. Destination : Centre de tri des matériaux de Matane.

Durée de l'entente/contrat, Échéance/renouvellement : Matières recyclables et matériaux CRD : varie selon les contrats

Matières acceptées ou refusées :

Matières acceptées : Matières recyclables indiqué à la charte de RECYC-Québec

Matériaux CRD : bardeaux d'asphalte, béton, bois, carton, gypse, métaux ferreux et non-ferreux, plastique.

### Tarif:

Matières recyclables : Les tarifs varient selon les contrats et des ententes privées.

Matériaux CRD: Résidentiel et municipal: 100\$/TM, Commercial: 105\$/TM

### Points de dépôt de RDD

Les lieux de dépôts des RDD offerts dans les installations municipales figurent aux tableaux 24 et 25. Ces résidus domestiques dangereux constituent (à l'exception des pesticides de jardins, des produits nettoyants et des médicaments) aussi des produits sous responsabilité élargie des producteurs (REP). Leur récupération est donc sous la réglementation et les modalités des valorisateurs enregistrés auprès des organismes reconnus par RECYC-Québec, tels que : Appel à recycler pour les piles et les batteries; la Société de Gestion des Huiles Usagées(Soghu) pour les huiles usagées, les contenants d'huiles, les filtres à l'huile, les aérosols, les antigels et les liquides de refroidissement; Recyc-Fluo pour les lampes au mercure; Laurentide re/sources-Éco-peinture pour les résidus de peinture et leurs contenants et l'Association pour la récupération des produits électronique ARPE pour les produits électroniques.

Les détails (durée, échéance et renouvellement) et les modalités de cueillette font l'objet d'ententes entre les municipalités possédant un point de dépôt pour ces matières et les valorisateurs accrédités. Les périodes et heures d'ouverture varient entre les municipalités et dépendent aussi de l'endroit où se situent les infrastructures de dépôts (ex : bureaux municipaux, déchetterie-dépôts de matériaux secs ou autres). Le dépôt de ces RDD est gratuit sur le territoire d'application du PGMR.

Tableau 24. Lieux de dépôts des RDD offerts par les installations municipales dans la MRC Bonaventure, 2015

Municipalité	Peintures	Huiles, antigels et liquides de refroidissement	Piles domestiques	Lampes au mercure	Produits électroniques et informatiques
Cascapédia-St- Jules	s/o	s/o	Hôtel de Ville 75, Route Gallagher	Hôtel de Ville 75, Route Gallagher	s/o
New Richmond	s/o	s/o	s/o	s/o	Garage municipal 128, Boul. Perron Est
Caplan	s/o	s/o	Hôtel de Ville 17, Boul. Perron Est	s/o	s/o
Saint-Alphonse	Déchetterie Saint- Alphonse 222, S <sup>ème</sup> Rang Est	Déchetterie Saint- Alphonse 222, S <sup>ème</sup> Rang Est	Déchetterie de Saint- Alphonse 222, 5ème Rang Est	Déchetterie de Saint- Alphonse 222, 5ème Rang Est	Déchetterie de Saint- Alphonse 222, 5 <sup>ème</sup> Rang Est
Saint-Siméon	Dépôt Saint-Siméon 146, Route Poirier	s/o	s/o	s/o s/o	
Bonaventure	Garage municipal 211, Avenue Grand- Pré	s/o	Hôtel de Ville 127, Avenue Louisbourg	s/o	Garage municipal 211, Avenue Grand-Pré
Saint-Elzéar	Hôtel de Ville 148, Chemin Principal Saint-Elzéar	Hôtel de Ville 148, Chemin Principal Saint-Elzéar	Hôtel de Ville 148, Chemin Principal Saint-Elzéar	Hôtel de Ville 148, Chemin Principal Saint-Elzéar	s/o
New Carlisle	Dépôt New Carlisle 21, Rue René- Lévesque	Dépôt New Carlisle 21, Rue René-Lévesque	Dépôt New Carlisle 21, Rue René- Lévesque	s/o	s/o
Paspébiac	Garage municipal 231, Route St-Pie X	s/o	Garage municipal 231, Route St-Pie X	s/o	Garage municipal 231, Route St-Pie X
Saint-Godefroi	Garage Municipal Saint-Godefroi 109C, Route 132	s/o	Garage Municipal Saint-Godefroi 109C, Route 132	Garage Municipal Saint-Godefroi 109C, Route 132	s/o
Норе	Dépôt Matériaux secs Route St-Jogues	Dépôt Matériaux secs Route St-Jogues	Hôtel de Ville 330, Route 132	s/o	Dépôt Matériaux secs Route St-Jogues
Hope Town	Dépôt Hope Town 2 <sup>ème</sup> Rang du dépotoir	s/o	s/o	s/o	s/o
Shigawake	Dépôt Shigawake 189 Route 132	Dépôt Shigawake 189 Route 132	Hôtel de Ville 180 Route 132	Hôtel de Ville 180 Route 132	s/o

Source : Appel à Recycler, Soghu, ARPE, Recyc-Fluo, Eco-peintures, municipalités MRC Bonaventure et Avignon, 2015

Tableau 25. Lieux de dépôts des RDD offerts par les installations municipales dans la MRC Avignon, 2015

Municipalité	Peintures	Huiles, antigels et liquides de refroidis- sement	Piles domestiques	Lampes au mercure	Produits électroniques et informatiques
Maria	Garage municipal 57, rue des Mésanges	Garage municipal 57, rue des Mésanges	Garage municipal 57, rue des Mésanges	Garage municipal 57, rue des Mésanges	Garage municipal 57, rue des Mésanges
Carleton-sur-Mer	Garage municipal 11, Rue Comeau	Garage municipal 11, Rue Comeau	Hôtel de Ville 629, Boulevard Perron	Hôtel de Ville 629, Boulevard Perron	Garage municipal 11, Rue Comeau
Escuminac	Garage municipal 244, Boulevard Perron	Garage municipal 244, Boulevard Perron	s/o	s/o	Garage municipal 244, Boulevard Perron
L'Ascension-de- Patapédia	Dépôt de l'Ascension- de-Patapédia 70, Rue Principale	Dépôt de l'Ascension-de- Patapédia 70, Rue Principale	Dépôt de l'Ascension-de- Patapédia 70, Rue Principale	Dépôt de l'Ascension-de- Patapédia 70, Rue Principale	Dépôt de l'Ascension- de-Patapédia 70, Rue Principale
Matapédia	Dépôt Matapédia 44, Rue Chamonix	Dépôt Matapédia 44, Rue Chamonix	Hôtel de Ville 3, Rue de l'Hôtel de Ville	Dépôt Matapédia 44, Rue Chamonix	Dépôt Matapédia 44, Rue Chamonix
Nouvelle	Garage municipal 470, Rue Francoeur	Garage municipal 470, Rue Francoeur	Garage municipal 470, Rue Francoeur	Garage municipal 470, Rue Francoeur	Garage municipal 470, Rue Francoeur
Pointe-à-la-Croix	Dépôt Pointe-à-la- Croix 3, de la Carrière	Dépôt Pointe-à-la-Croix 3, de la Carrière	Dépôt Pointe-à-la- Croix 3, de la Carrière	s/o	Dépôt Pointe-à-la-Croix 3, de la Carrière
Ristigouche-Partie- Sud-Est	Dépôt Ristigouche 35, Chemin Kempt	Dépôt Ristigouche 35, Chemin Kempt	Dépôt Ristigouche 35, Chemin Kempt	Dépôt Ristigouche 35, Chemin Kempt	s/o
Saint-Alexis-de- Matapédia	Garage municipal 106, Rue Rustico Sud	Hôtel de Ville 106, Rue Rustico Sud	Hôtel de Ville 190, Rue Principale	s/o	Garage municipal 121, Rue Rustico Nord
Saint-André-de- Restigouche	s/o	Hôtel de Ville 163, Principale	s/o	s/o	s/o
Saint-François- d'Assise	Garage municipal 399, Chemin Central	Hôtel de Ville 457, Chemin Central	Hôtel de Ville 457, Chemin Central	Garage municipal 399, Chemin Central	Garage municipal 399, Chemin Central

Source : Appel à Recycler, Soghu, ARPE, Recyc-Fluo, Laurentide re/sources-Éco-peintures, Municipalités MRC Bonaventure et Avignon, 2015

# RECYCLEURS ET RÉCUPÉRATEURS ŒUVRANT EN GMR SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Les recycleurs et récupérateurs œuvrant en gestion des matières résiduelles dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon se divisent en sept catégories : les centres d'action bénévole, les comptoirs familiaux, les points de dépôts des produits sous responsabilité élargies des producteurs (REP), les recycleurs de pièces d'autos et de camions, les entreprises de conteneurs, les entreprises collectant des matières recyclables et les organismes en gestion des boues. La liste des recycleurs et récupérateurs œuvrant sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon apparaît au tableau suivant (tableau 26).

Tableau 26. Entreprises et organismes œuvrant en GMR situés sur le territoire et à l'extérieur du territoire des MRC Bonaventure et Avignon, 2015

Organisme / entreprise	Adresse	Type d'entreprise / organisme	Secteur d'activité et description	Matières visées	Situé(e) sur le territoire de planification
vole	Saint-Siméon/Port- Daniel 176, Gérard D. Lévesque Paspébiac	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, etc.), électroménagers et meubles fonctionnels	Oui
Centre d'action bénévole	Saint- Alphonse/Nouvelle 549, Boul. Perron Ouest Maria	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.), électroménagers et meubles fonctionnels	Oui
Centre	Centre d'Action Bénévole L'Ascension- Escuminac 3, Rue de Carillon Matapédia	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.), électroménagers, nourriture et meubles fonction- nels	Oui
	Entraide de l'É.P.É. 248, Boul. Perron Ouest New Richmond	OBNL	Réemploi	Vêtements, électroménagers et meubles en bon état, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
	Marché aux puces 2, Route 132 Caplan	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
	Marché aux puces 111, Avenue de l'Église Saint-Siméon	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
_	Marché aux puces 105, Avenue Grand- Pré Bonaventure	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, etc.)	Oui
Comptoir familial	Marché aux puces 164, Gérard D. Lévesque New Carlisle	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
Com	Family Ties 208-A, Gérard-D. Lévesque New Carlisle	OBNL	Réemploi	Électroménagers et meubles en bon état	Oui
	Comptoir Aux Trouvailles 531B, Boul. Perron Carleton-sur-Mer	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
	Comptoir Le Chiffonnier 6, Rue de l'Église Nouvelle	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.), électroménagers et meubles fonctionnels	Oui
	Friperie Notre- Dame-de-la-Garde Rue de l'Église Pointe-à-la-Garde	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui

	Comptoir d'entraide 106, Route 132 Carleton-sur-Mer	OBNL	Réemploi	Vêtements, accessoires de maison (vaisselle, bibelot, literie, livres, etc.)	Oui
	Les entreprises JM Arsenault 172, Ave. Port-Royal Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Produits électroniques et informatiques	Oui
	Le Réseau Québécois des CFER 184 rue Racine Bureau 431 Québec	OBNL	Récupération, transport et valorisation	Produits électroniques et informatiques	Non
	Centre électronique Saint-Siméon 102, Rue Louisbourg Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Produits électroniques et informatiques	Oui
	Pharmacie Jean Coutu 145, Chemin Cyr New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Cellulaire	Oui
	Ja-Ri Armature 183, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Cellulaire	Oui
RE P	BMR 154, Avenue Grand- Pré Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Cellulaire	Oui
Points de dépôts REP	Centre Hi-Fi Carleton 597, Boul. Perron Carleton	Entreprise privée	Récupération	Produits électroniques et informatiques	Oui
Points d	Pièces d'Auto de la Baie 165-A, Route 132 Est New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Groupe Bouffard 199, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Esso Bujold-Babin 301, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Ja-Ri Armature 183, Boul. Perron Ouest Saint-Siméon	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Garage Éric Grenier 32, Route 132 Saint-Godefroi	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Garage Ghislain Michaud 421, Chemin Central Saint-François- d'Assise	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
	Garage Guy Gallant 133, Chemin Rustico Saint-Alexis-de-	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui

Matapédia				
Garage Restigouche 4, Rue des Saumons Matapédia	Entreprise privée	Récupération	Pile automobile	Oui
Pharmacie Jean Coutu 145 Chemin Cyr New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
Ja-Ri Armature 183, Boul. Perron Ouest Saint-Siméon	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
BMR 154, Avenue Grand- Pré Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
Uniprix 171, Avenue Grand- Pré Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
Télécommunications de l'Est 111, Boul. Perron Maria	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
BMR Quincaillerie Carleton/ Saint- Omer 134, Route 132 Est Saint-Omer	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
Dépanneur le Pharillon 131, Route 132 Nouvelle	Entreprise privée	Récupération	Autres types de piles	Oui
Laurentides re- sources (Peintures récupérées su Québec) 4620, 12 <sup>ème</sup> avenue Shawinigan Sud	OBNL	Récupération, transport et valorisation	Peinture, piles et ampoules au mercure	Non
Appel à recycler Bureau régional du Québec 9160 boulevard Leduc Suite 410 Brossard	OBNL	Récupération, transport et valorisation	Piles	Non
Bonaventure BMR 154, Grand-Pré Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Lampes au mercure	Oui
Starrak 191, Boul. Perron Ouest New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Lampes au mercure	Oui
BMR Quincaillerie Carleton/ Saint-	Entreprise	Récupération	Lampes au mercure	Oui

	134, Route 132 Est Saint-Omer				
	Starrak 191, Boul. Perron Ouest New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Peinture et contenants	Oui
	Société de gestion des huiles usagées (Soghu)	OBNL	Récupération, transport et valorisation	Huiles, liquides de refroidisse- ment, antigels, filtres, contenants et produits assimilables	Non
	Toyota Baie-des- Chaleurs 20, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Huiles, liquides de refroidisse- ment, antigels, filtres, contenants et produits assimilables	Oui
	Garage Éric Grenier 32, Route 132 Saint-Godefroi	Entreprise privée	Récupération	Huiles, liquides de refroidisse- ment, antigels, filtres, contenants et produits assimilables	Oui
	Garage Ghislain Michaud 421, Chemin Central Saint-François- d'Assise	Entreprise privée	Récupération	Huiles, liquides de refroidisse- ment, antigels, filtres, contenants et produits assimilables	Oui
	GM Chaleurs Automobile Itée. 88, Route 132 Est Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Huiles, filtres, contenants et produits assimilables	Oui
	GM A.P. Chevrolet Pontiac 189, Boulevard Perron Est New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Huile, antigel	Oui
	Centre de tri Bouffard/Matane Sanitaire 111, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Récupération, valorisation	Huile, antigel	Oui
	Pièces d'Auto de la Baie 165-A, Route 132 Est New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Huile	Oui
	Toyota Baie-des- Chaleurs 20, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Aérosol	Oui
	GM Chaleurs Automobile Itée. 88, Route 132 Est Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Aérosol	Oui
urs de l'auto ions	Groupe Bouffard 111, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Carcasse de véhicule	Oui
Recycleurs de pièces d'auto et camions	Recyclage Chaleurs 274, Port-Royal Ouest Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Carcasse de véhicule	Oui

Garage Ghislain Michaud 421, Chemin Central Saint-François- d'Assise	Entreprise privée	Récupération	Carcasse de véhicule	Oui
Garage Relais de la Vallée 34, Boulevard Perron Matapédia	Entreprise privée	Récupération	Carcasse de véhicule	Oui
Garage Claude Roy 799, Route 132 Est Nouvelle	Entreprise privée	Récupération	Carcasse de véhicule	Oui
Groupe Bouffard 111, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux	Oui
Garage MJ Brière 199, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux, électroménagers en mauvais état	Oui
Esso Bujold-Babin 301, Boul. Perron Ouest Caplan	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux	Oui
Garage Éric Grenier 32, Route 132 Est Saint-Godefroi	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux, électroménagers en mauvais état	Oui
Garage Robinson 276, Routes 132 Shigawake	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux	Oui
Groupe Bouffard 111, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Métaux non-ferreux	Oui
Garage Ghislain Michaud 421 Chemin Central Saint-François- d'Assise	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux et non-ferreux	Oui
RECYC-Québec 420 Boulevard Charest Est Québec	Organisme	Récupération	Pneus	Non
Pièces d'Auto de la Baie 165-A, Route 132 Est New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (48,5 pouces ou moins)	Oui
Garage Éric Grenier 32, Route 132 Saint-Godefroi	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (48,5 pouces ou moins)	Oui
Garage Robinson 276, Route 132 Shigawake	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (48,5 pouces ou moins)	Oui
Garage Ghislain Michaud 421, Chemin Central Saint-François-	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (48,5 pouces ou moins)	Oui

	d'Assise				
	Garage Guy Gallant 133, Chemin Rustico Saint-Alexis-de- Matapédia	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (48,5 pouces ou moins)	Oui
	Garage Éric Grenier 32, Route 132 Saint-Godefroi	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (plus de 48,5 pouces)	Oui
	Garage Robinson 276, Route 132 Shigawake	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (plus de 48,5 pouces)	Oui
	Garage Ghislain Michaud 421, Chemin Central Saint-François- d'Assise	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (plus de 48,5 pouces)	Oui
	Garage Guy Gallant 133, Chemin Rustico Saint-Alexis-de- Matapédia	Entreprise privée	Récupération	Pneus sans jante (plus de 48,5 pouces)	Oui
Entreprise de conteneurs	Exploitation Jaffa 618, Boul. Perron Maria	Entreprise privée	Location	Location de conteneurs déchets et recyclage	Oui
Entrep	Groupe Bouffard 111, Rue Industrielle New Richmond	Entreprise privée	Location	Location conteneurs déchets et recyclage	Non
Matières recyclables	Les Ateliers ACTIBEC 2000 508 Grande-Allée ouest Grande-Rivière	Entreprise privée	Récupération	Récupération du papier	Non
	Leblanc Environne- ment 200, rue William- Moreau New Richmond	Entreprise privée	Récupération	Vidange de fosses septiques	Oui
tion des boues	Roberge Vacuum Excavation 338, Avenue de Port- Royal Bonaventure	Entreprise privée	Récupération	Vidange de fosses septiques	Oui
Organisme en gestion des boues	Sani Manic Succursale de Matane 1991, Avenue du Phare-Ouest Matane	Entreprise privée	Récupération	Vidange de fosses septiques	Non
	Victor Bernard and Sons 168, Craig Road Charlo, NB 1-855-219-8313	Entreprise privée	Récupération	Vidange de fosses septiques	Non

 $Source: Appel\ \grave{a}\ Recycler, Soghu,\ ARPE,\ Recyc-Fluo,\ Eco-peintures,\ municipalit\'es\ MRC\ Bonaventure\ et\ Avignon,\ 2015$ 

## **GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### Collectes des déchets, des matières recyclables et des matières organiques

Les détails des différents types de collecte porte-à-porte se déroulant dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon apparaissent aux tableaux suivants (27 et 28). Tel que précisé aux tableaux 17 et 18, ce sont les municipalités qui possèdent la compétence en gestion des matières résiduelles (déchets); tandis que ce sont les MRC Bonaventure et Avignon qui exercent celles relatives à la collecte-transport et au transbordement-traitement-tri des matières recyclables produites, sauf exceptions. La collecte des déchets se déroule également aux deux semaines dans toutes les municipalités à l'exception de la période comprise entre mai et septembre durant laquelle les collectes deviennent hebdomadaires. La collecte des matières recyclables se déroule à toutes les deux semaines pour toutes les municipalités durant toute l'année. La grande majorité des résidences du territoire sont desservies par la collecte porte-à-porte à l'exception de chalets et des habitations saisonnières pour lesquelles ce sont les propriétaires eux-mêmes qui gèrent leurs matières produites (proportion de résidences non-desservies n'ayant pas été précisée de la part des municipalités). Cette dernière situation prévaut pour les résidents du TNO de la Rivière-Bonaventure.

Bien qu'aucune collecte hebdomadaire de matières organiques putrescibles ne soit actuellement en cours dans les municipalités, certaines d'entre elles organisent, une à deux fois par année, des collectes de résidus verts (tableaux 27 à 30). Ces résidus ne sont pas pesés et sont amenés dans des dépôts prévus à cette fin. Une mesure d'acquisition de ces données est prévue (mesure 6)

Des municipalités encouragent aussi leurs citoyens à composter à la maison en leur offrant des incitatifs (composteurs à prix réduit) et/ou une formation sur le sujet. Plusieurs municipalités (tableaux 31 et 32) incitent également leurs citoyens à pratiquer l'herbicyclage dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles enfouies au LET de Saint-Alphonse. Tel qu'estimé, en utilisant l'outil d'inventaire de RECYC-Québec, ces mesures ont permis de détourner 32 tonnes de l'enfouissement pour la MRC Bonaventure et 64 tonnes pour la MRC Avignon.

Certains citoyens utilisent également des composteurs domestiques de leur fabrication ou qu'ils se sont procuré sans utiliser les incitatifs financiers disponibles auprès des municipalités. Ces composteurs ne figurent pas au nombre des composteurs inventoriés, car il n'a pas été possible de déterminer précisément leur nombre. Puisque ces composteurs n'ont pas été recensés, la quantité de matières organiques valorisée estimée à l'aide des outils de calculs de RECYC-Québec est inférieure à la quantité réelle. Une mesure d'acquisition de ces données est prévue à l'annexe 5 du présent document (mesure 40).

### Collecte d'encombrants

Les détails relatifs aux collectes d'encombrants se déroulant dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon figurent aux tableaux 29 et 30. Les quantités d'encombrants recueillis de même que leur caractérisation ne sont pas des données disponibles actuellement sur le territoire d'application. C'est pourquoi une mesure est prévue à l'annexe 5 (mesure 4).

### Collecte des plastiques agricoles

Dans les MRC Bonaventure et Avignon, 908 fermes ont été recensés en 2013 selon les sommaires des rôles d'évaluation fonciers (tableaux 12 et 13). À noter, par contre, que ce nombre comprend également les terrains agricoles et non seulement les fermes en activité. Selon le site web de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), 90 entreprises agricoles sont présentes dans la MRC Bonaventure et 65 dans la MRC Avignon. Des plastiques

agricoles sont utilisés par ces entreprises, spécialement celles faisant l'élevage de bovins. Cependant, aucunes données n'existent sur les quantités de plastiques produits et il n'y a pas de collecte de ces plastiques agricoles actuellement en cours sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon. Une mesure est envisagée afin d'acquérir ces informations (mesure 10).

### **Autres collectes**

Aux tableaux suivants (29 et 30) sont détaillés les types et les modalités des autres collectes se déroulant dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon.

Tableau 27. Services de collectes porte-à-porte des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2015

		Déchets	Matièr	es recyclables	Organiques	
Municipalité	Nb. de collecte	Type de contenant	Nb. de collecte	Type de contenant	Nb. de collecte	Type de contenant
Cascapédia-St-Jules	nd	360 L	26	360 L	s/o	n/a
New Richmond	36	360 L	26	360 L	nd	nd
Caplan	35	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Saint-Alphonse	39	Sac de plastique (moins de 30 kg et de taille inférieure à 66 x 91 cm)	26	360 L	s/o	n/a
Saint-Siméon	36	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Bonaventure	37	360 L	26	360 L	1	nd
Saint-Elzéar	26	360 L	26	360 L	s/o	n/a
New Carlisle	34	360 L	26	360 L	2 (printemps et automne)	Sacs de plastique
Paspébiac	39	Aucune restriction	26	Contenant bleu (aucune restriction de taille)	s/o	n/a
Saint-Godefroi	36	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Норе	52	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Hope Town	nd	360 L	26	360 L	nd	nd
Shigawake	34	360 L	26	360 L	s/o	n/a
TNO Rivière-Bonaventure	nd	nd	nd	nd	nd	nd

Tableau 28. Services de collectes porte-à-porte des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Avignon, 2015

NA CONTRACTOR	Dé	chets	Matières r	recyclables	Organiques	
Municipalité	Nb. de collecte	Type de contenant	Nb. de collecte	Type de contenant	Nb. de collecte	Type de contenant
Maria	37	360 L	26	360 L	2 (29 mai et 2 novembre)	nd
Carleton-sur-Mer	37	240 ou 360 L	26	360 L	2(branches 24 avril, feuilles 6 novembre)	Attachées ou dans des sacs <sup>1</sup>
Escuminac	32	360 L	26	360 L	s/o	n/a
L'Ascension-de-Patapédia	31	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Matapédia	32	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Nouvelle	34	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Pointe-à-la-Croix	31	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Ristigouche-Partie-Sud-Est	30	240, 360, 1 100L	26	360 L	s/o	n/a
Saint-Alexis-de-Matapédia	34	360 L	26	360 L	s/o	n/a
Saint-André-de-Restigouche	nd	360 L	26	360 L	nd	nd
Saint-François-d'Assise	26	240, 360, 1 100 L	26	360 L	nd	nd

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Branches attachées avec de la ficelle ou de la corde en petits ballots d'une longueur max de 1,5 m et pesant moins de 25 kg. Feuilles : dans des sacs ne devant pas contenir de branches.

Tableau 29. Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2015

	E	incombrant	Sapin	1	RI	RDD	
Municipalité	Nb. collecte	Particularités	Nb. collecte	Particularités	Nb. collecte	Particularités	
Cascapédia-St-Jules	s/o	n/a	s/o	n/a	nd	nd	
New Richmond	2	nd	s/o	n/a	s/o	n/a	
Caplan	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Saint-Alphonse	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Saint-Siméon	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Bonaventure	2	nd	nd	nd	nd	nd	
Saint-Elzéar	1	nd	s/o	n/a	s/o	n/a	
New Carlisle	2	Printemps et automne	2	Hiver (2X)	s/o	n/a	
Paspébiac	4	Une à l'automne et deux au printemps	1	Hiver	s/o	n/a	
Saint-Godefroi	1	Printemps	s/o	n/a	s/o	n/a	
Норе	s/o	n/a	s/o	n/a	s/o	n/a	
Hope Town	nd	nd	nd	nd	nd	nd	
Shigawake	1	Printemps	s/o	n/a	s/o	n/a	

Tableau 30. Autres collectes et services de récupération offerts aux citoyens par municipalité dans la MRC Avignon, 2015

	Er	ncombrant	Sa	pin	RDD	
Municipalité	Nb. collecte	Particularités	Nb. collecte	Particularités	Nb. collecte	Particularités
Maria	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Carleton-sur-Mer	1	Printemps	1	Hiver	nd	nd
Escuminac	s/o	n/a	s/o	n/a	s/o	n/a
L'Ascension-de-Patapédia	s/o	n/a	s/o	n/a	s/o	n/a
Matapédia	1	Printemps	s/o	n/a	s/o	n/a
Nouvelle	s/o	n/a	s/o	n/a	s/o	n/a
Pointe-à-la-Croix	2	Printemps et automne	s/o	Cueillette sur besoin	s/o	n/a
Ristigouche-Partie-Sud-Est	s/o	n/a	nd	nd	nd	nd
Saint-Alexis-de-Matapédia	s/o	n/a	s/o	n/a	s/o	n/a
Saint-André-de-Restigouche	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Saint-François-d'Assise	nd	nd	nd	nd	nd	nd

### Programme d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Afin de se pencher sur la problématique de l'état des matières récupérées dans les MRC Bonaventure et Avignon, une rencontre d'information s'est déroulée le 14 juin 2012 au cours de laquelle vingt-deux citoyens, intervenants, employés municipaux et entreprises étaient présents. À l'issue de la rencontre, un comité de dix personnes constitué d'intervenants des milieux municipaux ainsi que des compagnies de tri-transport-transbordement des matières recyclables est formé. À la suite de plusieurs rencontres, un plan d'action est élaboré dans la MRC Bonaventure par le comité technique sur la problématique de l'état des matières recyclables et s'articule selon trois objectifs spécifiques :

- 1) Réaliser le portrait de l'état de la situation du recyclage dans la MRC Bonaventure;
- 2) Promouvoir les matières acceptées dans le bac de recyclage et sensibiliser les citoyens;
- 3) Assurer un suivi et un encadrement des activités liées à la gestion des matières résiduelles.

Plusieurs actions énumérées dans le plan d'action ont été réalisées, telles que : réaliser le recensement des ICI et l'inventaire de leurs bacs à chargement frontal (roll-off); promouvoir l'utilisation de la charte de RECYC-Québec; documenter et publiciser les endroits où les citoyens peuvent déposer les biens non acceptés dans le bac de recyclage, mais pouvant être réutilisées ou recyclés; communiquer les résultats du recensement des bacs à chargement frontal aux ICI et introduire le programme de reconnaissance « ICI, on recycle » de RECYC-Québec; rencontrer les directeurs généraux des municipalités; rencontrer le conseil des maires de la MRC Bonaventure et réaliser une session d'information sur le recyclage pour les employés municipaux. La MRC Bonaventure a également adopté la charte des matières recyclables de RECYC-Québec en février 2014 et procédé à l'impression de 12 000 guides du recyclage remis aux municipalités pour être distribués avec le compte de taxes municipales des citoyens. Lors de la refonte de son site internet, la MRC Bonaventure en a également profité pour développer une section consacrée à l'environnement et regroupant des informations sur les bonnes pratiques de recyclage, la charte des matières recyclables de RECYC-Québec, le compostage domestique et l'herbicyclage. La MRC a invité les autres municipalités à ajouter un lien vers cette section sur leurs pages municipales respectives. Finalement, une session d'information sur le recyclage s'est déroulée lors de l'assemblée municipale du conseil de la ville de Caplan à l'hiver 2014.

La MRC Avignon a également réalisé un dépliant destiné aux citoyens listant les points de dépôts des matières recyclables sur son territoire et sur lequel figure la charte des matières recyclables de RECYC-Québec. Ces outils élaborés sont présents à l'annexe 2 du présent document.

Les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon réalisent des activités ponctuelles d'ISÉ, que ce soit via la publication d'articles dans les journaux municipaux ou via leur site internet. Les tableaux 31 et 32 établissent la liste des différents aspects des 3RV abordés lors de ces activités.

Tableau 31. Activités d'ISÉ réalisées auprès des citoyens et des ICI par municipalité dans la MRC Bonaventure

Activités	New Richmond	Cascapédia- St-Jules	Caplan	St-Alphonse	St-Siméon	Bonaven- ture	St-Elzéar	New Carlisle	Paspébiac	Норе	Hope Town	St-Godefroi	Shigawake
Auprès des citoyens :													
- Réduction à la source			Х					Х					
- Réemploi			Х			Х		X					
- Récupération/recyclage	Х		Х	Х		Х	Х	Х				Х	Х
- Herbicyclage								Х					
Auprès des ICI :													
- Réduction à la source								Х					
- Réemploi								Х					
- Récupération/recyclage	х		Х	Х		X		Х				Х	Х

Tableau 32. Activités d'ISÉ réalisées auprès des citoyens et des ICI par municipalité dans la MRC Avignon

Activités	Maria	Carleton	Nouvelle	Ristigouche- Partie-Sud-Est	Escuminac	L'Ascension- de-Patapédia	Pointe-à-la- Croix	Matapédia	St-Alexis-de- Matapédia	St-François- d'Assise	St-André-de- Restigouche	
Auprès des citoyens :	Auprès des citoyens :											
- Réduction à la source	Х	Х	Х	Х	Х	Х	X	Х				
- Réemploi	Х		Х		Х			Х				
- Récupération/recyclage	Х	Х	Х	Х	Х	х	Х	Х				
- Herbicyclage		x										
Auprès des ICI :	Auprès des ICI :											
- Réduction à la source	Х		х		Х		Х	Х				
- Réemploi	Х		Х	Х	Х		Х	х				
- Récupération recyclage	х	Х	Х		Х		Х					

### **GESTION DES BOUES**

### Boues municipales des usines de traitement des eaux usées

On retrouve un total de quatorze stations de traitement des eaux usées sur le territoire: neuf sont présentes dans la MRC Bonaventure desservant 74% de la population (13 423 personnes) et cinq sont présentes dans la MRC Avignon desservant 71% de la population (9 151 personnes). La plupart des ouvrages de traitement des eaux présents sont de type étangs aérés (tableaux 33 et 34).

Dans la MRC Bonaventure, seule la municipalité de Caplan possède une station de type dégrillage fin. Les matières récupérées à cette station sont enfouies au LET de Saint-Alphonse. Les vidanges s'effectuent à toutes les semaines du début mai au début octobre et aux deux semaines le reste de l'année. Il est prévu que les installations de cette municipalité soient révisées dans un avenir proche. Les vidanges des étangs aérés sont effectuées à des fréquences variées et, selon le site dédié au Suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux (SOMAE) du Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales, certains d'entre eux n'ont pas été vidangés depuis leur mise en fonction. Lorsque vidangées, les boues municipales sont déposées dans des géotubes qui sont laissés sur place afin d'en augmenter la siccité, ce qui permet de libérer de l'espace et ainsi d'en stocker de nouvelles lors de futures vidanges. Les boues des six municipalités entreposées dans des géotubes n'ont donc pas été pas été disposées jusqu'à maintenant. Afin de s'assurer de la valorisation optimale des boues municipales, une mesure est prévue (mesure 39).

### Boues de fosses septiques

On compte 6 588 fosses septiques (3 249 dans la MRC Bonaventure et 3 339 dans la MRC Avignon) sur le territoire d'application du PGMR (tableaux 35 et 36). Desservant respectivement 26% et 28% de la population de ces MRC, ces installations ne sont cependant pas nécessairement toutes conformes ou même existantes. Il est, en effet, impossible de distinguer les fosses septiques des puits secs (puisards) dans les données actuelles. La vidange de ces installations sont prises en charge par les propriétaires et il est donc difficile de retracer à quelle installation de traitement des eaux usées elles sont envoyées, bien qu'il ait été possible de préciser que certaines sont envoyées dans une MRC et même une province voisine. Il n'existe également aucune station de traitement des boues de fosses septiques dans les MRC du territoire d'application. Afin de s'assurer de la valorisation optimale des boues des fosses septiques, une mesure est prévue (mesure 39).

### **Boues issues des ICI**

Parmi les municipalités du territoire d'application du PGMR, seule celle de Saint-Siméon a été en mesure de lister les ICI non desservis par le réseau municipal (4 ICI). Les autres municipalités n'ont donc pas été en mesure de préciser le nombre d'ICI n'utilisant pas les infrastructures municipales de traitement des eaux. Selon les informations cueillies auprès de l'inspecteur commercial du Groupe Altus, entité qui procède à la mise à jour des rôles d'évaluation fonciers pour les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon, il n'y a pas de données disponibles permettant de chiffrer les ICI qui n'utilisent pas ces infrastructures. Il a donc été assumé que tous les ICI des municipalités possédant un système de traitement des eaux y déversaient leurs eaux usées. L'inverse a été assumé pour les municipalités dépourvues de réseau municipal de traitement des eaux usées, soit que tous les ICI possédaient une fosse septique. Le nombre d'ICI par municipalité apparait aux tableaux 12 et 13. Le nombre d'ICI possédant une fosse septique par municipalité figure aux tableaux 49 et 50.

Tableau 33. Gestion des boues municipales dans les municipalités pourvues de système de traitement des eaux usées dans la MRC Bonaventure, 2013

Municipalité	Population desservie	Type de station	Année de mise en route	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Charge moyenne DBO₅ (kg/j.)	Mode de gestion des boues	Lieu de disposition	
New Richmond	3 135	EA	1991	0	s/o	169	n/a	n/a	
New Richmond (Pin Rouge)	nd	ERR(PV)	2007	0	s/o	24	n/a	n/a	
Caplan	1 880	DEG	1998	Variable <sup>1</sup>	2015/08/13	135	Enfouies	LET de Saint-Alphonse	
Saint-Alphonse	605	ERR(PV)	2001	1	2010/09	30	Géotube	Sur place	
Saint-Siméon	1 135	EA	1995	0	s/o	63	n/a	n/a	
Bonaventure	1 803	EA	1994	1	2013/07	116	Géotube	Sur place	
Saint-Elzéar	333	ENA(VP)	1998	0	s/o	18	n/a	n/a	
Paspébiac	4 196	EA	1993	1	2013/07	268	Géotube	Sur place	
Норе	336	EA(PV)	1997	Annuelle- ment	2014/10	19	Géotube	Sur place	

<sup>1</sup> Hebdomadairement durant l'été et à toutes les deux semaines ensuite. Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi\_ouvrages\_assainissement\_eaux/liste\_station.pdf; consulté le 27/04/2015; SOMAE, consulté le 04/08/2015.

Tableau 34. Gestion des boues municipales dans les municipalités pourvues de système de traitement des eaux usées dans la MRC Avignon, 2013

Municipalité	Population desservie	Type d'usine	Année de mise en route	Fréquence de vidange	movenne		Mode de gestion des boues	Lieu de disposition
Maria	2 385	EA	1994	2008 et 2010	2010/09	220	Géotube	Sur place
Carleton-sur-Mer	2 600	EA	1992	0	s/o	555	n/a	n/a
Matapédia	625	ERR(PV)	1999	2009 et 2013	2013/07	42	Géotube	Sur place
Nouvelle	578	EA	1994	0	s/o	32	n/a	n/a
Pointe-à-la-Croix	2 963	ERR	1997	0	s/o	172	n/a	n/a

Source: http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi\_ouvrages\_assainissement\_eaux/liste\_station.pdf, consulté le 24/04/2015; SOMAE, consulté le 04/08/2015.

Tableau 35. Gestion des boues de fosses septiques par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

Municipalité	Nb de FS total	Règlement sur vidange FS	Fréquence de vidange	Responsable	Entrepreneur mandaté	Mode de gestion	Coûts annuels du programme	Tarification
Cascapédia-St-Jules	343	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
New Richmond	545	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Caplan	144	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-Alphonse	136	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-Siméon	189	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Bonaventure	582	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-Elzéar	213	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
New Carlisle	180	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Paspébiac	212	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-Godefroi	153	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Норе	254	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Hope Town	145	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Shigawake	153	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
TNO Rivière Bonaventure		s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a

<sup>1</sup> Selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées LQE Q-2, r.22): une fois à tous les 2 ans pour une fosse permanente et une fois aux quatre ans pour une fosse saisonnière. Source : Groupe Altus, 2015.

Tableau 36. Gestion des boues de fosses septiques par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

Municipalité	Nb de FS total	Règlement sur vidange FS	Fréquence de vidange	Responsable	Entrepreneur mandaté	Mode de gestion	Coûts annuels du programme	Tarification
Maria	351	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Carleton-sur-Mer	760	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Escuminac	321	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
L'Ascension-de-Patapédia	107	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Matapédia	148	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Nouvelle	610	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Pointe-à-la-Croix	303	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Ristigouche-Partie-Sud-Est	97	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-Alexis-de-Matapédia	252	s/o	Selon la règlementation <sup>1</sup>	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-André-de- Restigouche	81	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a
Saint-François-d'Assise	309	nd	nd	Citoyen	n/a	nd	n/a	n/a

<sup>1</sup>Selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées LQE Q-2, r.22): une fois à tous les 2 ans pour une fosse permanente et une fois aux quatre ans pour une fosse saisonnière. Source : Groupe Altus, 2015.

# GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI)

Le nombre d'industries, de commerces et d'institutions répertoriés sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon figurent aux tableaux 37 et 38. Les ICI présents sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon gèrent leurs matières résiduelles produites, à l'exception des ICI assimilables dont les collectes de déchets et des matières recyclables sont intégrées à la collecte municipale porte-à-porte. Étant donné qu'il n'existe pas de liste de ces commerces, industries et institutions desservis par la collecte municipale, leur nombre a été déterminé en soustrayant les ICI visités lors du recensement de la caractérisation des bacs à chargement frontal consacrés à la collecte des matières recyclables réalisé dans les ICI en 2013 dans la MRC Bonaventure à la liste des ICI dont l'utilisation commerciale dépasse 50% au sommaire du rôle d'évaluation foncière. Une épuration de cette liste a été réalisée en retirant les éléments non pertinents (terrains commerciaux). Le tonnage des matières résiduelles éliminées par ces ICI assimilables a ensuite été estimé en utilisant l'approximation de RECYC-Québec selon laquelle 21,4% des matières résiduelles résidentielles origine de ces derniers. Une mesure est prévue afin de réaliser un recensement précis des ICI présents sur le territoire (mesure 20)

Tableau 37. Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale dans les municipalités de la MRC Bonaventure, 2013

		Nombre to	tal d'ICI		Nombre d'	ICI desservis par les	s collectes municipales
Municipalité	Industries	Commerces	Institutions	Total	Recyclables	Compostables	Matières résiduelles éliminées(t)
Cascapédia-St-Jules	0	7	13	20	17	0	76
New Richmond	4	107	124	235	93	0	1 281
Caplan	0	44	50	94	39	0	337
Saint-Alphonse	6	12	16	32	24	0	32
Saint-Siméon	1	19	23	43	15	0	177
Bonaventure	1	69	79	149	61	0	645
Saint-Elzéar	3	4	11	18	8	0	28
New Carlisle	4	21	39	4	37	0	268
Paspébiac	1	45	57	103	44	0	682
Saint-Godefroi	2	8	11	21	9	0	19
Норе	0	3	5	8	5	0	24
Hope Town	0	1	6	7	5	0	16
Shigawake	3	0	5	8	5	0	21
TNO Rivière Bonaventure	0	2	2	4	0	0	0
Total	25	362	441	746	362	0	3 606

Source : MRC Bonaventure 2013; Groupe Altus, 2015; Exploitation Jaffa, 2015.

La même procédure a été utilisée pour déterminer les ICI dans la MRC Avignon à l'exception qu'aucune caractérisation des bacs à chargement frontal n'a été réalisée. Le nombre d'ICI assimilables intégrés à la collecte municipale a donc été obtenu en soustrayant les ICI louant des bacs à chargement frontal à la compagnie Exploitation Jaffa. Il a été impossible d'obtenir cette liste de la part de la compagnie Bouffard Sanitaire, même après de multiples tentatives. Il est essentiel de s'assurer de la collaboration de tous les intervenants impliqués dans la gestion des matières résiduelles lors des activités de suivi. Cette liste est également incomplète, car elle

ne tient pas compte des ICI propriétaires de leurs bacs. Une mesure est prévue au PGMR afin d'acquérir ces informations (mesure 21).

Tableau 38. Nombre d'ICI desservis par la collecte municipale dans les municipalités de la MRC Avignon, 2013

		Nombre to	tal d'ICI		Nombre o	l'ICI desservis par	les collectes municipales
Municipalité	Industries	Commerces	Institutions	Total	Recyclables	Compostables	Matières résiduelles éliminées(t)
Maria	3	39	28	70	58	0	673
Carleton-sur-Mer	3	86	68	157	136	0	1 087
Escuminac	1	7	11	19	17	0	38
L'Ascension-de- Patapédia	0	3	7	10	7	0	11
Matapédia	0	16	17	33	26	0	89
Nouvelle	2	31	20	53	58	0	244
Pointe-à-la-Croix	1	33	22	56	50	0	201
Ristigouche- Partie-Sud-Est	0	0	1	1	3	0	9
Saint-Alexis-de- Matapédia	1	11	7	19	17	0	31
Saint-André-de- Restigouche	0	4	4	8	7	0	11
Saint-François- d'Assise	0	5	8	13	13	0	40
Total	11	235	193	439	392	0	2 434

Source : Groupe Altus, 2015; Exploitation Jaffa, 2015

# GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ISSUES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION, DÉMOLITION (CRD)

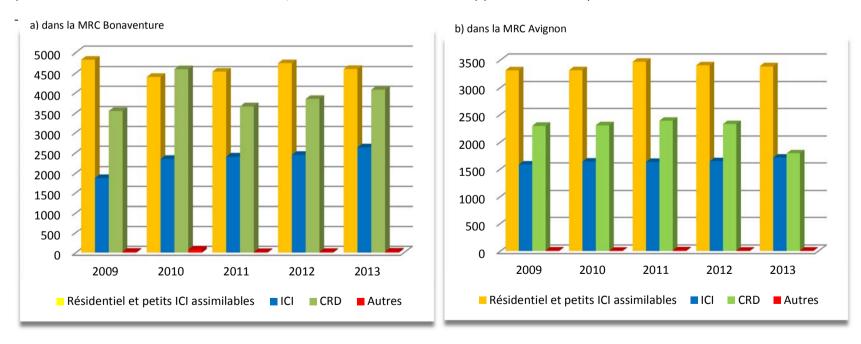
Les résidus de construction-rénovation-démolition(CRD) ne sont actuellement pas valorisés dans la majorité des municipalités des MRC Bonaventure et Avignon et n'ont jamais fait l'objet d'une caractérisation. Ces matières produites et collectées dans les différents dépôts pour matériaux secs offerts dans les municipalités de la MRC Bonaventure (Paspébiac, Hope, Saint-Godefroi, Saint-Alphonse) et de la MRC Avignon (Carleton-sur-Mer, Maria, Saint-François-d'Assise, Nouvelle, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Escuminac, L'Ascension-de-Patapédia, Matapédia et Pointe-à-la-Croix) sont enfouies au Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse. La municipalité de Pointe-à-la-Croix a mentionné effectuer un tri du bois sain déposé dans les dépôts municipaux de matériaux secs afin de le réduire en particules et les composter, mais, encore là, aucunes données de quantités ne sont disponibles. Des mesures seront suggérées pour effectuer le suivi des matières produites (mesure 19). Leur caractérisation ainsi que leur valorisation est également planifiée (mesures 8 et 9).

# INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE PLANIFICATION

# ÉVOLUTION DES QUANTITÉS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES ET RÉCUPÉRÉES

Les MRC Bonaventure et Avignon détiennent peu de données détaillées leur permettant de suivre l'évolution, au cours des cinq dernières années, des matières générées sur leur territoire. Plusieurs mesures (mesures 18, 19, 35, 36 et 37) sont prévues afin de palier à cette situation et de réaliser des bilans saisonniers et annuels de la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Ces mesures permettront également de vérifier l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux énoncés dans le présent PGMR et de procéder à des correctifs en cas de besoin.

Les rapports annuels produits par le Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs permettent de connaître les quantités de matières résiduelles enfouies de 2009 à 2013 par générateur (secteur résidentiel incluant les ICI assimilables, le secteur ICI et les résidus CRD) (tableaux 59 et 60).



Source: LET de Saint-Alphonse, municipalités de Pointe-à-la-Croix, Saint-Alexis-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise, 2015

Figure 18. Inventaire synthèse des matières résiduelles produites par générateur, 2009 à 2013 (tonnes)

Ces données ont été complétées par des informations provenant des municipalités ayant enfoui des matières résiduelles (surtout des résidus CRD) au Nouveau-Brunswick entre 2009 et 2013. Par contre, certaines municipalités n'ont pu fournir cette information (Escuminac, Matapédia, Ristigouche-Partie-Sud-Est et Saint-André-de-Restigouche); les quantités de résidus CRD enfouis pour ces municipalités sont donc à prendre avec précaution. L'évolution des quantités des matières résiduelles enfouies par générateurs entre 2009 et 2013 semble indiquer que la quantité de déchets éliminés annuellement reste plutôt stable pour tous les générateurs (figure 18, tableaux 39 et 40).

Tableau 39. Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013 (tonnes)

and installed the C		Élimin	ation <sup>1</sup>			Collecte	sélective <sup>2</sup>			Matières o	rganiques	
Municipalité	2011	2012	2013	Écart	2011	2012	2013	Écart	2011	2012	2013	Écart
Cascapédia-St-Jules	227	257	296	39	97	95	93	-2	s/o	s/o	s/o	n/a
New Richmond	2 864	2 707	2 863	156	498	456	443	-13	s/o	s/o	s/o	n/a
Caplan	1 198	1 347	1 328	-19	268	286	277	-9	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Alphonse	456	700	508	-192	89	93	90	-3	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Siméon	703	715	730	15	145	134	130	-4	s/o	s/o	s/o	n/a
Bonaventure	1 789	1 811	1 987	176	372	301	291	-10	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Elzéar	178	182	182	0	60	64	62	-2	s/o	s/o	s/o	n/a
New Carlisle	838	720	767	47	193	172	166	-6	s/o	s/o	s/o	n/a
Paspébiac	1 691	1 819	1 996	177	415	417	404	-13	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Godefroi	155	181	145	-36	50	53	51	-2	s/o	s/o	s/o	n/a
Норе	251	255	242	-13	77	78	75	-3	s/o	s/o	s/o	n/a
Hope Town	117	122	125	3	44	46	45	-1	s/o	s/o	s/o	n/a
Shigawake	106	221	148	-73	46	46	45	-1	s/o	s/o	s/o	n/a
TNO Rivière Bonaventure	26	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	s/o	s/o	s/o	n/a
Total	10 599	11 037	11 317	280	2 354 <sup>3</sup>	2 241 <sup>3</sup>	2 172 <sup>3</sup>	-71	n/a	n/a	n/a	n/a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Élimination : comprend résidentiel, petits ICI assimilables, ICI, CRD et autres. <sup>2</sup> Collecte sélective : ne comprend que le résidentiel et les petits ICI assimilables. <sup>3</sup>Aucune donnée n'est disponible pour les ICI. Source : Exploitation Jaffa, 2014; MRC Bonaventure, 2015; LET de Saint-Alphonse, 2014; MAMOT, consulté le 4 mai 2015.

Tableau 40. Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013 (tonnes)

A		Élimina	tion <sup>1</sup>			Collecte s	élective <sup>2</sup>		ı	Matières or	ganiques	
Municipalité	2011	2012	2013	Écart	2011 <sup>3</sup>	2012 <sup>3</sup>	2013	Écart	2011	2012	2013	Écart
Maria	1 632	1 534	1 496	-38	329	313	321 <sup>3</sup>	-8	s/o	s/o	s/o	n/a
Carleton-sur-Mer	2 716	2 464	2 450	-14	563	536	549 <sup>3</sup>	-14	s/o	s/o	s/o	n/a
Escuminac	252	184	192	8	77	73	61	-15	s/o	s/o	s/o	n/a
L'Ascension-de-Patapédia	153	132	56	-76	27	26	21	-6	s/o	s/o	s/o	n/a
Matapédia	291	258	273	15	99	94	68	-31	s/o	s/o	s/o	n/a
Nouvelle	1 083	1 386	1 009	-377	259	246	252 <sup>3</sup>	-7	s/o	s/o	s/o	n/a
Pointe-à-la-Croix	782	780	769	-11	153	145	102	-51	s/o	s/o	s/o	n/a
Ristigouche-Partie-Sud-Est	48	41	44	3	24	23	16	-8	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Alexis-de-Matapédia	233	218	224	6	76	73	61	-15	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-André-de-Restigouche	57	55	52	-3	23	22	16	-7	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-François-d'Assise	246	326	331	5	89	85	78	-11	s/o	s/o	s/o	n/a
Total	7 493	7 378	6 896	-482	1 718	1 636	1 544	-92	n/a	n/a	n/a	n/a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Élimination : comprend résidentiel, petits ICI assimilables, ICI, CRD et autres. <sup>2</sup> Collecte sélective : ne comprend que le résidentiel et les petits ICI assimilables. Aucune donnée n'est disponible pour les ICI. <sup>3</sup> Aucunes données disponibles par municipalités. Les tonnages ont été établis en réalisant une moyenne des données de 2011 et 2012. Source : Exploitation Jaffa, 2014; LET de Saint-Alphonse, 2014; MAMOT, consulté 4 mai 2015.

Les données de tonnages des matières recyclables collectées proviennent de la compagnie Exploitation Jaffa. Par contre, la façon dont ces données sont collectées est très inégale d'une MRC à l'autre et devra être standardisée lors de l'attribution des prochains contrats de collecte. En effet, dans la MRC Bonaventure, ce sont les tonnages totaux pour une année complète qui sont communiqués, sans distinction de la provenance municipale de ces matières collectées. La répartition des tonnages par municipalité est effectuée au prorata du nombre de portes par municipalité. Cette procédure ne permet pas de quantifier et d'apprécier les efforts réalisés par les instances municipales. Dans la MRC Avignon, les tonnages des matières recyclables sont repartis par municipalités par Exploitation Jaffa pour les villes suivantes : Escuminac, L'Ascension-de-Patapédia, Matapédia, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-André-de-Restigouche et Saint-François-d'Assise. Par contre, aucunes données des tonnages collectés n'étaient disponibles pour les municipalités de Maria, de Carleton-

sur-Mer et de Nouvelle auprès des compagnies Exploitation Jaffa et Bouffard Sanitaire pour 2013. Afin d'obtenir le tonnage des matières recyclables collectées pour ces municipalités, une moyenne des données de 2011 et 2012 a été effectuée. Après vérifications auprès des entreprises Exploitation Jaffa et Bouffard Sanitaire, les ICI contractant des ententes de collecte des matières recyclables n'ont aucun aperçu des tonnages de matières collectées. Dans l'état actuel des choses, le suivi des matières générées par ces entités est difficilement envisageable et les efforts de valorisation seraient impossibles à mesurer. Une mesure est prévue afin de pallier à cette lacune (mesure 19).

Tableau 41. Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013 (kg/personne)

na status ita f		Élimi	nation			Collecte	e sélective			Matière	s organique	s
Municipalité	2011	2012	2013	Écart (%)	2011	2012	2013	Écart (%)	2011	2012	2013	Écart (%)
Cascapédia-St-Jules	307	321	391	21,8	131	118	123	4,2	s/o	s/o	s/o	n/a
New Richmond	752	719	739	2,8	131	121	114	-5,8	s/o	s/o	s/o	n/a
Caplan	588	721	649	-10	131	153	135	-11,8	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Alphonse	660	925	724	-21,7	129	123	128	4,1	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Siméon	596	603	610	1,2	123	113	109	-3,5	s/o	s/o	s/o	n/a
Bonaventure	645	680	704	3,5	134	113	103	-8,8	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Elzéar	381	368	381	3,5	128	129	129	0	s/o	s/o	s/o	n/a
New Carlisle	617	521	560	7,5	142	124	121	-2,4	s/o	s/o	s/o	n/a
Paspébiac	529	561	620	10,5	130	129	125	-3,1	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Godefroi	384	475	340	-28,4	123	139	119	-14,4	s/o	s/o	s/o	n/a
Норе	398	386	384	-0,5	122	118	118	0	s/o	s/o	s/o	n/a
Hope Town	341	344	342	-0,6	128	130	124	-4,6	s/o	s/o	s/o	n/a
Shigawake	314	681	454	-33,3	136	142	138	-2,8	s/o	s/o	s/o	n/a
TNO Rivière Bonaventure	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	s/o	s/o	s/o	n/a
Total	589	616	620	0,64	134 <sup>3</sup>	126 <sup>3</sup>	120 <sup>3</sup>	-4,8	n/a	n/a	n/a	n/a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Élimination : comprend résidentiel, petits ICI assimilables, ICI, CRD et autres. <sup>2</sup> Collecte sélective : ne comprend que le résidentiel et les petits ICI assimilables. <sup>3</sup> Aucune donnée n'est disponible pour les ICI. Source : MRC Bonaventure, 2015; LET de Saint-Alphonse, 2014; MAMOT, consulté le 4 mai 2015.

Tableau 42. Bilan de gestion des matières résiduelles par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013 (kg/personne)

		Élim	ination			Collecte	e sélective			Matières	organiques	
Municipalité	2011	2012	2013	Écart (%)	2011	2012	2013	Écart (%)	2011	2012	2013	Écart (%)
Maria	625	607	573	-5,6	126	120	123 <sup>3</sup>	2,5	s/o	s/o	s/o	n/a
Carleton-sur-Mer	680	616	610	-0,9	141	133	136 <sup>3</sup>	2,3	s/o	s/o	s/o	n/a
Escuminac	430	271	326	20,3	131	125	103	-17,6	s/o	s/o	s/o	n/a
L'Ascension-de-Patapédia	802	642	301	-53,1	141	137	110	-19,7	s/o	s/o	s/o	n/a
Matapédia	438	391	404	3,3	149	140	100	-28,6	s/o	s/o	s/o	n/a
Nouvelle	641	793	587	-25,9	153	143	146 <sup>3</sup>	2,1	s/o	s/o	s/o	n/a
Pointe-à-la-Croix	531	513	510	-0,6	104	96	68	-29,2	s/o	s/o	s/o	n/a
Ristigouche-Partie-Sud-Est	285	254	264	3,9	142	134	94	-29,9	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-Alexis-de-Matapédia	425	382	420	9,9	139	136	114	-16,2	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-André-de-Restigouche	361	318	341	7,2	148	144	105	-27,1	s/o	s/o	s/o	n/a
Saint-François-d'Assise	349	455	474	4,2	126	122	111	-9,0	s/o	s/o	s/o	n/a
Total	587	570	537	-5,8	131	125	119	-4,8	n/a	n/a	n/a	n/a

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Élimination : comprend résidentiel, petits ICI assimilables, ICI, CRD et autres. <sup>2</sup> Collecte sélective : ne comprend que le résidentiel et les petits ICI assimilables. Aucune donnée n'est disponible pour les ICI. <sup>3</sup> Aucunes données disponibles par municipalités. Les tonnages ont été établis en réalisant une moyenne des données de 2011 et 2012. Source : Exploitation Jaffa, 2015; LET de Saint-Alphonse, 2014; MAMOT, consulté le 4 mai 2015.

Le tonnage des matières résiduelles enfouies, tous générateurs confondus, se situe sous la cible de 700 kg/personne énoncée par RECYC-Québec pour toutes les municipalités à l'exception de celles de New Richmond, Saint-Alphonse et Bonaventure dans la MRC Bonaventure. Considérant les fluctuations démographiques durant cette période de même que les perspectives démographiques, l'évolution des quantités de matières résiduelles enfouies tend à augmenter pour les municipalités qui vivront une croissance démographique, telles que Bonaventure et Cascapédia-St-Jules, se stabilise pour New Richmond et Saint-Siméon et diminue pour la municipalité de Caplan (tableaux 2 à 5). Fait à noter que les matières enfouies pour Paspébiac tendent à augmenter, malgré la baisse démographique. L'évolution des quantités de matières recyclables collectées ne peut être réalisée pour tous les générateurs, car les données pour les ICI ne sont pas disponibles (tableau 41). Par contre, le tonnage collecté tend à chuter généralement pour le secteur résidentiel et les petits ICI assimilables.

Pour la MRC Avignon, toutes les municipalités se situent sous le seuil de 700 kg/personne de matières résiduelles enfouies, tous générateurs confondus (tableau 42). Considérant les fluctuations démographiques durant cette même période de même que les perspectives démographiques, l'évolution des matières résiduelles enfouies tend à diminuer pour toutes les municipalités, même pour Maria qui vivra une croissance démographique. Par contre, le phénomène inverse sera observé dans les municipalités de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François-d'Assise et de Matapédia et, ce, malgré leur baisse démographique prévue. Comme pour les municipalités de la MRC Bonaventure, le tonnage collecté des matières recyclables tend également à diminuer. Des mesures d'ISÉ sont prévues (22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 34, 35, 38 et 42) afin d'augmenter ce tonnage.

# BILAN DÉTAILLÉ DE LA GESTION DES MATÈRES GÉNÉRÉES POUR L'ANNÉE 2013

La méthodologie générale utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon pour l'année 2013 est la suivante :

- Privilégier les données existantes sur le territoire;
- Compléter à l'aide d'outils d'estimation :
  - 1. Calculateurs de RECYC-Québec pour les pneus, les véhicules hors d'usage (VHU), les contenants consignés et les textiles.
  - 2. L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-Québec (Chamard et Associés, 2015a, 2015b, 2015c) pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées, pour l'estimation de la part des ICI assimilables, pour les ICI, pour les résidus CRD ainsi que pour les boues municipales.

Les bilans sont présentés selon les générateurs, soit :

- Le secteur résidentiel;
- Le secteur des ICI;
- Le secteur CRD;
- La gestion des boues.

#### Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats, obtenus par calcul, présentés dans cette section comportent une marge d'erreur très importante pouvant amener de la désinformation. Cette marge d'erreur s'explique notamment par le fait que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire de RECYC-Québec qui utilise des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de littérature qui sont fortement disproportionnés par rapport à la réalité régionale. Les résultats détaillés obtenus suite à l'utilisation de cet outil figurent à l'annexe 3.

# SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le bilan des matières générées par le secteur résidentiel a été réalisé en utilisant les données relatives à l'enfouissement des déchets provenant du LET de Saint-Alphonse et à la collecte des matières recyclables fournies par Exploitation Jaffa, ainsi que par les MRC Bonaventure et Avignon. L'outil de RECYC-Québec a ensuite permis de retirer le tonnage issu des ICI assimilables (9,8% des matières récupérées pour la collecte sélective et 21,4 % pour celle des déchets) et de ventiler par catégories les matières récupérées, éliminées et générées (tableau 43, figures 19 et 20).

En 2013, 5 202 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies dans la MRC Bonaventure et 3 682 tonnes dans Avignon. De ces tonnages, les matières organiques en constituent la plus grande part, soit respectivement 3 836 tonnes et 2 647 tonnes.

Tableau 43. Bilan des matières générées par le secteur résidentiel pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2013

		MRC Bo	naventure			MRC	Avignon	
Matière	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)
Matières recyclables	1 959	852	2 811	70	1 395	630	2 025	69
Matières organiques	32 <sup>1</sup>	3 836	3 868	1	64 <sup>1</sup>	2 647	2 711	2
Textiles	59	195	254	23	50	166	216	23
Encombrants <sup>2</sup>	395	75	470	84	335	64	399	84
RDD		9	9	0		8	8	0
Rejets des centres de tri <sup>3</sup>	0	194	194	0	0	138	138	0
Résidus ultimes <sup>4</sup>	0	41	41		0	29	29	
TOTAL	2 445	5 202	7 647	32	1 844	3 682	5 526	33

<sup>1</sup>Les quantités de matières organiques récupérées correspondent à la somme des résidus verts et alimentaires compostés sur place (considérant que 59 composteurs domestiques ont été distribués dans la MRC Bonaventure et 460 l'ont été dans la MRC Avignon).

Un taux de recyclage de 100 kg/composteur/an et un taux de recyclage de 2% des résidus verts laissés au sol ont été supposés, comme le suggère l'outil d'inventaire. Cependant, ces quantités sont sous-estimées, puisque les composteurs achetés directement auprès des détaillants ou de fabrication artisanale ne sont pas comptabilisés. <sup>2</sup> La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques; <sup>3</sup> Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet moyen des centres de tri au Québec suggéré par l'outil d'inventaire de 7,9). <sup>4</sup> Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'outil d'inventaire et correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les ordures ménagères.

La ventilation des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables a été réalisée en utilisant l'outil d'inventaire de RECYC-Québec basé sur une étude de caractérisation résidentielle réalisée en 2010 (figures 19 et 20).

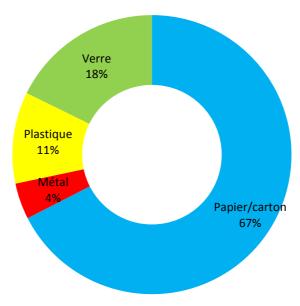


Figure 19. Ventilation des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables dans la MRC Bonaventure, 2013

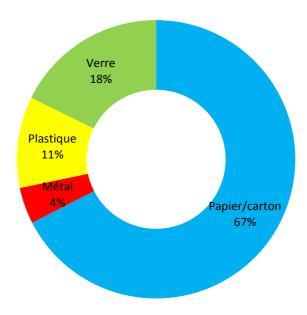
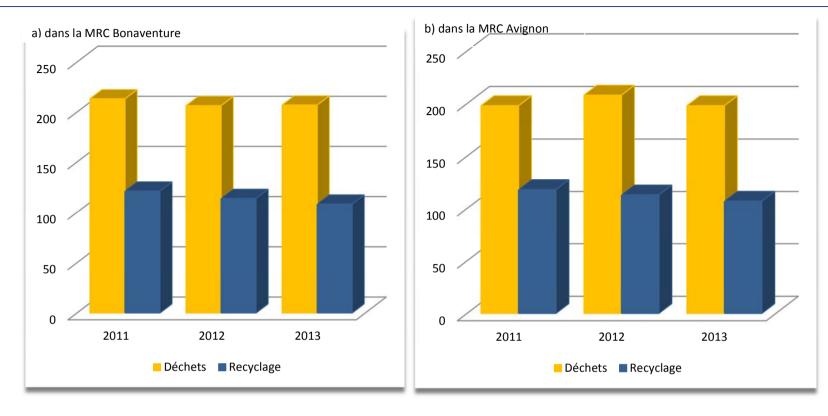


Figure 20. Ventilation des matières récupérées par la collecte sélective des matières recyclables dans la MRC Avignon, 2013



Source: LET de St-Alphonse, 2014; Exploitation Jaffa, 2014; MRC Bonaventure et Avignon, 2014

Figure 21. Évolution de la gestion des matières résiduelles résidentielles par type de service dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2011 à 2013 (kg/hab.)

L'évolution de la gestion des matières résiduelles résidentielles fluctue autour de 200 kg/hab. pour les MRC Bonaventure et Avignon avec une légère tendance à la baisse. Encore plus faible, le taux de matières recyclables par habitant est de 100 kg et tend à diminuer entre 2011 et 2013. Des mesures sont prévues afin de réduire davantage la quantité de matières résiduelles enfouies et d'augmenter le tonnage des matières recyclables collectées dans le but de n'enfouir que le résidu ultime (mesures 3, 4, 26, 28, 29 et 32).

La comparaison de ces valeurs aux taux moyens obtenus pour les MRC Bonaventure et Avignon tous générateurs confondus indique que ce sont les ICI et le secteur CRD qui contribuent à la majeure partie de ce dernier (tableaux 59 et 60). Ce phénomène est d'autant plus marqué pour les

municipalités à forte vocation commerciale, c'est pourquoi une série de mesures sont prévues auprès des générateurs installés dans ces municipalités (mesures 22, 23, 24, 25, 27, 34 et 38).

## Résidus domestiques dangereux (RDD)

Aucune collecte organisée de Résidus Domestiques Dangereux(RDD) ne se déroule dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon. Par contre, des points de dépôts pour ces résidus sont présents dans presque toutes les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon (tableaux 24 et 25). Ces résidus domestiques dangereux (RDD) incluent les huiles usées et filtres, liquides de refroidissement, antigels et leurs contenants ainsi que les peintures et leurs contenants.

Tableau 44. Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux(RDD) par les collectes spéciales et bacs dédiés par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2011 à 2013

		:	2011				2012				2013		Éca	ırts
	S		Quantité (	kg)	S		Quantité (l	 ⟨g)	e S -		Quantité (k	g)	Pource	entage
Municipalité	Nombre participants	Collecte	Bacs	Total	Nombre participants	Collecte	Bacs	Total	Nombre de participants	Collecte	Bacs	Total	2011- 2013	2012- 2013
Cascapédia-St-Jules	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
New Richmond	nd	s/o	3 562	3 562	nd	s/o	4 556	4 556	nd	s/o	4 143	4 143	16%	7%
Caplan	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
Saint-Alphonse	nd	s/o	6 095,5	6 095,5	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	6 530,5	6 530,5	7%	19%
Saint-Siméon	nd	s/o	245	245	nd	s/o	565	565	nd	s/o	1 324,6	1 324,6	441%	134%
Bonaventure	nd	s/o	1 772	1 772	nd	s/o	1 177	1 177	nd	s/o	2 130,6	2 130,6	20%	81%
Saint-Elzéar	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
New Carlisle	nd	s/o	612	612	nd	s/o	786,6	786,6	nd	s/o	740,5	740,5	21%	-6%
Paspébiac	nd	s/o	1 009	1 009	nd	s/o	1 233	1 233	nd	s/o	1 139	1 139	13%	-8%
Saint-Godefroi	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	118	118	nd	s/o	239	239	n/a	n/a
Норе	nd	s/o	420	420	nd	s/o	255	255	nd	s/o	270	270	-36%	-6%
Hope Town	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	737	737	nd	s/o	236	236	n/a	-7%
Shigawake	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	116	116	nd	s/o	257	257	n/a	-122%
TNO Rivière Bonaventure	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
Total	nd	s/o	13 715,5	13 715,5	nd	s/o	8 849,5	8 849,5	nd	s/o	17 037,1	17 037,1	25%	13%

Source : Laurentide re/sources, 2015

Tous les points de collecte répartis sur le territoire sont pris en charge par les Organismes de Gestion Reconnus par RECYC-Québec(OGR), tels que la *Société de Gestion des Huiles Usagées(Soghu)* pour les huiles usagées, les contenants d'huiles, les filtres à l'huile, les aérosols, les antigels et les liquides de refroidissement et *Laurentide re/sources* pour les résidus de peinture et leurs contenants. Les quantités de RDD récupérés sur les territoires des MRC Bonaventure et Avignon apparaissent aux tableaux 44 et 45. Une mesure est prévue afin d'augmenter ces quantités récupérées (mesure 7).

Tableau 45. Bilan de récupération des résidus domestiques dangereux(RDD) par les collectes spéciales et bacs dédiés par municipalité dans la MRC Avignon, 2011 à 2013

			2011				2012				2013		Éc	arts
			Quantité (k	g)			Quantité (k	g)			Quantité (	kg)	Pourc	entage
Municipalité	Nombre participants	Collecte	Bacs	Total	Nombre participants	Collecte	Bacs	Total	Nombre de participants	Collecte	Bacs	Total	2011- 2013	2012- 2013
Maria	nd	s/o	2 605	2 605	nd	s/o	2 167	2 167	nd	s/o	2 059	2 059	-21%	-5%
Carleton-sur-Mer	nd	s/o	4 880,5	4 880,5	nd	s/o	5 192	5 192	nd	s/o	6 882,5	6 882,5	41%	33%
Escuminac	nd	s/o	188	188	nd	s/o	446	446	nd	s/o	352	352	87%	-21%
L'Ascension-de-Patapédia	nd	s/o	402	402	nd	s/o	145,5	145,5	nd	s/o	152	152	-62%	-4%
Matapédia	nd	s/o	691,3	691,3	nd	s/o	453,5	453,5	nd	s/o	485,5	485,5	-30%	7%
Nouvelle	nd	s/o	1 459	1 459	nd	s/o	2 241,5	2 241,5	nd	s/o	1 367,5	1 367,5	-6%	-39%
Pointe-à-la-Croix	nd	s/o	1 122	1 122	nd	s/o	1 457	1 457	nd	s/o	987	987	-12%	-32%
Ristigouche-Partie-Sud-Est	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	579	579	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
Saint-Alexis-de-Matapédia	nd	s/o	753	753	nd	s/o	681,5	681,5	nd	s/o	391,8	391,8	-48%	-43%
Saint-André-de-Restigouche	nd	s/o	s/o	n/a	nd	s/o	186,5	186,5	nd	s/o	s/o	n/a	n/a	n/a
Saint-François-d'Assise	nd	s/o	556,5	556,5	nd	s/o	295	295	nd	s/o	527	527	-5%	79%
Total	nd	s/o	12 657,3	12 657,3	nd	s/o	13 834,5	13 834,5	nd	s/o	13 204,3	13 204,3	4%	-4%

Source: Laurentide re/sources, 2015

#### Autres RDD et produits sous Responsabilité élargie des producteurs (REP)

Les autres RDD ne sont pas indiqués dans les inventaires, à la suggestion de RECYC-Québec, car les quantités récupérées ne sont généralement pas disponibles. Ces RDD comprennent les batteries et les piles récupérées par l'organisme Appel à recycler, les lampes au mercure cueillis par Recyc-fluo et les produits électroniques et informatiques récupérés via l'Association pour le Recyclage des Produits Électroniques (ARPE). Les médicaments périmés sont, quant à eux, récupérés dans les pharmacies réparties sur le territoire. Il n'existe également pas de réseau de cueillette pour les autres produits d'usage courant présentant un danger s'ils sont mis au rebut, tels que les acides, les engrais, les pesticides, les produits d'entretien et nettoyants et les produits chimiques pour piscine, etc. Le seul point de dépôt de ces matières est la déchetterie du LET de Saint-Alphonse. Les quantités produites de même que leur mode de disposition est également difficile à investiguer. Caractériser les matières résiduelles enfouies de même qu'encourager leur récupération devraient fournir des pistes à explorer (mesures 3 et 7).

#### Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière

Pour certaines matières résiduelles, gérées au sein de systèmes de récupération distincts, RECYC-Québec obtient des données annuelles, soit :

- Le programme de consignation;
- Le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage;
- Les véhicules hors d'usage (VHU);
- Les produits sous REP

RECYC-Québec a prévu des calculateurs destinés à réaliser les bilans des contenants consignés à remplissage unique, des pneus ainsi que des véhicules hors d'usage (tableau 46). Ces calculateurs ont été utilisés puisqu'aucune donnée n'est disponible au sein des MRC Bonaventure et Avignon.

Tableau 46. Bilan des matières nécessitant une gestion particulière et produites dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013 (tonnes)

Matières	М	RC Bonaventu	re	ا	MRC Avignon	
iviatieres	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)
Pneus	251	nd	nd	179	nd	nd
Véhicules hors d'usage	839	395 <sup>3</sup>	839	712	335 <sup>3</sup>	712
Contenants consignés à remplissage unique	91,9	nd	214,8 1,2	78,0	nd	182,4 <sup>1,2</sup>
Aluminium	26	nd	62,6	22,1	nd	53,2
Plastique	13,1	nd	29,8	11,1	nd	25,3
Verre	52,8	nd	122,4	44,8	nd	103,8
Total	1 304	nd	nd	1 047	nd	nd

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les quantités éliminées correspondent aux quantités de contenants consignés vendus et récupérés via le programme de consignation pour l'année 2013. <sup>2</sup> La quantité de contenants consignés vendus est plus élevée que la quantité de contenants consignés récupérés (via la consigne). La part manquante est comprise et distribuée dans la collecte sélective et les déchets éliminés. <sup>3</sup> Les quantités éliminées sont considérées dans le secteur ICI puisque ce sont des rejets de recycleurs (résidus de broyage automobile (RBA) appelés « fluff »).

#### **SECTEUR ICI**

Les matières résiduelles (déchets et matières recyclables) provenant des ICI assimilables sont intégrées à celles provenant du secteur résidentiel et sont cueillies en même temps que ces dernières. Afin de déterminer les quantités produites, l'outil d'inventaire de RECYC-Québec a inclus, au secteur ICI, les tonnages de ces ICI assimilables intégrés au secteur résidentiel selon les estimations suivantes : 9,8% des quantités récupérées pour la collecte sélective et 21,4% pour la collecte des déchets. Si les quantités de déchets enfouies au LET pour les grands ICI (c.-à-d. excluant les ICI assimilables) sont facilement accessibles, celles concernant le tonnage des matières recyclables collectées ne sont pas disponibles auprès des entreprises de collecte. Une méthode d'acquisition est suggérée dans le présent document (mesure 19). Les données disponibles étant trop incomplètes pour permettre l'utilisation de l'outil de RECYC-Québec, les matières produites par ce secteur ont été calculées via le nombre d'emploi par industrie basé sur les secteurs SCIAN.

En 2013, 4 290 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur ICI de la MRC Bonaventure et 3 350 tonnes provenant de celle d'Avignon ont été enfouies et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 47).

Tableau 47. Bilan des matières générées par le secteur ICI dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013

		MRC B	onaventure		MRC Avignon				
Matière	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)	
Matières recyclables	1 530	1 730	3 260	47	1 299	1 468	2 767	47	
Matières organiques	1 461	1 700	3 161	46	361	1 163	1 524	24	
Résidus spécifiques de transformation industrielle <sup>1</sup>	0	0	0	n/a	0	0	0	n/a	
Rejets <sup>2</sup>	0	728	728	0	0	618	618	0	
Résidus ultimes	0	131	131	0	0	101	101	0	
Total	2 991	4 290	7 281	41	1 660	3 350	5 010	33	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les industries (scories d'acièries, sables de fonderies, poussières de chaux, poussières de cimenteries, autres résidus chaulant, boues de forage, pierre de taille, etc.) susceptibles de produire ces résidus ne sont pas présentes sur le territoire d'application du PGMR.

Les résidus marins produits sont inclus dans les matières organiques générées. <sup>2</sup>Les rejets comprennent ceux provenant du centre de tri des matières recyclables, de la collecte des M.O. et des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors d'usage).

## Résidus d'activités municipales

Ces résidus comprennent les balayures de rues, abrasifs et autres types de matières résultant des activités municipales qui sont éliminés. Étant donné qu'il n'existe aucune donnée disponible pour ces matières dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon, des mesures d'acquisition de ces informations sont prévues (mesures 31 et 44).

#### **SECTEUR CRD**

Les résidus CRD générés dans les MRC Bonaventure et Avignon ne se sont pas caractérisés et sont destinés à l'enfouissement au LET de Saint-Alphonse sans faire l'objet d'une valorisation. Seule la municipalité de Pointe-à-la-Croix fait exception en déchiquetant le bois sain et sans revêtement pour ensuite le composter, mais les quantités ainsi valorisées, sont inconnues. En 2013, selon les bilans transmis par le LET de Saint-Alphonse, 4 070 tonnes de résidus CRD ont été enfouis par les municipalités de la MRC Bonaventure et 1 792 tonnes par celles de la MRC Avignon. À ce sujet, quelques municipalités de la

Tableau 48. Bilan des matières générées par le secteur CRD dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013

		MRC E	Bonaventure		MRC Avignon				
Matière	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)	Récupéré(t)	Éliminé(t)	Généré(t)	Taux de récupération(%)	
Agrégats	2 321	143	2 464	94	3 356	207	3 563	94	
Gypse	5	140	145	3	8	202	209	4	
Bardeaux d'asphalte	14	117	131	11	21	169	190	11	
Autres	0	121	121	0	0	174	174	0	
Bois de construction	550	305	855	64	795	441	1 236	64	
Résidus de transformation industrielle <sup>1</sup>	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	2 890	825	3 716	78	4 179	1 193	5 373	78	

<sup>1</sup>Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi Québec afin d'identifier les industries susceptibles de générer des résidus de bois de deuxième transformation (copeaux et sciures), telles que les fabricants de composants préfabriqués, de contenants et de palettes de bois, de produits de charpente, d'armoires, de comptoirs et de portes en bois. Une série d'entreprises ont été recensées dans les MRC Bonaventure et Avignon et figurent à l'annexe 1. Cependant, les données requises ne sont pas disponibles auprès de ces entreprises, les tonnages des résidus de transformation industrielle sont donc absents. Une mesure est prévue afin de remédier à cette situation (mesure 8).

MRC Avignon ont expédié leurs résidus CRD au Nouveau-Brunswick entre 2009 et 2013. Il n'a été possible d'obtenir les tonnages envoyés que de la part de certaines municipalités; ces tonnages enfouis sont donc sous-estimés pour cette MRC.

La seule information disponible pour réaliser le bilan est le tonnage total des CRD envoyés au LET pour chacune des municipalités (tableaux 59 et 60). Par contre, cette information étant trop incomplète pour permettre l'utilisation de l'outil d'inventaire de RECYC-Québec. Les bilans des résidus CRD produits ont donc été réalisés en utilisant la valeur des permis à bâtir émis durant l'année de référence. Les tonnages estimés par l'outil d'inventaire ont également permis de ventiler, par type de matières, les résidus de CRD générés dans les MRC Bonaventure et Avignon (figures 22 et 23).

Selon l'outil d'inventaire de RECYC-Québec, plus de la moitié des résidus CRD enfouis sont des agrégats et, à leur sujet, une mesure est prévue au PGMR (mesure 31). Viennent ensuite le bois de construction, pour lequel des mesures sont également prévues (mesures 9 et 41).

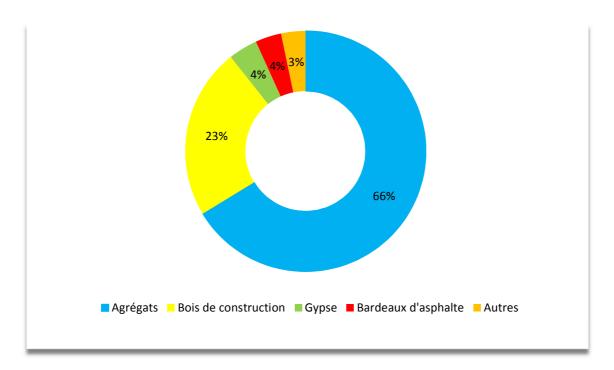


Figure 22. Ventilation des résidus CRD générés dans la MRC Bonaventure par type de matière, 2013

Tel que mentionné précédemment, les données obtenues par l'outil de RECYC-Québec sont basées sur des études provinciales, ce qui explique les valeurs observées pour les résidus récupérés, valeurs qui ne reflètent pas la réalité du territoire à l'étude (tableau 48). Des mesures sont d'ailleurs prévues afin de pallier à cette lacune (mesures 8 et 9).

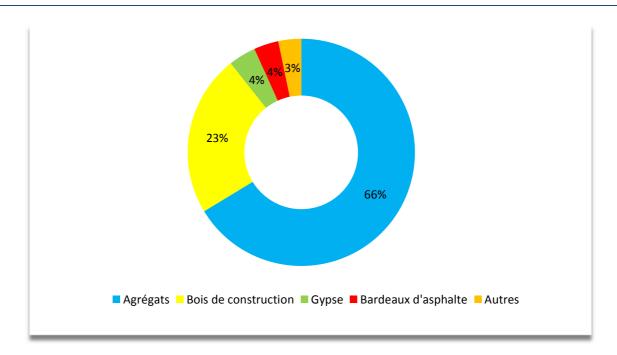


Figure 23. Ventilation des résidus CRD générés dans la MRC Avignon par type de matière, 2013

#### **GESTION DES BOUES**

Les quantités de boues générées sur le territoire apparaissent dans les tableaux suivants (tableaux 49 et 50). Ces boues incluent celles provenant des stations d'épuration réparties dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon et celles accumulées par les fosses septiques. La production totale de boues en 2013 est de 6 671 TMH dans la MRC Bonaventure dont 76% (5 079 TMH) proviennent des fosses septiques. Dans la MRC Avignon, 6 558 de boues ont été produites pour 79% (5 206 TMH) provenant des fosses septiques.

#### Boues d'épuration municipales

Les données relatives aux boues municipales proviennent du Ministère des Affaires municipales et l'Occupation Territoriale (MAMOT) via l'utilisation de l'application interactive SOMAE (Suivi des Ouvrages Municipaux d'Assainissement des eaux) sur le Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales (PGAMR). Ce sont les opérateurs des ouvrages municipaux qui sont tenus de transmettre les informations relatives à la gestion de ces ouvrages au MAMOT (tableaux 33 et 34). Ces rapports, tels que présentés dans les tableaux cités, sont incomplets et plusieurs valeurs sont manquantes. L'outil de RECYC-Québec permet d'estimer le total des boues municipales générées à 1 592 TMH pour la MRC Bonaventure, dont 490 TMH récupéré et 1 103 TMH éliminé pour un taux de valorisation de 31%. Pour la MRC Avignon, les boues municipales générées sont de 1 352 TMH, dont 416 TMH récupéré et 936 TMH éliminé pour un taux de valorisation de 31%. Encore une fois, les valeurs obtenues par l'utilisation de l'outil de RECYC-Québec sont basées sur des études provinciales et devront être validées afin de s'assurer de refléter la réalité observée sur le territoire d'application (mesure 39). Finalement, les boues municipales issues des stations d'épuration sont pour la majorité destinées à l'épandage.

#### Boues de fosses septiques

Le nombre de fosses septiques saisonnières présentes sur le territoire équivaut aux logements de type chalet dans les municipalités, tandis que celles permanentes sont obtenues en soustrayant ces fosses saisonnières au nombre total de fosses septiques par municipalités obtenues via Altus. Selon le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 2015, c. Q-2, r.22), la fréquence de vidange est établie à une à tous les deux ans pour les fosses permanentes et à une à tous les quatre ans pour celles saisonnières. Pour ce qui est des fosses septiques des ICI, une vidange par année et été retenu comme hypothèse. Étant donné que la vidange des boues des fosses septiques est prise en charge par les propriétaires de fosses, il n'existe actuellement pas de données centralisées sur les quantités générées sur le territoire d'application. L'outil de calcul de RECYC-Québec n'a pu être utilisé pour estimer la quantité de BFS produites annuellement, car il est impossible de déterminer le nombre de fosses septiques dont les boues ont été acheminées à des stations de traitement autres que celles présentes sur le territoire d'application. Pour les fosses septiques résidentielles et celles des ICI, une capacité moyenne de 3,4 m<sup>3</sup> a été utilisée. Ce volume a été utilisé pour toutes les municipalités à l'exception de la celle de Saint-Siméon qui a précisé les volumes des fosses des ICI(6 fosses de 3,8m³ et 2 fosses de 2,8 m³) (tableaux 49 et 50). Le volume total à vidanger (m³/an) a été estimé en utilisant la fréquence de vidange recommandée par le règlement (R.R.Q., 2015, c. Q-2, r.22) ou en posant comme hypothèse d'une vidange par année pour les ICI à un taux de siccité moyen de 3,5%. Dans la MRC Bonaventure, 5 079 TMH de BFS ont été produites en 2013 et 5 206 TMH de BFS ont été produites pour la même année dans la MRC Avignon. Une mesure est prévue afin de s'assurer de leur valorisation (mesure 39).

Tableau 49. Inventaire des boues municipales et de fosses septiques générées par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

		Statio	ons d'épuration des e	eaux (mécanisée	es et étangs aé	rés)			Fosses s	eptiqu	es	
Municipalité	Population	Nb de	Fréguence de	Dernière	Quantité	%	Quantité annuelle	N	lombre		Volume total à	Poids des
	desservie	portes	vidange	vidange	de boues vidangées	siccité	estimée (TMH)	Permanente	Saisonnière	ICI	vidanger (m³/an)	boues (TMH)
Cascapédia-St-Jules	n/a	s/o	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	275	68	21	596	575
New Richmond	3 135	891	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	453	92	nd	848	818
Caplan	1 880	650	Variable <sup>1</sup>	2015/08/13	nd	nd	nd	87	57	nd	196	189
Saint-Alphonse	605	149	1	2010/09	nd	nd	nd	83	53	nd	186	180
Saint-Siméon	1 135	319	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	137	52	8	307	296
Bonaventure	1 803	544	1	2013/07	s/o	s/o	nd	449	133	nd	876	846
Saint-Elzéar	333	117	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	138	75	nd	298	288
New Carlisle	n/a	378	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	134	46	nd	275	266
Paspébiac	4 196	1 122	1	2013/07	nd	nd	nd	151	61	nd	309	298
Saint-Godefroi	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	139	14	21	319	308
Норе	336	102	Annuellement depuis 2010	2014/10	nd	nd	nd	244	10	nd	423	408
Hope Town	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	128	17	8	259	250
Shigawake	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	150	3	9	289	279
Pin Rouge (TNO Rivière-Bonaventure)	nd	nd	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	0	95	nd	81	78
Total	13 423	4 272						2 568	681	67	5 262	5 079

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Hebdomadairement durant l'été et à toutes les deux semaines ensuite. Source : SOMEA, consulté le 04/08/2015; Altus, 2015.

Tableau 50. Inventaire des boues municipales et de fosses septiques générées par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

		Stations	d'épuration des	eaux (mécan	isées et étangs	aérés)			Fosses sep	otiques		
Municipalité	Danielakian	Alle alle	Fuéron de	Danish	Quantité	%	Quantité annuelle	ı	lombre		Volume total à	Poids des
	Population desservie	Nb de portes	Fréquence de vidange	Dernière vidange	de boues vidangées	% siccité	estimée (TMH)	Permanente	Saisonnière	ICI	vidanger (m³/an)	boues (TMH)
Maria	2 385	619	2008 et 2010	2010/09	nd	nd	nd	301	50	nd	554	535
Carleton-sur-Mer	2 600	1 001	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	609	151	nd	1 164	1 123
Escuminac	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	245	76	19	546	527
L'Ascension-de-Patapédia	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	88	19	10	200	193
Matapédia	625	119	2009 et 2013	2013/07	224 m <sup>3</sup>	nd	nd	126	22	nd	233	225
Nouvelle	578	195	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	467	143	nd	918	883
Pointe-à-la-Croix	2 963	452	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	231	72	nd	455	438
Ristigouche-Partie-Sud-Est	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	84	13	1	157	152
Saint-Alexis-de-Matapédia	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	245	7	19	489	472
Saint-André-de-Restigouche	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	59	22	7	143	138
Saint-François-d'Assise	n/a	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	272	37	13	539	520
Total	9 151	2 386						2 727	612	69	5 398	5 206

Source : SOMEA, consulté le 04/08/2015; Altus, 2015.

# **RÉSULTATS GLOBAUX**

Les résultats globaux sont présentés par catégories de matières (tableau 51) et par générateur (tableau 52). Dans les deux cas, les véhicules hors d'usage, les pneus, les contenants consignés à remplissage et les produits sous REP ne sont pas inclus. Les résultats obtenus à l'aide de l'outil d'inventaire de RECYC-Québec et figurant au tableau 52 suggèrent qu'entre 40 et 45 % des matières résiduelles générées dans les MRC Bonaventure et Avignon proviennent du secteur résidentiel, tandis que 30% sont produites par les secteurs ICI et CRD. Les résidus CRD composent 17% des matières résiduelles générées dans la MRC Avignon et atteint 33% dans la MRC Bonaventure.

Tableau 51. Inventaire des matières résiduelles produites dans les MRC Bonaventure et Avignon par catégories de matières, 2013

		MRC	Bonaventure			MRC	Avignon	
Matière	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)
Matières recyclables	3 489	2 582	6 071	57	2 694	2 098	4 792	56
Matières organiques	1 983	6 639	8 621	23	841	4 746	5 587	15
Résidus de CRD	2 890	825	3 716	78	4 179	1 193	5 373	78
Encombrants	395	75	470	84	335	64	399	84
Textiles	59	195	255	23	50	166	216	23
RDD	0	9	9	0	0	8	8	0
Rejets	0	923	923	0	0	757	757	0
Résidus ultimes	0	172	172	0	0	129	129	0
Total	8 816	11 420	20 237	44	8 099	9 161	17 261	47

Tel que mentionné précédemment, les quantités présentées aux tableaux figurant dans l'inventaire des matières produites ont été estimées, dans la plupart des cas, à l'aide de l'outil d'inventaire. Or, ce dernier utilise des données moyennes québécoises. Il est donc normal d'observer un écart qui peut varier considérablement entre les résultats obtenus et les données. Des mesures sont d'ailleurs prévues et énumérées ci-haut pour s'assurer d'obtenir des données réelles afin que le portrait de la gestion des matières résiduelles soit le plus fidèle possible à la réalité vécue sur le territoire d'application.

Tableau 52. Inventaire des matières résiduelles produites dans les MRC Bonaventure et Avignon par catégories de générateurs, 2013

		MRC Bo	naventure		MRC Avignon				
Générateur	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)	Taux de récupération (%)	
Secteur résidentiel	2 935	6 262	9 199	32	2 260	4 589	6 848	33	
Secteur des ICI	2 991	3 430	6 421	47	1 660	2 631	4 291	39	
Secteur CRD	2 890	825	3 716	78	4 179	1 193	5 373	78	
Total	8 816	10 517	19 256	46	8 099	8 413	16 512	49	

Finalement, les résultats obtenus dans le cadre de la révision du PGMR ont été comparés aux données à l'élimination émises par le LET de Saint-Alphonse au MDDELCC pour l'année 2013 (tableau 53). Les quantités éliminées pour les ICI et les CRD ont été estimées à l'aide de l'outil d'inventaire, car les données disponibles étaient trop incomplètes pour permettre leur utilisation par l'outil. Or, ce dernier utilise, comme mentionné précédemment, des données moyennes québécoises. Ce faisant, il est normal d'observer un écart entre les résultats obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC.

L'outil d'inventaire recommande de considérer comme acceptable les écarts de validation inférieurs à :

- 25% pour les estimations du secteur résidentiel;
- 50% pour les estimations du secteur des ICI;
- 50% pour les estimations du secteur des résidus CRD.

Au secteur résidentiel, ont été enlevés les tonnages relatifs aux ICI assimilables. Ces tonnages ont été additionnés à ceux des ICI. Les écarts de validation calculés élevés pour les secteurs résidentiels et CRD illustrent bien que l'outil d'inventaire de RECYC-Québec ne permet pas d'obtenir des données reflétant la réalité du territoire d'application et qu'il sera d'autant plus important de réaliser des études de caractérisation régionale.

Tableau 53. Bilan des quantités éliminées par générateur dans les MRC Bonaventure et Avignon, 2013

		MRC Bonaventure		MRC Avignon					
Générateur	Élimination PGMR (kg/hab.)	Élimination MDDELCC (kg/hab.)	Écart (%)	Élimination PGMR (kg/hab.)	Élimination MDDELCC (kg/hab.)	Écart (%)			
Résidentiel	343	198	73	357	207	73			
ICI	188	198	5	205	189	8			
CRD	45	223	80	93	140	34			
Total	576	619	7	655	536	22			

#### **DROIT DE REGARD**

En autant que les matières déposées soient conformes aux exigences du règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles(REIMR) de la Loi sur la qualité de l'environnement(LQE) et qu'il possède la capacité de les recevoir, le Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse n'impose pas de limites à un client en regard à la quantité de matières résiduelles enfouies par année. La municipalité de Saint-Alphonse, propriétaire du LET de Saint-Alphonse, peut imposer son droit de véto sur certaines matières et refuser d'enfouir les matières provenant d'endroits situés à moins de 80 km du Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Gaspé.

#### **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

#### BREF BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PREMIER PGMR

L'élaboration du premier Plan de Gestion des Matières Résiduelles des MRC Bonaventure et Avignon s'exécute dans le contexte suivant:

- Le seul lieu d'enfouissement situé à New Richmond a été fermé le 31 décembre 2004. Les dépôts en tranchées desservent l'ensemble de la population du territoire et sont permis comme mode d'enfouissement temporaire.
- La collecte sélective des matières recyclables constitue une expérience récente et n'est en place que depuis 2000.
- Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) sont majoritairement enfouis dans dépôts en tranchées et des dépôts municipaux sont aménagés pour récupérer certains matériaux. Aucun dépôt de matériaux secs ne sont exploités.
- Aucun lieu de traitement des boues de fosses septiques (BFS) n'est actuellement en opération. La gestion des BFS n'est pas municipalisée dans les MRC Bonaventure et Avignon.
- Les stations d'épuration sont majoritairement de type étangs aérés, elles sont de construction récente et l'élimination des boues ne constitue pas un problème à court terme.

Afin d'être en mesure d'éliminer les matières résiduelles (excluant les boues), six scénarios sont proposés et comparés. Au terme de ce processus, l'alternative suivante sera privilégiée: l'élaboration d'un Lieu d'enfouissement technique à Saint-Alphonse et desservant les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon. Deux scénarios sont proposés afin de mettre en valeur les matières résiduelles (excluant les boues): l'alternative de faire appel à la sous-traitance pour les services de récupération et de mise en valeur et de laisser œuvrer la concurrence et le libre marché est mise de l'avant. La gestion des boues des fosses septiques a fait l'objet de trois scénarios et, encore une fois, le choix de ne pas intervenir de la part des autorités municipales et de laisser la voie libre aux entreprises privés a été privilégié.

L'élaboration du premier PGMR des MRC Bonaventure et Avignon a permis également de constater que peu d'information était compilée en termes de quantité et de types de matières résiduelles générées sur le territoire. Les bilans des matières résiduelles produites par les générateurs résidentiels, ICI et CRD ont été réalisés à partir de données provenant d'études de caractérisation antérieures au Québec et des derniers chiffres disponibles sur les taux de génération par secteur. Les taux de génération de 303 kg/an et de 295 kg/an ont été obtenus pour le secteur résidentiel respectivement pour la MRC Bonaventure et la MRC Avignon. Les secteurs ICI des MRC Bonaventure et Avignon ont obtenu un taux de génération de 530 kg/an et de 518 kg/an respectivement. Finalement, le taux de génération pour le secteur CRD était de 170 kg/an pour les MRC Bonaventure et Avigno. Pour l'année de référence 2001, un total de 9 507 tonnes de matières résiduelles ont été enfouies pour la MRC Bonaventure (5 560 tonnes pour le secteur résidentiel, 10 842 tonnes pour le secteur ICI et 3 105 tonnes pour le secteur CRD) et un total de 13 970 tonnes ont été enfouies pour la MRC Avignon (3 965 tonnes pour le secteur résidentiel, 7 737 tonnes pour le secteur ICI et 2 267 tonnes pour le secteur CRD).

Le PGMR des MRC Bonaventure et Avignon comportait 18 actions divisées en trois catégories, soit la réduction à la source et le réemploi, la mise en valeur et l'élimination. Le détail des mesures de même que leur état d'avancement apparaît au tableau 54.

Tableau 54. Sommaire des objectifs et des actions de réduction à la source et de réemploi, de mise en valeur et d'élimination, 2006

			Objectifs pour 2008		
Catégorie	Action	Secteur	Objectif (%)	Objectif (tonnes/an)	État d'avancement
	Politiques internes des organismes municipaux et autres institutions pour favoriser la réduction et le réemploi	ICI	Au minimum, annuler la croissance du taux per capita de génération de matières résiduelles	n/a	Non débuté
	Sensibilisation de la population à la réduction et au réemploi	Résidentiel			En cours via des activités ISÉ
	Interdiction de disposer du gazon coupé avec les matières résiduelles	Résidentiel et ICI	Réduction de 10 % des résidus de jardin	398	Activités ISÉ
śemploi	Compostage domestique	Résidentiel	25 % participation des ménages X 140 kg/unité/an (=26% des résidus verts)	502	519 unités de compostages distribués pour 96 tonnes de MO récupérés
a source et ré	Réemploi des conte- nants consignés (poursuite du système actuel)	Résidentiel et ICI	Récupérer 80 % des contenants consignés	Non comptabilisé dans déchets générés	En cours
Réduction à la source et réemploi	Réemploi et recyclage de meubles usagés via réseau de ressource- ries/s	Résidentiel, petits ICI	Récupérer 60 % des encombrants	71	Estimé à 84% (730 tonnes) via l'outil d'inventaire de RECYC-Québec
	Réemploi de textiles usagés via réseau de ressourceries/écocentres	Résidentiel, petits ICI	Récupérer 50 % des textiles	170	109 tonnes (23%) récupérées estimé par l'outil de RECYC-Québec
	Réduction à la source des débris de CRD par les entrepreneurs	ICI	Récupérer 60 % des CRD valorisables (91,2 %) dont 25% par réduction à la source via les ICI	704	Estimé à 7 069 tonnes (78%) récupéré par l'outil d'inventaire. À valider par des études de caractérisations
Mise en valeur	Collecte sélective porte- à-porte des matières recyclables	Résidentiel, petits ICI	Récupérer 60% des fibres	1 015	Estimé à 2 263 tonnes (77%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec.

		D// COS/ 1		
		Récupérer 60% des emballages non-consignés (sauf aluminium)	553	Aucunes données
		Récupérer 20% de l'aluminium non-consigné	14	Aucunes données
Collecte sélective des matières recyclables dans les ICI	ICI	Récupérer 70% des fibres	4 526	Estimé à 2 339 tonnes (57%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec
		Récupérer 95% du verre	295	Estimé à 117 tonnes (27%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec
		Récupérer 70% du plastique	1 174	Estimé à 192 tonnes (18%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec
		Récupérer 95% des métaux	994	Estimé à 181 tonnes (83%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec
		Récupérer 70% des textiles	648	Aucunes données pour les ICI
Récupération du bois	ICI	Récupérer 70% des résidus de bois	1 711	Estimé à 1 345 tonnes (64%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec. À valider
Collecte et compostage des résidus verts (de jardin) : collecte des feuilles à l'automne	Résidentiel	Récupérer 30% des résidus de jardin. Cet objectif s'additionne à ceux des mesures concernant le gazon et le compostage domestique	523	519 unités de compostages distribués pour 96 tonnes de MO récupérés, dont 2 % (44 tonnes) de résidus verts. À valider
Collecte et compostage des résidus organiques des ICI, incluant résidus de poissons	ICI	Récupérer 60% des résidus organiques des ICI	1 344	Estimé à 1 822 tonnes (39%) par l'outil d'inventaire de RECYC-Québec. À valider
Récupération des pneus	ICI	Récupérer 85% des pneus via le programme de	148	Estimé à 430

			consigne de RECYC-Québec et via les écocentres		tonnes par les calculateurs de RECYC-Québec
	Apport volontaire aux écocentres des résidus domestiques dangereux (RDD)	Résidentiel, petits ICI	Récupérer 75% des RDD	55	Évalué à 30 tonnes sur les relevés de collecte de Laurentide re/sources
	Centre de récupération des débris de construc- tion/démolition et écocentres	CRD	Récupérer 60% des CRD valorisables (91,2%) dont 75% dans les écocentres et un centre de récupération	2 112	Aucun centre de récupération ni d'écocentre permettant la valorisation des résidus CRD n'est en place.
Élimination	Lieu d'enfouissement technique régional	Tous les secteurs	Mettre en œuvre le projet d'agrandissement du Lieu d'enfouissement tech- nique de Saint-Alphonse et en faire le lieu régional pour les MRC Avignon et Bonaventure	15 193	En fonction depuis 2008
NLI	Dépôts en tranchées	Tous les secteurs	Fermer les 16 autres dépôts en tranchées actuellement exploités dans les 2 MRC.	0	Réalisé

Source : PGMR MRC Avignon et MRC Bonaventure, 2006

#### **OBJECTIFS ET ORIENTATIONS**

#### **OBJECTIFS NATIONAUX**

En conformité avec la Politique, les mesures, les installations et les programmes proposés dans le présent PGMR doivent globalement: 1) Viser à n'éliminer, parmi toutes les matières générées sur le territoire, que le résidu ultime. 2) Favoriser la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3R-V. 3) Contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du Plan d'action de la Politique.

Le Plan d'action québécois de gestion des matières résiduelles 2011-2015 prévoit les objectifs suivants :

- Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) du segment du bâtiment;

Ce Plan d'action prévoit aussi un bannissement de la matière organique de l'enfouissement, soit le papier/carton en 2013, le bois en 2014 et toutes matières organiques en 2020.

Finalement, le plan d'action doit prévoir des mesures de réduction à la source, de réemploi, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) et des mesures s'adressant aux générateurs ICI et CRD.

## IDENTIFICATION DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENJEUX

Le bilan réalisé aux sections précédentes permet de souligner les problématiques rencontrées lors de la gestion des matières résiduelles produites par les générateurs sur le territoire. Les faiblesses du système actuel de gestion des matières résiduelles sont les suivantes:

- L'accessibilité aux données des matières résiduelles produites par tous les générateurs auprès de tous les intervenants concernés.
- L'élaboration et la mise en place d'un service de collecte des matières organiques adapté aux réalités du territoire d'application.
- La mise en place d'un service de valorisation des résidus CRD.
- L'assurance de la présence de services de dépôts des matières résiduelles adaptés au vaste territoire d'application.
- La réalisation d'un suivi de la gestion des matières résiduelles au sein des entités municipales afin de s'assurer de répondre aux objectifs du PGMR
- Les coûts élevés de transport des matières résiduelles.
- Le peu de compétition dans l'offre de services.

Les mesures énoncées citées plus loin visent à pallier à ces lacunes.

#### **OBJECTIFS REGIONAUX DU PGMR**

Il est important de préciser que les objectifs régionaux peuvent être différents des objectifs nationaux et déterminer des cibles inférieures ou supérieures à celles fixées par ceux-ci. En effet, la situation particulière d'une MRC, de par son contexte et des problématiques régionales, peut justifier une différence entre les objectifs régionaux et nationaux et un écart observé entre les cibles. Néanmoins, les objectifs régionaux doivent obligatoirement être compatibles avec la Politique. Les mesures proposées dans le présent PGMR s'orientent donc selon les objectifs suivants :

- 1. Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies;
- 2. Améliorer la quantité et la qualité des matières récupérées par les citoyens et les ICI;
- 3. Éliminer les matières organiques de l'enfouissement;
- 4. Éliminer l'enfouissement des résidus de béton, brique, asphalte;
- 5. Valoriser le maximum de résidus CRD et de bois;
- 6. Augmenter et encourager la récupération des RDD et des produits sous REP,
- 7. Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.

Les objectifs sur le territoire d'application du présent PGMR tendent vers les objectifs nationaux et sont appelés à s'améliorer selon la mise en place des différentes filières de traitement des matières résiduelles. Ces objectifs régionaux s'énumèrent comme suit : Ramener à 700 kg/pers. la quantité de matières résiduelles éliminées pour les municipalités n'ayant pas atteint ce seuil (New Richmond, St-Alphonse et Bonaventure); Recycler 70 % du PCPVM pour les ICI et 80% pour le secteur résidentiel; Implanter un mode de gestion des matières organiques pour tous les générateurs sur le territoire; Implanter un mode de gestion des résidus de béton, brique et asphalte; Implanter un mode de gestion des résidus CRD sur le territoire.

# ÉNONCÉ DES ORIENTATIONS ET DES MESURES PRÉVUES AU PGMR

Afin de rencontrer les cibles énoncées par la Politique, une série de 44 mesures ont été prévues et apparaissent au tableau 55. Elles sont regroupées sous plusieurs orientations inspirées par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et par le Plan d'action 2011-2015 et s'énumèrent comme suit:

Offrir les services et infrastructures permettant d'atteindre les objectifs de la Politique; Favoriser une gestion des matières résiduelles adaptée aux réalités régionales et municipales selon les compétences et qui soit économiquement viable; Assurer l'efficacité et maximiser l'utilisation du PGMR comme outil de gestion des matières résiduelles au quotidien au sein des municipalités et des MRC, Appuyer et soutenir les générateurs pour une gestion optimale des matières résiduelles produites; Promouvoir une saine gestion des matières résiduelles auprès des citoyens et des générateurs; Développer et appliquer des mesures incitatives et coercitives afin d'atteindre les objectifs de la Politique; Assurer une prise en charge à l'interne et permanente de la gestion quotidienne des activités liées à la gestion des matières résiduelles.

Tableau 55. Objectifs nationaux et objectifs régionaux pour les MRC Bonaventure et Avignon, 2015 à 2019

Orientations du PGMR	Objectifs ou stratégies du Plan d'action 2011-2015 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles	Objectifs régionaux	Clientèles cibles	Mesures proposées	Type d'action	Responsable	Avancement/ Échéance
σ	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers. par année d'ici 2015	Ramener à 700 kg/pers. pour les municipalités n'ayant pas atteint ce seuil (New Richmond, St- Alphonse et Bonaventure)	Résidentiel	Faciliter la réutilisation des encombrants en collaboration avec les intervenants du milieu (#4)	Service	Municipalités et interve- nants du milieu	Débuté en 2015/2019
Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies			Résidentiel	Produire des documents de références compilant les ressources en gestion des matières résiduelles sur le territoire et les rendre accessibles (#28)	ISÉ	MRC	Réalisé en 2013 dans la MRC Bonaventure, mise à jour à pré- voir/Réalisé en 2015 pour la MRC Avignon
té de matières r			Résidentiel	Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisa- teurs d'événements publiques (#32)	Service	Municipalités	Non débuté/2019
Réduire la quanti		Encourager les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles	ICI	Inventorier toutes les industries, commerces et institutions présents sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon (#20)	Service	Municipalités et MRC	Non débuté/2017
			ICI	Recenser et caractériser les bacs à chargement frontal des ICI dans les MRC Bonaventure et Avignon (#21)	Étude	Municipalités et MRC	Réalisé en 2013 dans la MRC Bonaven- ture/2018 pour la mise à jour et la MRC Avignon

	ICI	Sensibilisation auprès des grands générateurs de matières résiduelles des municipalités concernées (#24)	Service	Municipalités	Non débuté/2018
	ICI	Favoriser la participation des ICI au programme « ICI, on recycle » et autres programmes de RECYC-Québec (# 34)	Service	MRC	Réalisé en 2013 dans la MRC Bonaven- ture/2018 pour un rappel et la MRC Avignon
	Tous	Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement (#3)	Étude	Municipalités en collabora- tion avec le LET	Non débuté/2018
	Tous	Faire connaître les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR aux générateurs (ICI et CRD) et aux citoyens (#25)	ISÉ	Municipalités et MRC	Non débuté/2018
	Tous	Sensibiliser les généra- teurs (ICI et CRD) dans leurs efforts de valorisa- tion (#22)	Service	Municipalités	Non débuté/2018
	Tous	Sensibiliser les généra- teurs (ICI et CRD) dans l'implantation d'une politique de gestion des matières résiduelles au sein de leur entreprise (#23)	Service	Municipalités	Non débuté/2019
	Tous	Recenser les organismes et les associations œuvrant en sensibilisation environnementale de manière à favoriser les activités ISÉ chez les générateurs (#27)	ISÉ	MRC	Non débuté/2019

			Tous	Disponibiliser et centrali- ser toute l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le territoire afin de répondre adéquatement aux interrogations des citoyens et des généra- teurs (#29)	ISÉ	MRC	En cours/2018
			Tous	Rédiger des articles dans les journaux municipaux ayant pour thème la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, l'élimination, le compostage domestique et l'herbicyclage (#26)	ISÉ	Municipalités	En continu/2018
			Municipale	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV (#16)	Politique	Municipalités et MRC	Non débuté/2019
			Municipale	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales (#17)	Politique	Municipalités	Non débuté/2019
Améliorer la quantité et la qualité des matières récupérées par les citoyens et les ICI	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal rési- duels(PCPVM)	Recycler 70 % du PCPVM pour les ICI et 80% pour le secteur résidentiel	Tous	Publier un guide sur les bonnes pratiques de recyclage incluant la charte de RECYC-Québec et le distribuer aux générateurs (secteur résidentiel et petits ICI assimilables) (#38)	Service	MRC	Réalisé en 2013 pour la MRC Bonaventure, mise à jour à prévoir/ Réalisé en 2015 pour la MRC Avignon
			Tous	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton (#33)	Politique	MRC	Non débuté/2019

Éliminer les matières organiques de l'enfouissement			ICI	Documenter la probléma- tique des plastiques agricoles dans les MRC Bonaventure et Avignon et examiner des alternatives de récupération (#10)	Service	MRC	Non débuté/2019
			Municipal	Implanter la collecte à deux voies (ordures et recyclage) via l'installation d'îlots de récupération dans les espaces publics sur tout le territoire (#5)	Service	Municipalités	Non débuté/2019
	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020	Implanter un mode de gestion des matières organiques pour tous les générateurs sur le territoire	Résidentiel	Encourager l'herbicyclage et le compostage domestique (#42)	ISÉ	Municipalités	Présent dans certaines municipalités/2018
			Résidentiel	S'assurer de la valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques (#39)	Étude	Municipalités	Non débuté/2018
			Résidentiel	Valorisation des résidus verts (feuilles et branches) via une collecte spéciale ou des points de dépôts (#6)	Service	Municipalités	Présent dans certaines municipalités/2019
			Tous	Évaluer les scénarios applicables de gestion des matières organiques (#1)	Étude	Municipalités	Non débuté/2019
			Tous	Implanter la collecte et/ou le mode de gestion des matières organiques retenu (#2)	Service	Municipalités	Non débuté/Suite à la mesure #1
			Tous	Inventorier les compos- teurs domestiques sur le territoire et évaluer la quantité de matières putrescibles détournées du lieu d'enfouissement (#40)	Étude	Municipalités	Débuté dans certaines municipalités /2019

			Tous	Établir un plan de communication permet- tant d'encadrer les activités de compostage (#30)	ISÉ	Municipalités	Débuté dans certaines municipalités/2018
			Tous	Assurer l'utilisation du compost produit lors de la mise en place de la collecte des matières organiques (#14)	Service	Municipalités	Non débuté/Suite à la mesure #2
Éliminer l'enfouissement des résidus de béton, brique et asphalte	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	Implanter un mode de gestion des résidus de béton, brique et asphalte sur le territoire.	Tous	Examiner les possibilités de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte (#31)	Service	Municipalités	Non débuté/2019
Éliminer l' des rési brique			ICI	Quantifier et qualifier les résidus d'activités municipales (#44)	Étude	Municipalités	Non débuté/2019
Valoriser le maximum de résidus CRD et de bois	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment	Implanter un mode de gestion des résidus CRD sur le territoire	CRD	Recenser les entreprises générant des résidus CRD sur le territoire et réaliser une caractérisation des résidus générés (#8)	Étude	Municipalités	Non débuté/2019
le maximum d de bois			CRD	Examiner les scénarios applicables pour la valorisation des résidus CRD (#9)	Service	Municipalités	Non débuté/2019
Valoriser			Tous	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois (#41)	Politique	Municipalités	Non débuté/2019
Augmenter et encourager la récupération des RDD et des produits sous REP			Résidentiel	Accroître la récupération des RDD et des produits sous REP sur le territoire (#7)	Service	Municipalités	En cours/2018

ésiduelles	Municipal	Examiner la possibilité d'établir des regroupements de municipalités (ou de MRC) lors des appels d'offre pour l'attribution des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables (#15)	Service	Municipalités et MRC	Non débuté/2018
estion des matières r	Tous	Être à l'affut des initiatives de gestion des matières résiduelles et établir ou suggérer des collabora- tions lorsque possible (#12)	Étude	Municipalités et MRC	Non débuté/2019
Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles	Tous	Évaluer la faisabilité et la viabilité de constituer une Régie ayant comme mandat de gérer les matières résiduelles sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon (#11)	Service	LET et Municipalités	Non débuté/2019
	Tous	Favoriser la collaboration avec les MRC voisines pour améliorer la gestion des matières résiduelles (#13)	Veille	Municipalités et MRC	Non débuté/2018

	Tous	Assurer, à même les redevances à l'enfouissement et/ou les compensations pour la collecte sélective versées aux municipalités locales, la présence d'une expertise en gestion des matières résiduelles au sein des MRC Bonaventure et Avignon afin de réaliser le suivi de la gestion des matières résiduelles et ainsi de favoriser un retour maximum de ces redevances et compensations (#18)	Veille	MRC	Non débuté/2017
	Tous	Mettre en place un système de cueillette d'information permettant une gestion et un suivi optimaux des matières résiduelles (#19)	Étude	MRC	Non débuté/Suite à la mesure #18
	Tous	Au besoin, organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR (#35)	ISÉ	MRC	Non débuté/Suite à la mesure #18
	Tous	Réaliser des bilans saisonniers de la gestion des matières résiduelles sur le territoire (#36)	Étude	MRC	Non débuté/Suite à la mesure #18
	Tous	Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire (#37)	Étude	MRC	Non débuté/Suite à la mesure #18
	Tous	Étudier la situation du TNO de la Rivière- Bonaventure (#43)	Étude	MRC	Non débuté/2019

# **COÛTS ET ÉCHÉANCIERS**

L'échéancier et les coûts, dont certains n'ont pu être quantifiés, de la mise en œuvre des mesures prévues sont présents au tableau 56.

Tableau 56. Coûts et calendrier de mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, 2015-2019

## INFORMATION-SENSIBILISATION-ÉDUCATION

N°	Actions	Description des coûts	2015	2016	2017	2018	2019	Responsable
25	Faire connaître les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR aux générateurs (ICI et CRD) et aux citoyens	À évaluer selon les modes de communications choisis.				3 000\$		Municipalités et MRC
26	Rédiger des articles dans les journaux munici- paux ayant pour thème la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, l'élimination, le compostage domestique et l'herbicyclage	Les coûts de recherche et de rédaction sont minimes. De plus, la publication dans les journaux municipaux est habituellement sans frais.				2 000\$	2 000\$	Municipalités
27	Recenser les organismes et les associations oeuvrant en sensibilisation environnementale de manière à favoriser les activités ISÉ chez les générateurs	À préciser selon les recherches effectuées					2 000\$	MRC
22	Sensibiliser les générateurs (ICI et CRD) dans leurs efforts de valorisation	Validation et mise à jour des listes existantes				2 500\$		Municipalités
29	Disponibiliser et centraliser toute l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le territoire afin de répondre adéquatement aux interrogations des citoyens et des générateurs	Informer les municipalités et les générateurs				2 000\$		MRC
30	Établir un plan de communication permettant d'encadrer les activités de compostage	Rassembler les informations et les diffuser par divers moyens de communication				8 000\$		Municipalités
35	Au besoin, organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR	Organiser et tenir les ateliers, compiler l'information et faire le suivi			2 000\$	2 000\$	2 000\$	MRC
42	Encourager le compostage domestique et l'herbicyclage	Recherche, rédaction et publication				2 000\$		Municipalités
Tota	Total: 0\$ 2 000\$ 21 500\$ 6 000\$							
Gran	nd TOTAL 29 500\$							

## SERVICE

N°	Actions	Description des coûts	2015	2016	2017	2018	2019	Responsable
2	Implanter la collecte et/ou le mode de gestion des matières organiques retenu	Dépend du scénario mis en place					Difficilement quantifiable	Municipalités
4	Faciliter la réutilisation des encombrants en collaboration avec les intervenants du milieu	Accompagnement des interve- nants. Recherche et mise en place d'un outil de quantification et de qualification des encombrants.					3 000\$	Municipalités et interve- nants du milieu
5	Implanter la collecte à deux voies (ordures et recyclage) via l'installation d'îlots de récupération dans les espaces publics sur tout le territoire	Varie en fonction du nombre d'îlots à installer et du nombre d'espaces publics					Difficilement quantifiable	Municipalités
6	Valorisation des résidus verts (feuilles et branches) via une collecte spéciale ou des points de dépôts	Les coûts sont variables selon l'alternative choisie.					Difficilement quantifiable	Municipalités
7	Accroître la récupération des RDD et des produits sous REP sur le territoire	Pour beaucoup d'organismes chargés de récupérer ces matières, les équipements de collecte (ex : bacs, etc.) ainsi que les collectes sont gratuites. Les coûts sont négligeables.				0\$		Municipalités
9	Examiner les scénarios applicables pour la valorisation des résidus CRD	Les coûts de la mise en œuvre varient selon la mesure choisie.					15 000\$	Municipalités
10	Documenter la problématique des plastiques agricoles dans les MRC Bonaventure et Avignon et examiner des alternatives de récupération	À préciser selon l'extensivité des recherches et le nombre de fermes à accompagner.					5 000\$	MRC
11	Évaluer la faisabilité et la viabilité de constituer une Régie ayant comme mandat de gérer les matières résiduelles sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon	À préciser selon le regroupement formé et le nombre de municipali- tés impliquées					15 000\$	LET et Municipalités
14	Assurer l'utilisation du compost produit lors de la mise en place de la collecte des matières organiques	À déterminer selon le volume de compost produit et via quelle infrastructures de traitement il l'est (plate-forme de compostage, composteurs communautaires, etc.)					7 000\$	Municipalités

15	Examiner la possibilité d'établir des regroupements de municipalités (ou de MRC) lors des appels d'offre pour l'attribution des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables	À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte.				Difficilement quantifiable		Municipalités et MRC
20	Inventorier toutes les industries, commerces et institutions présentes sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon	À déterminer selon le nombre d'ICI, l'accessibilité de l'information et les recherches auprès des ICI elles-mêmes			3 000\$			Municipalités et MRC
28	Produire des documents de références compilant les ressources en gestion des matières résiduelles sur le territoire et les rendre accessibles	À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs				2 500\$	2 500\$	MRC
24	Sensibilisation auprès des grands générateurs de matières résiduelles des municipalités concernées	À déterminer selon l'extensivité des démarches entreprises				10 000\$	5 000\$	Municipalités
31	Examiner les possibilités de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non					15 000\$	Municipalités
32	Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publiques	Les coûts de la mise en œuvre dépendent du nombre de bacs acquis qui sont liés à la demande. Environ 500 à 1 000\$ par îlot.					Difficilement quantifiable	Municipalités
34	Favoriser la participation des ICI au programme « ICI, on recycle » et autres programmes de RECYC-Québec	Recherche des programmes et contact avec les générateurs				2 000\$		MRC
38	Publier un guide sur les bonnes pratiques de recyclage incluant la charte de RECYC- Québec et le distribuer aux générateurs (secteur résidentiel et petits ICI assimi- lables)	Recherche, mise en forme, publication et diffusion		5 000\$				MRC
Tota	1:		0\$	5 000\$	3 000\$	14 500\$	67 500\$	
Gran	nd TOTAL 90 000\$							

# ÉTUDE

N°	Actions	Description des coûts	2015	2016	2017	2018	2019	Responsable
1	Évaluer les scénarios applicables de gestion des matières organiques	Prévoir entre 5 000 et 20 000\$ pour l'étude de faisabilité selon les scénarios et le territoire couvert.					20 000\$	Municipalités

3	Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de l'enfouissement	À préciser selon le plan d'échantillonnage déterminé ainsi que la participation ou non des employés du LET			7 000\$		Municipalités en collabora- tion avec le LET
4	Documenter la réduction à la source et la réutilisation provenant des initiatives communautaires	À préciser selon le nombre d'organismes présents sur le territoire et la difficulté à déterminer une méthode d'évaluation des matières réutilisées.	5 000\$				MRC
8	Recenser les entreprises générant des résidus CRD sur le territoire et réaliser une caractérisation des résidus générés	À préciser selon le nombre d'entreprises présentes le territoire et les modalités de quantification et de qualification des résidus CRD générés.				7 000\$	Municipalités
12	Être à l'affut des initiatives de gestion des matières résiduelles et établir ou suggérer des collaborations lorsque possible	Les coûts sont négligeables				0\$	Municipalités et MRC
21	Recenser et caractériser les bacs à charge- ment frontal des ICI dans les MRC Bonaven- ture et Avignon	Les coûts de la mise en œuvre pourraient varier drastiquement selon la collaboration ou non des compagnies louant des bacs à chargement frontal aux ICI			Difficilement quantifiable		Municipalités et MRC
36	Réaliser des bilans saisonniers de la gestion des matières résiduelles sur le territoire	Compiler les bilans saisonniers et publier l'information		2 000\$	2 000\$	2 000\$	MRC
37	Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire	Compiler les bilans annuels et publier l'information.		2 000\$	2 000\$	2 000\$	MRC
39	S'assurer de la valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques	Recherche, analyse et recommandations			5 000\$		Municipalités
40	Inventorier les composteurs domestiques sur le territoire et évaluer la quantité de matières putrescibles détournées du lieu d'enfouissement	Recherche et développement d'un outil de sondage approprié				7 500\$	Municipalités
43	Étudier la situation du TNO de la Rivière- Bonaventure	Les coûts sont négligeables.				0\$	MRC
44	Quantifier et qualifier les résidus d'activités municipales	Recherche et analyse				5 000\$	Municipalités
Tota	l:		5 000\$	4 000\$	16 000\$	43 500\$	
Gran	d TOTAL 68 500\$						

## **VEILLE**

N°	Actions	Description des coûts	2015	2016	2017	2018	2019	Responsable
13	Favoriser la collaboration avec les MRC voisines pour améliorer la gestion des matières résiduelles	À déterminer selon les ententes signées				Difficilement quantifiable		Municipalités et MRC
16	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV	Les coûts sont négligeables					0\$	Municipalités et MRC
18	Assurer, à même les redevances à l'enfouissement et/ou les compensations pour la collecte sélective versées aux municipalités locales, la présence d'une expertise en gestion des matières résiduelles au sein des MRC Bonaventure et Avignon afin de réaliser le suivi de la gestion des matières résiduelles et ainsi de favoriser un retour maximum de ces redevances et compensations	Salaire selon convention collective en vigueur	25 000S		Difficilement quantifiable	Difficilement quantifiable	Difficilement quantifiable	MRC
23	Sensibiliser les générateurs (ICI et CRD) dans l'implantation d'une politique de gestion des matières résiduelles au sein de leur entreprise	À déterminer selon le nombre de générateurs accompagnés et l'extensivité de la politique et des activités de suivi.					7 000\$	Municipalités
Tota	1:		25 000\$	0\$	0\$	0\$	7 000\$	
Gran	Grand TOTAL 32 000\$							

## **POLITIQUE**

N°	Actions	Description des coûts	2015	2016	2017	2018	2019	Responsable
19	Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV	Les coûts sont négligeables			0\$			MRC
17	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales	Les coûts sont négligeables et des gains sont envisageables à moyen termes.					0\$	Municipalités
33	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton	Rédaction de l'article et publication		1 000\$				MRC
41	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois	Adoption, rédaction et publication					1 000\$	Municipalités
Tota	al:			1 000\$			1 000\$	
Gra	Grand TOTAL 2 000\$p							

Tableau 57. Résumé des coûts annuels de la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR, 2015-2019

	Catégories d'actions	Actuel	2016	2017	2018	2019
1	Information-sensibilisation-éducation		0\$	2 000\$	21 500\$	6 000\$
2	Service	0\$	5 000\$	3 000\$	14 500\$	67 500\$
3	Étude		5 000\$	4 000\$	16 000\$	43 500\$
4	Veille	25 000\$	0\$	0\$	0\$	7 000\$
5	Politique		1 000\$			1 000\$
	Grand Total	25 000\$	11 000\$	9 000\$	52 000\$	125 000\$
	Grand total (par porte) basé sur 14 320 portes <sup>1</sup>	1,75\$	0,77\$	0,63\$	3,63	8,73\$

Source: MRC Bonaventure, 2013; MRC Avignon, 2013.

Les coûts de la collecte des matières résiduelles (déchets, encombrants et matières organiques) par municipalité apparaissent aux tableaux 19 et 21. Ceux relatifs à la collecte et au transbordement-traitement et traitement-tri des matières recyclables par municipalités figurent aux tableaux 20 et 22. Au tableau 58 sont présents les revenus actuels et potentiels selon la matière résiduelle visée.

Tableau 58. Résumé des revenus actuels et potentiels

Revenus	Revenu actuel	Revenu potentiel
Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables	2013 MRC Bonaventure: 344 499,00\$ MRC Avignon: 205 819,48\$  2014 MRC Bonaventure: 358 313,00\$ MRC Avignon: 220 159,71\$	Similaire à 2014
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles	2013 MRC Bonaventure: 173 150,30\$ MRC Avignon: 122 301,63\$  2014 MRC Bonaventure: 171 559,32\$ MRC Avignon: 118 559,09\$	Ce revenu demeure difficile à évaluer étant donné que les critères de redistribution sont sujets à changement d'une année à l'autre (notamment pour la part de la subvention liée à la performance) et que la performance des autres municipalités du groupe devrait aussi s'améliorer d'ici 2020.
Programme de récupération hors foyer des matières recyclables (aires publiques municipales) <sup>1</sup>	Non applicable	Mesure visée : 5 Remboursement de 70% du coût d'achat de chaque équipement de récupération des matières recyclables jusqu'à concurrence de 840\$ remboursable par unité. Avec un maximum de financement par personne morale de 150 000\$/année.
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) <sup>2</sup>	Non applicable	Mesure visée: 2 Jusqu'à 600\$/tonne à traiter par année pour un équipement de compostage fermé (66 2/3% pour un demandeur municipal). Jusqu'à 300\$/tonne à traiter par année pour un équipement de compostage ouvert (50% pour un demandeur municipal). Jusqu'à 100\$/bac pour des bacs résidentiels de collecte des matières putrescibles (33 1/3% pour un demandeur municipal).
Aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC) <sup>3</sup>	Non applicable	Mesure visée: 2 La subvention peut atteindre 50 000 \$ pour un composteur visé par le volet 3, si aucune autre dépense du projet n'est subventionnée. Ou subvention de 33 1/3 % du coût d'achat des bacs roulants de collecte résidentielle jusqu'à concurrence de 95\$/bac (dans le cadre du volet 3 composteur communautaire thermophile)
Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipali- tés (FCM) <sup>4</sup>	Non applicable	Mesures visées: 1, 9 et 31 Subvention dont le montant peut atteindre 50% des coûts admissibles, jusqu'à un montant maximal de 175 000\$ pour des études de faisabilité.

GRAND TOTAL	MRC Bonaventure 2013: 517 649,30\$ 2014: 529 872,32\$  MRC Avignon 2013: 328 121,11\$ 2014: 338 718,80\$	
Grand total (par porte) en 2013	MRC Bonaventure (8 238 portes): 62,84\$ MRC Avignon (6 082 portes): 53,95\$	

Source : <sup>1</sup> Table pour la récupération hors foyer, 2015; <sup>2</sup> Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2012; <sup>3</sup> Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 2014; <sup>4</sup> Fédération Canadienne des Municipalités, 2015.

### SURVEILLANCE ET SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Le PGMR doit prévoir des mesures afin de permettre de vérifier périodiquement l'évolution de la mise en œuvre des activités de gestion des matières résiduelles ainsi que l'évaluation de la contribution des activités prévues à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan.

Parmi les 44 mesures proposées par les MRC Bonaventure et Avignon, cinq d'entre elles concernent spécifiquement le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PGMR et s'énumèrent comme suit :

#### Mesure 18

Assurer, à même les redevances à l'enfouissement et /ou les compensations pour la collecte sélective versées aux municipalités locales, la présence d'une expertise en gestion des matières résiduelles au sein des MRC Bonaventure et Avignon et ainsi de favoriser un retour maximum de ces redevances et compensations.

#### Mesure 19

Mettre en place un système de cueillette d'information permettant une gestion et un suivi optimaux des matières résiduelles. Ce système permettra de faciliter la compilation, la mise à jour ainsi que rédaction du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR. Il permettra également d'établir des correctifs rapidement et d'avoir, en tout temps, un portrait de la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

#### Mesure 35

Au besoin, organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR. La mesure vise à ce que les municipalités puissent échanger sur l'avancement du PGMR, la mise en place des mesures et partager leur expertise.

#### Mesure 36

Réaliser des bilans saisonniers de la gestion des matières sur le territoire. La réalisation de ces bilans permettra de connaître l'effet de la saisonnalité sur la production de matières résiduelles sur le territoire. Des bilans à jour périodiques seront aussi obtenus et offriront l'opportunité de réaliser des corrections rapides lorsque des situations problématiques apparaîtront en regard de certaines des matières résiduelles produites.

#### Mesure 37

Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Ce bilan permettra de garder en tête les cibles fixées, d'évaluer si elles sont en cours de réalisation et d'établir des correctifs si besoin. Ce bilan constituera également le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre qui doit être transmis à RECYC-Québec en juin de chaque année.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Chamard et Associés (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, Guide d'utilisation et d'accompagnement, 62 pages

Chamard et Associés (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR, Méthodologie et calculs- Note méthodologique, 82 pages

Développement économique Canada (DEC) (2010). Profil socioéconomique en bref de la région de la Gaspésielles-de-la-Madeleine, Montréal, 2 pages

Institut de la Statistiques du Québec (ISQ) (2013). Bulletin statistique régional Gaspésie-lles-de-la-Madeleine, Québec, 37 pages

Institut de la Statistiques du Québec (ISQ) (2014). Panorama des régions du Québec, Québec, 176 pages.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) (2015). Gaspésie-lles-de-la-Madeleine-Portrait régional, Québec, 12 pages.

MRC de Coaticook (2015). Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de la MRC de Coaticook 2015-2019, 102 pages.

MRC de Drummond (2015). Projet Plan de gestion des matières résiduelles révisé, 267 pages

Pesca Environnement (2006). Plan de Gestion des matières résiduelles MRC Avignon et MRC Bonaventure, 208 pages.

RECYC-Québec (2014). Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Mode d'emploi pour la révision, 20 pages

Régie inter municipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (2014). Plan de gestion des matières résiduelles conjoint MRC du Rocher-Percé et MRC de la Côte-de-Gaspé, 155 pages

RESSORT-GÎM (2013). Portrait social de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine : compilation de statistiques provenant de diverses sources concernant la région et ses territoires. Document de référence. Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Non publié, 182 pages.

Ville de Rouyn-Noranda (2015). Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Rouyn-Noranda, 170 pages

MRC BONAVENTURE ET MRC AVIGNON	
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2	2015-2019

ANNEXE 1.
LISTE DES ICI PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BONAVENTURE ET DE LA MRC AVIGNON, 2015

### MRC BONAVENTURE

#### **BONAVENTURE**

Alimentation Couche-Tard 102, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-5545 Télécopieur : 418-534-5545

5 à 19 employés

Dépanneurs (SCIAN 445120)

#### Arsenault François

147, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3488 Télécopieur : 418-534-3488

5 à 19 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

#### Ateliers du Funambule (Les) 134, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-0014 Télécopieur : 418-534-0044

5 à 19 employés

Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

(SCIAN 453220)

## Bioparc de la Gaspésie (Chalets)

123, Rue des Vieux-Ponts Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-1997 Télécopieur : 418-534-1998

20 à 49 employés

Chalets et cabines sans services (SCIAN 721192)

#### **BMR** Bonaventure

154, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2858 Télécopieur : 418-534-3444

5 à 19 employés

Centres de rénovation (SCIAN 444110)

#### Bon Service Esso

148, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2939 Télécopieur : 418-534-2959

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Bonaventure Aréna

119, Rue Boishébert Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3455 Télécopieur : 418-534-4336

5 à 19 employés

Exploitants de stades et autres diffuseurs avec installations

(SCIAN 711319)

#### Bourget, Pierre

151B, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3113 Télécopieur : 418-534-3116

5 à 19 employés

Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés

géophysiques) (SCIAN 541370)

#### Café Acadien enr.

168, Rue de Beaubassin Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone: 418-534-4276

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

#### Camp Bonaventure Itée

1, Chemin Saint-Georges Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3678 Télécopieur : 418-534-2478

5 à 19 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

#### Camping Plage Beaubassin

154, Rue de Beaubassin Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3246 Télécopieur : 418-534-3246

5 à 19 employés

Parcs pour véhicules de plaisance et campings (SCIAN

721211)

#### Carrefour Jeunesse-Emploi (Bonaventure)

193B, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3993 Télécopieur : 418-534-3740

5 à 19 employés

Services de réadaptation professionnelle (SCIAN 624310)

#### Casse-Croûte Au P'tit Goûter

118, Avenue Beauséjour Bonaventure, Québec **GOC 1E0** 

Téléphone: 418-534-3844

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Centre de formation Professionnelle de Bonaventure (CS René-Lévesque)

143, Avenue de Louisbourg Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4677 Télécopieur : 418-534-4190

5 à 19 employés

Écoles techniques et écoles de métiers (SCIAN 611510)

Centre de la Petite Enfance de la Baie

101, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2242 Télécopieur : 418-534-2703

5 à 19 employés

Services de garderie (SCIAN 624410)

Centre Hi-Fi Groupe Select 102, Avenue de Louisbourg

Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-3281 Télécopieur : 418-534-3282

5 à 19 employés

Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres

appareils électroniques (SCIAN 443110)

Centre Jeunesse Gaspésie/ Les Îles (Succursale Bonaventure Avignon)

106, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2272 Télécopieur : 418-534-7278

5 à 19 employés

Services à l'enfance et à la jeunesse (SCIAN 624110)

Centre Jeunesse Gaspésie/Les Îles (Unité La Balise)

193, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3283 Télécopieur : 418-534-4024

5 à 19 employés

Maisons pour enfants perturbés affectivement (SCIAN

623992)

Chaleur Automobiles Itée 88, Route 132 Est Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2011 Télécopieur : 418-534-2135

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Cime Aventures (Camping)

200, Chemin Athanase-Arsenault

Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-2333 Télécopieur : 418-534-3133

50 à 99 employés

Centres de villégiature (SCIAN 721113)

Clinique Dentaire Grand-Pré 100, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-2112 Télécopieur : 418-534-1383

5 à 19 employés

Cabinets de dentistes (SCIAN 621210)

Commission Scolaire René-Lévesque (Siege Social)

145, Avenue de Louisbourg Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3003 Télécopieur : 418-534-3220

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Conseil de la Culture de la Gaspésie

169, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-4139 Télécopieur : 418-534-4113

5 à 19 employés

Autres associations (SCIAN 813990)

Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-

Madeleine

Unité 103-106A, Avenue de Port-Royal

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4498

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Distributions Molson O'Keefe du Bas-St-Laurent Inc. (Les)

208, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-1786 Télécopieur : 418-534-2320

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de boissons alcoolisées (SCIAN 413220)

Dixie Lee Bonaventure enr. 80, Route 132 Est Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2233 Télécopieur : 418-534-3963

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

École Primaire François-Thibault (CS René-Lévesque)

111, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2990 Télécopieur : 418-534-3011

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Secondaire aux Quatre-Vents (CS René-Lévesque)

Unité 4-143, Avenue de Louisbourg

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2211 Télécopieur : 418-534-4275

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Secondaire Bonaventure (CS Eastern Shores)

Unité 6-143, Avenue de Louisbourg

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3446 Télécopieur : 418-534-2400

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Entreprises JM Arsenault (1982) Inc. (Les) (Buro Plus)

172, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2875 Télécopieur : 418-534-3995

5 à 19 employés

Magasins de fournitures de bureau et de papeterie (SCIAN

453210)

Entreprises PEC inc. (Les) 114, Route de la Rivière Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3777 Télécopieur : 418-534-4001

5 à 19 employés

Construction de routes, de rues et de ponts (SCIAN 237310)

Entre-Tiens Chaleurs (EESAD) 129, Avenue de Port-Royal

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3751 Télécopieur : 418-534-4558

50 à 99 employés

Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une

incapacité (SCIAN 624120)

Excavation Denis Arsenault 130, Rue Boishébert Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2980 Télécopieur : 418-534-4830

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

Garage Municipal Bonaventure 211, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2992 Télécopieur : 418-534-2180

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Gaspésie Auto Inc. (Hyundai) 339, Avenue de Port-Royal

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2191 Télécopieur : 418-534-4434

20 à 49 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Horizon Emploi

Unité 102-105, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3714 Télécopieur : 418-534-3779

5 à 19 employés

Services de réadaptation professionnelle (SCIAN 624310)

Intersport Bonaventure

78, Route 132 Est Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2345 Télécopieur : 418-534-2137

20 à 49 employés

Magasins d'articles de sport (SCIAN 451110)

Les entreprises Alban Arsenault enr.

Unité C-152, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3877 Télécopieur : 418-534-3048

5 à 19 employés

Fabrication de tous les autres produits divers en bois (SCIAN

321999)

Magasin Coop IGA de Bonaventure

168, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2020 Télécopieur : 418-534-3034

50 à 99 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Magasin Michael Rossy Inc.

164, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-4075 Télécopieur : 418-534-3609

5 à 19 employés

Grands magasins (SCIAN 452110)

Maison Marie-Pierre Inc.

137, Avenue de Louisbourg Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone: 418-534-2010

5 à 19 employés

Maisons pour les handicapés physiques ou les personnes

ayant une incapacité (SCIAN 623993)

Meublek

82, Route 132 Est Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4433 Télécopieur : 418-534-4443

5 à 19 employés

Magasins de meubles (SCIAN 442110)

Ministère de la Culture et des Communications (Région 11)

146, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4431 Télécopieur : 418-534-4564

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques provinciales et

territoriales (SCIAN 912910)

Motel Grand-Pré

118, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-2053 Télécopieur : 418-534-4530

5 à 19 employés Motels (SCIAN 721114)

Musée Acadien du Québec à Bonaventure

95, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-4000 Télécopieur : 418-534-4105

5 à 19 employés

Musées (sauf musées d'art et galeries d'art) (SCIAN 712119)

Pepsi Bonaventure

117, Avenue Beauséjour Bonaventure. Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2390 Télécopieur : 418-534-3951

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de boissons non alcoolisées (SCIAN

413210)

Petit Café S.E.N.C. (Au)

128, Route 132 Est Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3838

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Pétroles C Poirier Inc. (Les)

125, Route 132 Est Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2777 Télécopieur : 418-534-4210

20 à 49 employés

Grossistes-distributeurs de produits pétroliers (SCIAN

412110)

Pharmacie Uniprix

171, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-4488 Télécopieur : 418-534-3530

5 à 19 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Piscines Gaspésiennes 2000

338, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-0077

Télécopieur: 418-534-0088

5 à 19 employés

Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin) (SCIAN 453999)

1333337

Pneus Bélanger Inc. 170A, Route 132 Est

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-2127 Télécopieur : 418-534-5527

5 à 19 employés

Marchands de pneus (SCIAN 441320)

Poissonnerie de la Baie Inc.

170, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3232 Télécopieur : 418-534-4538

5 à 19 employés

Poissonneries (SCIAN 445220)

PSB Sécurité

152B, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-3074 Télécopieur : 418-534-3942

20 à 49 employés

Magasins de tous les autres vêtements (SCIAN 448199)

Reboiseurs de la Péninsule Inc. (Les)

335, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3979 Télécopieur : 418-534-2560

50 à 99 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

Recyclage Chaleurs Inc.

274, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3681 Télécopieur : 418-534-3682

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de pièces et d'accessoires d'occasion

pour véhicules automobiles (SCIAN 415310)

Réfrigération BD Chaleur Inc.

133, Route 132 Est Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone: 418-534-2750

5 à 19 employés

Entrepreneurs en plomberie, chauffage et climatisation

(SCIAN 238220)

Résidence Bonaventure

Unité 22-166A, Route 132 Est

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4704 Télécopieur : 418-534-3884

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Riôtel Bonaventure

98, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1EO** 

Téléphone : 418-534-3336 Télécopieur : 418-534-4016

20 à 49 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Roche Itée Groupe-Conseil (Urbanex)

146E, Avenue de Grand-Pré

Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3130 Télécopieur : 418-534-4158

5 à 19 employés

Services de génie (SCIAN 541330)

Service de buanderie Bonaventure

139, Avenue de Port-Royal

Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone: 418-534-3131

5 à 19 employés

Services de nettoyage à sec et de blanchissage (sauf le libre-

service) (SCIAN 812320)

Service des Incendies de Bonaventure

211, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2313 Télécopieur : 418-534-4336

20 à 49 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

Sociéte de Protection des Forêts Contre le Feu

178, Chemin de l' Aéroport Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-4206 Télécopieur : 418-534-4291

5 à 19 employés

Tous les autres services de soutien (SCIAN 561990)

Solution Infomédia

145A, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-4450 Télécopieur : 418-534-4460

5 à 19 employés

Conception de systèmes informatiques et services connexes

(SCIAN 541510)

Subway

102, Avenue de Port-Royal Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-5593 Télécopieur : 418-534-5593

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Transport Bonaventure Avignon

146C, Avenue de Grand-Pré Bonaventure, Québec

**GOC 1E0** 

Téléphone : 418-534-3325 Télécopieur : 418-534-3365

5 à 19 employés

Autres services de transport en commun et de transport

terrestre de voyageurs (SCIAN 485990)

Ville de Bonaventure (Hôtel de Ville)

127, Avenue de Louisbourg Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-2313 Télécopieur : 418-534-4336

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Zone d'Exploitation Contrôlée de la Rivière Bonaventure

180, Avenue Beauséjour Bonaventure, Québec

G0C 1E0

Téléphone : 418-534-1818 Télécopieur : 418-534-4007

20 à 49 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

**CAPLAN** 

Association des Personnes Handicapées Visuelles

Unité A-213A, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2836 Télécopieur : 418-388-2562

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Camping Ruisselet Inc.

322, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone: 418-388-2138

5 à 19 employés

Parcs pour véhicules de plaisance et campings (SCIAN

721211)

Casse-Croûte du Ruisseau

394, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone: 418-388-2343

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail

94, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone: 418-266-4933

50 à 99 employés

Services de réglementation provinciaux (SCIAN 912150)

Conciergerie S.M.S. Inc.

61, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-5042 Télécopieur : 418-388-2804

20 à 49 employés

Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres) (SCIAN

561722)

Coopérative Agricole de la Baie-des-Chaleurs

40, Route des Érables Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2860 Télécopieur : 418-388-2548

5 à 19 employés Quincailleries (SCIAN 444130)

Co-Operators Assurance et Services Financiers

455A, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-1356 Télécopieur : 418-388-5368

5 à 19 employés

Agences et courtiers d'assurance (SCIAN 524210)

Dépanneur SL Inc.

78, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec

**GOC 1HO** 

Téléphone : 418-388-5714 Télécopieur : 418-388-2223

5 à 19 employés

Dépanneurs (SCIAN 445120)

École Primaire Cap Beau-Soleil de Caplan (CS René Lévesque)

15, Boulevard Perron Est Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2045 Télécopieur : 418-388-1315

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Fabrique de la Paroisse de Saint-Charles-de-Caplan

1, Boulevard Perron Est Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2040 Télécopieur : 418-388-2046

5 à 19 employés

Organismes religieux (SCIAN 813110)

Garage Bujold et Babin inc.

301, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2033 Télécopieur : 418-388-2581

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Magasin Coop Bonichoix de Caplan

22, Boulevard Perron Est Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2042 Télécopieur : 418-388-2462

20 à 49 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

MAPAQ (Direction Régionale de la Gaspésie Îles-de-la-

Madeleine)

34, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2282 Télécopieur : 418-388-2834

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques provinciales et

territoriales (SCIAN 912910)

Matériaux Saint-Charles inc.

4, Rue des Cèdres Caplan, Québec GOC 1H0 Téléphone : 418-388-5022 Télécopieur : 418-388-2839

5 à 19 employés

Centres de rénovation (SCIAN 444110)

MJ Brière Inc.

199, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2166 Télécopieur : 418-388-2366

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de machines et matériel pour l'agriculture, l'entretien des pelouses et le jardinage (SCIAN

417110)

Motel du Village

15, Rue des Bouleaux Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2221 Télécopieur : 418-388-2221

5 à 19 employés Motels (SCIAN 721114)

Pharmacie Jean Coutu Clinique (Clément Gagnon & Jacinthe

Desjardins)

37, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2345 Télécopieur : 418-388-5803

5 à 19 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Poissonnerie La Coquille Inc. 277, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-2427 Télécopieur : 418-388-2555

5 à 19 employés

Poissonneries (SCIAN 445220)

Résidence Manoir Saint-Charles Inc.

101, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec

G0C 1H0

Téléphone : 418-388-5940 Télécopieur : 418-388-2333

20 à 49 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Restaurant L'Intrigue Inc.

324, Boulevard Perron Est

Caplan, Québec GOC 1H0 Téléphone : 418-388-5286 Télécopieur : 418-388-2600

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Restaurant Motel Gaspésien 15, Rue des Bouleaux Caplan, Québec

GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2221 Télécopieur : 418-388-2221

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Soudure Caplan Inc.

203, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2085 Télécopieur : 418-388-2428

5 à 19 employés

Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le

matériel électronique) (SCIAN 811310)

Toyota Baie-des-Chaleurs 20, Boulevard Perron Ouest

Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-5544 Télécopieur : 418-388-2964

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Unité Régionale Loisirs et Sports Gaspésie Îles-de-la-Madeleine

8, Boulevard Perron Est Caplan, Québec GOC 1H0

Téléphone : 418-388-2121 Télécopieur : 418-388-2133

5 à 19 employés

Tous les autres services professionnels, scientifiques et

techniques (SCIAN 541990)

**CASCAPÉDIA-ST-JULES** 

AR Décorations

166, Route 299

Cascapédia - Saint-Jules, Québec

G0C 1T0

Téléphone : 418-392-4686 Télécopieur : 418-392-5988

50 à 99 employés

Fabrication de tous les autres produits en plastique (SCIAN

326198)

Camp Bonaventure (Salmon Lodge)

752, Route 299

Cascapédia - Saint-Jules, Québec

G0C 1T0

Téléphone : 418-392-4575 Télécopieur : 418-392-7179

5 à 19 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

MS Marketing

246, Route de Patrickton Cascapédia - Saint-Jules, Québec

G0C 1T0

Téléphone : 418-759-8047 Télécopieur : 418-759-5061

20 à 49 employés

Toutes les autres activités diverses de fabrication (SCIAN

339990)

Musée de la Rivière Cascapédia

275, Route 299

Cascapédia - Saint-Jules, Québec

G0C 1T0

Téléphone: 418-392-5079

5 à 19 employés

Associations de gens d'affaires (SCIAN 813910)

**NEW CARLISLE** 

Carrefour Famille New Carlisle

208, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-7265 Télécopieur : 418-752-7241

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Centre de Gestion de l'Équipement Roulant (Atelier de New-Carlisle)

226, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-7346 Télécopieur : 418-752-3853

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques provinciales et

territoriales (SCIAN 912910)

Centre Local de Développement de la MRC de Bonaventure

51, Rue Notre-Dame New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-3333 Télécopieur : 418-752-3065

5 à 19 employés

Services de conseils en gestion administrative et générale

(SCIAN 541611)

CHNC Am 610

153, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 170

Téléphone : 418-752-2215 Télécopieur : 418-752-6939

5 à 19 employés

Radiodiffusion (SCIAN 515110)

Comité d'Action Social Anglophone 208, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-5995 Télécopieur : 418-752-6864

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Commission Scolaire Eastern Shores (Siège Social)

40, Rue de Mountsorrel New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-2247 Télécopieur : 418-752-6447

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Constructions 88 inc. (Les)

8, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-6080 Télécopieur : 418-752-6080

5 à 19 employés

Construction de bâtiments à usage commercial et institution-

nel (SCIAN 236220)

Ctre de Form. Prof. & Adultes The Anchor (Pav. Principal) (CS  $\,$ 

Eastern Shores)

80, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-3848 Télécopieur : 418-752-2434

5 à 19 employés

Écoles techniques et écoles de métiers (SCIAN 611510)

Directeur des Poursuites Criminelles et Pénales

87, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-3314 Télécopieur : 418-752-5848

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques provinciales et

territoriales (SCIAN 912910)

Hôtel La Maison Blanche

104, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-1000 Télécopieur : 418-752-2185

5 à 19 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Motel Bellevue

64, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone: 418-752-3612

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Municipalité Régionale de Comté de Bonaventure

51, Rue Notre-Dame New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-6601 Télécopieur : 418-752-6657

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

New Carlisle Feu

21, Rue René-Lévesque New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-3141

20 à 49 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

New-Carlisle High School (Eastern Shores)

177, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-3316 Télécopieur : 418-752-2130

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Sport Irvain Denis

95, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-6656 Télécopieur : 418-752-6656

5 à 19 employés

Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhi-

cules automobiles (SCIAN 441220)

Sûreté du Québec (Poste auxiliaire MRC de Bonaventure)

87, Boulevard Gérard-D. Levesque

New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 418-752-2251 Télécopieur : 418-752-6300

20 à 49 employés

Services de police provinciaux (SCIAN 912130)

Via Rail Canada Inc. 6, Rue de Vimy New Carlisle, Québec

G0C 1Z0

Téléphone : 514-871-6000 Télécopieur : 418-752-6265

5 à 19 employés

Transport ferroviaire de voyageurs (SCIAN 482114)

**NEW RICHMOND** 

AA Loubert & Fils Itée

141, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5605 Télécopieur : 418-392-5020

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Accent Meubles (Gustave Leblanc Inc.) 172, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5300 Télécopieur : 418-392-5899

5 à 19 employés

Magasins de meubles (SCIAN 442110)

Activa Environnement Inc.

106, Rue Industrielle New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5088 Télécopieur : 418-392-5080

5 à 19 employés

Services de conseils en environnement (SCIAN 541620)

Agence reg. de Mise en Valeur des Forêts Privées de la Gaspésie

les lles

172, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6314 Télécopieur : 418-392-6313

5 à 19 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

AnnieMalerie

255, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4144 Télécopieur : 418-392-4954

5 à 19 employés

Animaleries et magasins de fournitures pour animaux (SCIAN

453910)

AP Chevrolet

189, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5252 Télécopieur : 418-392-5062

20 à 49 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Association Gaspésie Gourmande

200B, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-2622 Télécopieur : 418-392-7445

5 à 19 employés

Associations de gens d'affaires (SCIAN 813910)

Aubainerie (L')

138, Chemin Cyr New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6254 Télécopieur : 418-392-5124

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Automobiles Mauger Ford Inc.

134, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4444 Télécopieur : 418-392-4413

20 à 49 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Béton Provincial Baie-des-Chaleurs Itée

111, Chemin Lynd New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4222 Télécopieur : 418-392-6466

5 à 19 employés

Fabrication de béton préparé (SCIAN 327320)

Bourque Dupéré Simard & Associés Inc.

162, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5058 Télécopieur : 418-392-5059

5 à 19 employés

Bureaux d'évaluateurs de biens immobiliers (SCIAN 531320)

Boutique Le Pentagone Inc.

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-6640

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Boutique L'Ensemblier Inc.

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5484

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Bureau d'Aide juridique de New Richmond

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4458 Télécopieur : 418-392-4838

5 à 19 employés

Études d'avocats (SCIAN 541110)

Camp Brûlé

462, Chemin Mercier New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6705 Télécopieur : 418-392-5860

5 à 19 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

**Carquest New Richmond** 

Unité A-165, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4820 Télécopieur : 418-392-4125

5 à 19 employés

Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automo-

biles (SCIAN 441310)

Cascapédia Club

189, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5858 20 à 49 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

Centre de la Petite Enfance (CPE) Pouce-Pousse Inc.

135, Rue du Curé-Miville New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6833 Télécopieur : 418-392-7380

20 à 49 employés

Services de garderie (SCIAN 624410)

Centre Service canada

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 800-622-6232 Télécopieur : 418-392-4346

5 à 19 employés

Services fédéraux relatifs à la main-d'œuvre et à l'emploi

(SCIAN 911310)

Chaleur Bay Seniors Résidence Association

196, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4102 Télécopieur : 418-392-4107

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Clinique de physiothérapie Amplitude

205, Chemin Cyr New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6606 Télécopieur : 418-392-6399

5 à 19 employés

Cabinets de physiothérapeutes, d'ergothérapeutes, d'ortho-

phonistes et d'audiologistes (SCIAN 621340)

Clinique Dentaire White et Duranleau

130, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5064 Télécopieur : 418-392-5067

5 à 19 employés

Cabinets de dentistes (SCIAN 621210)

Clinique Vétérinaire New Richmond

406, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6575 Télécopieur : 418-392-6572

5 à 19 employés

Services vétérinaires (SCIAN 541940)

Club Ouvrier de New Richmond Inc.

109, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5777 Télécopieur : 418-392-5772

5 à 19 employés

Débits de boissons (alcoolisées) (SCIAN 722410)

Communications Médialog Inc. (Les)

138, Route 132 Ouest

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5008 Télécopieur : 418-392-6396

5 à 19 employés

Agences de publicité (SCIAN 541810)

Coopérative de Services Forestiers Maxifor

Unité A-139, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5660 Télécopieur : 418-392-5929

5 à 19 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

Corporation Capa Inc. (Immeuble La Seigneurie)

Unité A-129, Boulevard Perron Ouest

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5019 Télécopieur : 418-392-4141

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Dépanneur Aigle d'or enr.

184, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6363 Télécopieur : 418-392-6383

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Dépanneur Pétro-Canada

375, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6655 Télécopieur : 418-392-6655

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Distributions Leblanc enr. (Les)

Unité 102-190, Rue Armand-Lelièvre

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5952 Télécopieur : 418-392-5980

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de produits chimiques et de produits

analogues (sauf agricoles) (SCIAN 418410)

Dixie Lee

141, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5353 Télécopieur : 418-392-6770

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Dollarama

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6410 Télécopieur : 418-392-6410

5 à 19 employés

Magasins divers de toutes autres fournitures de tout genre

(SCIAN 452999)

**Eaton Industries Canada** 

Unité 106-190, Rue Armand-Lelièvre

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5230

5 à 19 employés

Fabrication d'appareillage de connexion, de commutation et de relais et de commandes d'usage industriel (SCIAN 335315)

École Primaire Le Bois-Vivant (CS René-Lévesque)

121, Avenue Terry-Fox New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4350 Télécopieur : 418-392-4906

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Secondaire New Richmond Maria Centre (CS Eastern

Shores)

163, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4441 Télécopieur : 418-392-5754

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Fabrication Delta Inc.

154, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-2624 Télécopieur : 418-392-2746 100 à 199 employés

Fabrication de toutes les autres machines d'usage général

(SCIAN 333990)

Fédération de l'Union des Producteurs Agricoles Gaspésie-Les

les

172, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4466 Télécopieur : 418-392-4862

5 à 19 employés

Organisations syndicales (SCIAN 813930)

Francofor Inc.

171, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6577 Télécopieur : 418-392-7337 100 à 199 employés

Exploitation forestière à forfait (SCIAN 113312)

Gaspésie Diesel Inc.

226, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5021 Télécopieur : 418-392-5141

5 à 19 employés

Réparations générales de véhicules automobiles (SCIAN

811111)

Gaz Bar New Richmond Inc. 132, Route 132 Ouest

New Richmond, Québec GOC 2B0

Téléphone : 418-392-5115 Télécopieur : 418-392-4360

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Groupe Acuren Inc.

237, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-3618 Télécopieur : 418-392-4114

5 à 19 employés

Services de génie (SCIAN 541330)

Groupement Forestier Coopératif Baie-des-Chaleurs

106, Rue Industrielle New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5088 Télécopieur : 418-392-5080

50 à 99 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

H Grégoire Gaspésie

217, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6868 Télécopieur : 418-392-6867 5 à 19 employés

Marchands d'automobiles d'occasion (SCIAN 441120)

Honda New Richmond

170, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5081 Télécopieur : 418-392-5208

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Hôtel Le Francis

210, Chemin Pardiac New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4485 Télécopieur : 418-392-4819 20 à 49 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Immostar (Carrefour Baie-des-Chaleurs)

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5453 Télécopieur : 418-392-6157

5 à 19 employés

Bailleurs d'immeubles non résidentiels (sauf les mini-

entrepôts) (SCIAN 531120)

Imprimerie de la Baie-des-Chaleurs Inc.

161, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4460 Télécopieur : 418-392-6270

5 à 19 employés

Autres activités d'impression (SCIAN 323119)

J Albert Cormier & Fils Inc. (BMR)

224, Chemin Cyr New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5053 Télécopieur : 418-392-5352

20 à 49 employés

Quincailleries (SCIAN 444130)

Kia de New Richmond

170, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6777 Télécopieur : 418-392-5000

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Leblanc environnement Inc.

200, Rue William-Moreau New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-7340 Télécopieur: 418-392-7342

5 à 19 employés

Services de conciergerie (sauf le nettoyage de vitres) (SCIAN

561722)

Location Moreau Inc.

223, Chemin Cyr New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-4219 Télécopieur: 418-392-5344

5 à 19 employés

Centres de location d'articles divers (SCIAN 532310)

Maison des Jeunes de New Richmond

120, Rue Melanson New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5377 Télécopieur: 418-392-5357

5 à 19 employés

Services à l'enfance et à la jeunesse (SCIAN 624110)

Maxi

124 132 RTE OUEST New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-2600 Télécopieur: 418-392-2603

20 à 49 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Michael Rossy Itée

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-6838 Télécopieur: 418-392-6159

5 à 19 employés

Grands magasins (SCIAN 452110)

Motel Fin Gourmet

129, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

Téléphone: 418-392-4711 Télécopieur: 418-392-5879

20 à 49 employés Motels (SCIAN 721114)

Municipalité de Ville New Richmond (Hôtel de Ville)

99, Place Suzanne-Guité

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-7000 Télécopieur: 418-392-5331

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

New Richmond Service Incendie

108, Rue Industrielle New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-7911 Télécopieur: 418-392-5016

5 à 19 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

Oasis Interaction de la Baie-des-Chaleurs

107, Avenue des Ponts New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-6229 Télécopieur: 418-392-4175

5 à 19 employés

Maisons pour personnes souffrant de troubles psychiques

(SCIAN 623222)

Optique Chaleurs Inc.

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5869

5 à 19 employés

Magasins de produits optiques (SCIAN 446130)

Pascal Mercier Arpenteur-Géomètre Inc.

130, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-4714 Télécopieur: 418-392-4887

20 à 49 employés

Services d'arpentage et de cartographie (sauf les levés

géophysiques) (SCIAN 541370)

Pavages Beau Bassin Inc.

136, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5055 Télécopieur: 418-392-6639 100 à 199 employés

Construction de routes, de rues et de ponts (SCIAN 237310)

Pharmacie Jean Coutu (Clément Gagnon & Jacinthe Desjardins)

145, Chemin Cyr

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4451 Télécopieur : 418-392-6068

20 à 49 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Pièces d'Auto MGA & Fils Inc. (Napa Pièces d'Auto)

188, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5047 Télécopieur : 418-392-6779

5 à 19 employés

Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automo-

biles (SCIAN 441310)

Pierre Bourdages, Architecte

118, Chemin Cyr New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-7707 Télécopieur : 418-392-7708

5 à 19 employés

Services d'architecture (SCIAN 541310)

Postes Canada

152, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4982

5 à 19 employés

Services postaux (SCIAN 491110)

Quincallerie Starrak Inc. (Rona) 191, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5031 Télécopieur : 418-392-5032

5 à 19 employés

Quincailleries (SCIAN 444130)

Raymer Aquaculture

123, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5310 Télécopieur : 418-392-4566

5 à 19 employés

Aquaculture animale (SCIAN 112510)

Raymond Chabot Grant Thornton Administration senc

189, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5001 Télécopieur : 418-392-5171

20 à 49 employés

Cabinets de comptables (SCIAN 541212)

Restaurant Fin Gourmet

129, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4704 Télécopieur : 418-392-5879

20 à 49 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Rexforêt Inc.

Unité 114-190, Rue Armand-Lelièvre

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5076 Télécopieur : 418-392-5440

20 à 49 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

Rhéal Pitre Sports

162, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6230 Télécopieur : 418-392-6242

20 à 49 employés

Magasins d'articles de sport (SCIAN 451110)

Salle de Spectacles Régionale Desjardins de New Richmond

99, Place Suzanne-Guité New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4238 Télécopieur : 418-392-5331

5 à 19 employés

Exploitants de théâtres et autres diffuseurs d'événements

artistiques avec installations (SCIAN 711311)

Sargim

335, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6210 Télécopieur : 418-392-4372

20 à 49 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

Serres Jardins-Nature Inc.

200, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-2000 Télécopieur : 418-392-2001

20 à 49 employés

Autres cultures vivrières en serre (SCIAN 111419)

Servab

470, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4566 Télécopieur : 418-392-5028

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de produits alimentaires généraux

(SCIAN 413110)

Service Ambulancier de la Baie inc.

160, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4727 Télécopieur : 418-392-6524

5 à 19 employés

Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance aé-

rienne) (SCIAN 621911)

Société d'Aide au Développement de la Collectivité de Baie-des-

Chaleurs

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5014 Télécopieur : 418-392-5425

5 à 19 employés

Services de conseils en gestion administrative et générale

(SCIAN 541611)

Soudex Inc.

197, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5773 Télécopieur : 418-392-5773

5 à 19 employés

Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le

matériel électronique) (SCIAN 811310)

Source (La)

Unité 120-122, Boulevard Perron Ouest

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5504

5 à 19 employés

Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres

appareils électroniques (SCIAN 443110)

Sports BG

148, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5017 Télécopieur : 418-392-4781

5 à 19 employés

Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhicules automobiles (SCIAN 441220)

Station Touristique Pin Rouge 1250, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5134 Télécopieur : 418-392-4245

50 à 99 employés

Tous les autres services de divertissement et de loisirs (SCIAN

713990)

Store Mag

176, Route 132 Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5442 Télécopieur : 418-392-6638

5 à 19 employés

Magasins de garnitures de fenêtres (SCIAN 442291)

Subaru New Richmond

142, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5477 Télécopieur : 418-392-7777

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Subway

134 132 RTE OUEST New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6002 Télécopieur : 418-392-6510

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Supermarché IGA

120, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4237 Télécopieur : 418-392-6236

50 à 99 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Sûreté du Québec (Poste principal des MRC d'Avignon et de

Bonaventure)

128, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4411 Télécopieur : 418-392-6730 20 à 49 employés

Services de police provinciaux (SCIAN 912130)

Syndicat des Producteurs de Bois de la Gaspésie (Le)

172, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-7724 Télécopieur : 418-392-7531

5 à 19 employés

Organisations syndicales (SCIAN 813930)

Terrasse Tournesol

122, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-6325 Télécopieur : 418-392-5879

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Tim Hortons New Richmond 148, Route 132 Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-7319 Télécopieur : 418-392-7319

20 à 49 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN  $\,$ 

722210)

Transport Guilbault Canada

222, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone: 418-392-5562

5 à 19 employés

Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge partielle (SCIAN 484122)

Transport Morneau Inc.

185, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-2727 Télécopieur : 418-392-2728

5 à 19 employés

Transport par camion de marchandises diverses sur de longues distances, charge complète (SCIAN 484121)

Tremblay, Barriault, Notaires Senc.

Unité B-119, Boulevard Perron Ouest

New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-5282 Télécopieur : 418-392-6155

5 à 19 employés

Études de notaires (SCIAN 541120)

Village Gaspésien de l'Héritage Britannique

351, Boulevard Perron Ouest New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4487 Télécopieur : 418-392-5907

5 à 19 employés

Lieux historiques et d'intérêt patrimonial (SCIAN 712120)

Volkswagen New-Richmond

218, Chemin de Saint-Edgar New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4414 Télécopieur : 418-392-5000

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Westburne Québec

115, Boulevard Perron Est New Richmond, Québec

G0C 2B0

Téléphone : 418-392-4401 Télécopieur : 418-392-6608

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de fils et de fournitures électriques

de construction (SCIAN 416110)

**PASPÉBIAC** 

Alimentation Couche-Tard // Irving

41, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6987 Télécopieur : 418-752-6987

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Ambulances Radisson (Les)

2 1re Avenue Est Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3338 Télécopieur : 418-752-6262

20 à 49 employés

Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance aé-

rienne) (SCIAN 621911)

Auberge du Parc

68, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3355 Télécopieur : 418-752-6406

20 à 49 employés Hôtels (SCIAN 721111) Banque Laurentienne du Canada

120, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2235 Télécopieur : 418-762-3641

5 à 19 employés

Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises (SCIAN

522111)

Banque Nationale du Canada

30A, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2258 Télécopieur : 418-752-5420

5 à 19 employés

Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises (SCIAN

522111)

Bar Don-Lynn enr.

100, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3138 Télécopieur : 418-752-3305

5 à 19 employés

Débits de boissons (alcoolisées) (SCIAN 722410)

Canadian Tire

49, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-5050 Télécopieur : 418-752-2783

20 à 49 employés

Magasins de fournitures pour la maison et l'auto (SCIAN

452991)

Centre de la Petite Enfance la Marinière

222, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-5956 Télécopieur : 418-752-5666

5 à 19 employés

Services de garderie (SCIAN 624410)

Clinique d'optométrie l'émerillon Inc.

104, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-5553 Télécopieur : 418-752-5574

5 à 19 employés

Cabinets d'optométristes (SCIAN 621320)

Dépanneur Paspébiac pétro canada

94, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6519 Télécopieur : 418-752-7195

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Dollarama

113A, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3151 Télécopieur : 418-752-3151

5 à 19 employés

Magasins divers de toutes autres fournitures de tout genre

(SCIAN 452999)

École de Conduite Routec et Pabok 132 Inc.

57, Avenue Lebrasseur Paspébiac, Québec

G0C 2S0

Téléphone : 418-752-6152 Télécopieur : 418-752-7049

5 à 19 employés

Tous les autres établissements d'enseignement et de

formation (SCIAN 611690)

École Polyvalente de Paspébiac (CS René-Lévesque)

158 9e Rue

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3395 Télécopieur : 418-752-7106

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Primaire La Source (CS René-Lévesque)

158A 9e Rue

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3346 Télécopieur : 418-752-6736

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

EP Poirier Paspébiac Itée

17, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2266

20 à 49 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Garage les Carrosseries Denis Joseph

238, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6688 Télécopieur : 418-752-3039

5 à 19 employés

Réparation et entretien de la carrosserie, de la peinture et de

l'intérieur de véhicules automobiles (SCIAN 811121)

Gestion Unipêche M.D.M. Itee

RTE DU QUAI Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6700 Télécopieur : 418-752-6704 200 à 499 employés

Grossistes-distributeurs de poissons et de fruits de mer

(SCIAN 413140)

Léonard Loisel & Fils Inc.

176, Rue Saint-Pie-X Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2028 Télécopieur : 418-752-7136

5 à 19 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

Léonard Loisel & Fils Inc.

176, Route de l'Église Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2028 Télécopieur : 418-752-7138

5 à 19 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

Maison du M Burger (La)

124, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6121 Télécopieur : 418-752-3237

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Maltais Performance Inc.

190, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-7000 Télécopieur : 418-752-5525

5 à 19 employés

Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhi-

cules automobiles (SCIAN 441220)

Marché Arbour Leblanc

111, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2288 Télécopieur : 418-752-2340

50 à 99 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Matériaux Gaspésiens (Les)

125 5e Rue Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-5933 Télécopieur : 418-752-6762

5 à 19 employés

Centres de rénovation (SCIAN 444110)

Optique Chaleurs Inc.

113H, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6269 Télécopieur : 418-752-6269

5 à 19 employés

Cabinets d'optométristes (SCIAN 621320)

Orléans Express (Paspébiac)

94, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6519 Télécopieur : 418-752-7195

5 à 19 employés

Transport interurbain et rural par autocar (SCIAN 485210)

Papeterie Xpress // LGM Solution

108, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2003 Télécopieur : 418-752-6595

5 à 19 employés

Magasins d'ordinateurs et de logiciels (SCIAN 443120)

Pépinière Baie-des-Chaleurs Inc.

285, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6560 Télécopieur : 418-752-6964

20 à 49 employés

Pépinières forestières et récolte de produits forestiers (SCIAN

113210)

Restaurant l'Ancre

76 3e Rue

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-751-0026

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Sécurité incendie

229 7e Rue A Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6487 Télécopieur : 418-752-6566

20 à 49 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

Site historique du Banc de Paspébiac Inc. (Le)

76 3e Rue

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6229 Télécopieur : 418-752-6408

20 à 49 employés

Lieux historiques et d'intérêt patrimonial (SCIAN 712120)

Station de Service Esso // Subway

115, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2006 Télécopieur : 418-752-6014

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Supermarché IGA Paspébiac

11, Boulevard Gérard-D. Levesque Est

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-2288 Télécopieur : 418-752-2340

50 à 99 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

**Tim Hortons** 

119, Boulevard Gérard-D. Levesque Ouest

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-3939 Télécopieur : 418-752-3939

20 à 49 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Unipêche MDM Itée

66 3e Rue

Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone : 418-752-6700 Télécopieur : 418-752-6704 200 à 499 employés Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer (SCIAN 311710)

Ville de Paspébiac (Service des Incendies)

233, Rue Saint-Pie-X Paspébiac, Québec

G0C 2K0

Téléphone: 418-752-4296

5 à 19 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

**SAINT-ALPHONSE** 

Dépanneur Le Duo enr.

129, Route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-5558 Télécopieur : 418-388-5955

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

École Primaire aux Mille-Ressources (CS René-Lévesque)

134, Rue Principale Ouest Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-5577 Télécopieur : 418-388-1311

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Lieu d'enfouissement technique (Saint-Alphonse)

222 5e Rang

Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-2262 Télécopieur : 418-388-2495

5 à 19 employés

Traitement et élimination des déchets (SCIAN 562210)

Municipalité de St-Alphonse (Hôtel de Ville)

127, Rue Principale Est Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-5214 Télécopieur : 418-388-2435

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales, muni-

cipales et régionales (SCIAN 913910)

Rosario Poirier Inc.

130, Route de Saint-Alphonse Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-5216 Télécopieur : 418-388-2281

20 à 49 employés

Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente) (SCIAN 321111)

Transport Poirier & Frères Inc. 112, Route Marcellin Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-2177 Télécopieur : 418-388-2422

20 à 49 employés

Transport par camion d'autres marchandises spéciales sur de longues distances (sauf les biens usagés) (SCIAN 484239)

Ville de Saint-Alphonse (Service des Incendies)

127, Rue Principale Est Saint-Alphonse, Québec

G0C 2V0

Téléphone : 418-388-5214 Télécopieur : 418-388-2435

5 à 19 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

#### **SAINT-ELZÉAR**

Association Coopérative Forestière de Saint-Elzéar

215, Route de l'Église Saint-Elzéar, Québec

G0C 2W0

Téléphone : 418-534-2596 Télécopieur : 418-534-4259 100 à 199 employés

Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente)

(SCIAN 321111)

Dépanneur Libel

168A, Route de l' Église Saint-Elzéar, Québec

G0C 2W0

Téléphone : 418-534-4058 Télécopieur : 418-534-3410

5 à 19 employés

Dépanneurs (SCIAN 445120)

Municipalité Saint-Elzéar (Hôtel de Ville)

148, Chemin Principal Saint-Elzéar, Québec

G0C 2W0

Téléphone : 418-534-2611 Télécopieur : 866-499-8558

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

**SAINT-GODEFROI** 

Navigue.Com 101, Route 132 Saint-Godefroi, Québec

G0C 3C0

Téléphone : 418-752-5337 Télécopieur : 418-907-9470

20 à 49 employés

Fournisseurs de services Internet (SCIAN 518111)

Produits Marins St-Godefroi Unité A-157, Route 132 Saint-Godefroi, Québec

G0C 3C0

Téléphone : 418-752-5578 Télécopieur : 418-752-7067

20 à 49 employés

Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de

mer (SCIAN 311710)

Télévag Inc.

97, Route 132

Saint-Godefroi, Québec

G0C 3C0

Téléphone : 418-752-6558 Télécopieur : 418-752-6559

5 à 19 employés

Télédiffusion (SCIAN 515120)

#### **SAINT-SIMÉON**

École Primaire des Découvertes de Saint-Siméon (CS René-

Lévesque)

110, Avenue de l'Église Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-2116 Télécopieur : 418-534-5672

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Ferme Roger Bourdages & Fils 255, Avenue du Viaduc Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-2700 Télécopieur : 418-534-5507

20 à 49 employés

Culture de noix et de fruits (sauf les agrumes) (SCIAN 111330)

Garage A Poirier & Fils Inc. 181, Boulevard Perron Ouest

Saint-Siméon, Québec GOC 3A0

Téléphone : 418-534-3438 Télécopieur : 418-534-3438

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Géo Mécanique Sport

201, Boulevard Perron Est Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-3352

Télécopieur: 418-534-3619

5 à 19 employés

Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres véhi-

cules automobiles (SCIAN 441220)

H & R Block Saint-Siméon enr. 119, Boulevard Perron Est

Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-2807 Télécopieur : 418-534-2868

5 à 19 employés

Services de préparation des déclarations de revenus (SCIAN

541213)

Municipalité de Saint-Siméon

111, Avenue de l' Église

Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-2155 Télécopieur : 418-534-3830

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Municipalité de Saint-Siméon (Garage Municipal)

146, Route Poirier

Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone: 418-534-3081

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales, muni-

cipales et régionales (SCIAN 913910)

Paquet Mode

111, Boulevard Perron Est Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-2855 Télécopieur : 418-534-2855

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Quincaillerie Rona

413, Boulevard Perron Ouest

Saint-Siméon, Québec

G0C 3A0

Téléphone : 418-534-1225 Télécopieur : 418-534-1226

5 à 19 employés

Quincailleries (SCIAN 444130)

**SHIGAWAKE** 

Shigawake Port-Daniel School (CS Eastern Shores)

116, Route 132

Shigawake, Québec

G0C 3E0

Téléphone: 418-396-5252

Télécopieur: 418-396-5443

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

**MRC AVIGNON** 

**CARLETON-SUR-MER** 

ABCA Inc.

683, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7471 Télécopieur : 418-364-3818

5 à 19 employés

Cabinets de comptables (SCIAN 541212)

AGP Assurance

Boulevard Perron

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-759-3417 Télécopieur : 418-759-5815

5 à 19 employés

Armand Automobiles Itée /Location Bleu Pélican

**Boulevard Perron** 

Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-3382 Télécopieur : 418-364-3605

20 à 49 employés

Marchands d'automobiles neuves (SCIAN 441110)

Ateliers CFI Métal Inc. (Les)

145, Route 132 Est

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 270

Téléphone : 418-364-6320 Télécopieur : 418-364-6191

20 à 49 employés

Fabrication d'autres tôles fortes et éléments de charpentes

(SCIAN 332319)

Auberge des Caps

1435, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3554 Télécopieur : 418-364-6870

5 à 19 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Banque Nationale du Canada

554, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3319 Télécopieur : 418-364-3283 5 à 19 employés

Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises (SCIAN 522111)

Boutique Aux Quatre Vents enr.

725, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3885 Télécopieur : 418-364-3185

5 à 19 employés

Magasins de tous les autres vêtements (SCIAN 448199)

Brûlerie du Quai (La)

200, Rue du Quai

Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-6788 Télécopieur : 418-794-2388

5 à 19 employés

Fabrication de café et de thé (SCIAN 311920)

Caprices de Cuisine

Unité A-598, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3858 Télécopieur : 418-364-7937

5 à 19 employés

Magasins de tous les autres accessoires de maison (SCIAN

442298)

Carrefour Jeunesse Emploi (Carleton-sur-Mer)

679, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-6660 Télécopieur : 418-364-6216

5 à 19 employés

Services de réadaptation professionnelle

Cégep de la Gaspésie et des Îles Campus de Carleton-sur-Mer

776, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3341 Télécopieur : 418-364-7938

50 à 99 employés

Collèges communautaires et cégeps (SCIAN 611210)

Centre de Formation Professionnel L'Envol (CS René-Lévesque)

15, Rue Comeau

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7510 Télécopieur : 418-364-7530

5 à 19 employés

Écoles techniques et écoles de métiers (SCIAN 611510)

Centre Dentaire Albert et Cayouette

610, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

GOC 1JO

Téléphone : 418-364-7141 Télécopieur : 418-364-6268

5 à 19 employés

Cabinets de dentistes (SCIAN 621210)

Centre d'Initiation à la Recherche et au Développement Durable

(CCTT)

776, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3341 Télécopieur : 418-364-7938

5 à 19 employés

Recherche et développement, en sciences humaines et en

sciences sociales (SCIAN 541720)

Centre Hi-Fi Groupe Select 597, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3883

5 à 19 employés

Magasins d'appareils ménagers, de téléviseurs et d'autres

appareils électroniques (SCIAN 443110)

Centre Local de Développement de la Municipalité Régional de

Comté d'Avignon 102, Rue Nadeau

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-2000 Télécopieur : 418-364-2002

5 à 19 employés

Services de conseils en gestion administrative et générale

(SCIAN 541611)

CHAU-TV Communication Itée

349, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3344 Télécopieur : 418-364-7168

20 à 49 employés

Télédiffusion (SCIAN 515120)

CIEU-FM

1645, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-7094 Télécopieur : 418-364-3150

5 à 19 employés

Radiodiffusion (SCIAN 515110)

Clinique Médicale Carleton-sur-Mer

197, Rue du Quai

Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone: 418-364-3311 Télécopieur: 418-364-6650

5 à 19 employés

Cabinets de médecins (SCIAN 621110)

Coin du Travailleur enr. (Le) 544. Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone: 418-364-7114 Télécopieur: 418-364-6114

5 à 19 employés

Magasins de tous les autres vêtements (SCIAN 448199)

Construction LFG Inc.

178, Route 132 Est Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone: 418-364-7082 Télécopieur: 418-364-7786 500 à 999 employés

Construction de bâtiments à usage commercial et institution-

nel (SCIAN 236220)

Constructions Scandinaves Inc. (Les)

452, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-6701 Télécopieur: 418-364-6121

20 à 49 employés

Préfabrication de bâtiments en bois (SCIAN 321992)

Dépanneur Pétro-Canada (Pétroles Cadeko Inc.)

549, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone: 418-364-3668 Télécopieur: 418-364-7831

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Dynamitage Renaud Arsenault

106, Rue Raymond Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone: 418-364-2228 Télécopieur: 418-364-2229

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

École Primaire Bourg (CS René-Lévesque)

9, Rue de la Fabrique

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3445 Télécopieur: 418-364-3443

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Primaire des Audomarois (CS René-Lévesque)

100, Route de l'Église Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone: 418-364-3347 Télécopieur: 418-364-1309

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Secondaire Antoine Bernard (CS René-Lévesque)

15, Rue Comeau

Carleton-sur-Mer. Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3326 Télécopieur: 418-364-6437

50 à 99 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Écovoile Baie-des-Chaleurs, Coop de Solidarité

499, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec G0C 1J0

Téléphone: 418-364-7802

5 à 19 employés

Formation athlétique (SCIAN 611620)

Entre-Tiens d'Avignon Inc. 894, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3699 Télécopieur: 418-364-6760

20 à 49 employés

Services aux personnes âgées et aux personnes ayant une

incapacité (SCIAN 624120)

Garage JE Boudreau & Frères//Pétro-Canada

888. Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

GOC 1JO

Téléphone: 418-364-3466 Télécopieur: 418-364-7078

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Groupe Ressources en Logements Collectif Gaspésie - Îles de la

Madeleine

894B, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3333

Télécopieur: 418-364-3335

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Habitations Mont-Carleton (1994) Inc. (Les)

79, Rue de la Gare Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3168 Télécopieur : 418-364-3838

20 à 49 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

Hôtel le Manoir Belle Plage (L') 474, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3388 Télécopieur : 418-364-7289

20 à 49 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Hôtellerie Baie Bleue

482, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3355 Télécopieur : 418-364-6165 100 à 199 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Hydro-Québec (Carleton-1021) 1021, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-5394 20 à 49 employés

Distribution d'électricité (SCIAN 221122)

Industries Leblanc Inc. (Les) 332, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3208 Télécopieur : 418-364-6333

20 à 49 employés

Préfabrication de bâtiments en bois (SCIAN 321992)

InterSport

720, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7496 Télécopieur : 418-364-6219

5 à 19 employés

Magasins d'articles de sport (SCIAN 451110)

JA & L Nadeau Inc.

102, Rue Laviolette Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-794-2469 Télécopieur : 418-364-1000

5 à 19 employés

Extraction de sable et de gravier (SCIAN 212323)

Joyeux Marmots-L'installation de Carleton-sur-mer (Aux)

123, Rue de la Montagne Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-1428 Télécopieur : 418-364-1431

5 à 19 employés

Services de garderie (SCIAN 624410)

JY Otis & Fils Inc.

668, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7231 Télécopieur : 418-364-6360

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Magasin André Landry 634, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3494 Télécopieur : 418-364-7616

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour la famille (SCIAN 448140)

Magasin Rossy

638, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7122 Télécopieur : 418-364-7980

5 à 19 employés

Magasins divers de toutes autres fournitures de tout genre

(SCIAN 452999)

Maison Maguire pour Personnes Handicapées Inc. (La)

303A, Route 132 Ouest Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-3131 Télécopieur : 418-364-6949

5 à 19 employés

Maisons pour les handicapés physiques ou les personnes

ayant une incapacité (SCIAN 623993)

Malloi Construction Inc.

314, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7595 Télécopieur : 418-364-6362

5 à 19 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

Marché LV Itée

686, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-7380 Télécopieur : 418-364-6336

50 à 99 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Micro-Brasserie Le Naufrageur Inc.

586, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-5440 Télécopieur : 418-364-5466

5 à 19 employés

Brasseries (SCIAN 312120)

Mie Véritable (La) // Café La Mie d'en Haut

578A, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-6662 Télécopieur : 418-759-5909

5 à 19 employés

Boulangeries de détail (SCIAN 311811)

Motel L'Abri Itée

360, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7001 Télécopieur : 418-364-6640

5 à 19 employés Motels (SCIAN 721114)

Motel Le Fani Inc.

450, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3366 Télécopieur : 418-364-6471

5 à 19 employés Motels (SCIAN 721114)

Municipalité de Carleton-sur-Mer (Service des Incendies)

9, Rue Comeau

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7666 Télécopieur : 418-364-6011 5 à 19 employés

Services provinciaux de lutte contre les incendies (SCIAN

912140)

Pesca Environnement Inc. 895, Boulevard Perron

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3139 Télécopieur : 418-364-3199

20 à 49 employés

Services de conseils en environnement (SCIAN 541620)

Pharmacie Brunet (Aziza Benalil)

674, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3352 Télécopieur : 418-364-6323

5 à 19 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Pharmacie Jean Coutu (Steve Rioux & Jean-François Richard)

523, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3393 Télécopieur : 418-364-6467

20 à 49 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Pièces d'Automobiles de Carleton Inc.

535, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7302 Télécopieur : 418-364-3427

5 à 19 employés

Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automo-

biles (SCIAN 441310)

Poissonnerie de la Gare Inc.

5, Rue de la Gare

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 110

Téléphone : 418-364-7926 Télécopieur : 418-364-6314

5 à 19 employés

Poissonneries (SCIAN 445220)

Postes Canada

716, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3430

5 à 19 employés

Services postaux (SCIAN 491110)

Promutuel Gaspésie - Les Îles 368, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

GOC 1J0

Téléphone : 418-364-3364 Télécopieur : 418-364-7010

5 à 19 employés

Sociétés d'assurance directe individuelle : vie, maladie et

soins médicaux (SCIAN 524111)

RD Tuiles et Céramiques Inc. 158, Route 132 Est

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-7688 Télécopieur : 418-364-6338

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux de revêtements de sol (SCIAN

238330)

Résidence Chez Stanley

293, Route 132 Ouest Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-6466 Télécopieur : 418-364-6466

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Restaurant Dixie Lee (Restauration Bogale Inc.)

693, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3998 Télécopieur : 418-364-7998

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Restaurant du Cap à la Mer

Unité 39-1435, Boulevard Perron

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-6674 Télécopieur : 418-364-6870

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Restaurant Le Héron

561, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3881 Télécopieur : 418-364-6539

20 à 49 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Restaurant Le Marin d'Eau Douce

215, Rue du Quai

Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-7602 Télécopieur : 514-364-2062

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Serpent à Plumes

756, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-2010 Télécopieur : 418-364-2010

5 à 19 employés

Magasins de cadeaux, d'articles de fantaisie et de souvenirs

(SCIAN 453220)

Service d'Aide à l'Emploi d'Avignon

314C, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-6679 Télécopieur : 418-364-6693

5 à 19 employés

Services de réadaptation professionnelle (SCIAN 624310)

Service Secours Baie-Des Chaleurs Itée

14, Rue du Centre-Civique Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-3177 Télécopieur : 418-364-6050

5 à 19 employés

Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance

aérienne) (SCIAN 621911)

Service Tony & Donald Inc. 122, Route 132 Ouest Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-7840 Télécopieur : 418-364-3813

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Services de Réparation Joël Inc.

110, Rue Nadeau

Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-3212 Télécopieur : 418-364-6282

5 à 19 employés

Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le

matériel électronique) (SCIAN 811310)

Services Horticoles La Fée Gantée Inc.

160, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

GOC 1J0

Téléphone: 418-364-5400

5 à 19 employés

Services d'architecture paysagère (SCIAN 541320)

Station-Service Caissy 117, Route 132 Ouest Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 2Z0

Téléphone : 418-364-3746 Télécopieur : 418-364-6158

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Studio Hangar 29

626, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-7362

5 à 19 employés

Magasins de vêtements pour femmes (SCIAN 448120)

Subway

642, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7700 Télécopieur : 418-364-1348

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Télé-Québec

436, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-7025 Télécopieur : 418-364-7641

5 à 19 employés

Télédiffusion (SCIAN 515120)

Telus Québec

560, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone : 418-364-1004 Télécopieur : 418-364-7624

5 à 19 employés

Télécommunications par fil (SCIAN 517110)

Transport Baie-des-Chaleurs Inc.

958, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

G0C 1J0

Téléphone: 418-364-3993

Télécopieur: 418-364-3994

20 à 49 employés

Transport scolaire et transport d'employés par autobus

(SCIAN 485410)

Ville de Carleton-sur-Mer (Administration)

629, Boulevard Perron Carleton-sur-Mer, Québec

**G0C 1J0** 

Téléphone : 418-364-7073 Télécopieur : 418-364-6011

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales, muni-

cipales et régionales (SCIAN 913910)

**ESCUMINAC** 

Escuminac Intermediate School (CS Eastern Shores)

9, Rue de l' École Escuminac, Québec

G0C 1N0

Téléphone : 418-788-5549 Télécopieur : 418-788-2469

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Gaston Cellard Inc.

1, Rue Cellard Escuminac, Québec

G0C 2M0

Téléphone : 418-788-5202 Télécopieur : 418-788-5874

5 à 19 employés

Scieries (sauf les usines de bardeaux et de bardeaux de fente)

(SCIAN 321111)

Savonnerie du Village

36, Route d'Escuminac Flats Escuminac, Québec

**G0C 1N0** 

Téléphone : 418-788-0199 Télécopieur : 418-788-0002

5 à 19 employés

Fabrication de savons et de détachants (SCIAN 325610)

L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA

Aceri For Mine Patapédia Inc.

81, Rue Principale

L'Ascension-de-Patapédia, Québec

G0J 1R0

Téléphone : 418-299-2381 Télécopieur : 418-299-2381

5 à 19 employés

Toutes les autres cultures agricoles diverses (SCIAN 111999)

Groupement Agro-Forestier de la Ristigouche Inc.

70A, Rue Principale

L'Ascension-de-Patapédia, Québec

G0J 1R0

Téléphone : 418-299-2147 Télécopieur : 418-299-2814

50 à 99 employés

Exploitation forestière à forfait (SCIAN 113312)

#### **MARIA**

Alimentation Couche-Tard Irving 511. Boulevard Perron

Maria, Québec GOC 1YO

Téléphone : 418-759-3455 Télécopieur : 418-759-3455

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

Association des TCC & ACV de la Gaspésie et des Îles-de-la-

Madeleine

Unité A-20, Rue des Fauvettes

Maria, Québec GOC 1YO

Téléphone : 418-759-5120 Télécopieur : 418-759-8188

5 à 19 employés

Organismes d'action sociale (SCIAN 813310)

Association-Halieutique autochtone Micmac Malécite

10, Boulevard PERRON Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-1552 Télécopieur : 418-759-8056

5 à 19 employés

Pêche en eau salée (SCIAN 114113)

Auberge du Marchand

530, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3766 Télécopieur : 418-759-5334

20 à 49 employés Hôtels (SCIAN 721111)

Auberge du Marchand (Restaurant)

530, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3766 Télécopieur : 418-759-5334

20 à 49 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

**Audet Martin Entreprises** 

451 2, Rang Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone: 418-759-8039

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux d'électricité (SCIAN 238210)

Brasserie Labatt Québec (entrepôt)

712, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-1257 Télécopieur : 418-759-3227

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de boissons alcoolisées (SCIAN

413220)

Casse-Croute Mam'zelle Maria

597, Boulevard Perron Maria, Québec

GOC 1YO

Téléphone : 418-759-3739 Télécopieur : 418-759-3740

20 à 49 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Clinique Dentaire Élaine Audet

349, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3640 Télécopieur : 418-759-5159

5 à 19 employés

Cabinets de dentistes (SCIAN 621210)

Commission Scolaire René-Lévesque (Point de Service)

471, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3343

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Conseil des Micmacs de Gesgapegiag

100, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3441 Télécopieur : 418-759-5856

5 à 19 employés

Administrations publiques autochtones (SCIAN 914110)

Coopérative Forestière de la Gaspésie

626, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-5904 Télécopieur : 418-759-5948 100 à 199 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

CSSS Baie des Chaleurs (Hôpital de Maria)

419, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3443 Télécopieur : 418-759-5063 1000 employés et plus

Hôpitaux généraux (sauf pédiatriques) (SCIAN 622111)

Déménagements et Fondation Louis Dugas Inc.

43, Route des Geais Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3927 Télécopieur : 418-759-1339

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

École Primaire Saint-Donat (CS René-Lévesque)

475. Rue des Chardonnerets

Maria, Québec GOC 1YO

Téléphone : 418-759-3282 Télécopieur : 418-759-1307

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Wejgwapniag 40, Rue Main Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone : 418-759-3422 Télécopieur : 418-759-5446

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Entreprises Supra enr. (Les) 64, Route de Saint-Jules

Maria, Québec GOC 1YO

Téléphone : 418-391-1143 Télécopieur : 418-759-8123

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

Entreprises Trécart Inc. (Les) 485, Boulevard Perron Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone : 418-759-5405 Télécopieur : 418-759-5146

5 à 19 employés

Marchands d'autres matériaux de construction (SCIAN

444190)

Exploitation Jaffa Inc.

600, Boulevard Perron

Maria, Québec GOC 1YO Téléphone : 418-759-3309 Télécopieur : 418-759-5809

5 à 19 employés

Traitement et élimination des déchets (SCIAN 562210)

Fugère Électrique Inc.

612, Boulevard Perron Maria. Québec

G0C 1Y0

Téléphone : 418-759-3606 Télécopieur : 418-759-3699

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux d'électricité (SCIAN 238210)

Gaspé Lee

535, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3660 Télécopieur : 418-759-3655

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Groupe Altus Itée

26, Route des Geais Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3909 Télécopieur : 418-759-3970

5 à 19 employés

Toutes les autres activités d'intermédiation financière non

faite par le biais de dépôts (SCIAN 522299)

Guité & Guité Construction Inc.

90, Route des Grives Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3205 Télécopieur : 418-759-3290

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

Guité & Guité Construction Inc.

52, Route des Hirondelles

Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone : 418-759-3205 Télécopieur : 418-759-3290

5 à 19 employés

Entrepreneurs en préparation de terrains (SCIAN 238910)

Leblanc, Bourque, Arsenault Inc.

604, Boulevard Perron Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone : 418-759-3468 Télécopieur : 418-759-5181 20 à 49 employés

Cabinets de comptables (SCIAN 541212)

Magasin Coop de Maria (IGA) 524, Boulevard Perron Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3440 Télécopieur: 418-759-1201

20 à 49 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Manoir Lady Maria

548, Boulevard Perron Maria, Québec G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3488 Télécopieur: 418-759-5849

20 à 49 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Martin Audet Inc.

451, Route du 2e-Rang

Maria, Québec G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-8039

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux d'électricité (SCIAN 238210)

Menuiseries d'intérieur (Les)

620, Rue des Hérons Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3361 Télécopieur: 418-759-8198

5 à 19 employés

Fabrication d'armoires et de comptoirs de cuisine en bois

(SCIAN 337110)

Meubles Conrad Boudreau Inc. (Les)

687, Boulevard Perron Maria, Québec

**G0C 1Y0** 

Téléphone: 418-759-3865 Télécopieur: 418-759-3646

5 à 19 employés

Magasins de meubles (SCIAN 442110)

Municipalité de Maria (Service des Travaux Publics)

57, Rue des Mésanges Maria, Québec

**G0C 1Y0** 

Téléphone: 418-759-5613 Télécopieur: 418-759-3059

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Municipalité de Maria (Hôtel de Ville)

545, Boulevard Perron Maria, Québec G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3883 Télécopieur: 418-759-3059

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Municipalité de Maria (Service de protection Incendie)

26, Route des Geais Maria, Québec G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3883 Télécopieur: 418-759-3059

5 à 19 employés

Services municipaux de lutte contre les incendies (SCIAN

913140)

Ortho ML Inc.

587, Boulevard Perron Maria, Québec

**G0C 1Y0** 

Téléphone: 418-759-5000 Télécopieur: 418-759-5007

5 à 19 employés

Magasins de tous les autres produits de santé et de soins

personnels (SCIAN 446199)

Pharmacie Brunet (Marie Dunn)

519, Boulevard Perron Maria, Québec

**G0C 1Y0** 

Téléphone: 418-759-3462 Télécopieur: 418-759-5577

5 à 19 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Réfrigération Porlier 2004 Inc.

421, Route du 2e-Rang Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-5545 Télécopieur: 418-759-5150

5 à 19 employés

Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le

matériel électronique) (SCIAN 811310)

Resto-Bistro des Bouts d'Ligne

445, Boulevard Perron Maria, Québec

G0C 1Y0

Téléphone: 418-759-3661

Télécopieur: 418-759-3407

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Sani-Sable LB Inc.

711, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-5727 Télécopieur : 418-759-8055

20 à 49 employés

Autres travaux de génie civil (SCIAN 237990)

Service Externe de Main-d'œuvre (Semo Gaspésie les Îles)

473, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 800-883-5187 Télécopieur : 418-759-5482

5 à 19 employés

Services de réadaptation professionnelle (SCIAN 624310)

Syndicat CSN du Centre d'Hébergement de Maria

419, Boulevard Perron Maria, Québec GOC 1Y0

Téléphone : 418-759-3443 Télécopieur : 418-759-3831

5 à 19 employés

Organisations syndicales (SCIAN 813930)

#### <u>MATAPÉDIA</u>

Club Saumon Restigouche 6, Boulevard Perron Est Matapédia, Québec GOJ 1V0

Téléphone : 418-865-2942 Télécopieur : 418-865-2310

50 à 99 employés

Camps de chasse et de pêche (SCIAN 721212)

École Primaire des Deux Rivières (CS René-Lévesque)

12, Boulevard Perron Est Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2242 Télécopieur : 418-865-2741

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

École Secondaire des Deux-Rivières (CS René-Lévesque)

12, Boulevard Perron Est Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2242 Télécopieur : 418-865-2741

20 à 49 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Entreprises Armand Lagacé et Fils (1987) Inc. (Les)

21, Route Lagacé Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2064 Télécopieur : 418-865-2553

20 à 49 employés

Autres activités de soutien au transport routier (SCIAN

488490)

Épicerie Bujold/Expédibus 21, Rue de l' Église Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2915 Télécopieur : 418-865-2688

5 à 19 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Fecteau Acebois (Érablière)

8, Rue Fraser Matapédia, Québec

**G0J 1V0** 

Téléphone : 418-865-2041 Télécopieur : 418-865-1363

5 à 19 employés

Toutes les autres cultures agricoles diverses (SCIAN 111999)

Garage Restigouche 2008 Inc.

4, Rue des Saumons Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2966 Télécopieur : 418-865-2324

5 à 19 employés

Autres stations-service (SCIAN 447190)

Municipalité de Matapédia

8, Rue Macdonell Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2917 Télécopieur : 418-865-2828

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Pièces d'autos B.M enr. 9, Rue des Saumons

Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2968 Télécopieur : 418-865-2763

5 à 19 employés

Magasins de pièces et d'accessoires pour véhicules automo-

biles (SCIAN 441310)

Pourvoirie Motel Restigouche

5, Rue des Saumons Matapédia, Québec

**G0J 1V0** 

Téléphone : 418-865-2155 Télécopieur : 418-865-2848

20 à 49 employés Motels (SCIAN 721114)

Relais de la Vallée

34, Boulevard Perron Ouest Matapédia, Québec

GOJ 1VO

Téléphone : 418-865-2808 Télécopieur : 418-865-2809

5 à 19 employés

Marchands d'automobiles d'occasion (SCIAN 441120)

Resto Motel Le Riverain

156, Boulevard Perron Ouest

Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone: 418-865-2865

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Sureté du Québec (Poste Auxiliaire MRC Avignon)

31, Boulevard Perron Est Matapédia, Québec

G0J 1V0

Téléphone : 418-865-2115 Télécopieur : 418-865-2772

5 à 19 employés

Services de police provinciaux (SCIAN 912130)

#### **NOUVELLE**

Ajustage Mécanique et Soudure Wafer inc.

516, Route 132 Ouest Nouvelle, Québec

G0C 2G0

Téléphone : 418-794-2672 Télécopieur : 418-794-8129

5 à 19 employés

Réparation et entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (sauf les véhicules automobiles et le

matériel électronique) (SCIAN 811310)

Aube Rivière (L')

301, Route 132 Est Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2032 Télécopieur : 418-794-8169

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Camping Zec Rivière-Nouvelle

141, Route 132 Est Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone: 418-794-2120

5 à 19 employés

Parcs pour véhicules de plaisance et campings (SCIAN

721211)

Construction d'Aplomb

184, Route 132 Est Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-1312 Télécopieur : 418-794-8364

5 à 19 employés

Construction résidentielle (SCIAN 236110)

Construction Michel Maltais Inc.

775, Route 132 Est Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-2605 Télécopieur : 418-794-8361

20 à 49 employés

Construction de bâtiments à usage commercial et institution-

nel (SCIAN 236220)

Dépanneur Pharillon 2000 Inc.

131, Route 132 Est Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2833 Télécopieur : 418-794-8168

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

École Primaire des Quatre-Temps (CS René-Lévesque)

15, Rue de l' Église Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2244 Télécopieur : 418-794-1301

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Électricité Carl Pichette

816, Route 132 Est Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-364-7363 Télécopieur : 418-364-7097

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux d'électricité (SCIAN 238210)

Gestion Forestière Lacroix Inc.

592, Chemin Leblanc Nouvelle, Québec G0C 2G0

Téléphone : 418-794-2852 Télécopieur : 418-794-2607

20 à 49 employés

Exploitation forestière (sauf à forfait) (SCIAN 113311)

Gouttières Baie des Chaleurs

775, Route 132 Est Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-8202 Télécopieur : 418-794-8361

5 à 19 employés

Entrepreneurs en travaux de parements métalliques (SCIAN

238170)

Les Abris Theriault enr.

645, Chemin du Sud-de-la-Rivière

Nouvelle, Québec

G0C 2G0

Téléphone: 418-392-0073

5 à 19 employés

Marchands d'autres matériaux de construction (SCIAN

444190)

Marché St-Laurent

142, Route 132 Est Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-2252 Télécopieur : 418-794-2166

20 à 49 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Mesurages Landry Inc. (Les)

132, Route 132 Ouest Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2024 Télécopieur : 418-794-8089

5 à 19 employés

Activités de soutien à la foresterie (SCIAN 115310)

Municipalité Régionale de Comté d'Avignon

470, Rue Francoeur Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2221 Télécopieur : 418-794-2076

5 à 19 employés

Autres services des administrations publiques locales,

municipales et régionales (SCIAN 913910)

Parc National de Miguasha (Le)

231, Route de Miguasha Ouest

Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-2475 Télécopieur : 418-794-2033

20 à 49 employés

Autres établissements du patrimoine (SCIAN 712190)

Produits Forestiers Temrex sec (Usine Nouvelle)

521, Route 132 Ouest Nouvelle, Québec

G0C 2G0

Téléphone : 418-794-2211 Télécopieur : 418-794-8094 100 à 199 employés

Exploitation forestière (sauf à forfait) (SCIAN 113311)

Protection Garvex Inc.

130, Route 132 Est

Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2259 Télécopieur : 418-794-2162

5 à 19 employés

Grossistes-distributeurs de toutes les autres machines,

matériel et fournitures (SCIAN 417990)

Transport Dugas Joseph

709, Route 132 Est

Nouvelle, Québec

**GOC 2E0** 

Téléphone : 418-794-2571 Télécopieur : 418-794-2092

5 à 19 employés

Transport scolaire et transport d'employés par autobus

(SCIAN 485410)

Transport Philippe Day Inc.

226, Boulevard Perron

Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-2911 Télécopieur : 418-794-2912

20 à 49 employés

Transport par camion de produits forestiers sur de longues

distances (SCIAN 484233)

Vieux marché (Le)

117, Route 132 Est Nouvelle, Québec

G0C 2E0

Téléphone : 418-794-1313 Télécopieur : 418-794-2604

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

POINTE-À-LA-CROIX

Agence Parcs Canada (Lieu Historique de la Bataille de la

Restigouche)

40, Boulevard Perron Ouest Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 110

Téléphone : 418-788-5676 Télécopieur : 418-788-5895

5 à 19 employés

Autres services de l'administration publique fédérale (SCIAN

911910)

**Ambulance Radisson** 

136, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

**G0C 1L0** 

Téléphone : 418-788-5812 Télécopieur : 418-788-2528

20 à 49 employés

Services d'ambulance (sauf les services d'ambulance

aérienne) (SCIAN 621911)

**Aventures Sports Max** 

141, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

**G0C 1L0** 

Téléphone : 418-788-5666 Télécopieur : 418-788-5669

5 à 19 employés

Marchands de motocyclettes, de bateaux et d'autres

véhicules automobiles (SCIAN 441220)

Chez Mamie Yoyo

125, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-2411

5 à 19 employés

Établissements de restauration à service restreint (SCIAN

722210)

Clinique Dentaire Chabot

58, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-3353 Télécopieur : 418-788-2358

5 à 19 employés

Cabinets de dentistes (SCIAN 621210)

Couche-Tard

6, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone: 418-788-2868

5 à 19 employés

Stations-service avec dépanneurs (SCIAN 447110)

École Primaire Père Pacifique (CS René-Lévesque)

44, Rue LaSalle

Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone: 418-788-2931

Télécopieur: 418-788-1305

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Électroménager G Poirier

20, Rue Chaleur

Pointe-à-la-Croix, Québec

**G0C 1L0** 

Téléphone : 418-788-2555

5 à 19 employés

Réparation et entretien d'appareils ménagers (SCIAN 811412)

Foresteries GDS Inc.

6, Chemin Quospem

Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-5906 Télécopieur : 418-788-2516

5 à 19 employés

Exploitation forestière (sauf à forfait) (SCIAN 113311)

Joyeux Marmots (Aux) (CPE) - Bureau Coordonnateur

30, Rue Chouinard Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-1428 Télécopieur : 418-788-0115

5 à 19 employés

Services de garderie (SCIAN 624410)

Pavillon Ste-Hélène

44, Rue Chaleur

Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-5654 Télécopieur : 418-788-5688

5 à 19 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes

âgées (SCIAN 623310)

Pharmacie Jean Coutu (B. Arseneault & M. Carrière)

52, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-2233 Télécopieur : 418-788-2446

5 à 19 employés

Pharmacies (SCIAN 446110)

Provigo

20, DE MER ST

Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-5111 Télécopieur : 418-788-5379

20 à 49 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Restaurant Chez Claudine enr. 22, Boulevard Perron Est Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone: 418-788-2333

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Restaurant Pastali

4, Boulevard Perron Ouest Pointe-à-la-Croix, Québec

G0C 1L0

Téléphone : 418-788-2070 Télécopieur : 418-788-9087

5 à 19 employés

Restaurants à service complet (SCIAN 722110)

Vidéo Y'a Tout

142, Boulevard Interprovincial Pointe-à-la-Croix, Québec

**G0C 1L0** 

Téléphone : 418-788-1212 Télécopieur : 418-788-1212

5 à 19 employés

Tous les autres magasins de détail divers (sauf les magasins de matériel pour la fabrication de la bière et du vin) (SCIAN

453999)

#### SAINT-ALEXIS-DE-MATAPÉDIA

Coopérative de Consommation de Saint-Alexis // Comptoir Sears Inc.

113, Rue Rustico Nord

Saint-Alexis-de-Matapédia, Québec

G0J 2E0

Téléphone : 418-299-2872 Télécopieur : 418-299-3010

5 à 19 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

Léonard Pineault & Fils Inc.

172, Rang Saint-Benoît

Saint-Alexis-de-Matapédia, Québec

**G0J 2E0** 

Téléphone : 418-299-2529 Télécopieur : 418-299-2529

5 à 19 employés

Transport local par camion de produits forestiers (SCIAN

484223)

Villa des Plateaux

187, Rue Principale

Saint-Alexis-de-Matapédia, Québec

G0J 2E0

Téléphone : 418-299-2723 Télécopieur : 418-299-2748

20 à 49 employés

Établissements communautaires de soins pour personnes âgées (SCIAN 623310)

#### SAINT-ANDRÉ-DE-RESTIGOUCHE

Ferme Isidore Charest & Fils Inc.

32 3e Rang

Saint-André-de-Restigouche, Québec

G0J 2G0

Téléphone : 418-865-2321 Télécopieur : 418-865-2522

5 à 19 employés

Élevage de bovins laitiers et production laitière (SCIAN

112120)

#### SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

Camp de Bucherons de Matapédia et les Plateaux

163, Chemin de la Chaîne-de-Roches Saint-François-d'Assise, Québec

G0J 2N0

Téléphone : 418-299-2025 Télécopieur : 418-299-1376

5 à 19 employés

Camps récréatifs et de vacances (sauf de chasse et de pêche)

(SCIAN 721213)

École Primaire du Plateau Saint-François (CS René-Lévesque)

211, Rue de l' École

Saint-François-d'Assise, Québec

G0J 2N0

Téléphone : 418-299-2023 Télécopieur : 418-299-1303

5 à 19 employés

Écoles primaires et secondaires (SCIAN 611110)

Entreprises Lauréat L Gallant Inc. (Les)

408A, Chemin Central

Saint-François-d'Assise, Québec

G0J 2N0

Téléphone : 418-299-2013 Télécopieur : 418-299-2910

5 à 19 employés

Autres activités de soutien au transport routier (SCIAN

488490)

Épicerie Saint-François Inc.

430, Chemin Central

Saint-François-d'Assise, Québec

G0J 2N0

Téléphone : 418-299-2862 Télécopieur : 418-299-3221

5 à 19 employés

Supermarchés et autres épiceries (sauf les dépanneurs)

(SCIAN 445110)

GMV Plâtre et Peinture enr.

105, Rue du Collège

Saint-François-d'Assise, Québec

G0J 2N0

Téléphone : 418-299-2196 Télécopieur : 418-299-3227

5 à 19 employés

Entrepreneurs en installation de cloisons sèches et travaux

d'isolation (SCIAN 238310)

## Ovila Pineault Inc.

119, Rue du Collège Saint-François-d'Assise, Québec GOJ 2N0

Téléphone : 418-299-2116 Télécopieur : 418-299-3098

5 à 19 employés

Transport scolaire et transport d'employés par autobus

(SCIAN 485410)

## Transports Ghislain Pineault Inc. (Les)

355, Chemin Central Saint-François-d'Assise, Québec GOJ 2NO

Téléphone : 418-299-2484 Télécopieur : 418-299-3229

5 à 19 employés

Transport par camion de produits forestiers sur de longues

distances (SCIAN 484233)

#### Source :

http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621\_rechrentrp\_01.asp?lang=FRAN&Porte=4, consulté en septembre 2015

MRC BONAVENTURE ET MRC AVIGNON	
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 20	015-2019

ANNEXE 2
GUIDES DU RECYCLAGE DE LA MRC BONAVENTURE ET DE LA MRC AVIGNON

## Matières recyclables

#### Papier et carton

- Journaux, circulaires, revues, feuilles, billets de loterie, enveloppes et sacs de papier
- Livres, catalogues, annuaires téléphoniques
- Boîtes d'oeufs, rouleaux et boîtes en carton
- Berlingots et cartons de lait, de crème et de jus

  à pignons
- Contenants aseptiques de type Tétra-Pak (contenants de vin, de jus, de bouillon, etc.)

#### Verre

 Bouteilles et pots en verre, peu importe la couleur

#### Métal

- Boîtes de conserve
- Assiettes et cannettes en aluminium
- · Bouchons et couvercles de métal
- Contenants cartonnés avec un fond en métal

#### Plastique

- Sacs, pellicule d'emballage, couvercles et bouchons en plastique
- Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par ces symboles:



#### Besoin d'aide?

Contactez-nous ou renseignez-vous auprès de votre municipalité.



Avant de déposer vos items dans le bac de recyclage, suivez les étapes suivantes:

A Rincez-les afin d'éviter de souiller les autres items. Faites-le en même temps que vous lavez votre vaisselle afin d'économiser l'eau.

#### B Égouttez-les.

Séparez le bouchon ou le couvercle du contenant.

Tous les items doivent être déposés en vrac dans le bac de recyclage. Les seules exceptions sont les sacs en plastique et les pellicules moulantes (ex: "Stretch n'seal"). Nettoyez-les et rassemblez-les tous à l'intérieur d'un sac en plastique transparent. N'utilisez pas de sacs d'épicerie en plastique, opaques ou noirs: ils sont automatiquement considérés commes des ordures et sont jetés dans la poubelle.

#### Matières acceptées à l'Écocentre de Saint-Alphonse

- Branches et résidus d'émondage;
- Arbre de Noël, gazon, feuilles mortes et autres résidus de jardin;
- Roc. béton brique, asphalte:
- Métal, fer, aluminium, contenants de peintures vides:
- Objets inutilisables ou réutilisables: appareils électriques, électroménagers, meubles, vélos et jouets d'extérieur;
- Cartouches vides d'imprimante:
- Piles et batteries de véhicules;
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Huiles usées et filtreurs à l'huile;
- Bonbonne de propane vide ou périmée;
- Pneus sans jantes dimension max. de 48.5 pouces;
- Lampes fluocompactes et les tubes fluorescents.

## Attention aux indésirables!

Les items suivants sont souvent présents dans le bac bleu, mais ils n'y ont pas leur place.

- Feuillard (bandes de nylon servant à l'emballage aussi appelé "strapping")
- Débris de construction (bois, pvc, tuyaux, polyéthylène, etc.)
- · Terre, roches, feuilles et branches d'arbres
- · Jeux de lumière de Noël, fils électriques
- · Toile bleue, de piscine et de trampoline
- · Stores à lamelles (plastique ou métal)
- · Vêtements, souliers et accessoires
- · Matériel informatique et électrique
- · Vaisselle, pyrex et porcelaine
- · Cartouche d'imprimante
- · Table et chaise de patio
- · Boyau d'arrosage
- · Carcasse animale
- Corde à linge
- Jouets
- Plastique sans symbole ou identifié par celui-ci:



## À conserver

# Petit guide du recyclage



Recycler, c'est bien...
Bien recycler, c'est mieux!



# Liste des options de récupération et de gestion écologique dans la MRC Bonaventure

Note: Il est important de contacter ces organismes avant de déposer vos biens.

Matière récupérée		treprise ou organisme	1	
Accessoire de maison et vêtements	Comptoir vestimentaire le Baluchon	549, Boul. Perron Ouest	Maria	418-759-3131
vaisselle, bibelot, draps)	Entraide de l'É.P.É	248, Boul. Perron Ouest	New Richmond	418-392-5161
	Marché aux puces de New Richmond	103, Avenue des Ponts	New Richmond	
	Marché aux puces de Caplan	2, Route 132	Caplan	418-388-2040
	Marché aux puces de St-Siméon	111, Avenue de l'Église	St-Siméon	418-534-3210
	Marché aux puces de Bonaventure	105, Avenue Grand-Pré	Bonaventure	
	Marché aux puces de New Carlisle	164, Gérard-D. Lévesque	New Carlisle	418-752-6694
	Cent. action Bénévole St-Siméon/ Port-Daniel	176, Gérard-D. Lévesque	Paspébiac	418-752-5577
Nérosol	Toyota Baie-des-Chaleurs	20, Boul. Perron Ouest	Caplan	1-800-404-559
	GM Chaleurs Automobile Itée.	88, Route 132 Est	Bonaventure	418-534-2011
Ampoules fluocompactes	Contactez votre municipalité			
et/ou tubes fluorescents (non-brisés)	Starrak	191, Boul. Perron Ouest	New Richmond	418-392-5031
Antigel et contenants usagés	Toyota Baie-des-Chaleurs	20, Boul. Perron Ouest	Caplan	1-800-404-559
	Garage Éric Grenier	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
Bois et résidus de construction-	Contactez votre municipalité			
énovation-démolition	LET de St-Alphonse	222, 5 <sup>ème</sup> rang Est	St-Alphonse	418-388-2262
Branches, feuilles et arbres de Noël	Contactez votre municipalité			
Carcasse de véhicule	Groupe Bouffard	111, Rue Industrielle	New Richmond	1-800-470-224
	Recyclage Chaleurs	274, Port-Royal Ouest	Bonaventure	418-534-3681
Cellulaire	Pharmacie Jean Coutu	145, Chemin Cyr	New Richmond	418-392-4451
	Ja-Ri Armature	183, Boul. Perron Est	St-Siméon	418-534-3939
	BMR	154, Avenue Grand-Pré	Bonaventure	418-534-2858
lectroménagers En bon état	Entraide de l'É.P.É	248, Boul. Perron Ouest	New Richmond	418-392-5161
et meubles	Maison des jeunes de St-Elzéar	148, Chemin Principal	St-Elzéar	418-534-2644
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	Family Ties	208-A, Gérard-D. Lévesque	New Carlisle	418-752-7265
	Cent. action bénévole St-Siméon/ Port-Daniel	176, Gérard-D. Lévesque	Paspébiac	418-752-5577
En mauvais état	Contactez votre municipalité	270, Gerard-D. Levesque	raspeniat	410-732-3377
Eli madvais etat	Garage MJ Brière (électroménagers seulement)	199, Boul. Perron Ouest	Caplan	418-388-2166
	LET ou Écocentre de St-Alphonse	222, 5 <sup>ème</sup> rang Est	St-Alphonse	418-388-2262
	Garage Éric Grenier (électroménagers seulement)	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
iltres à l'huile et contenants d'huile	Toyota Baie-des-Chaleurs	20, Boul. Perron Ouest	Caplan	1-800-404-559
usagés	GM Chaleurs Automobile Itée.	88, Route 132 Est	Bonaventure	418-534-2011
	Garage Éric Grenier	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
luile automobile usagée	Contactez votre municipalité			
	Pièces d'auto de la Baie	165-A, Route 132 Est	New Richmond	418-392-6582
	Toyota Baie-des-Chaleurs	20, Boul. Perron Ouest	Caplan	1-800-404-559
	GM Chaleurs Automobile Itée	88, Route 132 Est	Bonaventure	418-534-2011
	Garage Éric Grenier	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
livre	Contactez votre bibliothèque municipale		200001001001	
	Comptoir vestimentaire le Baluchon	549, Boul. Perron Ouest	Maria	418-759-3131
	Entraide de l'É.P.É	248, Boul. Perron Ouest	New Richmond	418-392-5161
	Marché aux puces de New Richmond	103, Avenue des Ponts	New Richmond	
	Marché aux puces de Caplan	2, Route 132	Caplan	418-388-2040
	Marché aux puces de St-Siméon	111, Avenue de l'Église	St-Siméon	418-534-3210
	Marché aux puces de New Carlisle	164, Gérard D. Lévesque	New Carlisle	418-752-6694
Médicaments	Dans les pharmacies	20.7 00.00.00.00.00.00.00.00	11011 00111010	120 100 0001
Métaux ferreux	Contactez votre municipalité			
	Groupe Bouffard	111, Rue Industrielle	New Richmond	1-800-470-224
	Garage MJ Brière	199, Boul. Perron Ouest	Caplan	418-388-2166
	Esso Bujold-Babin	301, Boul. Perron Ouest	Caplan	418-388-2033
		32. Route 132	St-Godefroi	
	Garage Éric Grenier	32, Route 132 276, Route 132		418-752-2350
Métaux non-ferreux	Garage Robinson		Shigawake New Richmond	418-752-2548
	Groupe Bouffard	111, Rue Industrielle		1-800-470-224
lourriture	Source Alimentaire Bonavignon	706-A, Boul. Perron	Maria	418-759-8000
	Collectif Aliment-Terre	8A, Gérard-D. Lévesque	Paspébiac	418-752-5010
einture dans le contenant d'origine	Contactez votre municipalité			
	Starrak	191, Boul. Perron Ouest	New Richmond	418-392-5031
Pile Automobile	Pièces d'auto de la Baie	165-A, Route 132 Est	New Richmond	418-392-6582
	Groupe Bouffard	111, Rue Industrielle	New Richmond	1-800-470-224
	Esso Bujold-Babin	301, Boul. Perron Ouest	Caplan	418-388-2033
	Ja-Ri Armature	183, Boul. Perron Est	St-Siméon	418-534-3939
	Garage Éric Grenier	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
Autres types de piles	Contactez votre municipalité			
	Pharmacie Jean Coutu	145, Chemin Cyr	New Richmond	418-392-4451
	Ja-Ri Armature	183, Boul. Perron Est	St-Siméon	418-534-3939
	BMR	154, Avenue Grand-Pré	Bonaventure	418-534-2858
	Uniprix	171, Avenue Grand-Pré	Bonaventure	418-534-4488
neu sans jante 48,5 pouces et moins	Contactez votre municipalité			
,	Pièces d'auto de la Baie	165-A, Route 132 Est	New Richmond	418-392-6582
	Garage Éric Grenier	32. Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
	Garage Eric Grenier Garage Robinson	276, Route 132	Shigawake	418-752-2548
plus do 49 f		270, NOUTE 132	angawake	410-732-2548
plus de 48,5 pouces	Contactez votre municipalité	22 0	Ch Codefeel	410 753 3350
	Garage Éric Grenier	32, Route 132	St-Godefroi	418-752-2350
	Garage Robinson	276, Route 132	Shigawake	418-752-2548



Vous voulez vous débarasser de votre matériel électronique ou informatique?

Des bacs sont disposés aux lieux suivants: Garage municipal de Bonaventure, de Paspébiac, de New Richmond ainsi qu'à l'écocentre de Saint-Alphonse.

Contactez le reponsable afin de connaître les heures d'accès et les conditions particulières qui pourraient s'appliquer avant de vous déplacer.



## Guide du recyclage des matières

#### Aérosols

Contactez votre municipalité Garage municipal, 470 rue Francoeur - Nouvelle LET St Alphonse, 222 Se rang Est 418-388-2262

#### Huile automobile usagée

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

Garage municipal, 11 rue Comeau - Carleton

Garage municipal, 140 route St Louis - St-Omer

Garage municipal, 470 rue Francoeur - Nouvelle

Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix

Autotech, 117 boulevard Interprovincial - Pointe-à-la-Croix Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Garage Guy Gallant, 133 chemin Rusti St-Alexis-de-Matapédia 418-299-2929

Garage Restigouche, 4 rue des saumons - Matapédia 418-865-2966

#### Pneus sans jante (48,5 pouces et moins)

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escuminac

Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix

Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Garage Guy Gallant, 133 chemin Rusti St-Alexis-de-Matapédia 418-299-2929

Contactez un détaillant

#### Pneus sans jante (plus de 48,5 pouces)

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escurninae Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-á-la-Croix

Garage Guy Gallant, 133 chen St-Alexis-de-Matapédia 418-299-2925

Contactez un détaillant

#### Filtres à huile et contenants d'huile usagés

Contactez votre municipalité

Garage municipal, 11 rue Comeau - Carleton

Garage municipal, 140 route St Louis - St-Omer

Garage municipal, 470 rue Francoeur - Nouvelle

Garage municipal, 5 rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix

Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Contactez un détaillant

#### Carcasses de véhicules

Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Garage Relais de la Vallée, 34 boulevard Perron Matapédia 418-865-2808

Garage Claude Roy, 799 route 132 Est lle 418-794-2742

Collecte Bouffard, III rue industrielle

#### Piles de véhicules

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Mark

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escuminac Automobiles St-François, 421 Chemin Central

St-François d'Assise 418-299-2167

Garage Guy Gallant, 133 chemin Russ St-Alexis-de-Matapédia 418-299-2929

Garage Restigouche, 4 rue des saumons - Matapédia 418-865-2966

Contactez un détaillant

#### Ampoules fluocompactes et/ou tubes fluorescents

Contactez votre municipalité

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

Hôtel de Ville, 629 boulevard Perron - Carleton

Garage municipal, 470 rue Franco LET St Alphonse, 222 5e rang Est 418-388-2262

#### Peinture dans le contenant d'origine

Contactez votre municipalité

Garage municipal, 57 rue des mésanges- Maria

Garage municipal, 11 rue Comeau- Carleton

Garage municipal, 140 route St Louis - St-Omer

Garage municipal, 470 rue Francoeur- Nouvelle

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escumi

Écocentre, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix Bureau municipal, 35 chemin Kempt - Ristigouche-Sud-Est

#### Antigels et contenants usagés

Écocentre, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

LET St Alphonse, 222 5e rang Est 418-388-2262

#### Branches, feuilles et arbres de Noël

extrémité de la rue Freddy Allard - St Omer

Entrepôt de matériaux secs, rue de la carrière - Nouvelle Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix

Contactez votre municipalité

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

Centre de transbord té de la rue Freddy Allard - St Omer

Entrepôt de matériaux secs, rue de la carrière - Nouvelle

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escumi

Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix Site de matériaux secs (proche du bureau municipal)

Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Collecte Bouffard, 111 rue industrielle New Richmond 418-391-7623

#### Métaux non ferreux

Contactez votre municipalité

Entrepôt de matériaux secs, rue de la carrière - Nouv Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escuminad

Site de matériaux secs, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix

Automobiles St-François, 421 Chemin Central St-François d'Assise 418-299-2167

Collecte Bouffard, 111 rue industrielle - New Richmond

418-391-7623

LET St Alphonse 222, Se rang Est - 418-388-2262

## Bois et résidus de construction, rénovation

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

extrémité de la rue Freddy Allard - St Omer

Entrepôt de matériaux secs, rue de la carrière - Nouvelle

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Es

LET St Alphonse, 222 Se rang Est - 418-388-2262

Site de matériaux secs (proche du bureau municipal) Ristigouche-sud-est

#### Vêtements et accessoires de maison

Centre d'Action Bénévole L'Asce 3 rue du Carillon - Matapédia 418-865-2740

Centre d'Action Bénévole St-Alphonse-Nouvelle 549 boulevard Perron Est - Maria 418-759-3131

531B boulevard Perron - Carleton 418-364-7549 Comptoir d'entraide, 106 route 132 - St Omer

418-364-7506

Friperie Notre-Dame-de-la-Garde, rue de l'Église

Comptoir Le Chiffonier, 6 rue de l'église - Nouvelle 418-794-2795

Marché aux puces annuel de la Fabrique

Chevaliers de Colomb, Gino Gagné Gr. conseil 8193 - Nouvelle 418-794-2322 Grand Chevalier

Contactez votre municipalité

CAB-Escuminac, 3 rue du Carillon - Matapédia 418-865-2740

Croque-livres, 21 rue de l'église - Matapédia

Bibliothèques municipales

CAB L'Ascension-Escuminac, 3 rue du Carillon Matapédia 418-865-2740

Source alimentaire Bonavignon, 706 boulevard Perron

Maria 418-759-8000

## « Soup Kitchen », 13 Aberdeen St. - Campbellton (NB) 506-703-2252

## Électroménagers et meubles Fonctionnels

CAB L'Ascension-Escuminac, 3 rue du Carillon - Matapédia 418-865-2740

CAB St-Alphonse-Nouvelle, 549 boulevard Perron Est Maria 418-759-3131

Comptoir Le Chiffonier, 6 rue de l'église - Nouvelle 418-794-2795

Chevaliers de Colomb, Gino Gagné Grand Chevalier conseil 8193 Nouvelle 418-794-2322

#### Électroménagers et meubles

extrémité de la rue Freddy Allard - St Omer

Entrepôt de matériaux secs, rue de la carrière - Nouvelle

LET St Alphonse, 222 Se rang Est - 418-388-2262 Site de matériaux secs (proche du bureau municipal)

## Piles (sauf d'automobiles)

Contactez votre municipalité

Ristigouche-sud-est

Hôtel de Ville, 629 boulevard Perron - Carleton

Dépanneur le Pharillon, 131 route 132 Est

Nouvelle 418-794-2833 Bureau municipal, 35 chemin Kempt - Ristigouche-Sud-Est

## Matériel électronique et inform

Contactez votre municipalité

Garage municipal, 57 rue des mésanges - Maria

Garage municipal, 11 rue Comeau - Carles Garage municipal, 470 rue Francoeur- Nouvelle

Garage municipal, 224 boulevard Perron - Escuminac

Écocentre, rue de la carrière - Pointe-à-la-Croix Bureau municipal, 35 chemin Kempt - Ristigouche-Sud-Est (+ les cellulaires)

Médicaments : Pharmacies du territoire

VERSO: Papier, carton, verre, métal →

## Guide du recyclage des matières - charte Recyc-Québec

ATTENTION: IL EST INTERDIT D'ENFOUIR CES MATIÈRES!

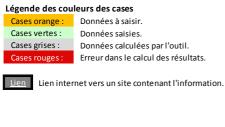


MRC BON	AVENTURE ET MRC	AVIGNON
PLAN DE GESTION DES MATI	ÈRES RÉSIDUELLES 2	2015-2019

ANNEXE 3
RÉSULTATS DE L'OUTIL D'INVENTAIRE DES RECYC-QUÉBEC DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
POUR LES PGMR

#### **MRC Bonaventure**





- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -



## Secteur Résidentiel - Résultats - Bonaventure

Version 1 - BÊTA

# MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 322 t	379 t	1 701 t
Métal	82 t	79 t	161 t
Plastique	208 t	293 t	501 t
Verre	347 t	101 t	448 t
Total	1 959 t	852 t	2 811 t

# MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES

(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0t
Résidus verts	26 t	1 281 t	1 307 t
Résidus alimentaires	6 t	1 549 t	1 555 t
Autres résidus organiques	0 t	1 006 t	1 006 t
Total	32 t	3 836 t	3 868 t

# BOUES MUNICIPALES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
	400		4.500
Total	490 t mh	1 103 t mh	1 592 t mh

N.A. Non applicable

## VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	839 t	Ot	839 t

## **TEXTILE**

(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	59 t	195 t	255 t

# AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

		Récupéré	Éliminé	Généré
valo	ts des centres de tri et des centres de risation des matières organiques nnées de l'outil)	0 t	194 t	194 t
$\phi$	Centre de tri	0 t	194 t	194 t
₽	Centre de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
	dus domestiques dangereux (RDD) nnées de l'outil)		9t	9 t
Enco	ombrants (Données de l'outil)	395 t	75 t	470 t
♠	Métalliques	395 t	36 t	430 t
♠	Non-métalliques		39 t	39 t
Tota	al	395 t	278 t	673 t

## **RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)**

Résidus ultimes 41	Lt

## TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

RESIDENTIEL	5/ //	ź., , ,	2, , ,
	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	1 322 t	379 t	1 701 t
Métal	82 t	79 t	161 t
Plastique	208 t	293 t	501 t
Verre	347 t	101 t	448 t
Branches et sapins de Noël	0 t	Ot	0 t
Résidus verts	26 t	1 281 t	1 307 t
Résidus alimentaires	6 t	1 549 t	1 555 t
Autres résidus organiques	0 t	1 006 t	1 006 t
Véhicules hors d'usage	839 t	Ot	839 t
Textiles	59 t	195 t	255 t
Rejets des centres de tri	0 t	194 t	194 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)		9 t	9 t
Encombrants métalliques	395 t	36 t	430 t
Encombrants non-métalliques		39 t	39 t
Résidus ultimes	0 t	41 t	41 t
TOTAL (sans boues)	3 284 t	5 202 t	8 486 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	3 276 t	5 440 t	8 716 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
TOTAL boues	490 t mh	1 103 t mh	1 592 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	490 t mh	1 103 t mh	1 592 t mh
	N.A. Non applical	ble	

## Secteur ICI - Résultats - Bonaventure

Version 1 - BÊTA

# MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	1 265 t	955 t	2 220 t
Métal	98 t	131 t	229 t
Plastique	104 t	475 t	579 t
Verre	63 t	169 t	232 t
Total	1 530 t	1730 t	3 260 t

## **MATIÈRES ORGANIQUES**

		Récupéré	Éliminé	Généré
	ies de transformation mentaire (Données de l'outil)	1 461 t	443 t	1 904 t
	de papetières nées de l'utilisateur)	Ot	0t	0 t
	erces, institutions et autres ies (Données de l'outil)	0 t	1 257 t	1 257 t
₽	Résidus verts (t)	0 t	134 t	134 t
♦	Résidus alimentaires	0t	930 t	930 t
♦	Autres résidus organiques	0 t	193 t	193 t
Total		1 461 t	1700 t	3 161 t

## RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t
Boues de forage	0 t	0 t	0 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0 t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t
Autres résidus	0 t	0 t	0 t

Total	0 t	0 t	0 t

# AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	151 t	151 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	577 t	577 t
Total	0 t	<b>729</b> t	729 t

## **RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)**

	Éliminé
Résidus ultimes	131 t

## TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 265 t	955 t	2 220 t
Métal	98 t	131 t	229 t
Plastique	104 t	475 t	579 t
Verre	63 t	169 t	232 t
Industries de transformation agroalimentaire	1 461 t	443 t	1 904 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	134 t	134 t
Résidus alimentaires	0 t	930 t	930 t
Autres résidus organiques	0 t	193 t	193 t
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0t
Boues de forage	0 t	0 t	0 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0t
Autres résidus	0 t	0 t	0t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	151 t	151 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0t
Rejets des recycleurs de métaux	0.4	F77.1	F77 +
(encombrants et véhicules hors usage)	0 t	577 t	577 t
Résidus ultimes	0 t	131 t	131 t
TOTAL	2 991 t	4 290 t	7 281 t
TOTAL estimé par l'outil	2 991 t	4 290 t	7 281 t

## Secteur CRD - Résultats - Bonaventure

Version 1 - BÊTA

## RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)

		Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agré	egats	2 321 t	143 t	2 464 t
Non	-agrégats :	570 t	682 t	1 252 t
\$	Bois de construction	550 t	305 t	855 t
♥	Gypse	5 t	140 t	145 t
♥	Bardeaux d'asphalte	14 t	117 t	131 t
♥	Autres	0 t	121 t	121 t
Tota	I	2 890 t	825 t	3 716 t

## Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	Ot

## **TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD**

	Récupéré	É	liminé	Généré
Agrégats	2 321 t		143 t	2 464 t
Gypse	5 t		140 t	145 t
Bardeaux d'asphalte	14 t		117 t	131 t
Autres	0 t		121 t	121 t
Bois de construction	550 t		305 t	855 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t		0 t	0 t
TOTAL	2 890 t		825 t	3 716 t
TOTAL estimé par l'outil	2 890 t		825 t	3 716 t

# Résultats globaux - Bonaventure

Version 1 - BÊTA

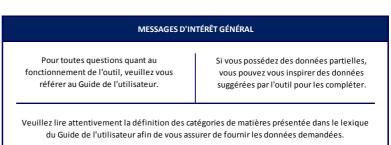
éré 921 t 390 t 080 t 680 t 029 t 716 t
390 t 080 t 680 t 029 t 716 t
080 t 680 t 029 t 716 t
680 t 029 t 716 t
029 t 716 t
716 t
0 t
9 t
486 t
172 t
483 t
t mh

## **MRC Avignon**



# Légende des couleurs des cases Cases orange: Données à saisir. Cases vertes: Données saisies. Cases grises: Données calculées par l'outil. Erreur dans le calcul des résultats. Lien internet vers un site contenant l'information.

- Outil réalisé par Chamard et Associés inc. -



## Secteur Résidentiel - Résultats - Avignon

Version 1 - BÊTA

# MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	941 t	280 t	1 221 t
Métal	59 t	59 t	118 t
Plastique	148 t	216 t	364 t
Verre	247 t	75 t	322 t
Total	1 395 t	630 t	2 025 t

# MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS RÉSIDENTIELLES

(Données de l'utilisateur)

0 t
916 t
1 090 t
705 t
2 711 t

# BOUES MUNICIPALES (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
Total	416 t mh	936 t mh	1 352 t mh

N.A. Non applicable

## VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	712 t	0 t	712 t

## **TEXTILE**

(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	50 t	166 t	216 t

# AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

		Récupéré	Éliminé	Généré
valo	ts des centres de tri et des centres de risation des matières organiques nnées de l'outil)	0 t	138 t	138 t
$\phi$	Centre de tri	0 t	138 t	138 t
♠	Centre de valorisation des M.O.	0 t	0t	0 t
	dus domestiques dangereux (RDD) nnées de l'outil)		8t	8 t
Enco	ombrants (Données de l'outil)	335 t	64 t	399 t
♦	Métalliques	335 t	30 t	365 t
♠	Non-métalliques		33 t	33 t
Tota	al	335 t	210 t	544 t

## **RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)**

	Eliminé
Résidus ultimes	29 t

## TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	941 t	280 t	1 221 t
Métal	59 t	59 t	118 t
Plastique	148 t	216 t	364 t
Verre	247 t	75 t	322 t
Branches et sapins de Noël	0 t	0 t	0 t
Résidus verts	18 t	898 t	916 t
Résidus alimentaires	46 t	1 044 t	1 090 t
Autres résidus organiques	0 t	705 t	705 t
Véhicules hors d'usage	712 t	0 t	712 t
Textiles	50 t	166 t	216 t
Rejets des centres de tri	0 t	138 t	138 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	0 t	0 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)		8 t	8 t
Encombrants métalliques	335 t	30 t	365 t
Encombrants non-métalliques		33 t	33 t
Résidus ultimes	0 t	29 t	29 t
TOTAL (sans boues)	2 557 t	3 681 t	6 238 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	2 529 t	3 815 t	6 344 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	N.A.	N.A.	N.A.
Boues de fosses septiques (BFS)	N.A.	N.A.	N.A.
TOTAL boues	416 t mh	936 t mh	1 352 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	416 t mh	936 t mh	1 352 t mh
	N.A. Non applica	ble	

## Secteur ICI - Résultats - Avignon

Version 1 - BÊTA

# MATIÈRES RECYCLABLES (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	1 074 t	811 t	1 885 t
Métal	83 t	111 t	194 t
Plastique	88 t	403 t	491 t
Verre	54 t	143 t	197 t
Total	1 299 t	1 468 t	2 767 t

## **MATIÈRES ORGANIQUES**

		Récupéré	Éliminé	Généré
	ies de transformation mentaire (Données de l'outil)	361 t	41 t	402 t
	de papetières nées de l'utilisateur)	Ot	0t	Ot
	erces, institutions et autres ies (Données de l'outil)	0 t	1 121 t	1 121 t
₽	Résidus verts (t)	0t	119 t	119 t
♦	Résidus alimentaires	0 t	830 t	830 t
₿	Autres résidus organiques	0 t	172 t	172 t
Total		361 t	1 163 t	1 524 t

## RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t
Boues de forage	0 t	0 t	0 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t
Autres résidus	0 t	0 t	0 t

# AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES (Données de l'outil)

**Total** 

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0t	128 t	128 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	Ot
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0t	490 t	490 t
Total	0 t	619 t	619 t

0t

0t

0t

## **RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)**

	Éliminé
Résidus ultimes	101 t

# TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	1 074 t	811 t	1 885 t
Métal	83 t	111 t	194 t
Plastique	88 t	403 t	491 t
Verre	54 t	143 t	197 t
Industries de transformation agroalimentaire	361 t	41 t	402 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	119 t	119 t
Résidus alimentaires	0 t	830 t	830 t
Autres résidus organiques	0 t	172 t	172 t
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t
Boues de forage	0 t	0 t	0 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0 t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t
Autres résidus	0 t	0 t	0 t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	128 t	128 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux	0 t	490 t	490 t
(encombrants et véhicules hors usage)	υt	490 t	490 t
Résidus ultimes	0 t	101 t	101 t
TOTAL	1 660 t	3 350 t	5 010 t
TOTAL estimé par l'outil	1 660 t	3 350 t	5 010 t

# Secteur CRD - Résultats - Avignon

Version 1 - BÊTA

# RÉSIDUS DE CRD (Données de l'outil)

		Récupéré (t)	Éliminé (	t)	Généré (t)
Agré	gats	3 356 t	207	7 t	3 563 t
Non	-agrégats :	824 t	980	5 t	1 810 t
₩	Bois de construction	<b>7</b> 95 t	44:	Lt	1 236 t
♥	Gypse	8 t	202	2 t	209 t
♠	Bardeaux d'asphalte	21 t	169	) t	190 t
♠	Autres	0 t	174	1t	174 t
Tota	I	4 179 t	1 193	3 t	5 373 t

## Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

#### TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	3 356 t	207 t	3 563 t
Gypse	8 t	202 t	209 t
Bardeaux d'asphalte	21 t	169 t	190 t
Autres	0 t	174 t	174 t
Bois de construction	795 t	441 t	1 236 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	4 179 t	1 193 t	5 373 t
TOTAL estimé par l'outil	4 179 t	1 193 t	5 373 t

#### Résultats globaux - Avignon Récupéré Éliminé Généré **PAPIER/CARTON** 2015 t 1091t 3 106 t MÉTAL 142 t 170 t 312 t **PLASTIQUE** 236 t 619 t 855 t 519 t **VERRE** 301 t 218 t **MATIÈRES ORGANIQUES** 425 t 3 810 t 4 235 t **RÉSIDUS DE CRD** 4 179 t 1 193 t 5 373 t **RÉSIDUS DE TRANSFORMATION** 0 t 0 t 0 t **INDUSTRIELLE RÉSIDUS DOMESTIQUES** 8t 8t **DANGEREUX AUTRES RÉSIDUS** 1097 t 986 t 2 084 t **RÉSIDUS ULTIMES** 0 t 129 t 129 t **TOTAL** (sans boues) 8 396 t 8 224 t 16 620 t **BOUES MUNICIPALES** 416 t mh 936 t mh 1 352 t mh

# ANNEXE 4 VENTILATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ÉLIMINÉES PAR GÉNÉRATEURS ET PAR MUNICIPALITÉ DANS LES MRC BONAVENTURE ET AVIGNON, 2013

Tableau 59. Ventilation des matières résiduelles éliminées par générateurs et par municipalité dans la MRC Bonaventure, 2013

Municipalité	Résidentiel <sup>1</sup>	ICI	CRD	Total	Total en kg./pers.
Cascapédia-St-Jules	200	34	61	295	389
New Richmond	972	1 073	812	2 857	738
Saint-Alphonse	127	5	372	504	718
Caplan	533	223	567	1 323	646
Saint-Siméon	354	102	274	730	610
Saint-Elzéar	132	0	51	183	381
Bonaventure	800	474	709	1 983	702
New Carlisle	335	197	235	767	559
Paspébiac	778	516	702	1 996	620
Норе	115	0	127	242	383
Hope Town	79	0	45	124	341
Saint-Godefroi	93	0	52	145	340
Shigawake	80	4	64	148	454
TNO Rivière-Bonaventure	nd	nd	nd	nd	nd
Total	4 596	2 628	4 070	11 294	619

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Inclus ICI assimilables; Source : LET de Saint-Alphonse, 2015.

Tableau 60. Ventilation des matières résiduelles éliminées par générateurs et par municipalité dans la MRC Avignon, 2013

Municipalité	Résidentiel <sup>1</sup>	ICI	CRD	Total	Total en kg/pers.
Carleton-sur-Mer	1 080	856	511	2 447	609
Escuminac	178	0	12	190	326
L'Ascension-de-Patapédia	51	0	5	56	300
Maria	589	547	358	1 494	573
Matapédia	210	44	18	272	404
Nouvelle	484	140	385	1 009	587
Pointe-à-la-Croix	372	122	275	769	510
Ristigouche-Partie-Sud-Est	41	0	3	44	260
Saint-Alexis-de-Matapédia	145	0	79	224	419
Saint-André-de-Restigouche	50	0	2	52	340
Saint-François-d'Assise	187	0	144	328	470
Total	3 387	1 709	1 792	6 888	536

 $<sup>^{1}\,\</sup>mbox{Inclus ICI}$  assimilables; Source : LET de Saint-Alphonse, 2015.

ANNEXE 5
DÉTAILS DES MESURES PRÉVUES AU PGMR 2015-2019

Tableau 61. Fiches descriptives des mesures prévues

Mesure 1	Évaluer les scénarios applicables de gestion des matières organiques
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020
Objet	Évaluer les modes de gestion envisageables de valorisation des matières organiques pour les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon et pour tous les générateurs (résidentiel et ICI) présents sur le territoire et sélectionner ceux permettant de répondre aux objectif de la Politique.  Les municipalités possédant la compétence en gestion des matières résiduelles (dont font partie les matières organiques) devront :  1. Évaluer les modes de gestion de manière concertée avec les autres municipalités afin d'éviter de dédoubler les efforts et les recherches.  2. Considérer les modes de gestion tenant compte des réalités municipales et régionales. Des solutions diverses peuvent s'appliquer sur le territoire et devront être étudiées et comparées afin de s'assurer de sélectionner la(ou les) mesure(s) la (les) plus pertinente(s). S'assurer que la (les) mesure(s) sélectionnée(s) permettra (ont) d'atteindre l'objectif de la Politique qui est de recycler 60% de la matière organique d'ici 2015 et bannir l'enfouissement de ces matières d'ici 2020.  3. Considérer l'ensemble des générateurs (résidentiel et ICI) afin de détourner le maximum de matières putrescibles de l'enfouissement.
Générateurs visés	Tous
Comment	<ul> <li>Établir l'inventaire des générateurs (résidentiel et ICI)</li> <li>1. Caractériser les matières putrescibles (sources et quantités)</li> <li>2. Tenir compte des particularités des municipalités (densité de la population, présence d'ICI, distances à parcourir, tendances démographiques, etc.).</li> <li>3. Élaborer les scénarios applicables (faisabilité technique et évaluation financière)</li> <li>4. Procéder à des appels d'offres pour le service compostage des matières organiques offerts à partir d'installations existantes et présentes dans les MRC Bonaventure et Avignon et dans les MRC environnantes (ex : MRC Rocher-Percé).</li> <li>5. Analyser les différents scénarios</li> <li>6. Présenter les recommandations au conseil municipal</li> <li>Note : Les municipalités présentant des réalités similaires peuvent se regrouper et exécuter un mandat conjoint si elles le considèrent pertinent. L'établissement d'une plate-forme de compostage au LET de Saint-Alphonse devra être considéré dans les scénarios étudiés. En effet, les infrastructures existantes pourraient être partagées pour les opérations de la plate-forme de compostage ce qui permettrait de diminuer les coûts. Le recours à des composteurs communautaires et à des composteurs domestiques pour d'autres municipalités plus éloignées et plus faiblement peuplées devra être analysé. À ce titre, le projet pilote de composteurs communautaires mis sur pied à Saint-François-d'Assise devra être suivi plus étroitement et analysé. Les observations réalisées permettraient de tirer certaines conclusions applicables dans d'autres municipalités.</li> </ul>
Défi	Aucun
Qui	Municipalités. L'éventualité d'établir une collaboration afin de bénéficier de l'expérience acquise par la Régie Intermunicipale de Traitement des Matières Résiduelles de la Gaspésie (RITMRG) de la MRC Rocher-Percé pourrait aussi être considérée.
Combien	Prévoir entre 5 000 et 20 000\$ pour l'étude de faisabilité selon le nombre de scénarios et le territoire couvert. Financement : PTMOBC et Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 60% de la matière organique putrescible d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.

5′ 1	
Résultats	Des recommandations portant sur les scénarios applicables de gestion des matières organiques sont formulées et les modalités d'implantation sont évaluées permettant une prise de décision éclairée.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 2	Implanter la collecte et/ou le mode de gestion des matières organiques retenu
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020
Objet	<ol> <li>Suite à l'évaluation des scénarios de gestion des matières organiques (mesure 1), les municipalités devront mettre en place les solutions retenues. La mesure inclut :         <ol> <li>La mise en place de la troisième voie de collecte des matières organiques dans le cas où cette solution serait sélectionnée.</li> <li>La mise en place d'une ou de plusieurs infrastructures permettant de valoriser la matière organique collectée (plate-forme de compostage, composteurs communautaires, etc.).</li> <li>L'exploitation de l' (des) infrastructure (s) de valorisation.</li> <li>L'élaboration et l'implantation d'un plan de communication et de suivi.</li> </ol> </li> <li>Note : La valorisation des boues des stations d'épuration doit être analysée, mais la solution peut être indépendante, puisque ce besoin est ponctuel pour certaines municipalités.</li> </ol>
Générateurs visés	Tous
Comment	<ol> <li>Dans le cas où la troisième voie de collecte est sélectionnée:         <ol> <li>Déterminer le nombre de bacs nécessaires par municipalité et lancer un appel d'offre pour l'achat de bacs bruns.</li> <li>Lancer des appels d'offres pour le service de collecte des matières organiques.</li> <li>Lancer un appel d'offre pour le service de compostage des matières organiques.</li> </ol> </li> <li>Lancer un appel d'offre pour la construction de l' (des) infrastructure(s) de compostage.</li> <li>Lancer un appel d'offre pour l'exploitation de l' (des) infrastructure(s) de compostage (si jugé nécessaire).</li> <li>Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication dans le but d'informer, de sensibiliser et d'éduquer (ISÉ) les générateurs de matières organiques.</li> </ol> <li>Dans le cas où l'implantation du compostage domestique est retenue:         <ol> <li>Évaluer le nombre de composteurs domestique snécessaires et les acheter.</li> <li>Déterminer un mode de livraison aux générateurs.</li> <li>Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication dans le but d'informer, de sensibiliser et d'éduquer (ISÉ) les générateurs de matières organiques.</li> </ol> </li> <li>Dans le cas où l'implantation des composteurs communautaires est retenue:         <ol> <li>Évaluer le nombre de composteurs communautaires requis.</li> <li>Lancer un appel d'offre pour l'achat de composteurs communautaires.</li> </ol> </li> <li>Procéder à l'installation des composteurs communautaires.</li> <li>Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication dans le but d'informer, de sensibiliser et d'éduquer (ISÉ) les générateurs de matières organiques.</li> <li>Lancer un appel d'offre pour l'achat de composteurs communautaires.</li> <li>Élaborer de mettre en œuvre un plan de communication dans le but d'informer, de sensibiliser et d'éduquer</li>
Défi	Compostage à trois voies :  - Acceptation sociale du (ou des) lieu(x) désigné(s) comme site(s) de compostage.  - Participation des générateurs à la collecte des matières putrescibles.  Compostage domestique et/ou communautaire :
	- Participation durable des générateurs.
Qui	Municipalités
Combien	Difficilement quantifiable. Dépend du scénario mis en place Financement PTMOBC et ACDC

Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
P	Recycler 60% de la matière organique putrescible d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Résultats	L'implantation d'un mode de gestion des matières organiques dans chacune des municipalités des MRC Bonaventure et Avignon.
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure #1
Mesure 3	Caractériser les apports au LET afin d'orienter les efforts de réduction de
iviesure 3	l'enfouissement
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers. par année d'ici 2015
Objet	Identifier les matières pouvant être détournées de l'enfouissement ainsi que les quantités. Cibler les aspects sur lesquels des campagnes ponctuelles d'ISÉ devront être réalisées.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Élaborer une méthodologie de caractérisation.</li> <li>Déterminer comment se dérouleront les tâches en collaboration avec le LET de Saint-Alphonse.</li> <li>Élaborer un calendrier de caractérisation couvrant les différents générateurs, les différentes sections du territoire et les différentes périodes de l'année.</li> <li>Procéder à la caractérisation.</li> <li>Analyser les résultats, les transmettre aux générateurs (par lettre pour les ICI ou via les journaux municipaux pour les citoyens) et aux municipalités et émettre des recommandations.</li> <li>Intégrer ces recommandations aux activités quotidiennes de la GMR.</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	Municipalités en collaboration avec le LET.
Combien	À préciser selon le plan d'échantillonnage déterminé ainsi que la participation ou non des employés du LET. Prévoir environ 7 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	La caractérisation fournira les données nécessaires afin d'orienter les efforts et les stratégies en GMR des MRC et municipalités.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 4	Faciliter la réutilisation des encombrants en collaboration avec les intervenants du milieu
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/pers. par année d'ici 2015
Objet	Favoriser la concertation entre les organismes présents sur le territoire (ex : marchés aux puces, comités d'action bénévole, etc.) afin de maximiser la quantité de matières réutilisées et diminuer ainsi l'enfouissement.
Générateurs visés	Résidentiel
Comment	<ol> <li>Recenser les organismes sur le territoire œuvrant dans le réemploi des encombrants.</li> <li>Rencontrer ces organismes afin de connaître les embûches rencontrées dans leur gestion et leur valorisation de ces matières.</li> <li>Travailler en collaboration avec les intervenants du milieu à proposer des solu-</li> </ol>
	tions afin de pallier aux lacunes rencontrées par les organismes de réemploi. 4. Proposer aux organismes un scénario facilitant le réemploi des encombrants. 5. Évaluer la solution proposée et procéder à des ajustements. 6. Caractériser les encombrants et comptabiliser les quantités détournées de l'enfouissement.
Défi	tions afin de pallier aux lacunes rencontrées par les organismes de réemploi. 4. Proposer aux organismes un scénario facilitant le réemploi des encombrants. 5. Évaluer la solution proposée et procéder à des ajustements. 6. Caractériser les encombrants et comptabiliser les quantités détournées de
Défi Qui	tions afin de pallier aux lacunes rencontrées par les organismes de réemploi. 4. Proposer aux organismes un scénario facilitant le réemploi des encombrants. 5. Évaluer la solution proposée et procéder à des ajustements. 6. Caractériser les encombrants et comptabiliser les quantités détournées de l'enfouissement.
	tions afin de pallier aux lacunes rencontrées par les organismes de réemploi.  4. Proposer aux organismes un scénario facilitant le réemploi des encombrants.  5. Évaluer la solution proposée et procéder à des ajustements.  6. Caractériser les encombrants et comptabiliser les quantités détournées de l'enfouissement.  Aucun

Résultats	Une diminution du tonnage des encombrants enfouis par une valorisation facilitée via
Resultats	les organismes. Des données plus réalistes (caractérisation et tonnage) des encom-
	brants détournés de l'enfouissement.
Échéancier de mise en œuvre	2019.
Mesure 5	Implanter la collecte à deux voies (ordures et recyclage) via l'installation d'îlots de récupération dans les espaces publics sur tout le territoire
Objectifs du PGMR	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
Objet	Ajouter la collecte des matières recyclables et des déchets (et éventuellement des matières organiques) dans les lieux publics tels que les parcs et les rues commerciales.
Générateurs visés	Résidentiel/ICI
Comment	<ol> <li>Inventorier les endroits publics et les rues commerciales du territoire.</li> <li>Recenser les endroits où des poubelles sont placées.</li> <li>Examiner la possibilité d'ajouter de nouveaux îlots intégrant la collecte des matières recyclables.</li> <li>Évaluer la possibilité d'intégrer la collecte des matières organiques.</li> <li>Procéder à l'achat des îlots de tri (recyclage et déchets) et les implanter sur le territoire en les ajoutant lorsque possible aux poubelles ou en les substituant complètement.</li> <li>Modifier les contrats de service de collecte afin d'inclure ces nouveaux points.</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	Municipalités
Combien	Varie en fonction du nombre d'îlots à installer et du nombre d'espaces publics. Financement : Le programme « Table hors foyer » d'Éco-Entreprises Québec rembourse 70% du coût d'achat de ces équipements jusqu'à concurrence de 840\$ par équipement. À vérifier s'il est toujours en vigueur au moment de procéder à l'achat des équipements.
Raison du choix de la mesure	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques valorisées. Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire. Augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement par une diminution de la quantité de matières enfouies.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 6	Valorisation des résidus verts (feuilles et branches) via une collecte spéciale ou des points de dépôts
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020
Objet	Mettre en place des collectes ou des points de dépôts des résidus verts dans les municipalités afin valoriser ces matières et les détourner de l'enfouissement.
Générateurs visés	Résidentiel
Comment	<ol> <li>Si la collecte spéciale des résidus verts est instaurée:         <ol> <li>Prévoir un contrat de collecte des résidus verts au printemps et à l'automne.</li> <li>Aménager un point de dépôt dédié exclusivement à ces résidus verts dans les municipalités.</li> <li>Élaborer un plan de communication dans le but d'informer les générateurs de ces collectes et modalités.</li> <li>Quantifier et qualifier les matières reçues.</li> </ol> </li> </ol>
	<ol> <li>Si une troisième voie de collecte est instaurée:         <ol> <li>Inclure la collecte de résidus verts au contrat de collecte des matières organiques.</li> <li>Élaborer un plan de communication dans le but d'informer les générateurs (résidentiel et ICI) de ces collectes et des modalités.</li> <li>Quantifier et qualifier, autant que possible, les résidus verts reçus.</li> </ol> </li> <li>Si aucune collecte de résidus verts n'est instaurée:</li> </ol>
	1. Aménager un point de dépôt dédié exclusivement à ces résidus verts dans les

	<ul> <li>municipalités.</li> <li>Élaborer un plan de communication dans le but d'informer les générateurs (résidentiel et ICI) des modalités de dépôt (matières acceptées et période d'accessibilité).</li> <li>Quantifier et qualifier les matières reçues.</li> </ul>
Défi	Participation des générateurs
Qui	Municipalités
Combien	Les coûts sont variables selon l'alternative choisie. Difficilement quantifiable. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Des collectes de résidus verts sont instaurées dans chacune des municipalités et ces matières sont valorisées.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 7	Accroître la récupération des RDD et des produits sous REP sur le territoire
Objectifs du PGMR	Augmenter et encourager la récupération des RDD et des produits sous REP
Objet	Accroître la quantité de RDD et de produits sous REP récupérés dans les municipalités et multipliant les points de dépôts de ces matières sur le territoire.
Générateurs visés	Résidentiel
Comment	<ol> <li>Déterminer un point de dépôt de ces matières dans chacune des municipalités.</li> <li>Compléter l'offre de matières récupérées en établissant des ententes avec les organismes chargés de la récupération de ces matières (Laurentide re/sources, Recyc-Fluo, Soghu, Appel à Recycler, ARPE, etc.)</li> <li>Procéder à l'installation des infrastructures de collecte.</li> <li>Élaborer un plan de communication dans le but d'informer les générateurs (résidentiel et ICI) des modalités de dépôt (matières acceptées et période d'accessibilité).</li> <li>Quantifier et caractériser les matières reçues.</li> </ol>
Défi	Participation de la population
Qui	Municipalités
Combien	Pour beaucoup d'organismes chargés de récupérer ces matières, les équipements de collecte (ex : bacs, etc.) ainsi que les collectes sont gratuites. Les coûts sont négligeables. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Augmenter et encourager la récupération des RDD et des produits sous REP.
Résultats	Augmenter la quantité de RDD et de produits sous REP récupérés. Quantifier et caractériser les matières reçues.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 8	Recenser les entreprises générant des résidus CRD sur le territoire et réaliser une caractérisation des résidus générés.
Objectifs du PGMR	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.
Objet	Cette caractérisation permettra d'identifier les entreprises générant des résidus CRD sur le territoire ainsi que la nature des résidus CRD (type et quantité) produits et orientera la recherche de pistes de solutions.
Générateurs visés	CRD
Comment	<ol> <li>Recenser les entreprises générant des résidus CRD dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon.</li> <li>Contacter individuellement chacune de ces entreprises afin de les informer des objectifs du PGMR et de solliciter leur collaboration dans le but de quantifier et qualifier les résidus générés.</li> <li>Procéder à la quantification et à la qualification des résidus CRD produits pour chacune des entreprises.</li> <li>Analyser les résultats. Émettre des recommandations aux entreprises géné-</li> </ol>

	rant des CRD
	5. Inclure ces recommandations aux activités de suivi de GMR sur le territoire.
Défi	Participation des entreprises œuvrant en CRD
Qui	Municipalités
Combien	À préciser selon le nombre d'entreprises présentes le territoire et les modalités de quantification et de qualification des résidus CRD générés. Prévoir 7 000\$ pour les MRC Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Un recensement des entreprises générant des résidus CRD par municipalités ainsi qu'une qualification et quantification de ces résidus.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 9	Examiner les scénarios applicables pour la valorisation des résidus CRD
Objectifs du PGMR	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.
Objet	Étudier les projets de valorisation des résidus CRD dans d'autres MRC et proposer des pistes de solutions. Il faut tenir en compte, lors de l'analyse, que ces résidus CRD représentent des matières valorisables et possèdent une valeur économique dont les municipalités peuvent tirer profit.
Générateurs visés Comment	CRD Les résultats obtenus suite à l'exécution de la mesure 8 permettront d'orienter la
Défi	recherche de pistes de solutions afin de valoriser les résidus CRD générés.  Si la construction d'infrastructures de traitement est envisagée:  1. Déterminer un lieu de traitement approprié 2. Développer des avenues de traitement des résidus CRD recueillis. 3. Procéder aux appels d'offre selon les spécifications des constructeurs 4. Construire les infrastructures 5. Organiser une campagne d'information destinée aux générateurs résidentiels et CRD 6. Quantifier et qualifier les résidus CRD reçus  Si la valorisation des résidus CRD est attribuée à des entreprises privées:  1. Faire un appel d'offre pour la gestion des résidus CRD sur le territoire 2. Choisir un contractant 3. Quantifier et qualifier les matières reçues  Développer des solutions de valorisation des résidus CRD viables et profitables aux
	municipalités.
Qui	Municipalités
Combien	Les coûts de la mise en œuvre varient selon la mesure choisie. Prévoir entre 10 000\$ et 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)
Raison du choix de la mesure	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Des solutions de valorisation des résidus CRD sur le territoire et une diminution de l'enfouissement, donc une durée de vie du LET augmentée.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 10	Documenter la problématique des plastiques agricoles dans les MRC Bonaventure et Avignon et examiner des alternatives de récupération.
Objectifs du PGMR	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
Objet	Implanter la valorisation des plastiques agricoles dans les fermes des municipalités du territoire d'application du PGMR.

Générateurs visés	ICI
Comment	Recenser les fermes présentes dans les municipalités des MRC Bonaventure et
	Avignon.
	<ol> <li>Documenter les alternatives de récupération des plastiques agricoles dans d'autres MRC au Québec</li> </ol>
	3. Contacter l'Union des Producteurs Agricoles afin de discuter des démarches
	entreprises et leur présenter le PGMR ainsi que les cibles à atteindre.
	4. Rencontrer les propriétaires de fermes présentes sur le territoire afin de leur
	présenter les alternatives de recyclage des plastiques agricoles.
	5. Mettre en place le scénario de récupération sélectionné auprès de quelques
	fermes pour évaluation et correction et en faire le suivi.
	6. Implanter le scénario dans toutes les fermes sur le territoire
Défi	7. Quantifier les plastiques agricoles valorisés
Den	La participation des générateurs. Simplification des opérations de traitement des plastiques agricoles pour fin de recyclage.
Qui	MRC
Combien	À préciser selon l'extensivité des recherches et le nombre de fermes à accompagner.
Combien	Prévoir 5 000\$
	Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Une méthodologie de valorisation des plastiques agricoles dans les municipalités des
	MRC Bonaventure et Avignon. Réduire la quantité de matières résiduelles enfouies.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 11	Évaluer la faisabilité et la viabilité de constituer une Régie ayant comme mandat de
	gérer les matières résiduelles sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objet	La GMR est exercée par plusieurs intervenants sur le territoire des MRC Bonaventure et
	Avignon: chacune des 28 municipalités de ces MRC possèdent la compétence en
	gestion des matières résiduelles (déchets), les MRC Avignon et Bonaventure possèdent la compétence en gestion des matières recyclables tandis que les ICI sont responsables
	de leurs matières résiduelles (déchets et matières recyclables). La situation, déjà
	complexe en ce qui a trait aux activités de suivi liées au PGMR et à celles de l'ISÉ, risque
	de se complexifier davantage avec la venue du compostage et de la valorisation des
	résidus CRD. La formation d'une Régie englobant toutes les municipalités devra être
	analysée.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	1. Documenter les modes de fonctionnement des autres Régies au Québec.
	2. Élaborer la structure organisationnelle d'une telle entité
	3. Réaliser les prévisions budgétaires (revenus, dépenses)
	4. Comparer cette structure de fonctionnement à celles existantes sur le terri-
	toire. 5. Émettre des recommandations aux instances concernées (municipalités, MRC
	et LET).
Défi	Les défis qu'ils soient d'ordres technique, politique et économique sont grands. Par
	contre, les bénéfices que ce soient monétaires, de simplicité et d'efficacité de fonction-
	nement devraient l'être tout autant et demeurent à chiffrer.
Qui	LET et municipalités
Combien	À préciser selon le regroupement formé et le nombre de municipalités impliquées.
	Prévoir entre 10 000 à 15 000\$
	Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de
	rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment. Recycler 60% de la matière
	organique putrescible d'ici 2015 et 100% d'ici 2020. Recycler ou valoriser 80% des
	and the state of t

	résidus de béton, brique et d'asphalte. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.
Résultats	Un organisme de gestion des matières résiduelles ayant toutes les compétences en GMR sur son territoire. Moins d'intervenants impliqués, donc une efficacité accrue dans les activités de suivi et de gestion.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 12	Être à l'affut des initiatives de gestion des matières résiduelles et établir ou suggérer des collaborations lorsque possible
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objet	Les cibles de la Politique de plus en plus exigeantes amènent les municipalités à développer de nouvelles avenues pour traiter les matières résiduelles générées sur leur territoire et à exercer une veille constante des nouvelles avancées.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	Il s'agit ici d'exercer une veille continue afin d'assurer d'offrir le plus de service possible en gestion des matières résiduelles dans le but de détourner le maximum de matières du lieu d'enfouissement.  1. Suivre les activités des autres Régies au Québec 2. Consulter la littérature 3. Participer à des congrès et colloques 4. Tenter d'établir les partenariats lorsque des avenues de traitement de nouvelles matières sont mises en place.
Défi	Les défis sont surtout d'ordres politique et économique.
Qui	Municipalités et MRC
Combien	Les coûts sont négligeables. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Résultats	Une offre de service en gestion des matières résiduelles plus complète et étendue sur tout le territoire d'application du présent PGMR.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 13	Favoriser la collaboration avec les MRC voisines pour améliorer la gestion des matières résiduelles
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objectifs du PGMR Objet	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles  Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.
	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur
Objet	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre
Objet  Générateurs visés Comment  Défi	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.
Générateurs visés Comment  Défi Qui	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC
Objet  Générateurs visés Comment  Défi	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.
Générateurs visés Comment  Défi Qui	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon les ententes signées. S'assurer de comptabiliser également les émissions de gaz à effets de serre.
Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon les ententes signées. S'assurer de comptabiliser également les émissions de gaz à effets de serre.  Financement : aucun
Objet  Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure	Pour un coût égal de traitement, avoir recours aux infrastructures de gestion des matières résiduelles situées dans les MRC voisines est toujours préférable et permet de réduire l'émission de gaz à effets de serre dans l'environnement. Cet aspect devra être pris en compte dans l'évaluation des coûts des futurs partenariats contractés. En établissant des collaborations avec les MRC voisines, nous aidons également à maintenir des emplois en région et renforçons notre sentiment de solidarité. Finalement ces MRC ont souvent une réalité similaire à la nôtre ce qui permet de tirer profit de leur expérience.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Exercer une veille des services et infrastructures de traitement des matières résiduelles disponibles dans les MRC voisines.  2. Maintenir un contact avec les intervenants en GMR dans les MRC voisines.  3. Inclure les organismes de gestion de ces infrastructures lors des prochains appels d'offre  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon les ententes signées. S'assurer de comptabiliser également les émissions de gaz à effets de serre.  Financement : aucun  Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Des partenariats locaux et régionaux, des emplois consolidés et des infrastructures consolidées, un sentiment de solidarité augmenté et des émissions de gaz à effet de

	Assurer l'utilisation du compost produit lors de la mise en place de la collecte
Mesure 14	des matières organiques
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Objet	L'utilisation du compost produit lors de la mise en place de la collecte des matières organiques ou des activités de compostage communautaire devra être assurée pour les citoyens et les organismes.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI
Comment	<ol> <li>Évaluer la quantité de compost produit par les activités de compostage dans les municipalités.</li> <li>Établir un plan de mise en marché du compost (coût d'achat, volume, points de vente, etc.)</li> <li>Prévoir d'autres utilisations (ex : jardins communautaires, plate-bande, etc.) si la production de compost excède la demande citoyenne.</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	Municipalités
Combien	À déterminer selon le volume de compost produit et via quelle infrastructures de traitement il l'est (plate-forme de compostage, composteurs communautaires, etc.). Prévoir environ 7 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Résultats	L'accès à un compost de qualité fabriqué dans les municipalités même. Une augmentation de la durée de vie du lieu d'enfouissement.
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure #2
	Examiner la possibilité d'établir des regroupements de municipalités (ou de MRC)
Mesure 15	lors des appels d'offre pour l'attribution des contrats de collecte des matières
	résiduelles et recyclables.
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objectifs du PGMR Objet	<u> </u>
-	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion. Résidentiel et petits ICI assimilables
Objet	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipa- lités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.
Objet  Générateurs visés	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi  Qui	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi  Qui	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi  Qui  Combien	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi  Qui  Combien  Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles  Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun  Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Une gestion facilitée des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables.  L'accès à ces services à moindre coûts pour les plus petites municipalités. Un sentiment
Objet  Générateurs visés  Comment  Défi  Qui  Combien  Raison du choix de la mesure  Résultats	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles  Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun  Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Une gestion facilitée des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables.  L'accès à ces services à moindre coûts pour les plus petites municipalités. Un sentiment accru de solidarité entre municipalités.
Objet  Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles  Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun  Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Une gestion facilitée des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables.  L'accès à ces services à moindre coûts pour les plus petites municipalités. Un sentiment accru de solidarité entre municipalités.
Objet  Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 16	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles  Uniformiser les devis de collecte et de transport des matières résiduelles des municipalités afin de diminuer les coûts et faciliter la gestion.  Résidentiel et petits ICI assimilables  1. Inclure les municipalités de plus petites tailles et éloignées lors des appels d'offre afin de diminuer leurs coûts de la gestion des matières résiduelles sur leur territoire et leur permettre d'offrir les services à leur population.  2. Dans l'éventualité où ces regroupements ne font pas l'unanimité parmi les autres municipalités, procéder à des appels d'offre pour des regroupements de municipalités ayant des réalités similaires (éloignement, densité de population, tendances démographiques, etc.).  3. Analyser les coûts et bénéfices de ces scénarios aux conseils municipaux.  Les défis sont surtout d'ordre politique et économique.  Municipalités et MRC  À déterminer selon le nombre de municipalités qui adhèrent à un appel d'offre commun et les modalités de collecte. Difficilement quantifiable.  Financement : aucun  Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Une gestion facilitée des contrats de collecte des matières résiduelles et recyclables.  L'accès à ces services à moindre coûts pour les plus petites municipalités. Un sentiment accru de solidarité entre municipalités.  2018  Adopter et implanter des politiques internes d'acquisition de biens et de services en y intégrant le principe des 3RV

	favorisant notamment les biens durables ou réutilisables et l'achat de produits à contenu recyclé et recyclables.
Générateurs visés	ICI (Municipal)
Comment	<ol> <li>Adopter une politique interne d'acquisition de biens et de services conformes au principe des 3RV.</li> <li>Déterminer les critères de sélection de biens et de services conformes au principe des 3RV.</li> <li>Élaborer une politique intégrant ces critères.</li> <li>Veiller à son adoption par le Conseil.</li> </ol>
	2. Implanter cette politique et en assurer son application.
Défi	Application de la Politique au sein des municipalités
Qui	Municipalités et MRC
Combien	Les coûts sont négligeables. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Une politique interne d'acquisition de biens de services intégrant le principe des 3RV est adoptée et implantée dans la municipalité.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 17	Adopter une politique de gestion des matières résiduelles dans les organisations municipales
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Encadrer les actions des divers représentants municipaux afin de réduire l'impact de l'organisation sur l'environnement par la mise en place de mesures en accord avec le principe des 3RV.
Générateurs visés	ICI(Municipal)
Comment	Adopter une politique internet de GMR.
	<ul> <li>Déterminer les actions devant être mises en place conformément au principe des 3RV</li> <li>Élaborer une politique</li> <li>Veiller à son adoption par le conseil</li> <li>Implanter cette politique et en assurer l'application</li> <li>Élaborer et mettre des activités d'ISÉ dans le but d'informer les générateurs.</li> </ul>
Défi	Application de la politique au sein des municipalités
Qui	Municipalités
Combien	Les coûts sont négligeables et des gains sont envisageables à moyen termes. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Une politique municipale de GMR est adoptée et implantés dans les organisations municipales.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 18	Assurer, à même les redevances à l'enfouissement et/ou les compensations pour la collecte sélective versées aux municipalités locales, la présence d'une expertise en gestion des matières résiduelles au sein des MRC Bonaventure et Avignon et ainsi favoriser un retour maximum de ces redevances et compensations.
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objet	Assurer le suivi et l'encadrement des activités en GMR et l'application des mesures prévues au PGMR en maintenant la présence d'une expertise au sein des MRC Bonaventure et Avignon.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Assurer les ressources financières pour l'embauche de la ressource humaine</li> <li>Procéder à l'affichage du poste</li> <li>Faire des entrevues</li> <li>Engager le candidat sélectionné</li> </ol>
Défi	Convaincre les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon de la nécessité d'engager une ressource humaine permanente en GMR

Qui	MRC
Combien	Salaire selon convention collective en vigueur.
Combien	Financement : Compensations pour la collecte sélective des matières recyclables et
	redevances à l'enfouissement des matières résiduelles.
Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Résultats	Le maintien d'une expertise en gestion des matières résiduelles à l'interne. Un suivi
Nesuitats	facilité de la gestion des matières résiduelles produites et des retours maximum sur les
	redevances à l'enfouissement et les compensations pour la collecte sélective.
Échéancier de mise en œuvre	2017
zeneancier de mise en œuvre	Mettre en place un système de cueillette d'information permettant
Mesure 19	une gestion et un suivi optimaux des matières résiduelles
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles
Objet	Ce système de collecte permettra de faciliter la compilation, la mise à jour ainsi que la
Objet	rédaction du rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR. Il permettra
	également d'établir des correctifs rapidement et d'avoir, en tout temps, un portrait de
	la situation de la gestion des matières résiduelles sur le territoire.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	Établir la liste des générateurs par municipalité
	2. Établir la liste des generateurs par manierpante
	3. Établir la liste des points de dépôts des RDD et des produits sous REP
	4. S'assurer de la collaboration du LET de Saint-Alphonse
	5. Lister les matières résiduelles produites sur le territoire
	6. Inventorier les outils de compilation des matières résiduelles actuellement
	utilisées par les autres MRC et intervenants
	7. Choisir un outil approprié en GMR
	8. Implanter l'outil
	9. Inciter les autres intervenants et municipalités à l'utiliser
Défi	Convaincre les autres générateurs et acteurs en GMR à utiliser l'outil de gestion dans
	leurs activités quotidiennes.
Qui	MRC
Combien	À déterminer les recherches effectuées, l'outil choisi et son implantation. Prévoir
	environ 7 000\$
Raison du choix de la mesure	Financement : aucun
	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.  Une cueillette d'information en GMR et la production de bilan facilités par l'utilisation
Résultats	d'un outil de gestion des matières résiduelles implanté dans toutes les municipalités
	auprès de tous les acteurs en GMR sur le territoire.
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure #18
cheancier de mise en œuvre	Inventorier toutes les industries, commerces et institutions présents
Mesure 20	
Objectife de DOMB	sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Obtenir l'inventaire et le portrait de tous les ICI incluant les ICI assimilables dans les
Générateurs visés	municipalités des MRC Bonaventure et Avignon
Comment	
Comment	<ol> <li>Obtenir l'inventaire de tous les ICI présents par municipalités.</li> <li>Classifier de quel type d'ICI il s'agit (préciser s'il s'agit d'un ICI assimilable)</li> </ol>
	3. Réaliser le portrait de chaque ICI (employés, matières résiduelles produites,
	etc.)
Défi	L'accessibilité de l'information auprès des municipalités et la participation des ICI pour
	la transmission des informations relatives aux matières résiduelles produites.
Qui	Municipalités et MRC
Combien	À déterminer selon le nombre d'ICI, l'accessibilité de l'information et les recherches
	auprès des ICI elles-mêmes. Prévoir environ 3 000\$
	Financement: aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	L'inventaire et le portrait des ICI présentes dans toutes les municipalités des MRC
	The point are decided authorized from the manner parties and the manner parties are sixthered.

	Bonaventure et Avignon.
Échéancier de mise en œuvre	2017
Mesure 21	Recenser et caractériser les bacs à chargement frontal des ICI dans les MRC Bonaventure et Avignon
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70% du PCPVM.
Objet	Réalisé en 2013 dans les municipalités de la MRC Bonaventure, cet inventaire devait être effectué dans la MRC Avignon. Il permet d'obtenir la répartition des bacs à chargement frontal des ICI sur le territoire et d'émettre des recommandations afin de les aider à améliorer leur gestion des matières recyclables.
Générateurs visés	ICI
Comment	<ol> <li>Obtenir la liste des ICI louant des bacs à chargement frontal dans les municipalités auprès des compagnies concernées</li> <li>S'il est impossible de l'obtenir, visiter les ICI présents sur le territoire afin d'établir cette liste</li> <li>Réaliser l'inventaire ponctuel des matières retrouvées dans le bac à chargement frontal</li> <li>Transmettre les résultats aux ICI et émettre des recommandations</li> </ol>
Défi	La collaboration des compagnies offrant un service de location des bacs à chargement
	frontal.
Qui	Municipalités et MRC
Combien	Les coûts de la mise en œuvre pourraient varier drastiquement selon la collaboration ou non des compagnies louant des bacs à chargement frontal aux ICI. Difficilement quantifiable. Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70% du PCPVM.
Résultats	Une liste des ICI louant des bacs à chargement frontal dans les municipalités. Un inventaire ponctuel permettant d'orienter les efforts en GMR.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 22	Sensibiliser les générateurs (ICI et CRD) dans leurs efforts de valorisation
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70% du PCPVM. Trier à la source pu acheminer vers un centre de tri 70% des résidus CRD du segment du bâtiment. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.
Objet	5
	Encadrer les ICI et le secteur CRD afin d'améliorer leur GMR
Générateurs visés	ICI / CRD
Générateurs visés  Comment	
	<ol> <li>ICI / CRD</li> <li>Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs</li> <li>Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins</li> <li>Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils</li> </ol>
Comment	ICI / CRD  1. Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs 2. Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins 3. Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure Municipalités
Comment	<ol> <li>ICI / CRD</li> <li>Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs</li> <li>Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins</li> <li>Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés</li> <li>Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure</li> </ol>
Comment  Défi Qui	ICI / CRD  1. Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs 2. Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins 3. Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure Municipalités À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs. Prévoir environ 5 000\$
Comment  Défi  Qui  Combien	<ol> <li>ICI / CRD</li> <li>Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs</li> <li>Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins</li> <li>Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés</li> <li>Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure</li> <li>Municipalités</li> <li>À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs. Prévoir environ 5 000\$</li> <li>Financement : aucun</li> <li>Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.</li> <li>Recycler 70% du PCPVM. Trier à la source pu acheminer vers un centre de tri 70% des</li> </ol>
Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure	<ol> <li>Ici / CRD</li> <li>Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs</li> <li>Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins</li> <li>Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés</li> <li>Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure</li> <li>Municipalités</li> <li>À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs. Prévoir environ 5 000\$</li> <li>Financement : aucun</li> <li>Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.</li> <li>Recycler 70% du PCPVM. Trier à la source pu acheminer vers un centre de tri 70% des résidus CRD du segment du bâtiment. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.</li> <li>Des activités d'accompagnement des générateurs (ICI et CRD) vers une valorisation</li> </ol>
Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure  Résultats	1. Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs 2. Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins 3. Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés  Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure  Municipalités  À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs. Prévoir environ 5 000\$  Financement : aucun  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70% du PCPVM. Trier à la source pu acheminer vers un centre de tri 70% des résidus CRD du segment du bâtiment. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.  Des activités d'accompagnement des générateurs (ICI et CRD) vers une valorisation optimale.  2018  Sensibiliser les générateurs (ICI et CRD) dans l'implantation d'une politique de gestion
Comment  Défi Qui Combien  Raison du choix de la mesure  Résultats  Échéancier de mise en œuvre	<ol> <li>Ici / CRD</li> <li>Identifier les besoins en ISÉ et en outils d'accompagnement des générateurs</li> <li>Identifier des activités et des outils pouvant combler ces besoins</li> <li>Organiser et tenir les activités retenues ou produire et distribuer les outils identifiés</li> <li>Adhésion et participation soutenue des générateurs à cette mesure</li> <li>Municipalités</li> <li>À déterminer selon les outils élaborés et les besoins en accompagnement des générateurs. Prévoir environ 5 000\$</li> <li>Financement : aucun</li> <li>Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.</li> <li>Recycler 70% du PCPVM. Trier à la source pu acheminer vers un centre de tri 70% des résidus CRD du segment du bâtiment. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.</li> <li>Des activités d'accompagnement des générateurs (ICI et CRD) vers une valorisation optimale.</li> <li>2018</li> </ol>

Objet	Favoriser l'implantation de politiques en GMR chez les générateurs ICI et CRD.
Générateurs visés	ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Élaborer une politique de GMR cadre pouvant être distribuée et implantée au sein des ICI et des CRD</li> <li>Accompagner chaque ICI et CRD via des rencontres</li> <li>Fixer les objectifs à atteindre pour chacun et élaborer un plan d'action</li> <li>Implanter la politique et la mettre en application</li> <li>Faire le suivi</li> </ol>
Défi	Participation soutenue des générateurs à l'implantation d'une politique et proposer un produit simple et facile à maintenir.
Qui	Municipalités
Combien	À déterminer selon le nombre de générateurs accompagnés et l'extensivité de la politique et des activités de suivi. Prévoir environ 7 500\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Implantation et le maintien pour les secteurs ICI et CRD d'un politique de GMR.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 24	Sensibilisation auprès des grands générateurs de matières résiduelles
	des municipalités concernées
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Les grandes entreprises présentes sur le territoire produisent les volumes les plus importants de matières résiduelles. Des efforts supplémentaires de conscientisation, d'analyse, de recommandation et d'accompagnement doivent leur être consacrés.
Générateurs visés	ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Rencontrer les acteurs et établir le mandat</li> <li>Réaliser le portrait des pratiques actuelles</li> <li>Documenter la réglementation existante et les politiques internes</li> <li>Réaliser un inventaire exhaustif des matières résiduelles potentielles</li> <li>Valider l'inventaire et estimer les flux des matières, les quantités annuelles générées et déposées</li> <li>Identifier des solutions</li> <li>Émettre des recommandations</li> <li>Rédiger un rapport</li> </ol>
Défi	Responsabiliser et conscientiser les acteurs à l'importance de la gestion des matières résiduelles
Qui	Municipalités
Combien	À déterminer selon l'extensivité des démarches entreprises. Prévoir environ 15 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	L'accompagnement dans ses efforts de gestion des matières résiduelles produites des plus importants générateurs de ces matières dans les MRC Bonaventure et Avignon.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 25	Faire connaître les objectifs de la Politique ainsi que les objectifs du PGMR aux générateurs (ICI et CRD) et aux citoyens.
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Communiquer aux générateurs les objectifs de la Politique et du PGMR dans un langage compréhensible et accessible.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Communiquer à l'aide de bulletins d'information, de lettres personnalisées ou durant les assemblées des conseils municipaux ou des conseils des maires, les objectifs de la Politique et du PGMR régional.</li> <li>Traduire ces objectifs sous forme de réalisation, de retombées, de résultats</li> </ol>
Défi	Susciter l'intérêt et maintenir l'adhésion aux diverses mesurer mises en place.
Qui	Municipalités et MRC
Combien	À évaluer selon les modes de communications choisis. Prévoir environ 3 000\$

	Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels. Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment. Recycler 60% de la matière organique putrescible d'ici 2015 et 100% d'ici 2020. Recycler ou valoriser 80% des résidus de béton, brique et d'asphalte. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.
Résultats	Tous les générateurs connaissent les objectifs à atteindre et les appuient.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 26	Rédiger des articles dans les journaux municipaux ayant pour thème la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, l'élimination, le compostage domestique et l'herbicyclage
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Diffuser toute l'information relative à la GMR dans le plus de médias possibles constitue une stratégie gagnante afin d'améliorer la gestion des matières résiduelles par tous les générateurs dans toutes les municipalités du territoire.
Générateurs visés	Tous
Comment	<ol> <li>Lister les journaux municipaux publiés sur le territoire, les responsables de la publication, les calendriers de parution et les paramètres à respecter pour la parution</li> <li>Établir une liste de sujets à traiter dans les articles (peuvent être en lien avec la période de l'année)</li> <li>Rédiger les articles et les faire parvenir aux responsables dans les municipalités</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	Municipalités
Combien	Les coûts de recherche et de rédaction sont minimes. De plus, la publication dans les journaux municipaux est habituellement sans frais. Prévoir environ 1 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Des articles d'ISÉ visant les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles par les générateurs.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 27	Recenser les organismes et les associations œuvrant en sensibilisation environnementale de manière à favoriser les activités ISÉ chez les générateurs
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Combiner les efforts réalisés par les MRC, les municipalités, les organismes et les associations dans leur mandat de sensibiliser les générateurs au principe des 3RV-E et son impact sur la production des matières résiduelles.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Recenser les organismes et associations œuvrant en sensibilisation environnementale.</li> <li>Établir avec eux des objectifs pour les activités ISÉ, identifier des actions à mettre en œuvre et distribuer les tâches.</li> <li>Réaliser les activités</li> <li>Documenter les activités réalisées.</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	MRC
Combien	À préciser selon les recherches effectuées. Prévoir 2 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Mesures de 3RV-E et d'ISÉ.
Résultats	Des efforts sont mis en commun avec les organismes et les associations œuvrant en sensibilisation environnementale et une vision commune est établie.
Échéancier de mise en œuvre	2019

	Produire des documents de références compilant les ressources en gestion des
Mesure 28	matières résiduelles sur le territoire et les rendre accessibles.
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Recenser et publier la liste de toutes les organismes, entreprises, dépôts des matières réutilisables, valorisables ou recyclables (autres que les matières acceptées dans le bac bleu) dans les municipalités des MRC Bonaventure et Avignon.
Générateurs visés	Résidentiel
Comment	<ol> <li>Envoyer un questionnaire aux municipalités leur demandant de recenser ces intervenants dans leur milieu.</li> <li>Compilation des informations recueillies</li> <li>Validation des informations auprès des intervenants</li> <li>Vérification que les intervenants agissent dans le respect des normes environnementales en vigueur</li> <li>Mise en page et publication de la liste (support papier ou électronique)</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	MRC
Combien	Validation et mise à jour des listes existantes. Prévoir 2 500\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	La publication d'une liste des intervenants œuvrant dans les domaines de la réutilisation, revalorisation et recyclage (autre que les matières acceptées dans le bac bleu) dans chaque municipalité.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 29	Disponibiliser et centraliser toute l'information relative à la gestion des matières résiduelles sur le territoire afin de répondre adéquatement aux interrogations des citoyens et des générateurs.
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des informations transmises en regard de la gestion des matières résiduelles produites sur le territoire, il est important que toute l'information transmise origine d'une même et seule source. Ainsi, toute ambiguïté sera évitée et les générateurs ainsi que les municipalités auront les coordonnées d'une référence à interroger et à qui adresser leurs questionnements.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Centraliser l'information relative à la gestion des matières résiduelles.</li> <li>Inviter les municipalités à citer la source</li> <li>Publiciser l'information auprès des générateurs.</li> </ol>
Défi	Assurer la collaboration de toutes les municipalités afin qu'elles utilisent et publicisent l'information.
Qui	MRC
Combien	Informer les municipalités et les générateurs. Prévoir 2 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Une source d'information fiable et unique sur la gestion des matières résiduelles pour les générateurs.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 30	Établir un plan de communication permettant d'encadrer les activités de compostage
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Objet	La mesure vise à supporter et encadrer les générateurs dans leurs efforts de valorisation des matières putrescibles.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Rassembler les informations relatives aux bonnes pratiques de compostage.</li> <li>Lister les différents moyens de communication en place pour diffuser l'information (sites internet, journaux municipaux, séances d'information pu-</li> </ol>

	blique, etc.)
	3. Réaliser les activités
	4. Faire un suivi
Défi	La participation des générateurs
Qui	Municipalités
Combien	Rassembler les informations et les diffuser par divers moyens de communication.
Combien	Prévoir 8 000\$
	Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici
	2020.
Résultats	Des indications claires et précises quant aux bonnes pratiques de valorisation des
	matières putrescibles.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Manusa 21	
Mesure 31	Examiner les possibilités de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte
Objectifs du PGMR	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
Objet	Cette mesure vise à quantifier ces résidus sur le territoire des MRC Bonaventure et
	Avignon et à documenter leurs options de valorisation.
Générateurs visés	Tous
Comment	1. Identifier les générateurs de résidus de béton, de brique et d'asphalte sur le
	territoire.
	2. Quantifier les quantités produites
	3. Documenter les options de valorisation présentes dans les autres MRC
	4. Analyser les options choisies et fonction du territoire d'application
	5. Émettre des recommandations aux conseils municipaux
	6. Effectuer le suivi après la mise en place du scénario choisi
D/6	7. Quantifier et qualifier les résidus valorisés
Défi	Aucun
Qui	Municipalités
Combien	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non.
	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$
	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipali-
Combien	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipali- tés (FCM)
Combien  Raison du choix de la mesure	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipali- tés (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
Combien	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)  Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.
Combien  Raison du choix de la mesure	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)  Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019 Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019 Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019 Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019 Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019 Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre  Mesure 32  Objectifs du PGMR  Objet	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre  Mesure 32  Objectifs du PGMR  Objet	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies. Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement. 2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics. Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies. Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service. 2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le territoire.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)  Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le terri-
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le territoire.  4. Élaborer un protocole pour le prêt des bacs.
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le territoire.  4. Élaborer un protocole pour le prêt des bacs.  5. Publiciser l'offre de service pour le prêt des bacs et ses modalités aux organisa-
Combien  Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32  Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM) Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le territoire.  4. Élaborer un protocole pour le prêt des bacs.  5. Publiciser l'offre de service pour le prêt des bacs et ses modalités aux organisateurs d'événements
Raison du choix de la mesure Résultats  Échéancier de mise en œuvre Mesure 32 Objectifs du PGMR Objet  Générateurs visés Comment	À préciser selon les scénarios étudiés et si le mandat est confié à l'interne ou non. Prévoir entre 10 000 à 15 000\$ Financement : Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération Canadienne des municipalités (FCM)  Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.  Des options de valorisation de ces résidus sont mises en place et des matières sont détournées de l'enfouissement.  2019  Favoriser la disponibilité de bacs à deux voies ou trois voies aux organisateurs d'événements publics.  Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.  Cette mesure vise à augmenter la quantité et la qualité des matières recyclables (et éventuellement de matières organiques) valorisées et ainsi diminuer la quantité de matières résiduelles enfouies.  Résidentiel  1. Contacter les organisateurs d'événements publics et évaluer le besoin pour le service.  2. Lister les différents fabricants de bacs, les types de bacs possibles et les coûts d'achat.  3. Procéder à l'achat des bacs selon les types de collectes existantes sur le territoire.  4. Élaborer un protocole pour le prêt des bacs.  5. Publiciser l'offre de service pour le prêt des bacs et ses modalités aux organisateurs d'événements  6. Effectuer le suivi.

Combien	Les coûts de la mise en œuvre dépendent du nombre de bacs acquis qui dépendent de
	la demande. Environ 500 à 1 000\$ par îlot. Financement : Table hors foyer
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Résultats	Un service de prêt de bacs à deux ou trois voies est mis en place et assure une meil-
resultats	leure gestion des matières résiduelles lors d'événements publics.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 33	Publiciser l'interdiction d'enfouir du papier et du carton
Objectife du DCNAD	
Objectifs du PGMR Objet	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction
Objet	d'enfouir du papier et du carton à partir de 2016. Cette mesure pourrait être réalisée
	après la distribution du guide sur les bonnes pratiques de recyclage afin d'informer les
	générateurs des matières acceptées dans le bac de recyclage.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	1. Après la réalisation de la mesure 38 :
	2. Publiciser l'interdiction d'enfouir le papier et le carton dans les médias.
D46:	Effectuer un suivi du respect de la mesure.
Défi Qui	Aucun MRC
Combien	Rédaction de l'article et publication. Prévoir 1 000\$
Combien	Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
Résultats	La diffusion à tous les générateurs de l'interdiction d'enfouir du papier et du carton.
Échéancier de mise en œuvre	2019
Mesure 34	Favoriser la participation des ICI au programme « ICI, on recycle »
iviesure 34	et autres programmes de RECYC-Québec.
Objectifs du PGMR	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année.
Objet	Stimuler une meilleure gestion des matières résiduelles par les ICI en publicisant les
Générateurs visés	programmes de RECYC-Québec.
Comment	Recenser les programmes de RECYC-Québec d'adressant spécifiquement aux
Comment	générateurs ICI
	2. Rejoindre les générateurs ICI
	3. Leur communiquer l'information
Défi	Aucun
Qui	MRC
Combien	Recherche des programmes et contact avec les générateurs. Prévoir environ 2 000\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg/habitant par année. Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels
Résultats	L'adhésion des générateurs ICI aux programmes de gestion des matières résiduelles de
	RECYC-Québec.
Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 35	Au besoin, organiser des ateliers de travail portant sur le PGMR
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Objet	Vise à ce que les municipalités puissent échanger sur l'avancement du PGMR, la mise
Cánánaka una di di	en place des mesures et partager leur expertise.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ul> <li>Organiser les ateliers</li> <li>Lancer les invitations aux membres du comité et aux responsables</li> </ul>
	municipaux concernés par le PGMR
	Élaborer l'ordre du jour ainsi que le contenu des présentations
	2. Tenir l'atelier
<u> </u>	

	<ul> <li>Procéder aux présentations et susciter les échanges</li> </ul>
	<ul> <li>Compiler l'information permettant d'améliorer la mise en œuvre du</li> </ul>
	PGMR
Défi	Motivation des acteurs municipaux
Qui	MRC
Combien	Organiser et tenir les ateliers, compiler l'information et faire le suivi. Prévoir 2 000\$/an Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Résultats	Des ateliers de travail sont tenus et les problématiques sont rapidement résolues.
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure 18
Mesure 36	Réaliser des bilans saisonniers de la gestion des matières résiduelles sur le territoire
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Objet	La réalisation de ces bilans permettra de connaître l'effet de la saisonnalité sur la production de matières résiduelles sur le territoire. Des bilans à jour périodiques seront aussi obtenus et offriront l'opportunité de réaliser des corrections rapides lorsque des situations problématiques apparaîtront en regard de certaines des matières résiduelles produites.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD
Comment	<ol> <li>Évaluer l'avancement des actions et le respect de l'échéancier pour l'année en cours</li> </ol>
	<ol> <li>Établir le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire des MRC Bonaventure et Avignon</li> <li>Identifier les ajustements à réaliser pour respecter l'échéancier et suggérer des ajustements afin qu'il soit réalisable.</li> <li>Élaborer le bilan saisonnier</li> <li>Transmettre celui-ci aux acteurs municipaux</li> </ol>
Défi	Aucun
Qui	MRC
Combien	Compiler les bilans saisonniers et publier l'information. Prévoir 2 000\$/an Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Résultats	Des bilans saisonniers de la gestion des matières résiduelles dans la MRC Bonaventure et Avignon. Un suivi serré permettant de réaliser des ajustements rapides en regard des objectifs à atteindre.
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure 18
Mesure 37	Réaliser un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.
Objet	Ce bilan permettra de garder en tête les cibles fixées, d'évaluer si elles sont en cours de réalisation et d'établir des correctifs si besoin. Ce bilan constituera également le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre qui doit être transmis à RECYC-Québec en
	juin de chaque année.
Générateurs visés	
Générateurs visés Comment	juin de chaque année.
	juin de chaque année.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Évaluer l'avancement des actions et le respect de l'échéancier pour l'année en cours lors d'une rencontre du comité PGMR  2. Identifier les ajustements à réaliser pour respecter l'échéancier ou le modifier afin qu'il soit réalisable.  3. Élaborer le bilan annuel  4. Transmettre celui-ci au gouvernement à l'intérieur des délais prévus et le dif-
Comment	juin de chaque année.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Évaluer l'avancement des actions et le respect de l'échéancier pour l'année en cours lors d'une rencontre du comité PGMR  2. Identifier les ajustements à réaliser pour respecter l'échéancier ou le modifier afin qu'il soit réalisable.  3. Élaborer le bilan annuel  4. Transmettre celui-ci au gouvernement à l'intérieur des délais prévus et le diffuser auprès des générateurs.  Aucun  MRC
Comment	juin de chaque année.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Évaluer l'avancement des actions et le respect de l'échéancier pour l'année en cours lors d'une rencontre du comité PGMR  2. Identifier les ajustements à réaliser pour respecter l'échéancier ou le modifier afin qu'il soit réalisable.  3. Élaborer le bilan annuel  4. Transmettre celui-ci au gouvernement à l'intérieur des délais prévus et le diffuser auprès des générateurs.  Aucun

Résultats	Un bilan annuel de la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du		
	PGMR (2015-2019) transmis aux générateurs et gouvernement.		
Échéancier de mise en œuvre	Suite à la mesure 18		
Mesure 38	Publier un guide sur les bonnes pratiques de recyclage incluant la charte de RECYC- Québec et le distribuer aux générateurs (secteur résidentiel et petits ICI assimilables)		
Objectifs du PGMR	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.		
Objet	Publiciser les points de dépôts des RDD et des produits sous REP dans les municipalités, les bonnes pratiques du recyclage ainsi que la charte de RECYC-Québec est la première étape à accomplir afin de s'assurer de la qualité et de la quantité des matières recyclables collectées. Ces informations doivent être facilement accessibles pour tous les générateurs.		
Générateurs visés	Résidentiel / ICI / CRD		
Comment	<ol> <li>Recenser tous les points de dépôts des RDD dans les municipalités via les divers sites des Organismes de Gestion Reconnus par RECYC-Québec (Recyc-fluo, ARPE, Soghu, Appel à recycler, Laurentide re/sources-Eco-peinture)</li> <li>Contacter les municipalités afin de connaitre les points de dépôts des autres matières valorisables (métaux, encombrants, pneus, etc.)</li> <li>S'assurer que tous les organismes figurant dans le guide respectent les normes environnementales et sont accrédités (entre autre pour le captage des halocarbures lors du recyclage des appareils réfrigérants)</li> <li>Élaborer le guide</li> <li>L'imprimer et le distribuer aux générateurs.</li> </ol>		
Défi	Effectuer une cueillette d'information la plus exhaustive possible		
Qui	MRC		
Combien	Recherche, mise en forme, publication et diffusion. Prévoir 5 000\$ Financement : aucun		
Raison du choix de la mesure	Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.		
Résultats	Une liste de points de dépôts de matières valorisables et recyclables par municipalités.		
Échéancier de mise en œuvre	2016		
Mesure 39	S'assurer de la valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques		
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020		
Objet	Cette mesure vise à déterminer les modes envisageables pour les municipalités des deux MRC de valorisation des boues municipales et des boues de fosses septiques réparties sur le territoire.  Note: Afin d'éviter le dédoublement des efforts, les municipalités sont encouragées à se regrouper et à se consulter. La valorisation peut être effectuée par la municipalité ou l'entreprise privée. Une même infrastructure de valorisation peut servir pour l'ensemble des matières organiques (boues, résidus alimentaires, résidus verts). La valorisation peut aussi se faire par différents modes nécessitant ou non des infrastructures (ex: valorisation agricole).		
Générateurs visés	Résidentiel / ICI		
Comment	<ol> <li>Étudier les différentes options de valorisation des boues</li> <li>D'après l'inventaire réalisé, évaluer les scénarios applicables au contexte de la municipalité</li> <li>Formuler des recommandations au conseil municipal</li> <li>Définir un cadre de gestion encadrant les opérations liées à la valorisation des boues</li> </ol>		
Défi	Mettre en place une solution de gestion viable et abordable pour les municipalités		
Qui	Municipalités		
Combien	Recherche, analyse et recommandations. Prévoir environ 5 000\$ Financement : aucun		
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020		
Résultats	Un mode de gestion des boues est implanté dans chacune des municipalités des MRC.		

Échéancier de mise en œuvre	2018
Mesure 40	Inventorier les composteurs domestiques sur le territoire et évaluer la quantité de matières putrescibles détournées du lieu d'enfouissement
Objectifs du PGMR	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Objet	La quantité de composteurs domestiques subventionnés par les municipalités et ceux que les citoyens achètent ou construisent est impossible à évaluer précisément pour l'instant. Cette mesure visa à estimer le nombre de ces composteurs utilisés présentement par les générateurs afin de quantifier les matières putrescibles détournées de l'enfouissement.
Générateurs visés	Résidentiel / ICI
Comment	<ol> <li>Déterminer une façon de rejoindre les générateurs afin de s'assurer du maximum de participation lors du recensement des composteurs domestiques.</li> <li>Estimer le volume du composteur utilisé ainsi que la fréquence de vidange</li> <li>Utiliser ces données afin d'estimer le tonnage des matières putrescibles détournées de l'enfouissement.</li> </ol>
Défi	Le choix d'une méthode d'inventaire des composteurs domestiques en opération sur le territoire
Qui	Municipalités
Combien	Recherche et développement d'un outil de sondage approprié. Analyse. Prévoir environ 7 500\$ Financement : aucun
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.
Résultats	Un registre des composteurs domestiques en opération sur le territoire et une meil- leure estimation des matières putrescibles détournées du Lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse.
£ 1 / 1 1 1 .	0040
Échéancier de mise en œuvre	2019
Echéancier de mise en œuvre Mesure 41	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois
Mesure 41	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction,
Mesure 41 Objectifs du PGMR	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9 : 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment Défi Qui	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment Défi Qui Combien	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure Résultats	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  Un règlement adopté interdisant l'enfouissement du bois.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure Résultats	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  Un règlement adopté interdisant l'enfouissement du bois.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure Résultats Échéancier de mise en œuvre	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  Un règlement adopté interdisant l'enfouissement du bois. 2019
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure Résultats Échéancier de mise en œuvre Mesure 42	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement : aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  Un règlement adopté interdisant l'enfouissement du bois.  2019  Encourager le compostage domestique et l'herbicyclage  Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.  Cette mesure vise à responsabiliser les générateurs en les encourageant à user d'abord de moyens simples et peu coûteux afin de détourner le maximum de matières putrescibles de l'enfouissement.
Mesure 41 Objectifs du PGMR Objet Générateurs visés Comment  Défi Qui Combien Raison du choix de la mesure Résultats Échéancier de mise en œuvre Mesure 42 Objectifs du PGMR	Adoption d'un règlement sur l'interdiction d'enfouir le bois  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  La mesure vise à informer les générateurs (résidentiel, ICI et CRD) de l'interdiction d'enfouir du bois à partir de 2016.  Résidentiel / ICI / CRD  1. Après la réalisation de la mesure 9: 2. Publiciser l'interdiction d'enfouir du bois dans les médias. 3. Effectuer un suivi du respect de la mesure  Aucun  Municipalités  Adoption, rédaction et publication. Prévoir 1 000\$  Financement: aucun  Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition(CRD) du segment du bâtiment.  Un règlement adopté interdisant l'enfouissement du bois.  2019  Encourager le compostage domestique et l'herbicyclage  Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.  Cette mesure vise à responsabiliser les générateurs en les encourageant à user d'abord de moyens simples et peu coûteux afin de détourner le maximum de matières putres-

	<ul> <li>tage domestique dans les journaux municipaux</li> <li>Démystifier le compostage domestique en publiant un guide expliquant les étapes, les principaux problèmes rencontrés ainsi que les solutions à apporter.</li> <li>Offrir des composteurs domestiques à prix réduits via les municipalités</li> </ul>		
Défi	Aucun		
Qui	Municipalités		
Combien	Recherche, rédaction et publication. Prévoir environ 2 000\$ Financement : aucun		
Raison du choix de la mesure	Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle d'ici 2015 et 100% d'ici 2020.		
Résultats	La mise en place de moyens simples, efficaces et peu coûteux de détourner de l'enfouissement des matières putrescibles.		
Échéancier de mise en œuvre	2018		
Mesure 43	Étudier la situation du TNO de la Rivière-Bonaventure		
Objectifs du PGMR	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.		
Objet	Le TNO de la Rivière-Bonaventure n'est desservi par aucunes des collectes porte-à- porte des déchets et des matières recyclables. Les citoyens qui y demeurent louent des bacs à chargement frontal et se séparent la facture. Les matières qui y sont collectées ne sont pas comptabilisées. Cette mesure vise à établir un meilleur portrait de la gestion des matières résiduelles sur ce territoire.		
Générateurs visés	Résidentiel et ICI		
Comment	<ol> <li>Contacter la compagnie qui loue les bacs à chargement frontal sur ce territoire.</li> <li>Obtenir un recensement du nombre de bacs ainsi que le tonnage des matières résiduelles prélevées.</li> <li>Intégrer ces données aux bilans à venir</li> </ol>		
Défi	La coopération des entreprises de collecte et l'accès aux données.		
Qui	MRC		
Combien	Les coûts sont négligeables. Financement : aucun		
Raison du choix de la mesure	Suivre l'évolution de la gestion des matières résiduelles.		
Résultats	Un meilleur portrait de la gestion des matières résiduelles sur ce territoire.		
Échéancier de mise en œuvre	2019		
Mesure 44	Quantifier et qualifier les résidus d'activités municipales		
Objectifs du PGMR	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.		
Objet	Développer une méthode afin de quantifier et de qualifier les résidus d'activités municipales, tels que balayures de rue, abrasifs, autres types de matières résultant des activités municipales qui sont éliminés) afin de les valoriser.		
Générateurs visés	ICI		
Comment	<ol> <li>Faire des recherches sur les méthodes de quantification et de qualification de ces résidus dans les autres MRC.</li> <li>Documenter les options de valorisation de ces résidus.</li> <li>Étudier la faisabilité d'implanter ces méthodes dans les MRC Bonaventure et Avignon.</li> <li>Émettre des recommandations aux municipalités</li> <li>Faire le suivi</li> </ol>		
Défi	La participation des intervenants municipaux à quantifier et qualifier les résidus		
Qui	Municipalités		
Combien	Recherche et analyse. Prévoir 5 000\$ Financement : aucun		
Raison du choix de la mesure	Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.		
Résultats	Une quantification et une qualification des résidus d'activités municipales produits ainsi que des options de valorisation de ces derniers.		
Échéancier de mise en œuvre	2019		

	MRC BONAVENTURE ET MRC AVIGNON
PLAN DE GESTION	DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2019

ANNEXE 6
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ENCADRANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DANS LES MRC BONAVENTURE ET AVIGNON

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'AVIGNON MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

# RÈGLEMENT 275 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**Attendu que** la Municipalité de Nouvelle est régie par les dispositions du Code municipal du Québec de la Loi sur les compétences municipales ;

**Attendu que** l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales autorise la Municipalité de Nouvelle à adopter des règlements en matières d'environnement, ce qui comprend la gestion des matières résiduelles ;

**Attendu qu'** un avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 2006 pour la présentation du présent règlement ;

#### En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Richard Frenette Appuyé par le conseiller Jean-Eudes Leblanc Et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

#### 1. Chapitre I Définition

#### Article 1 : **Définition des expressions ou mots**

À moins que le contexte ne justifie une signification différente au présent règlement, les expressions ou mots suivants signifient :

#### Bac

Un contenant de 360 litres (ou 240 litres) en polyéthylène, muni de roulettes, conçu spécifiquement pour la cueillette des ordures ménagères.

#### ■ Bac pour la cueillette sélective

Un contenant «bleu» de 360 litres en polyéthylène, muni de roulettes, conçu spécifiquement pour la cueillette des matières recyclables.

#### Conteneur

Un contenant de 2, 4, 6 verges conçu spécifiquement pour la cueillette des ordures ménagères ou matières recyclables (chargement avant ou arrière) par un camion à matières résiduelles.

#### Gros rebuts

L'ensemble des gros objets que l'on retrouve dans une résidence, dont on veut se défaire parce qu'ils sont défectueux, détériorés ou passés mode, tels les appareils ménagers, meubles et matelas, et qui peuvent être chargés dans un camion par le seul usage de la force physique ou avec l'aide d'un équipement rudimentaire.

#### Local

Un local au sens des articles 69 et 244.27 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.F. ch. F-2.1).

#### Logement

Une unité d'habitation résidentielle telle que spécifiée au rôle d'évaluation pour l'immeuble concerné

#### Matériaux secs

L'ensemble des débris provenant de la construction, de la modification, de la rénovation ou de la démolition d'un bien meuble ou immeuble.

#### Matières recyclables

L'ensemble des rejets en papier, en carton, en verre, en plastique et en métal mou.

#### Matières résiduelles

Comprend de façon limitative les ordures ménagères, les matières recyclables, les matériaux secs, les gros rebuts et les rejets domestiques dangereux.

#### Ordures ménagères

L'ensemble des déchets provenant d'une activité humaine, à l'exception des matières recyclables, des matériaux secs, des gros rebuts et des rejets domestiques dangereux.

Sans restreindre la portée du paragraphe ci-dessus, sont des ordures ménagères au sens du présent règlement, les résidus verts et les matériaux secs sciés ou coupés en morceaux suffisamment petits pour qu'ils puissent être déposés à l'intérieur du bac ou conteneur.

Les rejets solides ou liquides provenant d'opérations industrielles ou commerciales lourdes ne sont pas des ordures ménagères au sens du présent règlement.

#### Rejets domestiques dangereux

Les produits de nettoyage, peintures, apprêts, huiles, décapants, diluants, solvants, préservatifs pour le bois, colles, cires, piles, détecteurs de fumées, antigel, huiles à moteur de transmission, lubrifiants, liquides pour pare-brise, batteries, bonbonnes à gaz pour barbecue, engrais, herbicides, insecticides et produits d'entretien de piscine.

#### Résidus verts

Les feuilles des arbres, les fleurs, les plantes, les résidus de jardinage et les retailles de gazon.

#### Municipalité

Municipalité de Nouvelle.

#### 2. CHAPITRE II DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

#### Article 2: **Application**

Toute disposition de matières résiduelles faite sur le territoire de la Municipalité est soumise aux dispositions du présent règlement.

### Article 3: **Mode de disposition**

Toute mesure mise en place par la Municipalité en vertu du présent règlement oblige quiconque sur son territoire à utiliser le service offert pour se débarrasser de l'une ou l'autre des matières résiduelles faisant l'objet du présent règlement ou les éliminer en conformité au Règlement sur les déchets solides du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

# CHAPITRE III CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

#### Article 4 : **Enlèvement par la Municipalité**

Les ordures ménagères sont enlevées par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin.

#### Article 5 : **Dépôt des ordures ménagères**

Toutes les ordures ménagères doivent être déposées à l'intérieur d'un bac ou conteneur spécifiquement conçu à cette fin, l'excédent peut être déposé près du bac ou du conteneur. L'installation permanente de divers contenants (boîtes de bois, congélateurs hors d'usage et autres) le long des voies de circulation, est strictement interdite.

#### Article 6: Mise en place du bac

Pour les fins de cueillette des ordures ménagères, les bacs doivent être placés à moins d'un (1) mètre de la rue.

#### Article 7 : **Jour de cueillette des ordures ménagères**

La cueillette des ordures ménagères s'effectue selon le calendrier communiqué, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité.

#### Article 8 : **Mesure préventive**

Il est interdit de joindre aux ordures ménagères les cendres provenant d'un foyer ou d'une cheminée ainsi que tout autre résidu de combustion qui n'ont pas reposé et refroidi depuis au moins soixante-douze (72) heures.

# CHAPITRE IV CUEILLETTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### Article 9 : **Enlèvement par la Municipalité**

Les matières recyclables sont enlevées par la Municipalité ou par l'entreprise dont les services ont été retenus par elle à cette fin.

La cueillette des matières recyclables s'effectue selon le calendrier communiqué, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité.

#### Article 10 : **Dispositions applicables**

Les dispositions des articles 5, 6 s'appliquent à la cueillette des matières recyclables, en y faisant les adaptations nécessaires. Parmi les adaptations nécessaires, le «bac» est remplacé par le «bac pour la cueillette sélective».

#### CHAPITRE V AUTRES CUEILLETTES

#### Article 11 : <u>Cueillette des résidus verts</u>

La Municipalité met en œuvre et gère un programme de cueillette des résidus verts. Ce programme peut comprendre la cueillette des sapins de Noël en janvier.

Cette cueillette s'effectue selon un calendrier et des modalités communiqués, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité.

Ce service est offert uniquement aux occupants d'un immeuble résidentiel.

#### Article 12: Cueillette des gros rebuts

La Municipalité effectue cette cueillette selon un calendrier et des modalités communiqués, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité.

Ce service est offert uniquement aux occupants d'un immeuble résidentiel.

# CHAPITRE VI RÉCUPÉRATION DES REJETS DOMESTIQUES DANGEREUX ET DÉPÔT DES MATÉRIAUX SECS

#### Article 13:

La Municipalité récupère les rejets domestiques dangereux. Des conteneurs prévus à cette fin sont disposés à un endroit déterminé par la Municipalité. Le dépôt des matériaux secs s'effectue conformément au Règlement sur les déchets solides du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou au site identifié par la Municipalité. Le tarif pour le dépôt de matériaux secs est fixé par résolution du conseil municipal.

Ces services sont offerts uniquement aux résidents de la Municipalité.

L'horaire d'accessibilité et les différents tarifs sont communiqués, de la manière et en temps jugés opportuns par la Municipalité.

# CHAPITRE VII DISTRIBUTION DES BACS ET DES BACS POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

# Article 14 : **Distribution et coût des bacs**

La Municipalité fournira, sur demande, des bacs conformes à la présente réglementation. Le prix de tel bac est au prix coûtant (taxes nettes) payé par la Municipalité. À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tout contribuable ou bénéficiaire du service doit utiliser un bac conforme à la réglementation. En cas contraire, la Municipalité fournira un tel bac et facturera le contribuable ou le bénéficiaire du service au coût réel (toutes les taxes incluses).

#### Article 15 : Distribution et coût des bacs pour la cueillette sélective

La Municipalité fournira, sur demande, un bac pour la cueillette sélective conforme à la présente réglementation. À la date d'entrée en vigueur du présent règlement, tout contribuable ou bénéficiaire du service doit utiliser un bac pour la cueillette sélective conforme à la réglementation.

#### Article 16 : Nombre de bacs et de bacs pour la cueillette sélective

Le nombre minimum de bacs et de bacs pour la cueillette sélective que chaque immeuble doit utiliser est :

Nombre de logements ou de locaux commerciaux industriels ou institutionnels (par immeuble)	Nombre minimum de bacs	Nombre de bacs pour la cueillette sélective
1	1	1
2, 3 ou 4	2	2
5 ou 6 7 et plus	3 4	3 4

Pour les immeubles à utilisation mixte (résidentielle et commerciale), c'est le nombre total de logements et de locaux qui détermine le nombre de bacs et de bacs pour la cueillette sélective distribués.

Pour les immeubles institutionnels, la Municipalité, selon les besoins qu'elle aura déterminés pour cet immeuble :

- Substitue au (X) bacs un ou plusieurs conteneurs ;
- > Impose un ou plusieurs bacs supplémentaires pour la cueillette sélective.

#### Article 17 : Bacs pour la cueillette sélective endommagés, détruits ou volés

Les bacs pour la cueillette sélective volés, détruits ou trop endommagés sont remplacés sur paiement du montant correspondant au coût de remplacement. Les bacs endommagés seront réparés au frais du contribuable.

#### CHAPITRE VIII DISPOSITION PÉNALE

#### Article 18: Infractions et amendes

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement :

commet une infraction au présent règlement et est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100 \$) d'au plus TROIS CENTS (300 \$).

Pour une récidive, l'amende est d'au moins TROIS CENTS (300 \$ ) et d'au plus MILLE (1 000 \$).

Si l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chacune des journées et une amende peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.

#### Article 19: **Paiement d'une amende**

Le paiement d'une amende imposée en raison d'une infraction au présent règlement ne libère pas le contrevenant de l'obligation de s'y conformer.

# CHAPITRE IX INTERPRÉTATION

#### Article 20 : **Décret du règlement**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble de même que chapitre par chapitre, article par article et paragraphe par paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article ou un paragraphe était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

# Article 21 : **Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

# CHAPITRE IX APPLICATION DU RÈGLEMENT

# Article 22 : Responsable de l'application du règlement

Le directeur des Travaux publics est responsable de l'application du présent règlement

# Article 23 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Signent:		
	Luc Leblanc	Daniel Bujold
	Maire	Directeur général

Avis de motion donné le : 5 septembre 2006

Adopté le : 3 décembre 2007



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ALPHONSE COMTÉ DE BONAVENTURE

### REGLEMENT NUMÉRO: 206-2000

REGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIERES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-ALPHONSE

Attendu q'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la session régulière du 6 novembre 2000;

En conséquence; il est proposé par le conseiller Luc Bélanger, appuyé par le conseiller Julien St-Onge et résolu à l'unanimité que le Conseil Municipal décrète ce qui suit:

- 1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES
- 1.1 INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE: action de ramasser les matières recyclables au point de collecte de toutes les unités à desservir et de les charger dans des camions complètement fermés;
- 1.1.2 MATIERES RECYCLABLES: résidus domestiques destinés à être soumis à une méthode de traitement qui consiste à trier et à récupérer les matières ou produits contenus dans les déchets solides en vue de leur recyclage. Ces matières se divisent en cinq principales catégories: les fibres, le verre, le plastique, le métal et les matières nouvelles, le tout tel que défini ci-après:

-LES FIBRES: tels que le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papier brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à oeufs, les livres, les bottins téléphoniques; SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: papiers souillés, carbone, cellophane, mouchoir, essuie-tout, couches, cartons de lait ou jus;

12

- LE VERRE: tels les contenants, les pots ou bouteilles faits de verre, etc...; SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle;
- -LE PLASTIQUE: tels les contenants de plastique, les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc...; SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les assiettes en plastique, ustensiles, sacs, jouets et pellicules de plastique;
- -LE MÉTAL: tels les contenants, boîtes de conserve, canettes, assiettes, moules, papier d'acter et d'aluminium, etc...; SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les matériaux souillés et canettes d'aérosol;
- -LES MATIERES NOUVELLES: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé.
- 1.1.3 JOUR FÉRIÉ: le 1er janvier, le 24 juin et le 25 décembre
- 1.1.4 OCCUPANT: le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;
- 1.1.5 UNITÉ A DESSERVIR: chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement et chaque place d'affaires ou commerce dont le volume de matières recyclables n'excède pas la quantité de 360 litres par deux semaines.
- 1.1.6 LOGEMENT: suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer les repas et dormir et comportant une installation sanitaire et septique.
- 2. SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIERES RECYCLABLES
- 2.1 COLLECTE SÉLECTIVE
- 2.1.1 La Municipalité établit, par le présent règlement, un service pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement;

13

- 2.1.2 La collecte sélective s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois aux deux semaines, au jour fixé par le conseil et l'entrepreneur;
- 2.1.3 Si une collecte des matières recyclables tombe un jour férié, celle-ci est reportée au jour suivant ou au jour précédent;
- 2.1.4 Les matières recyclables devront être déchargées au centre de transbordement entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, au jour fixé par le conseil et l'opérateur du centre de transbordement.

# 2.2 CONTENANTS

2.2.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la Municipalité soit.

Bac de recyclage: équipement servant à l'enlèvement des matières recyclables d'un volume de 360 litres, distribué aux unités d'occupation à desservir. Ces contenants font l'objet de levées mécanisées;

- 2.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés et distribués par la Municipalité à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables;
- 2.2.3 Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Municipalité de manière non limitative, de la façon suivante:
  - habitation familiale: 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - immeubles à logement (1 à 3 unités d'occupation): 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire: 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - école, institution et chaque place d'affaires ou commerce: 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - édifices municipaux: selon les besoins;
- 2.2.4 Tous les contenants fournis et distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de la Municipalité.
- 2.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs;

14

2.2.6 La perte ou le bris du bac de recyclage fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité du coût de son remplacement ou de sa réparation.

# 2.3 <u>OUANTITÉ DE MATIERES RECYCLABLES</u>

La collecte des matières recyclables par la Municipalité, en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir quelle qu'en soit la quantité. Les matières recyclables qui se trouvent dans les bacs de recyclage et/ou des conteneurs de récupération seront ramassées.

# 2.4 PRÉPARATION DES MATIERES RECYCLABLES

- 2.4.1 Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi, elles ne sont pas recueillies lors de la collecte sélective;
- 2.4.2 Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes;
- 2.4.3 Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur;
- 2.4.4 Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute souillure pour être déposés dans le bac de récupération, le papier déchiqueté doit être dans un sac;

# 2.5 <u>DÉPOT POUR L'ENLEVEMENT</u>

Les matières recyclables destinées à la collective sélective doivent être déposées en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19H00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 07H00 le lendemain de la collecte.

# 3. <u>DISPOSITIONS DIVERSES</u>

- 3.1 Il est interdit:
- 3.1.1 De fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre des matières recyclables destinées à la collecte sélective ou de les répandre sur le sol;

15

- 3.1.2 De déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
- 3.1.3 De déposer des matières recyclables ou un contenant de matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- 3.1.4 De prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable dans un contenant autorisé.

### 4. TARIFICATION

4.1 Le tarif de la taxe dite «TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIERES RECYCLABLES» est établis pour les établissements suivants selon la classification des usages du règlement de zonage 151-91 de la Municipalité de St-Alphonse:

GROUPE HABITATION (H1)(H2)(H3)(H4)(H5): UN TARIF PAR LOGEMENT

GROUPE COMMERCIAL (C1): UN TARIF SEULEMENT

GROUPE COMMERCIAL (C2)(C3)(C4)(C5): UN TARIF PAR USAGE

INDUSTRIE (I1)(I3): UN TARIF PAR USAGE

COMMUNAUTAIRE (P2): UN TARIF PAR USAGE

4.2 Le tarif sera fixé de temps à autre par le Conseil municipal.

### 5. PÉNALITÉ

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$) et des frais et d'au plus mille dollars (1000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2000\$) et des frais;

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;

S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende d'au moins quatre cents dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4000\$) et des frais;

16

# ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE 6 NOVEMBRE 2000 ADOPTÉ A LA SESSION DU 4 DÉCEMBRE 2000 PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2000

Bertin St-Onge,

Maire

(

Reina Gowlet,

Secrétaire-trésorière



# PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE ST-ALPHONSE

# RÈGLEMENT NUMÉRO: 250-2008

# CONCERNANT L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Attendu que le Conseil désire remplacer le règlement numéro 205-2000 concernant l'enlèvement et la disposition des déches solides;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'encadrer l'ensemble des directives entourant l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles pour les résidents de Saint-Alphonse;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance régulière du 1<sup>er</sup> décembre 2008;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Tommy Cyr, appuyé par le conseiller Yves Barriault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 250-2008 soit ordonné, statué et décrète ce qui suit, à savoir :

# ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus, le règlement sur les dispositions générales et administratives numéro 150-91 et le règlement de zonage numéro 151-91 de la Municipalité de St-Alphonse font parties intégrantes du présent règlement tout comme s'ils étaient ici au long reproduit.

# **ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots suivants signifient :

<u>MUNICIPALITÉ</u>: Municipalité de St-Alphonse, comté de Bonaventure.

<u>BÉNÉFICIARE OU USAGER</u>: tout propriétaire, locataire, occupant de tout logement, résidence, maison de pension, établissement commercial, bureau, institution publique ou autre bâtiment ou partie de bâtiment quelconque.

1

<u>DÉCHETS VOLUMINEUX</u>: matelas, réfrigérateurs, lessiveuses, sécheuses, cuisinières, accessoires électriques et autres ameublements dont le poids excède 30 kilogrammes.

<u>LOGEMENT</u>: suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer les repas et dormir et comportant une installation sanitaire et septique.

MATIÈRES RÉSIDUELLES: toutes matières conformément au règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs excluant les matières recyclables, les déchets volumineux et les matières secs.

MATIÈRES RECYCLABLES: papier, carton, verre, plastique, métal tel que défini au contrat de recyclage.

MATÉRIAUX SECS: matériaux de construction (bois, ciment, etc) fer, etc.

<u>VOIE PUBLIQUE</u>: Tous chemins, rues, rangs, routes publiques ou privées, ouvertes pour la circulation des automobiles et entretenus par la Municipalité.

<u>ÉBOUEUR</u>: Personne et/ou entreprise mandatée par résolution de la Municipalité responsable d'enlever et de disposer des matières résiduelles.

# **ARTICLE 3**

Le présent règlement remplacera, à partir du 5 janvier 2009, le règlement no 205-2000 concernant l'enlèvement et la disposition des déchets solides et ce remplacement ne doit pas être interprété comme affectant aucune manière ou chose faite ou doit être faite en vertu des dispositions du règlement ainsi remplacé.

# ARTICLE 4

- A) La cueillette des matières résiduelles sera faite par l'éboueur de la Municipalité dans les voies publiques de la municipalité, les matières résiduelles seront enfouies au site du lieu d'enfouissement technique de la Municipalité de St-Alphonse, situé au 222, rang 5 Est, cadastre 1018-1, rang 5, canton Hamilton à St-Alphonse;
- B) À chaque année, l'éboueur de la Municipalité pourra, à la demande de la Municipalité, effectuer deux (2) cueillettes spéciales dites de « Grand ménage ». Au printemps, la Municipalité fixera par voie de résolution, les dates des cueillettes spéciales.

# ARTICLE 5

- A) Le bénéficiaire doit tenir sa cour et ses dépendances en bon état de propreté, sans ordures, vidanges ou autres substances putréfiées.
- B) Les matières résiduelles destinées à la cueillette doivent être placés dans un sac non retournable de plastique dont l'épaisseur minimum moyenne est de 0.04 mm; et d'une grandeur de 66 cm à 91 cm (26" x 36") et être déposées dans un contenant ou non et placer à deux mètres en bordure de la voie publique en face de sa résidence et de là, être prises et transportées ou vidées de son contenu par l'éboueur de la Municipalité;
- C) Les sacs utilisés ne doivent jamais excéder trente (30) kilogrammes;
- D) Dans le cas où le sac excéderait 30 kilogrammes, le bénéficiaire du service devra prévoir de l'aide pour le chargement dans le camion de l'éboueur;
- Pour les édifices commerciaux, industriels, et publics, l'éboueur n'effectuera pas de cueillette, mais la Municipalité se réserve le droit de charger une taxe de service de disposition des déchets solides;
- Es cadavres d'animaux et viandes avariées sont à la charge des possesseurs qui doivent les faire disparaître conformément à la Loi et règlements s'appliquant en semblables matières;
- G) Les sacs doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à 19h00 la veille du jour prévu pour l'enlèvement et les contenants doivent être récupérés au plus tard à 07h00 le lendemain du jour prévu pour l'enlèvement;
- H) Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant, d'y fouiller ou d'en renverser le contenu;
- Il est défendu de déposer des matières résiduelles dans un contenant n'appartenant pas à celui faisant un tel dépôt;
- J) Il est défendu de jeter dans la rue ou place publique des ordures ménagères ou cendres ou tout autre matière résiduelle ou détritus de quelque matière que ce soit;
- K) Les camions, voitures ou remorques qui se rendront au site du lieu d'enfouissement technique devront être recouverts d'une toile ou avoir une boîte fermée de manière à ne pas perdre d'objets pendant le transport.

# **ARTICLE 6**

La cueillette des matières résiduelles commencera à 8h30 dans les limites de la Municipalité et s'effectuera une (1) fois par semaine du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre, sauf si le jour de l'enlèvement est un jour férié, dans lequel cas la cueillette s'effectuera le premier jour ouvrable suivant. Le reste de l'année, la cueillette se fera à raison d'une cueillette par deux (2) semaines. L'horaire de la cueillette des matières résiduelles sera déterminé par résolution de la Municipalité et les bénéficiaires en seront tous informés.

ARTICLE 7

- A) Une taxe dite « TAXE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES » est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble d'habitation, situés en la Municipalité de St-Alphonse, selon la classification des usages de notre règlement de zonage numéro 151-91, ladite taxe étant ainsi imposée pour couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles.
- B) Une taxe dite « TAXE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES» est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble public, industriel et/ou commercial situés en la Municipalité de St-Alphonse, selon la classification des usages de notre règlement de zonage numéro 151-91, ladite taxe étant ainsi imposée pour couvrir les dépenses de disposition des matières résiduelles.
- C) Les tarifs seront fixés de temps à autre par le Conseil.

# ARTICLE 8

La taxe pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles ou la taxe de disposition des matières résiduelles est prélevée du propriétaire de chaque immeuble où elle est exigible et elle est exigible même de celui qui refuserait le service.

Cette taxe est indivisible, sauf dans le cas où un bâtiment est construit, détruit ou démoli au cours d'une année. Dans le cas où le bâtiment est détruit ou démoli, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à sa démolition ou sa destruction. Dans le cas d'un bâtiment construit ou aménagé au cours d'une année, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de mois complets durant lequel le bâtiment est inoccupé, les fenêtres et les portes devront être barricadé avec des planches et à la demande du propriétaire de l'immeuble, la taxe ne sera pas prélevée, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à ce que le bâtiment ait été barricadé.

# ARTICLE 9

Dans le cas de biens non imposables, la taxe d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles ou la taxe de disposition des matières résiduelles est exigible du propriétaire ou occupant de l'immeuble où le service est requis et donné.

# **ARTICLE 10**

La taxe d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles ou la taxe de disposition des matières résiduelles fait partie du compte de taxes municipales et elle est payable de la façon prévue au règlement décrétant l'imposition de la taxe foncière générale.

# **ARTICLE 11**

Lorsque la taxe d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles ou la taxe de disposition des matières résiduelles imposée par le présent règlement, n'est pas acquittée dans les délais prescrits, l'intérêt est chargé au taux fixé par la Municipalité.

# ARTICLE 12

- A) LES TARIFS POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SONT ÉTABLIS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS SELON LA CLASSIFICATION DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 151-91 :
  - 1. GROUPE HABITATION (H1) (H2) (H3) (H4) (H5): UN TARIF PAR LOGEMENT
  - 2. GROUPE COMMERCIAL (C1): UN TARIF SEULEMENT
- B) LES TARIFS POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SONT ÉTABLIS POUR LES ÉTABLISSEMENTS SUIVANTS SELON LA CLASSIFICATION DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 151-91 :
  - 1. GROUPE COMMERCIAL (C2) (C3) (C4) (C5); UN TARIF PAR USAGE
  - 2. INDUSTRIE (I1) (I3): UN TARIF PAR USAGE
  - 3. COMMUNAUTAIRE (P2): UN TARIF PAR USAGE

### ARTICLE 13

- A) L'éboueur sera choisi et nommé par la Municipalité.
- B) La Municipalité aura le choix d'embaucher un éboueur et lui fournir les équipements nécessaires à l'exécution de sa tâche ou de demander des soumissions et signer un contrat.
- C) La durée du contrat sera valide pour une période de trois (3) ans se terminant le 31 décembre 2011 et peut être renouvelée.

5

- D) À chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre, si aucune des parties n'a signifié son intention, par un avis écrit, transmis à l'autre partie contractante, d'interrompre le contrat et/ou d'y apporter une ou des modifications, le contrat demeure en vigueur.
- E) L'entrepreneur sera payé à la fin de chaque mois avant le 10 du mois suivant.

# **ARTICLE 14**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$) et des frais et d'au plus mille dollars (1000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2000\$) et des frais;

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;

S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende est d'au moins quatre cents dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4000\$) et des frais.

# **ARTICLE 15**

Le présent règlement entrera en vigueur, le 5 janvier 2009, et ce conformément à la loi.

AVIS DE MOTION LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2008 ADOPTÉ À LA SESSION DU 15 DÉCEMBRE 2008 PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2008

Gerard Porlier

Maire

Reina Goulet, secrétaire-trésorière

et directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'AVIGNON MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

### RÈGLEMENT 274-14

# RÈGLEMENT 274-14 CONCERNANT LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conscil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables dans les limites de la municipalité.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 8 septembre 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nadine Gallant et résolu à l'unanimité des conscillers présents :

Que ce règlement relatif à la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables portant le numéro 274-14 est adopté et abroge le règlement # 241-08

# LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

# Article 1 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

Afin de pourvoir au paiement des frais inhérents relatif au service de collecte et de disposition des matières résiduelles non recyclables, il sera exigé et prélevé à chaque propriétaire une compensation dont le montant sera multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) en regard avec des catégories d'immeubles;

Un résident permanent ayant aussi une résidence secondaire pour son usage personnel ne sera pas facturé pour la résidence secondaire.

# Article 2 CATÉGORIE ET VALEUR DE L'UNITÉ

Les catégories d'immeubles et la valeur de l'unité seront établies annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

# Article 3 SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

3.1 Tous les immeubles situés dans le secteur de la municipalité qui est entretenu à la circulation automobile en hiver sont desservis par le service de collecte des matières résiduelles non recyclables. La collecte des matières résiduelles se fait toutes les deux semaines, sauf pendant la période estivale, du 01 juillet au 31 août, période pendant laquelle les matières résiduelles sont ramassées toutes les semaines.

# Article 4. CONTENANTS

- 4.1 Les matières résiduelles non recyclables doivent être placées dans les contenants distribués et/ou autorisés par la municipalité. Ces bacs de 360 litres font l'objet de levées mécaniques.
- 4.2 Il est interdit d'utiliser les contenants distribués et/ou autorisés par la Municipalité à d'autres fins que pour la collecte des matières résiduelles non recyclables;
- 4.3 Les unités d'occupations prévues au présent règlement ont droit aux contenants fournis et distribués par la Municipalité de manière non limitative, de la façon suivante;

Nombre de logements	Bacs 360 litres	Conteneur 1100 litres
1 à 3 unités de	1	

logement	1	
4 à 6 unités de logement	2 bacs	
7 à 9 unités de logement	3 bacs	
10 logements of plus	Selon le besoin	

- 4.4 Les contenants doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs;
- 4.5 La perte ou le bris d'un contenant distribué par la Municipalité fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble de son remplacement ou de sa réparation:

# Article 5. PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

- 5.1 Avant d'être déposés dans un contenant, les déchets de table et les aliments impropres à la consommation doivent être emballés dans des sacs de plastique, de papier hydrofuge ou de tissu ou dans des boîtes de carton. Ces sacs ou boîtes doivent être ficelés ou solidement fermés et placés dans les contenants fournis par la municipalité.
- 5.2 La collecte des matières résiduelles non recyclables par la Municipalité en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir.

# Article 6. DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

Les contenants de matières résiduelles non récupérables doivent être déposées en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, la veille du jour de la collecte et les contenants doivent être récupérés le lendemain de la collecte.

### Article 7 TARIFICATION

La tarification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables où seulement pour la disposition des matières résiduelles non recyclables et la facturation des bacs distribués est payable selon les modalités qui régissent le compte de taxes conformément au règlement en vigueur et établi annuellement lors de l'adoption du budget.

# Article 8 PÉNALITÉ

- 8.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$) et des frais et d'au plus mille dollars (1 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;
- 8.2 Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais:
- 8.3 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;
- 8.4 S'il s'agit d'une personne morale, lors de la récidive, l'amende est d'au moins quatre cents dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4 000\$) et des frais.

# Article 9 MISE EN APPLICATION

L'inspecteur municipal est chargé de la mise en application du présent règlement

# Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et remplacera les règlements des années antérieures;

Pauline Gallant, dir. Gén.

Avis de motion donné le 8 septembre 2014 Adopté le 6 octobre 2014 Avis public donné le 9 octobre 2014

Ghislain Michaud, maire

~ 231 ~

RÈGLEMENT NO 226-06

### RÈGLEMENT CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

Attendu qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 octobre 2006;

En conséquence, il est proposé par Rémi Lagacé, appuyé de Roselyne Lebrun et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

### 1.1 INTERPRÉTATION

- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on n'entend par :
- 1.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE: action de ramasser les matières recyclables au point de collecte de toutes les unités à desservir et de les charger dans des camions complètement fermés;
- 1.1.2 MATIÈRES RECYCLABLES: résidus domestiques destinés à être soumis à une méthode de traitement qui consiste à trier et récupérer les matières ou produits contenus dans les déchets solides en vue de leur recyclage. Ces matières divisent en cinq principales catégories: les fibres, le verre, le plastique, le métal et les matières nouvelles, le tout tel que défini ci après:
  - -LES FTBRES: tels le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papiers brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à œufs, les livres, les bottins téléphoniques:

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: papiers souillés, carbone, cellophane, mouchoir, essuis-tout, couches, cartons de lait ou jus;

-LE VERRE : tels les contenants, les pots ou bouteilles faits de verre.

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle;

-LE PLASTIQUE : tels que les contenants de plastiques, les récipients de boissons gazcuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc...

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les assiettes en plastique, ustensiles, sacs, jouets et pellieules de plastique;

-LE MÉTAL: tels que les contenants, boîtes de conservo, cancttes, assiettes, moules, papier d'acier et d'aluminium, etc...

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les matériaux souillés et canettes d'aérosol

- -LES MATIÈRES NOUVELLES: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé.
- 1.1.3 JOUR FÉRIÉ : le 1<sup>er</sup> janvier, le 24 juin et le 25 décembre
- 1.1.4 OCCUPANT : le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation.
- I.1.5 UNITÉ À DESSERVIR; chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement et chaque place d'affaires ou commerce dont le volume de matières recyclables n'excède pas la quantité de 360 litres par deux somaines.

# 1.2 MISE EN APPLICATION

L'inspecteur municipal est chargé de la mise en application du présent règlement.

### 2. SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

### 2.1 COLLECTE SÉLECTIVE

- 2.1.1 La municipalité de Saint-François-d'Assise établit, par le présent règlement, un service pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de son territoire le tout sujet aux conditions et modalités prévues du présent règlement.
- 2.1.2 La collecte sélective s'effectue une fois au deux semaines, au jour fixé par le conseil et l'entrepreneur. Lors de tempête de neige et de verglas d'une grande intensité, les opérations peuvent être suspendues avec l'approbation de la municipalité. Le travail normal doit reprendre dès que les opérations de déblaiement des voies publiques le permettent et selon un horaire révisé en fonction des besoins.
- 2.1.3 Si la collecte des matières recyclables tombe un jour férié et que l'entrepreneur choisit de reporter la collecte, il doit la reporter au jour suivant ou au jour précédent, après entente avec la ou les municipalités concernées. Cette entente doit intervenir au moins 30 jours avant ledit jour férié.

### 2.2 CONTENANT

- 2,2.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la municipalité, soit : Bac de recyclage : équipement servant à l'enlèvement des matières recyclables d'un volume de 360 litres, distribué aux unités d'occupation à desservir. Ces contenant font l'objet de levées mécanisées;
- 2.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés et distribués par la municipalité à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables;
- 2.2.3 Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la municipalité de manière non limitative, de la façon suivante:
  - -habitation familiale : I bac de recyclage de 360 litres,
  - -immeubles à logement : (1 à 3 unités d'occupation) : 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - -chaque tranche de 3 unités d'occupations supplémentaires : 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - -école, institution et chaque place d'affaires ou commerce : I bac de recyclage de 360 litres;
  - -édifices municipaux : selon les besoins;
- 2.2.4 Tous les contenants fournis et distribués par la municipalité demeurent en tout temps la propriété de la municipalité.
- 2.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs;
- 2.2.6 Dans le cas ou le bac de recyclage appartient à la municipalité, la perte ou le bris de celui-ci fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité du coût de son remplacement ou de sa réparation.

# 2.3 QUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables par la municipalité, en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir quelle que soit la quantité ou la qualité de ce qui doit être ramassé. Les matières recyclables qui se trouvent dans et aux alentours des bacs de recyclage et des conteneurs de récupération seront ramassées.

# 2.4 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

- 2.4.1 Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi, elles ne sont pas recueillis lors de la collecte sélective;
- 2.4.2 Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes;
- 2.4.3 Les couvercles des récipients de verre doivent être retirées et ceux des contenant de métal doivent être rabattus vers l'intérieur;

- 2.4.4 Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute souillure pour être déposés dans le bac de récupération;
- 2.4.5 Le camion servant à la collecte des matières recyclables devra être vide de toute matière non recyclable ou contaminée avant le début de la collecte;
- 2.4.6 Les matières recyclables ne devront pas être compactées à plus de 300 lbs verges cubes;
- 2.4.7 L'opérateur du centre de transbordement pourra peser les camions de matières recyclables en tout temps, sans préavis, avant le déchargement de celui-ci, ce, afin de vérifier la conformité de l'article 2.4.6

### 2.5 DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

2.5.1 Les matières recyclables destinés à la collecte sélective doivent être déposées en bordure de la voir publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 07h00 le lendemain de la collecte sélective.

### 2.6 GARDE DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LES COLLECTES SÉLECTIVES

2.6.1 Lorsque la collecte des matières recyclables prévue n'est pas effectuées, l'occupant doit récupérer les matières recyclables destinées à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'officier désigné de la municipalité.

### 3. DISPOSITION DIVERSES

### 3.1 IL EST INTERDIT DE :

- 3.1.1 De fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre des matières recyclables destinées à la collecte sélective ou de les répandre sur le sol;
- 3.1.2 De déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publies ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
- 3.1.3 De déposer des matières recyclables ou un contenant de matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- 3.1.4 De prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable dans un contenant autorisé.

# 4. TARIFICATION

Le mode de tarification fixe établi par la municipalité lors de son budget.

### 5. PÉNALITÉ

- 5.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (1008) et des frais et d'au plus mille dollars (1 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;
  - Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (2008) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2000\$) et des frais;
- 5.2 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;
  - S'il s'agit d'une personne morale, lors de la récidive, l'amende est d'au moins quatre cents dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (400\$) et des frais.

# ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

Adoption du règlement 6 novembre 2006 Avis public 9 novembre 2006

Thekan Helang

Pauline Gallant directrice générale

TIMES OU MAIN

M. 4.77

Règlement concernant la collecte sélective des matières residuelles dans les limites de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

### RÈGLEMENT NUMÉRO 174-08

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières résiduelles dans les limites de la municipalité;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère

Madame Céline Tremblay lors de la réunion régulière du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Couture, appuyé par M<sup>me</sup> Céline Tremblay

et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

Ce règlement relatif à la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables portant le numéro 174-08 est adopté.

### LE CONSEIL DECRETE CE QUI SUIT :

### DÉFINITIONS :

Résidentiel: logement utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Commercial et où professionnel : Bâtiment qui n'est pas habité à longueur d'année et qui est connecté au service d'Hydro-Québec.

Résidence secondaire : Bâtiment qui n'est pas habité à longueur d'année et qui est connecté au service d'Hydro-Québec.

Logement : Ensemble de pièces destinées à l'habitation.

Catégorie : Classe dans laquelle on regroupe des bâtiments selon l'utilisation.

# Article 1:

# COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

Afin de pourvoir au paiement des frais inhérents relatif au service de collecte et de disposition des matières résiduelles non recyclables, il sera exigé et prélevé à chaque propriétaire une compensation dont le montant sera multiplié par un facteur (exprimé en terme d'unité) en regard avec des catégories d'immeubles ;

Un résident permanent ayant aussi une résidence secondaire pour son usage personnel ne sera pas facturé pour la résidence secondaire.

# Article 2 : CATÉGORIE ET VALEUR DE L'UNITÉ

Les catégories d'immeubles et la valeur de l'unité seront établies annuellement par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget annuel.

### Article 3:

# SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

- 3.1 Tous les immeubles situés dans le secteur de la municipalité qui est entretenu à la circulation automobile en hiver sont desservis par le service de collecte des matières résiduelles non recyclables. La collecte des matières résiduelles se fait toutes les deux semaines, sauf pendant la période estivale, du 01 juillet au 31 août, période pendant laquelle les matières résiduelles sont ramassées toutes les semaines.
- 3.2 La Municipalité établit par le présent règlement un service pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.



### Article 4 : CONTENANTS

- Les matières résiduelles non recyclables doivent être placées dans les contenants distribués et/ou autorisés par la Municipalité. Ces bacs de 360 litres font l'objet de levées mécaniques.
- Il est interdit d'utiliser les contenants distribués et/ou autorisés par la Municipalité à 42 d'autres fins que pour la collecte des matières résiduelles non recyclables.
- 4.3 Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants fournis et distribués par la Municipalité de manière non limitative, de la façon suivante :

Nombre de logements	Bacs de 360 litres	Conteneurs 1100 litres
1 à 3 unités de logement	1 bac	
4 à 6 unités de logements	2 bacs	BIN I I I I I I I I I I I I I I I I I I
7 à 9 unités de logements	3 bacs	
10 logements et plus		1 conteneurs

- 44 Tous les contenants distribués par la Municipalité demeurent, en tout temps, la propriété de la Municipalité.
- Les contenants doivent être gardés propres, sees et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs.
- La perte ou le bris d'un contenant fourni et distribué par la Municipalité fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité du coût de son remplacement ou de sa réparation.

# Article 5 : PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

- Avant d'être déposés dans un contenant, les déchets de table et les aliments impropres à la consommation doivent être emballés dans des sacs de plastique, de papier hydrofuge ou de tissu ou dans des boîtes de carton. Ces sacs ou boîtes de carton doivent être ficelés ou solidement fermés et placés dans les contenants fournis par la Municipalité.
- La collecte des matières résiduelles non recyclables par la Municipalité en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collècte de chaque unité à desservir.

### Article 6 : DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

Les contenants de matières résiduelles non récupérables doivent être déposés en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19 h 00 la veille du jour de la collecte et les contenants doivent être récupérés au p lus tard à 7 h 00 le lendemain de la collecte.

# Article 7: TARIFICATION

La tarification pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables est payable selon les modalités qui régissent le compte de taxes conformément au règlement en vigueur.

# Article 8 : PÉNALITÉ

- Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende s'au moins cent dollars (100\$) et des frais et d'au plus mille dollars (1 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique
- Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais.
- Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cent dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique.
- S'il s'agit d'une personne morale, lors de la récidive, l'amende est d'au moins quatre cent 8.4 dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4 000\$) et des frais.

# Article 9: MISE EN APPLICATION

L'inspecteur municipal ou une personne responsable nommée par la Municipalité est chargé de la mise en application du présent règlement.

# Article 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le 1er janvier 2009.

Adopté le 1er décembre 2008. Avis public donné le 2 décembre 2008

me Maire

Directrice générale, sec.-très,et g.m.a.



# Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

### RÈCLEMENT NUMÉRO 173-08

ATTENDU qu'il y a lieu pour le Conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller M. Jean-Guy Françoeur lors de la réunion régulière du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Marie Marthe Chabot, appuyé par M. Omer Litalien et résolu à l'unanimité des conseillers que :

Le Conseil décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS INTERPRETATIVES ET ADMINISTRATIVES

# 1.1 INTERPRÉTATIONS

- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

  1.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE : action de ramasser les matières recyclables au point de collecte de toutes les unités à desservir et de les charger dans des camions complètement fermés ;
- 1.1.2 MATIÈRES RECYCLABLES: résidus domestiques destinés à être soumis à une méthode de traitement qui consiste à trier et récupérer les matières ou produits contenus dans les déchets solides en vue de leur recyclage. Ces matières divisent en cinq principales catégories: les fibres, le verre, le plastique, le métal et les matières nouvelles, le tout tel que défini ci-après:
  - LES FIBRES: tels que le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papier brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à œufs, les livres, les boîtins téléphoniques:
  - SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: papiers souillés, carbone, cellophane, mouchoirs, essuie-tout, couches;
  - LE VERRE : tels que les contenants, les pots ou bouteilles faits de verre.
  - SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle;
  - LE PLASTIQUE: tels que contenants de plastique, les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc.....
  - SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les assiettes en plastique, ustensiles, sacs, jouets et pellicules de plastique;
  - LE MÉTAL: tels que les contenants, boîtes de conserves, canettes, assiettes, moules, papier d'acier et d'aluminium, etc...
  - SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les matériaux souillés et canettes d'aérosol.
  - LES MATTÈRES NOUVELLES: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé.
- 1.1.3 JOURS FÉRIÉS : le 1er janvier, le 24 juin et le 25 décembre.
- 1.1.4 OCCUPANT: le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation.
- 1.1.5 UNITÉ À DESSERVIR: chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement et chaque place d'affaires ou commerce dont le volume de matières recyclables n'excède pas la quantité de 360 litres par deux semaines.

# 1.2 MISE EN APPLICATION

L'inspecteur municipal ou son substitut est chargé de la mise en application du présent règlement.



### SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### COLLECTE SÉLECTIVE 2.1

- 2.1.1 La Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia établi, par le présent règlement, un service pour la collecte des matières recyclables dans les limites de son territoire le tout sujet aux conditions et modalités prévues du présent règlement.
- 2.1.2 La collecte sélective s'effectue une fois aux deux semaines, au jour fixé par le Conseil et l'entrepreneur. Lors de tempête de neige et de verglas d'une grande intensité, les opérations peuvent être suspendues avec l'approbation de la Municipalité. Le travail normal doit reprendre des que les opérations de déblaiement des voies publiques le permettent et selon un horaire révisé en fonction des besoins.
- 2.1.3 Si la collecte des matières recyclables tombe un jour férié et que l'entrepreneur choisit de reporter la collecte, il doit la reporter au jour suivant ou au jour précédent, après entente avec la ou les Municipalités con cernées. Cette entente doit intervenir au moins 30 jours avant ledit jour férié.

#### CONTENANT 2.2

- 2.2.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la Municipalité,
  - Bac de recyclage : équipement servant à l'enlèvement des matières recyclables d'un volume de 360 litres, distribué aux unités d'occupation à desservir. Ces contenants font l'objet de levées mécanisées ;
- 2.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés et distribués par la Municipalité à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables ;
- Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Municipalité de manière non limitative, de la façon suivante :

  - Habitation familiale ; 1 bac de recyclage de 360 litres ; Immeubles à logements : (1 à 3 unités d'occupation) : 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - Chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire : 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - Ecole, institution et chaque place d'affaires ou commerce : 1 bac de recyclage de 360 litres ;
  - Edifices municipaux : selon les besoins.
- 2.2.4 Tous les contenants fournis et distribués par la Municipalité demeurent en tout temps la propriété de la Municipalité.
- 2.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs.
- Dans le cas ou le bac de recyclage appartient à la Municipalité, la perte ou le bris de celui-ci fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité du coût de son remplacement ou de sa réparation.

# QUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables par la Municipalité, en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir quelle que soit la quantité ou la qualité de ce qui doit être ramassé. Les matières recyclables qui se trouvent dans et aux alentours des bacs de recyclage et des conteneurs de récupération seront ramassées.

#### PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES 2.4

Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi, elles ne sont pas recueillies lors de la collecte sélective.



- 2.4.2 Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes.
- 2.4.3 Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenant de métal doivent être rabattus vers l'intérieur.
- 2.4.4 Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute souillure pour être déposés dans le bac de récupération.
- 2.4.5 Le camion servant à la collecte des matières recyclables devra être vide de toute matière non recyclable ou contaminée avant le début de la collecte.
- 2.4.6 Les matières recyclables ne devront pas être compactées à plus de 300 livres/verges cubes.
- 2.4.7 L'opérateur du centre de transbordement pourra peser les camions de matières recyclables en tout temps, sans préavis, avant le déchargement de celui-ci, ce, afin de vérifier la conformité de l'article 2.4.6.

DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte sélective.

### GARDE DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LES COLLECTES 2.6

- SÉLECTIVES

  Lorsque la collecte des matières recyclables prévue n'est pas effectuée, l'occupant doit récupérer les matières recyclables destinées à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'officier désigné de la Municipalité.
- DISPOSITIONS DIVERSES

### IL EST INTERDIT DE :

De fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre des matières recyclables destinées à la collecte sélective ou de les répandre sur le sol.

- De déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits.
- De déposer des matières recyclables ou un contenant de matières recyclables devant la 3.1.2 propriété d'autrui.
- 3.1.3 De prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable dans un contenant
- TARIFICATION
- 4.1 Le mode de tarification fixe établi par la Municipalité lors de son budget.
- PÉNALITÉ
- Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100\$) et des frais et d'au plus mille dollars (1 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique ;

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique ;

S'il s'agit d'une personne morale, lors de la récidive, l'amende est d'au moins quatre cents dollars (400\$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4 000\$) et des frais.

# ENTRÉE EN VIGUEUR

Maire

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du règlement le.\.....décembre 2008 Avis public le ........décembre.2008

> allost annac P. M. Directrice générale, sec.-trésorière

### PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE BONAVENTURE VILLE DE NEW RICHMOND

### RÈGLEMENT 873-10 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PORTE-À-PORTE

\_\_\_\_\_

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés par la Loi sur les cités et villes et par la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'implantation, sur le territoire de la Ville de New Richmond, de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 3 mai 2010;

### EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par M. Réal Cyr, appuyé par M. Robert Lévesque et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond adopte le **Règlement 873-10**, concernant la gestion des matières résiduelles et de la collecte sélective porte-à-porte, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit:

### ARTICLE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long récité.

### ARTICLE 2 - Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

# Bac roulant :

Contenant sur roues, de 240 à 360 litres, conçu pour recevoir les déchets solides ou les matières recyclables, muni d'un couvercle hermétique et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé;

# Collecte des déchets solides :

Action de prendre les déchets solides déposés par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels, ainsi que des déchets solides provenant des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, dans des bacs roulants ou dans des contenants spécialement autorisés pour les déchets solides;

### Collecte sélective porte-à-porte :

Action de prendre les matières recyclables déposées par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels dans des bacs roulants ou conteneurs pour fins de récupération;

### Conteneur :

Contenant en métal d'une capacité de 1,5 verge<sup>3</sup> à 8 verges<sup>3</sup> pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 verge<sup>3</sup> autorisé par la Ville;

### Déchets solides

Toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté. Cela peut inclure tous produits résiduaires solides à 20°C provenant d'activités résidentielles, commerciales, institutionnelles ou agricoles, ainsi que des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, tous détritus, résidus d'incinération ou de combustion, ordures ménagères, gravats, plâtras, ou autres détritus, à **l'exception des résidus suivants**: les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou de polluants, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les déchets biomédicaux, les cadavres d'animaux, les rebuts pathologiques, les fumiers, les résidus miniers et les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance de processus industriel contenant ou non des substances toxiques, les résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papier ou des scieries, les résidus domestiques dangereux, ainsi que toutes autres catégories de déchets solides déterminées par résolution du Conseil;

### Débris de construction et de démolition :

Résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques, tels que bois tronçonné, mâchefer, gravats, plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, ainsi que les morceaux de pavage. Ces résidus originent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition;

### Directeur:

Le directeur du Service des travaux publics de la Ville ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil;

# Encombrants (ou résidus solides volumineux):

Les déchets qui sont d'origine résidentielle et dont le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté;

Les résidus solides volumineux incluent sans s'y limiter :

- 1. Ferreux et/ou métalliques :
  - les appareils ménagers : poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle, essoreuses, sécheuses, fours et autres accessoires de même nature:
  - baignoires;
  - réservoirs(vides) d'au maximum 1100 litres et non contaminés;
  - pompes de piscine;

- antennes:
- rampes;
- poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;

### 2. Non métalliques :

- meubles;
- télévision;
- tapis, couvre-planchers;
- pianos;
- douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre;
- portes;
- filtres (vides);
- troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre attachés ensemble;

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants, auquel cas les normes ci-haut mentionnées s'appliquent également;

### Immeuble:

Bâtiment principal situé sur un lot distinct ou situé sur un terrain où l'on retrouve d'autres bâtiments principaux, dont il est séparé par un ou des murs mitoyens;

# Matières à compostage :

Déchets solides soums à une méthode de traitement par la décomposition biochimique pour en faire du compost;

### Matières recyclables :

Résidus solides jetés après avoir atteint leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployés, recyclés ou valorisés pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine;

# Matières résiduelles :

Déchets solides et matières recyclables lorsque non triés;

### Recyclage:

Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération;

# Résidus domestiques dangereux :

Résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement;

### Site de transbordement :

Infrastructure servant à recueillir et à protéger des intempéries les matières recyclables en transit vers le centre de tri;

### Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle :

Inclus tout commerce, industrie et institution inscrite comme immeuble non-résidentiel au rôle d'évaluation de la municipalité;

### Unité résidentielle :

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de quatre chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation de repas;

### Véhicule de collecte :

Camion à benne étanche ne laissant tomber aucun résidu solide sur le sol et utilisé exclusivement pour l'enlèvement des matières résiduelles;

### ARTICLE 3 - Application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de New Richmond.

# ARTICLE 4 - Mode de gestion des matières résiduelles

- 4.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles et des matières à compostage provenant des immeubles sur le territoire de la Ville de New Richmond, la Ville peut:
  - a) effectuer par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat, la collecte, l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles;
  - établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;
  - c) établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
  - d) lorsque la collecte des déchets solides, des matières recyclables ou des matières à compostage est effectuée par un entrepreneur, la Ville peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles ces collectes seront faites, incluant l'horaire des collectes et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Ville.

### ARTICLE 5 - Dispositions des matières résiduelles

- 5.1 Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de laisser épars sur les immeubles des matières résiduelles. Lesdites matières résiduelles doivent être ramassées, triées, séparées et déposées dans un contenant conforme aux dispositions du présent règlement. Il est interdit à toutes personnes de jeter des matières résiduelles dans les rues, ruelles, places publiques et terrains vacants ou de se départir de matières résiduelles dans des conditions autres que celles prescrites dans le présent règlement.
- 5.2 Le Conseil peut déterminer par voie de résolution la fréquence des collectes des matières recyclables, des déchets solides et des matières à compostage ainsi que les jours et les heures de collecte.

### ARTICLE 6 - Disposition des déchets solides

- 6.1 Seules les catégories de contenants ci-après mentionnées peuvent être utilisées pour la collecte et l'enlèvement des déchets solides:
  - a) Pour les immeubles résidentiels pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants, et ce, à compter de janvier 2011 :
    - Bacs roulants, fermés et étanches fabriqués de polyéthylène de haute densité de couleur verte ou tout autre couleur excluant le bleu, munis de poignées et d'un couvercle et d'une capacité maximale de 360 litres, de marque reconnue tel IPL, Schaefer, etc... construits de façon à pouvoir être manipulés mécaniquement pour être versés dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé;
    - Des sacs plastiques oranges peuvent être utilisés pour le ramassage des feuilles.
  - b) Pour les immeubles résidentiels comportant plus de six unités résidentielles, les immeubles non résidentiels (institutionnels, commerciaux, industriels ou autres) pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :
    - bacs roulants de couleur verte ou toute autre couleur excluant le bleu;
    - conteneurs hermétiques (roll-off et bennes à compression);

# 6.2 Entreposage et point de collecte

### Immeubles résidentiels

Les contenants pour les déchets solides doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés dans la cour arrière de ladite propriété, sauf le jour où ils sont placés à proximité d'une voie de circulation pour être vidangés et à cette occasion, les contenants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Ville (en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas), mais jamais sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une borne-fontaine de façon à gêner leur utilisation.

### Immeubles non résidentiels

Lorsqu'un immeuble à logements (6 logements et plus) et les immeubles non résidentiels sont desservis par des bacs ou conteneurs et que ces derniers sont accessibles au matériel de l'entrepreneur, l'emplacement de ces bacs devient le point de collecte.

### Disposition des contenants

Les contenants doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les préposés à la collecte, et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité et en aucun temps ne doivent être déposés dans la marge de recul avant. Les contenants pour les déchets solides doivent être déposés à l'endroit autorisé le jour fixé pour l'enlèvement des déchets solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte.

### Délai accordé

Les bacs roulants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucun bac ou autre contenant sanitaire, ne doivent rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de rue. Durant la période hivernale, les bacs roulants qui sont placés dans la rue, en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

### Autres endroits de remisage

Advenant qu'il soit impossible de remiser les bacs roulants dans la cour arrière d'une propriété, les bacs pourront alors être remisés en cour latérale.

### 6.3 États des contenants

Les contenants mentionnés à l'article 6.1 ci-haut doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de l'enlèvement des déchets solides. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité. Ils doivent être conçus de façon à être hermétiques afin d'empêcher l'entrée d'eau, du vent, des animaux et de la neige.

# 6.4 Déchets solides exclus

Le service municipal de collecte et d'enlèvement des déchets solides offert par la Ville ne comprend pas les déchets solides suivants soit :

- les débris résultants de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque le poids de tels débris dépasse 25 kilogrammes et 0,36 mètre cube;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, la brique, le gravier, le sable et le fumier;
- les branches et troncs d'arbres de plus de 10 centimètres de diamètre.

### Lieu d'enfouissement technique sanitaire

Les déchets solides seront enfouis au lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse.

### Collecte des encombrants

À chaque année, deux (2) collectes spéciales pour les déchets encombrants (ferreux et résidus solides volumineux) seront effectuées. Le Conseil municipal détermine, par voie de résolution, les dates des collectes spéciales, soit une au printemps et l'autre à l'automne.

# ARTICLE 7 - Disposition des matières recyclables

### Territoire

Un système de collecte sélective de porte-à-porte des matières recyclables est établi sur le territoire de la Ville de New Richmond.

### Contenants autorisés

Seuls les bacs roulants bleus peuvent être utilisés pour la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables pour le secteur résidentiel et non résidentiel. Tout bac roulant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de couleur bleue et en tout temps, il est interdit d'utiliser des bacs roulants ou conteneurs de couleur bleue pour le dépôt de déchets solides.

### Attribution de contenants

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Ville de New Richmond de manière non limitative, de la façon suivante :

- habitation unifamiliale : 1 bac de recyclage de 360 litres
- immeubles à logement (1 à 3 unités d'occupation) : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- autres unités résidentielles : 1 bac par groupe de 5 chambres
- écoles, institutions, place d'affaires et commerces : 1 bac de recyclage de 360 litres ; édifices municipaux : selon les besoins.

Tous les bacs fournis et distribués par la Ville de New Richmond demeurent en tout temps la propriété de la Ville. La réparation et l'entretien sont effectués aux frais de chaque propriétaire d'immeubles résidentiels, commerciaux, industriel ou institutionnels.

Nonobstant ce qui précède, il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs ou conteneurs en quantité suffisante pour recevoir l'ensemble des matières recyclables et des déchets solides originant de leur immeuble. Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de disposer des matières recyclables autrement qu'à l'intérieur des bacs roulants ou conteneurs ci-haut mentionnés sauf, dans des circonstances exceptionnelles (telles que le déménagement, période

de Noël) auquel cas les matières recyclables excédentaires pourront être recueillies à condition qu'elles soient déposées proprement à côté du ou des bacs roulants dans une boîte de carton ou tout autre contenant approprié et permettant de préserver la propreté et la qualité desdites matières recyclables.

### 7.4 Entreposage et points de collecte des matières recyclables

Les modalités pour la collecte sélective sont les mêmes que pour la collecte des déchets solides prévues aux articles 6.2 et suivants.

### 7.5 Matières recyclables autorisées

Les matières recyclables sont celles acceptées dans le système de collecte sélective en vigueur, voir « annexe A » et les propriétaires, locataires ou occupants des unités résidentielles, commerces, industries et institutions assujettis doivent séparer et mettre dans un bac roulant ou conteneur conforme aux dispositions du présent règlement.

Matières nouvelles: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé ou autres matières déterminées par voie de résolution du Conseil municipal.

# 7.6 Préparation des matières à recycler

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal, doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs roulants pour matières recyclables. Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les bacs roulants de matières recyclables.

# ARTICLE 8 - Collecte des matières à compostage

Dans le but d'initier la pratique du compostage, la Ville de New Richmond peut tenir une campagne de collecte de matières à compostage sur une partie ou toute l'étendue de son territoire, lesquelles matières devront être acheminées vers un site répondant aux normes environnementales. Les matières destinées au compostage sont les feuilles mortes, les résidus de jardin, les fanes, les résidus de gazon, ou toute autre matière déterminée par voie de résolution du Conseil municipal.

# ARTICLE 9 - Hygiène publique et protection de l'environnement

9.1 Lorsque l'enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables n'est pas effectué tel que prévu, l'occupant, le propriétaire ou le locataire doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser le directeur.

- 9.2 En tout temps, les déchets solides doivent être entreposés dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.
- 9.3 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de déchets solides, de matières résiduelles, de matières recyclables ou de résidus ou dans le cas où un propriétaire ou occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de la Ville ou que par la faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au Conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble et recouvrable de la même manière qu'une taxe.
- 9.4 Les cendres et mâchefer doivent avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs, puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.
- 9.5 Les cadavres d'animaux et de viandes avariées sont à la charge des possesseurs qui doivent les faire disparaître conformément à la Loi et règlements s'appliquant en semblable matière.

# ARTICLE 10 - Propriété des matières recyclables

Les matières recyclables, une fois déposées dans les contenants destinés à leur enlèvement, conformément aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Ville qui peut en disposer alors à son gré.

# ARTICLE 11 - Dispositions particulières relatives à certains biens

Sauf pour ce qui est prévu à l'article 6.4 ci-haut, quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment, ainsi que tous les matériaux en vrac, tels que roc, pierre, terre, béton, asphalte, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais et les transporter dans un site à matériaux secs ou tout autre lieu autorisé à les recevoir.

### **ARTICLE 12 - Infractions**

Il est interdit et constitue une nuisance le fait :

- a) de fouiller dans un contenant, un bac, un conteneur ou un abri et d'y prendre des matières recyclables;
- b) de répandre ou de laisser traîner des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables sur le sol ou sur un immeuble;
- c) de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit privé ou public, des déchets solides, des matières recyclables ou des matières résiduelles;

- d) de déposer sans autorisation des déchets solides ou des matières recyclables ou un contenant de déchets solides ou des matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des matières résiduelles, des déchets solides ou des matières recyclables en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau;
- de déposer pour leur enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables dans des contenants autres que ceux prévus aux dispositions du présent règlement;
- g) de déposer pour être enlevés ou disposés de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
- h) de briser, de détériorer ou de renverser un contenant ;
- i) de déposer avec les déchets solides, matières résiduelles ou matières recyclables, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- j) à toute personne autre que celle autorisée par la Ville, d'effectuer le tri des matières recyclables ou des déchets solides une fois ceux-ci déposés dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque, et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- k) de déposer dans les contenants des matières liquides ou semiliquides de quelque nature que ce soit;
- de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement;
- m) de ne pas nettoyer et de ne pas maintenir en bon état de propreté un contenant de façon à ce que celui-ci répande de mauvaises odeurs;
- n) de déposer quelque déchet solide ou quelque matière recyclable que ce soit dans un contenant qui n'appartient pas au propriétaire ou au responsable de l'unité résidentielle qu'il possède, habite ou occupe:
- o) de déposer des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables dans les paniers et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans les parcs et devant servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;

- p) de déplacer sans raison valable un contenant de l'avant d'une propriété vers une autre propriété sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné:
- q) de déposer pour être enlevés par le service municipal offert par la Ville des bacs roulants pour matières recyclables ou pour déchets solides sans avoir conclu une entente ou sans avoir défrayé à la Ville le tarif établi pour ce service.

# ARTICLE 13 - Tarification pour le service municipal

13.1 Selon le taux déterminé par règlement pour les différentes unités d'occupation, soit : résidentielle, chalet, ferme, etc. et une tarification basée selon la superficie pour les immeubles commerciaux et industriels, une taxe dite de collecte, transport et de disposition des déchets solides et des matières recyclables est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble privé, commercial, public et institutionnel situé sur le territoire de la municipalité.

Cette taxe est imposée pour couvrir les dépenses de collecte, de transport et de disposition des déchets solides et des matières recyclables.

- 13.2 Le tarif sera défini par l'adoption d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires annuelles et il est payable par le propriétaire en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel il est dû.
- 13.3 Ce tarif est indivisible, sauf dans le cas où un bâtiment est construit, détruit ou démoli au cours d'une année.
- 13.4 Dans le cas où un bâtiment est détruit ou démoli, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à sa démolition ou sa construction.
- 13.5 Dans le cas d'un bâtiment construit ou aménagé au cours d'une année, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de mois complets durant lequel le bâtiment est substantiellement terminé ou occupé.

### ARTICLE 14 - Pénalités

- 14.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et des frais et d'au plus mille dollars (1 000 \$) et des frais si le contrevenant est une personne physique.
- 14.2 Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200 \$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) et des frais.
- 14.3 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) et des frais si le contrevenant est une personne physique.

- 14.4 S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende est d'au moins quatre cent dollars (400 \$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4000 \$) et des frais.
- 14.5 Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers.

# ARTICLE 15 - Généralités

- 15.1 Le directeur du Service des travaux publics ou son représentant sont chargés de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.
- 15.2 Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.
- 15.3 Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.
- 15.4 Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

# ARTICLE 16 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 703-00 de la Ville de New Richmond. Cette abrogation de règlement ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite pendant toute la durée du règlement ainsi abrogé.

### ARTICLE 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à New Richmond, ce 7e jour de juin 2010

Line Cormier, OMA, Directrice des finances et greffière

Nicole Appleby, maire





### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. D'AVIGNON MUNICIPALITÉ DE MARIA

### RÈGLEMENT 378-00 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCRÉTANT L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PORTE-À-PORTE

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés par le Code municipal et par la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire de la Municipalité de Maria de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun de faire l'adoption d'une nouvelle réglementation permettant de définir un nouveau mode de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné lors de la séance tenue le 6 novembre 2000;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Georges Fournier, appuyé par monsieur le conseiller Claude Lucier et unanimement résolu que le Conseil municipal de Maria adopte le règlement 378-00 concernant la gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement de ce qui suit:

# ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si il était au long récité.

# ARTICLE 2 Définitions:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

### Bac roulant:

Contenant sur roues conçu pour recevoir les déchets solides ou les matières recyclables, muni d'un couvercle hermétique et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé;

# Collecte des déchets solides:

Action de prendre les déchets solides déposés par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels, ainsi que les déchets solides provenant des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, dans des bacs roulants ou dans des contenants spécialement autorisés pour les déchets solides;

### Collecte sélective porte-à-porte:

Action de prendre les matières recyclables déposées par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels dans des bacs roulants ou conteneurs pour fins de récupération;





#### Contenant:

Désigne de façon générale tout bac roulant, poubelle en plastique ou en métal, conteneur à déchets conformes aux dispositions du présent règlement et servant à la collecte des déchets solides;

#### Conteneur

Contenant en métal d'une capacité de 1,5 verge<sup>3</sup> à 8 verges<sup>3</sup> pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 verge<sup>3</sup> autorisé par la Municipalité;

#### Déchets solides:

Toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté. Cela peut inclure tous produits résiduaires solides à 20°C provenant d'activités résidentielles, commerciales, institutionnelles ou agricoles, ainsi que des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, tous détritus, résidus d'incinération ou de combustion, ordures ménagères, gravats, plâtras, ou autres détritus, à l'exception des résidus suivants : les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou de polluants, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les déchets biomédicaux, les cadavres d'animaux, les rebuts pathologiques, les fumiers, les résidus miniers et les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance de processus industriel contenant ou non des substances toxiques, les résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papier ou des scieries, les résidus domestiques dangereux, ainsi que toutes autres catégories de déchets solides déterminées par résolution du Conseil:

### Débris de construction et de démolition:

Résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques, tels que bois tronçonné, mâchefer, gravats, plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, ainsi que les morceaux de pavage. Ces résidus originent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition;

### Directeur:

Le directeur du Service des travaux publics de la Municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du Conseil;

### Encombrants (ou résidus solides volumineux):

Les déchets qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine résidentielle, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté.

Les résidus solides volumineux incluent sans s'y limiter :

- les appareils ménagers: poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle, essoreuses, sécheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- tapis, couvre-planchers;
- meubles;
- pianos;
- baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre;
- portes;
- réservoirs (vides) d'au maximum 1100 litres et non contaminés;
- filtres (vides) et pompes de piscine;
- poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;
- troncs d'arbres de moins de 10 cm de diamètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre.

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et





les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants, auquel cas les normes ci-haut mentionnées s'appliquent également;

#### Immeuble:

Bâtiment principal situé sur un lot distinct ou situé sur un terrain ou l'on retrouve d'autres bâtiments principaux, dont il est séparé par un ou des murs mitoyens;

#### Matières à compostage :

Déchets solides soumis à une méthode de traitement par la décomposition biochimique pour en faire du compost;

### Matières recyclables:

Résidus solides jetés après avoir atteint leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployés, recyclés ou valorisés pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine;

#### Matières résiduelles:

Déchets solides et matières recyclables lorsque non triés;

#### Poubelle:

Contenant fermé et étanche, réutilisable, conçu spécifiquement pour le dépôt, la manutention et la collecte sécuritaire des déchets solides, de construction robuste, résistant aux intempéries, dont le diamètre de l'ouverture est plus grand que le corps du contenant, muni de poignées sécuritaires et d'un couvercle. La capacité maximale ne doit pas dépasser 100 litres et la capacité minimale 40 litres;

### Recyclage:

Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération;

### Résidus domestiques dangereux:

Résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement;

## Sac non retournable:

Sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04 mm;

### Site de transbordement:

Infrastructure servant à recueillir et à protéger des intempéries les matières recyclables en transit vers le centre de tri:

## Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle

Inclut tout commerce, industrie et institution, à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles;

### Unité résidentielle:

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de cinq chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four micro-ondes ou tout autre appareil pouvant





servir à la préparation de repas;

#### Véhicule de collecte:

Camion à benne étanche ne laissant tomber aucun résidu solide sur le sol et utilisé exclusivement pour l'enlèvement des matières résiduelles;

### ARTICLE 3 Application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Maria;

### ARTICLE 4 Mode de gestion des matières résiduelles

- 4.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles et des matières à compostage provenant des immeubles sur le territoire de Maria, la Municipalité peut:
  - a) effectuer par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat, la collecte, l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles;
  - b) établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;
  - c) établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
  - d) lorsque la collecte des déchets solides, des matières recyclables ou des matières à compostage est effectuée par un entrepreneur, la Municipalité peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles ces collectes seront faites, incluant l'horaire des collectes et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Municipalité.
- 4.2 Il est interdit à toute personne, autre que la Municipalité ou un entrepreneur détenant un contrat avec la Municipalité, d'effectuer la collecte, l'enlèvement et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières à compostage ou toute autre matière semblable dans les limites de la Municipalité. Toutefois, la Municipalité peut, par résolution, autoriser toute personne à faire de la récupération à la source, suivant les conditions établies par ladite résolution.

### ARTICLE 5 Dispositions des matières résiduelles

- 5.1 Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de laisser épars sur les immeubles des matières résiduelles. Lesdites matières résiduelles doivent être ramassées, triées, séparées et déposées dans un contenant conforme aux dispositions du présent règlement. Il est interdit à toute personnes de jeter des matières résiduelles dans les rues, ruelles, places publiques et terrains vacants ou de se départir de matières résiduelles dans des conditions autres que celles prescrites dans le présent règlement.
- 5.2 Le Conseil peut déterminer par voie de résolution la fréquence des collectes des matières recyclables, des déchets solides et des matières à compostage ainsi que les jours et les heures de collecte.

## ARTICLE 6 Disposition des déchets solides

6.1 Contenants autorisés Seules les catégories de contenants ci-après mentionnées peuvent être utilisées pour la collecte et





#### l'enlèvement des déchets solides:

- a) Pour les immeubles résidentiels pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants quirante;
  - bacs roulants, fermés et étanches fabriqués de polyéthylène de haute densité de couleur verte ou tout autre couleur excluant le bleu, munis de poignées et d'un couvercle et d'une capacité maximale de 360 litres, de marque reconnue tel IPL, Schaefer, etc... construits de façon à pouvoir être manipulés mécaniquement pour être versés dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé et dont le nombre et l'usage sont conformes aux dispositions de l'article 7.3, ci-après;
  - Une poubelle fermée et étanche fabriquée de métal, de bois ou de matière plastique, munie de poignées et d'un couvercle et dont la capacité maximale est de cent (100) litres;
- b) Pour les immeubles résidentiels comportant plus de six unités résidentielles, les immeubles non résidentiels (institutionnels, commerciaux, industriels ou autres) pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :
  - bacs roulants;
  - poubelles;
  - abris à déchets (type entrepôt) pour le dépôt de sacs non retournables seulement dont l'épaisseur minimale sera de 0.04mm;
  - conteneurs hermétiques (roll-off et bennes à compression);

### 6.2 Entreposage et point de collecte

### a) Immeubles résidentiels

Les contenants pour les déchets solides doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés dans la cour arrière de ladite propriété, sauf le jour où ils sont placés à proximité d'une voie de circulation pour être vidangés et à cette occasion, les contenants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Municipalité (en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas), mais jamais sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une borne-fontaine de façon à gêner leur utilisation.

### b) Immeubles non résidentiels

Lorsqu'un immeuble à logements (6 logements et plus) et les immeubles non résidentiels sont desservis par des bacs ou conteneurs et que ces derniers sont accessibles au matériel de l'entrepreneur, l'emplacement de ces bacs devient le point de collecte.

### c) Disposition des contenants

Les contenants doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les préposés à la collecte et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité. Les contenants pour les déchets solides doivent être déposés à l'endroit autorisé le jour fixé pour l'enlèvement des déchets solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte.

### d) Délai accordé

Les contenants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucune poubelle, bac ou autre contenant sanitaire, ne doivent rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de rue. Durant la période hivernale, les bacs





roulants qui sont placés dans la rue, en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

### e) Autre endroit de remisage

Advenant qu'il soit impossible de remiser les bacs roulants dans la cour arrière d'une propriété, les bacs pourront alors être remisés en cour latérale.

#### f) Autres cas

Pour les immeubles mentionnés à l'article 6.1-b) pour lesquels le propriétaire, le locataire ou l'occupant utilise des sacs non retournables pour la disposition des déchets solides, lesdits sacs devront être déposés dans un abri à déchets de construction solide, propre et pouvant être fermé de façon à protéger les déchets solides contre l'éparpillement dû au vent, aux animaux ou à toute autre cause. Lorsque cet abri à déchets n'est pas localisé à l'intérieur d'un bâtiment, il doit être localisé dans la cour arrière seulement. Ces abris devront être de taille et de dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir l'ensemble des déchets solides dans des sacs non retournables tels que décrit au présent règlement.

### 6.3 États des contenants

Les contenants mentionnés à l'article 6.1 ci-haut doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de l'enlèvement des déchets solides. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité. Ils doivent être conçus de façon à être hermétiques afin d'empêcher l'entrée d'eau, du vent, des animaux et de la neige.

## 6.4 Déchets solides exclus

Le service municipal de collecte et d'enlèvement des déchets solides offert par la Municipalité ne comprend pas les déchets solides suivants soit :

- les débris résultants de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque le poids de tels débris dépasse 25 kilogrammes et 0,36 mètre cube;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, la brique, le gravier, le sable et le fumier;
- les branches et troncs d'arbres de plus de 10 centimètres de diamètre.

## 6.5 Lieu d'enfouissement sanitaire

Les déchets solides seront enfouis au lieu d'enfouissement sanitaire, propriété de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New Richmond, Caplan et Maria, situé sur le Chemin Mercier à New Richmond.

## 6.6 Collecte des encombrants

À chaque année, deux (2) collectes spéciales pour les déchets encombrants (ou résidus solides volumineux) seront effectuées. Le Conseil municipal détermine par voie de résolution les dates des collectes spéciales, soit une au printemps et l'autre à l'automne.

### ARTICLE 7 Disposition des matières recyclables

7.1 Un système de collecte sélective de porte-à-porte des matières recyclables est établi sur le territoire de la Municipalité de Maria.

## 7.2 Contenants autorisés

Seuls les bacs roulants tels que définis à l'article 6.1-a).1 peuvent être utilisés pour la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables pour les secteurs résidentiel et non résidentiel. Tout bac roulant ou contenant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de





couleur bleue et en tout temps, il est interdit d'utiliser des bacs roulants ou conteneurs de couleur bleue pour le dépôt de déchets solides.

#### 7.3 Attribution de contenants

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Municipalité de Maria de manière non limitative, de la façon suivante :

- habitation unifamiliale: 1 bac de recyclage de 360 litres;
- immeubles à logement (1 à 3 unités d'occupation) : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- autres unités résidentielles: 1 bac par groupe de 5 chambres;
- écoles, institutions, place d'affaires et commerces: 1 bac de recyclage de 360 litres;
- édifices municipaux: selon les besoins.

Tous les bacs à récupération fournis et distribués par la Municipalité de Maria demeurent en tout temps le bien du propriétaire de l'adresse civique s'y rattachant. La réparation et la maintenance des bacs à récupération sont effectuées aux frais de chaque propriétaire d'immeuble résidentiel, commercial, industriel et institutionnel.

Nonobstant ce qui précède, il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs ou conteneurs en quantité suffisante pour recevoir l'ensemble des matières recyclables et des déchets solides originant de leur immeuble. Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de disposer des matières recyclables autrement qu'à l'intérieur des bacs roulants ou conteneurs ci-haut mentionnés, sauf dans des circonstances exceptionnelles (telles que le déménagement, période de Noël) auquel cas les matières recyclables excédentaires pourront être recueillies à condition qu'elles soient déposées proprement à côté du ou des bacs roulants dans une boîte de carton ou tout autre contenant approprié et permettant de préserver la propreté et la qualité desdites matières recyclables.

### 7.4 Entreprosage et points de collecte des matières recyclables

Les modalités pour la collecte sélective sont les mêmes que pour la collecte des déchets solides prévues aux articles 6.2 et suivants.

### 7.5 Matières recyclables autorisées

Les matières recyclables suivantes sont acceptées dans le système de collecte sélective et les propriétaires, locataires ou occupants des unités résidentielles, commerces, industries et institutions assujettis doivent séparer et mettre dans un bac roulant ou conteneur conforme aux dispositions du présent règlement les matières recyclables suivantes:

- toutes les fibres, telles que le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papier brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à oeufs, les livres, les bottins téléphoniques;
  - SONT EXCLUS: papiers souillés, carbones, cellophane, mouchoir, essuie-tout, couches, cartons de lait ou jus;
- le verre, tel que les contenants, les pots ou bouteilles fait de verre, etc...
   SONT EXCLUS: les ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle;
- le plastique, tel que les contenants de plastique, les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par





le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc...; SONT EXCLUS : les assiettes en plastiques, ustensiles, sacs, jouets et pellicules de plastiques ;

- le métal, tel que les contenants, boîtes de conserve, canettes, assiettes, moules, papier d'acier et d'aluminium, etc...
   SONT EXCLUS: les matériaux souillés et les canettes d'aérosol.
- matières nouvelles: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé ou autres matières déterminées par voie de résolution du Conseil municipal.

#### 7.6 Préparation des matières à recycler

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal, doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs roulants pour matières recyclables. Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les bacs roulants de matières recyclables.

#### ARTICLE 8 Collecte des matières à compostage

Dans le but d'initier la pratique du compostage, la Municipalité de Maria peut tenir une campagne de collecte de matières à compostage sur une partie ou toute l'étendue de son territoire, lesquelles matières devront être acheminées vers un site répondant aux normes environnementales. Les matières destinées au compostage sont les feuilles mortes, les résidus de jardin, les fanes, les résidus de gazon, ou toutes autres matières déterminées par voie de résolution du Conseil municipal.

### ARTICLE 9 Hygiène publique et protection de l'environnement

- 9.1 Lorsque l'enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables n'est pas effectué tel que prévu, l'occupant, le propriétaire ou le locataire doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser le directeur.
- 9.2 En tout temps, les déchets solides doivent être entreposés dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.
- 9.3 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de déchets solides, de matières résiduelles, de matières recyclables ou de résidus ou dans le cas où un propriétaire ou occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de la Municipalité ou que par la faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble et recouvrable de la même manière qu'une taxe.
- 9.4 Les cendres et mâchefer doivent avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs, puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.

### ARTICLE 10 Propriété des matières recyclables

Les matières recyclables, une fois déposées dans les contenants destinés à leur enlèvement, conformément





aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Municipalité qui peut en disposer alors à son gré.

### ARTICLE 11 Dispositions particulières relatives à certains biens

Sauf pour ce qui est prévu à l'article 6.4 ci-haut, quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment, ainsi que tous les matériaux en vrac, tels que roc, pierre, terre, béton, asphalte, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais et les transporter dans un site à matériaux secs ou tout autre lieu autorisé à les recepoir

### ARTICLE 12 Infractions

Il est interdit et constitue une nuisance le fait :

- a) de fouiller dans un contenant ou dans un bac, conteneur ou abri et d'y prendre des déchets solides ou des matières recyclables;
- de répandre ou de laisser traîner des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables sur le sol ou sur un immeuble;
- de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit privé ou public, des déchets solides, des matières recyclables ou des matières résiduelles;
- d) de déposer sans autorisation des déchets solides ou des matières recyclables ou un contenant de déchets solides ou des matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- de disposer des matières résiduelles, des déchets solides ou des matières recyclables en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau;
- f) de déposer pour leur enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables dans des contenants autres que ceux prévus aux dispositions du présent règlement;
- g) de déposer pour être enlevés ou disposés de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
- de briser, de détériorer ou de renverser un contenant;
- de déposer avec les déchets solides, matières résiduelles ou matières recyclables, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- à toute personne autre que celle autorisée par la Municipalité, d'effectuer le tri des matières recyclables ou des déchets solides une fois ceux-ci déposés dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque, et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement;





- de ne pas nettoyer et de ne pas maintenir en bon état de propreté un contenant de façon à ce que celui-ci répande de mauvaises odeurs;
- de déposer quelque déchet solide ou quelque matière recyclable que ce soit dans un contenant qui n'appartient pas au propriétaire ou au responsable de l'unité résidentielle qu'il possède, habite ou occupe;
- de déposer des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables dans les paniers et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans les parcs et devant servir uniquement pour les menus rebuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;
- de déplacer sans raison valable un contenant de l'avant d'une propriété vers une autre propriété sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné.
- p) de déposer pour être enlevés par le service municipal offert par la Municipalité des bacs roulants pour matières recyclables ou pour déchets solides sans avoir conclu une entente ou sans avoir défrayé à la Municipalité le tarif établi pour ce service.

### ARTICLE 13 Tarification pour le service municipal

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, une tarification annuelle pour le service municipal de collecte, de transport et de disposition des déchets solides et des matières recyclables originant des immeubles résidentiels et non résidentiels est imposée et prélevée selon la grille d'évaluation du nombre d'unités définie à l'annexe "A" du présent règlement.

Le tarif sera défini par l'adoption d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires annuelles et il est payable par le propriétaire en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel il est dû.

### ARTICLE 14 Pénalités

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et des frais et d'au plus mille dollars (1 000 \$) et des frais si le contrevenant est une personne physique;

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200 \$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) et des frais;

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200\$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000\$) et des frais si le contrevenant est une personne physique ;

S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende est d'au moins quatre cent dollars  $(400\ \$)$  et des frais et d'au plus quatre mille dollars  $(4\ 000\ \$)$  et des frais.

Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers;





### ARTICLE 15 Généralités

- 15.1 Le directeur du Service des travaux publics ou son représentant sont chargés de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.
- 15.2 Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.
- 15.3 Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.
- 15.4 Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

### ARTICLE 16 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace les règlements 222-84 et 316-93 de la Municipalité de Maria. Cette abrogation de règlements ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite pendant toute la durée des règlements ainsi abrogés.

### ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Maria, ce 20e jour de novembre 2000.

Michelle Landry, maire

Gabert Leblanc, secrétaire-trésorier





## ANNEXE "A"

## GRILLE D'ÉVALUATION DES UNITÉS

5
5
5
ambre
2
3
1
5
2
3
1
5
2
2
2
2
2
2
3
3
2
.5
4
2
3
3
5
.5
4
0
local
ocal
d'affaires
2
3
4
5
2
Cor
4.1





CATÉGORIE D'USAGERS PAR SECTEUR	UNITÉ
5. Secteur commercial (suite)	
Établissement hôtelier:     Avec bar à boisson     Avec restaurant ou salle à manger     Avec motel	1/bar 1.5/resto 0.2/motel
. Secteurs des services	
<ul> <li>➡ Clinique dentaire ou médicale</li> <li>➡ Salon funéraire</li> <li>➡ Salon de coiffure</li> <li>➡ Atelier de réparation (appareils électroniques ou ménagers)</li> <li>➡ Édifices avec locaux de services communautaires pour organismes à bout non lucratif (OSBL)</li> </ul>	2 2 1 2 1/local
<ul> <li>⇒ Atelier de débosselage</li> <li>⇒ Édifice avec locaux de services professionnels</li> <li>⇒ Bureau de poste</li> </ul>	2 1.5/local 2 1.5/local
<ul> <li>⇒ Garderie</li> <li>⇒ Maison d'accueil avec centre des services sociaux</li> <li>⇒ Édifice à bureaux et institution financière:</li> </ul>	2
<ul> <li>5 employés et -</li> <li>6 à 15 employés</li> <li>16 à 25 employés</li> <li>26 à 35 employés</li> <li>36 à 40 employés</li> </ul>	4 6 8 10
7. Secteur culturel, récréatif et loisirs	
<ul> <li>⇒ Studio de conditionnement physique</li> <li>⇒ Arcade</li> <li>⇒ Centre équestre</li> <li>⇒ Club House (golf)</li> <li>⇒ Camp de théâtre</li> </ul>	2 2 2 2 1 2
<ul> <li>Camp as theatre</li> <li>Centre plein-air</li> <li>Marina</li> <li>Golf miniature</li> <li>Camping</li> </ul>	2 3 1 0.1/site
8. Production et extraction de richesses naturelles	
<ul> <li>⇒ Ferme laitière, maraîchère, apicole ou bovine</li> <li>⇒ Autre exploitation agricole non décrite à la présente grille</li> </ul>	1 1

N.B.: Les tarifs unitaires mentionnés à la présente grille s'appliquent que le local soit occupé ou non.



Province de Québec Municipalité de Matapédia M.R.C. d'Avignon

Résolution de la réunion régulière du conseil municipal de Matapédia, tenue le 6 août 2001, sous la présidence de Monsieur Raymond Soucy, maire.

Étaient présent : Nicole Lagacé

Jocelyne Martin

David Leblanc

Résolution 2001-201 Règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables

RÈGLEMENT 2001-004 sur la collecte sélective des matières recyclables

ATTENDU QU' il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 4 juillet 2001.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Nicole Lagacé Appuyé par Jocelyne Martin Et résolu que

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### 1. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

## INTERPRÉTATION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1.1 COLLECTE SÉLECTIVE : action de ramasser les matières recyclables au point de collecte de toutes les unités à desservir et de les charger dans des camions complètement fermés;
- 1.1.2 MATIÈRES RECYCLABLES: résidus domestiques destinés à être soumis à une méthode de traitement qui consiste à trier et à récupérer les matières ou produits contenus dans les déchets solides en vue de leur recyclage. Ces matières se divisent en cinq principales catégories; les fibres, le verre, le plastique, le métal et les matières nouvelles, le tout tel que défini ci-après:
  - -LES FIBRES: tels le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papier brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à oeufs, les livres, les bottins téléphoniques; SONT EXCLUS DE CETTE CATEGORIE: papiers souillés, carbone, cellophane, mouchoir, essuie-tout, couches, cartons de lait ou jus:
  - -LE VERRE: tels les contenants, les pots ou bouteilles faits de verre, etc...: SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle;
  - -LE PLASTIQUE: tels les contenants de plastique, les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc...:

    SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les assiettes en plastique,

ustensiles, sacs, jouets et pellicules de plastique:

-LE MÉTAL: tels les contenants, boîtes de conserve, canettes, assiettes, moules, papier d'acier et d'aluminium, etc...: SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE: les matériaux souillés et canettes

No

123

(Quebec) No. FD . Formulaires Ducharme Inc., Famham



-LES MATIÈRES NOUVELLES: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé.

- 1.1.3 JOUR FÉRIÉ: le 1" janvier, le 24 juin et le 25 décembre
- 1.1.4 OCCUPANT: le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;
- 1.1.5 UNITÉ À DESSERVIR: chaque habitation unifamiliale, chaque logement d'un immeuble à logement et chaque place d'affuires ou commerce dont le volume de matières recyclables n'excède pas la qualité de 360 litre par deux semaines.

#### 1.2 MISE EN APPLICATION

Le maire est chargé de la mise en application du présent règlement.

### 2. SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### 2.1 COLLECTE SÉLECTIVE

- 2.1.1 La municipalité et/ou Ville établit, par le présent règlement, un service pour la collecte sélective des matières recyclables dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement:
- 2.1.2 La collecte sélective s'effectue entre 7h00 et 19h00, une fois aux deux semaines, au jour fixé par le conseil et l'entrepreneur;
- 2.1.3 Si une collecte des matières recyclables tombe un jour férié, celle-ci est reportée au jour suivant ou au jour précédent;
- 2.1.4 Les matières recyclables devront être déchargées au centre de transbordement entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi, au jour fixé par le conseil et l'opérateur du centre de transbordement;

### 2.2 CONTENANTS

2.2.1 Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les contenants autorisés et distribués par la Municipalité et/ou Ville, soit:

Bac de recyclage: équipement servant à l'enlèvement des matières recyclables d'un volume de 360 litres, distribué aux unités d'occupation à desservir. Ces contenants font l'objet de levées mécanisées;

- 2.2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés et distribués par la Municipalité et/ou Ville à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables;
- 2.2.3 Les unités d'occupations prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Municipalité el/ou Ville de manière non limitative, de la façon suivante:
  - habitation familiale: 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - immeubles à logement (1 à 3 unités d'occupation): 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire : 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - école, institution et chaque place d'affaires ou commerce: 1 bac de recyclage de 360 litres;
  - édifices municipaux: selon les besoins;

No



- 2.2.4 Tous les contenants fournis et distribués par la Municipalité et/ou Ville demeurent en tout temps la propriété de la Municipalités et/ou Ville
- 2.2.5 Les bacs doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs;
- 2.2.6 Dans le cas ou le bac de recyclage appartient à la Municipalité et/ou Ville, la perte ou le bris de celui-ci fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité et/ou Ville du coût de son remplacement ou de sa réparation.

#### 2.3 OUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables par la Municipalité et/ou Ville, en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir , à l'exception des résidents du chemin McDavid.

#### 2.4 PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

- 2.4.1 Toutes les matières recyclables doivent être déposées, pêle-mêle, dans les contenants de récupération autorisés à défaut de quoi, elles ne sont pas recueillies lors de la collecte sélective;
- recueillies lors de la collecte sélective;

  7.4.2 Tout récipient de verre, de plastique ou de métal doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs de récupération. Il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes;
- 2.4.3 Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur;
- 2.4.4 Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute souillure pour être déposés dans le bac de récupération;
- 2.4.5 Le camion servant à la collecte des matières recyclables devra être vide de toute matière non recyclable ou contaminée avant le début de la collecte;
- 2.4.6 Les matières recyclables ne devront pas être compactées à plus de 300 lbs verges cubes;
- 2.4.7 L'opérateur du centre de transbordement pourra peser les camions de matières recyclables en tout temps, sans préavis, avant le déchargement de celui-ci, ce, afin de vérifier la conformité de l'article 2.4.6.

### 2.5 <u>DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT</u>

2.5.1 Les matières recyclables destinés à la collecte sélective doivent être déposées en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celuici, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants de récupération doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte sélective.

#### 2.6 GARDE DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LES COLLECTES SÉLECTIVES

2.6.1 Lorsque la collecte des matières recyclables prévue n'est pas effectuée, l'occupant doit récupérer les matières recyclables destinées à l'enlèvement avant la nuit et faire rapport à l'officier désignée de la municipalité.

### 3. DISPOSITIONS DIVERSES

- 3.1 Il est interdit:
- 3.1.1 De fouiller dans un contenant de récupération destiné à l'enlèvement, de prendre des matières recyclables destinées à la collecte sélective ou de les répandre sur le sol;
- 3.1.2 De déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;

No

125

D-100

~ 267 ~



- 3.1.3 De déposer des matières recyclables ou un contenant de matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- 3.1.4 De prendre, d'enlever ou de s'approprier toute matière recyclable dans un contenant autorisé.

#### 4. TARIFICATION

4.1 Selon le mode de tarification établi par chaque Municipalité et/ou Ville (indiquer votre tarification ).

### 5. PÉNALITÉ

5.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100.00\$)\* et des frais et d'au plus mille dollars (1 000\$)\* et des frais si le contrevenant est une personne physique;

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cents dollars (200.00\$) \* et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000.00\$) \* et des frais;

5.2 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200.00\$) \* et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000.00\$) \* et des frais si le contrevenant est une personne physique;

S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende est d'au moins quatre cents (400.00\$) \* et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4 000.00\$) \* et des frais.

 Il s'agit ici d'une suggestion qui vous est faite fans le but d'uniformiser les pénalités au sein des municipalités.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

No



Province de Québec Municipalité de Matapédia M.R.C. d'Avignon

Résolution de la réunion régulière du conseil municipal de Matapédia, tenue le 6 août 2001, sous la présidence de Monsieur Raymond Soucy, maire.

Étaient présent : Nicole Lagacé

Jocelyne Martin

David Leblanc

Résolution 2001-203 Règlement sur la cueillette des ordures

### RÈGLEMENT NUMÉRO: 2001-005 sur la cueillette des ordures

### Règlement concernant la cueillette de vidanges dans la municipalité de Matapédia

Attendu l'augmentation des dépenses du service des vidanges dans la municipalité depuis quelques années;

Attendu qu'un avis de motion à été donné à la réunion spéciale du 9 juillet 2001;

En conséquence il est proposé par Nicole Lagacé et appuyé par David Leblanc que le présent règlement stipule ce qui suit ;

### ARTICLE 1

Quela municipalité de Matapédia confie la cueillette des ordures à une autre municipalité, soit la municipalité de Saint-Alexis de Matapédia;

### ARTICLE 2

Que ce service ait lieu une fois par semaine pour les ordures ménagères durant l'été et aux quinze jours pour la période commençant le 1<sup>et</sup> octobre et se terminant le 31 mai, et ceci à chaque année. Le jour déterminé pour la cueillette des ordures demeures le jeudi pour le moment, mais dès que le recyclage commencera, le jour peut être modifié.

Que la municipalité demande aux citoyens de collaborer aux recyclages aussitôt que le système sera en fonction;

### ARTICLE 3

Que la taxe de service demeure telle que stipulée au règlement #

- → 90\$ logement
- ➤ 45\$ résidence d'été
- ≥ 125\$ ferme
- \* En ce qui concerne la compensation pour les commerces, celle-ci se divise en trois catégories soit;





- 350\$ -garage, hôtel, restaurant, épicerie et cafétéria
- 225\$ -dépanneur, station-service, bar, quincaillerie, salon de coiffure, club de pêche, caisse populaire, cantine et autres commerces ayant un volume moyen de déchets.
- ➤ 125\$ -bureaux et services

## ARTICLE 4

Tout commerce, institution ou autre qui désire se prévaloir d'un service plus fréquent devra prendre un arrangement avec le conseil municipal afin de s'entendre sur la possibilité de voyages supplémentaires à un taux fixé par la municipalité de Matapédia en concertation avec la municipalité de Saint-Alexis de Matapédia.

### ARTICLE 5

L'Article 4 ne s'applique pas au Club de Ski "Le Petit Chamonix", aux locataires d'immeubles ainsi qu'aux organismes régis par l'article 204.10a de la loi sur la Fiscalité municipale.

### ARTICLE 6

Le présent règlement stipule également que tout usager doit placer les ordures ménagères dans un sac de polythène

Les vidanges doivent être placées au bord de la route où s'effectue le circuit et être facilement ramassables. Le service de l'enlèvement des ordures n'accepte pas de ramasser les ordures qui sont à l'état libre dans un récipient de métal à moins que l'usager les places lui-même dans le camion.

## ARTICLE 7

Concernant les résidents du Chemin McDavid, ils devront déposer leurs déchets ainsi que leurs recyclage dans des contenants appropriés qui seront placés au pied de la côte McDavid pour facilité la récupération des déchets et des matières recyclables, suite aux conditions ne pouvant permettre aux camions de déchets et de recyclage de pouvoir accéder à la côte. Cette procédure permettra de leur offrir une réduction des coûts annuels pour le service des vidanges, soit le coût saisonnier 45.00\$.

## ARTICLE 8

Le présent règlement abroge les règlements sur les vidanges adoptés ultérieurement, et entrera en vigueur selon la loi.

Raymond Sau

Nº . 128



Province de Québec Municipalité de Matapédia MRC d'Avignon

### RÈGLEMENT 2008-007

### CONCERNANT LA COLLECTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter un règlement concernant la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables dans les limites de la municipalité.

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Lagacé, appuyé par Roger Gray et résolu unanimement d'adopter le règlement 2008-007 qui ordonne et décrète ce qui suit :

#### SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON ARTICLE 1. RECYCLABLES

- 1.1 La municipalité établit par le présent règlement un service pour la collecte des matières résiduelles non recyclables dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.
- 1.2 Sur tout le territoire de la municipalité, la collecte des déchets se fait toutes les deux semaines, sauf pendant la période estivale, du 01 juillet au 31 août, période pendant laquelle les matières résiduelles sont ramassées toutes les semaines.

### ARTICLE 2.

- 2.1 Les matières résiduelles non recyclables doivent être placées dans les contenants autorisés et distribués par la municipalité. Ces bacs de 360 litres font l'objet de levées mécaniques.
- 2.2 Il est interdit d'utiliser les contenants autorisés et distribués par la Municipalité à d'autres fins que pour la collecte des matières résiduelles;
- 2.3 Les unités d'occupations prévues au présent règlement ont droit aux contenants fournis et distribués par la Municipalité de manière non limitative, de la façon suivante;

Nombre de logements	Bacs 360 litres	Conteneur 1100 litres
1 à 3 unités de logement	1	
4 à 5 unités de logement	2 bacs	
6 à 9 unités de logement	3 bacs	
10 unités de logement et plus		1 conteneur



- 2.4 Tous les contenants fournis et distribués par la Municipalité demeurent en tout temps, la propriété de la Municipalité.
- 2.5 Les contenants doivent être gardés propres, secs et en bon état de fonctionnement par leurs utilisateurs;
- 2.6 La perte ou le bris d'un contenant fourní et distribué par la Municipalité fait l'objet d'un remboursement par le propriétaire de l'immeuble à la Municipalité du coût de son remplacement ou de sa réparation;

# ARTICLE 3. PRÉPARATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RECYCLABLES

- 3.1 Avant d'être déposés dans un contenant, les déchets de table et les aliments impropres à la consommation doivent être emballés dans des sacs de plastique, de papier hydrofuge ou de tissu ou dans des boîtes de carton. Ces sacs ou boîtes doivent être ficelés ou solidement fermés et placés dans les contenants fournis par la municipalité.
- 3.2 La collecte des matières résiduelles par la Municipalité en vertu du service établi par le présent règlement est effectuée aux points de collecte de chaque unité à desservir. Un point central de collecte sera établie pour chacun des secteurs suivants : chemin McDavid , chemin Deeside et le Tobique Salmon Club.

## ARTICLE 4. DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

Les contenants de matières résiduelles non récupérables doivent être déposées en bordure de la voie publique ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, au plus tôt à 19h00 la veille du jour de la collecte et les contenants doivent être récupérés au plus tard à 7h00 le lendemain de la collecte.

### ARTICLE 5. TARIFICATION

La tarification pour la collecte, la disposition et la gestion des matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire est établie par un règlement concernant l'imposition de la taxe d'enlèvement et de gestion des matières résiduelles.

## ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louis Michaud, maire

250

No

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON MRC DE BONAVENTURE PROVINCE DE QUÉBEC

#### **RÈGLEMENT NO 397-12**

#### CONCERNANT L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de Saint-Siméon doit maintenir une règlementation sur l'enlèvement des déchets solides sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Siméon:

ATTENDU QUE le Conseil mettre à jour sa règlementation sur ce sujet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce Conseil tenue le 10 septembre 2012;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), ordonné et statué par la Municipalité de Saint-Siméon QUE :

#### Article 1

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

#### Article 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, les mots suivants signifient:

Municipalité : Municipalité de Saint-Siméon, (Comté de Bonaventure)

<u>Bénéficiaire</u>: Tout contribuable, occupant de tout logement, résidence, maison de pension, établissement commercial, bureau, institution publique ou autre bâtiment ou partie de bâtiment quelconque.

<u>Logement</u>: Aux fins du présent règlement, une chambre est un logement à moins qu'elle soit située dans un établissement pour lequel un permis a été délivré en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergements touristiques (L.R.Q., chapitre E-14.2), la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q.R-8-1) et la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) et que plus de deux (2) chambres soient louées (et/ou offertes en location) dans une résidence principale.

Sauf preuve contraire, une chambre est présumée ne pas être située dans la résidence principale du locateur si elle possède une sortie distincte sur l'extérieur et des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur (Code canadien du bâtiment...)

<u>Déchets solides</u>: Tout produit résiduaire solide à 20°C. provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritus, résidus d'incinération, ordures ménagères, à l'exception des carcasses de véhicules automobiles, des terres et sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des produits explosifs ou spontanément inflammables, des rebuts pathologiques, des fumiers, des résidus miniers et des déchets radioactifs, des boues, des résidus de provenance industrielle contenant des substances toxiques, des résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries, les pneus, meubles et appareils ménagers. Cela exclue également toute matière résiduelle récupérable selon la règlementation et les usages en vigueur sur le territoire de la Municipalité.

<u>Chalet</u>: Tout genre d'habitation construite en villégiature non considérée comme résidence principale et non habitée à longueur d'année, les roulottes de voyage dont l'usage peut être décrit par réglementation de la Municipalité.

<u>Voie publique</u>: Tous chemins, rues, rangs, routes publiques ouvertes pour la circulation automobiles et entretenus par la Municipalité.

<u>Ferme</u>: Toute exploitation agricole comprenant les bâtiments réservés aux animaux, aux récoltes ainsi que la résidence habitée par l'exploitant agricole;

Itinéraire : Chemin suivi par le contractuel responsable de la collecte des ordures.

#### Article 3

Le présent règlement abroge le règlement 192.90 en date du 31 décembre 2012 (date de fin de contrat en vigueur lors de l'adoption du présent règlement 397-12).

#### Article 4

- A) La collecte des déchets sera faite par le vidangeur contractuel responsable de la collecte sur le territoire de la Municipalité. Les déchets seront enfouis au lieu d'enfouissement technique de Saint-Alphonse, selon l'entente prise à cet effet par la Municipalité.
- B) En dehors de la collecte prévue et offerte, tout contribuable de la Municipalité pourra se rendre au Lieu d'enfouissement technique pour y déposer des rebuts en conformité avec les règles et directives en vigueur.

### Article 5

- A) Tout contribuable doit tenir sa cour et ses dépendances en bon état de propreté, sans ordures, vidanges ou autres substances putrifides et d'amasser le tout dans un bac roulant (360 litre ou semblable) et de le placer à deux (2) mètres en bordure de la voie publique en face de sa résidence pour être vidé et transporté par le contractuel responsable de la collecte des ordures.
- B) Les contenants utilisés ne doivent jamais excéder trente (30) kilogrammes;
- C) Pour les édifices commerciaux et publics, l'endroit pour déposer les déchets pourra être ailleurs que sur le bord de la route pourvu que le camion vidangeur puisse facilement avoir accès au dépôt. Des contenants ou des bacs pourront servir pour entreposer les rebuts. Des modalités particulières pourront être prises à cet effet entre le contractuel et le type d'établissement concerné.
- D) Le bénéficiaire doit s'assurer que ses cendres et mâchefers sont refroidis avant de les placer pour l'enlèvement;
- E) Les contenants doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour l'enlèvement. Les contenants vides ou non doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la collecte prévue pour l'enlèvement;
- Es déchets solides volumineux doivent être empilés de façon ordonnée ou liés en paquet pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement;
- G) Il est défendu de briser ou d'endommager un contenant, d'y fouiller ou d'en renverser le contenu;
- H) Il est défendu de déposer des déchets dans un contenant appartenant à un autre bénéficiaire.

- Il est défendu de jeter dans la rue ou place publique des ordures ménagères ou cendres ou tout autre déchet ou détritus de quelque matière que ce soit;
- J) Les camions, voitures ou remorques qui se rendront au Lieu d'enfouissement technique devront être recouverts d'une toile (ou filet) ou avoir une boîte fermée de manière à ne pas perdre d'objets pendant le transport. Les déchets volatiles devront être dans des contenants hermétiques de manière à empêcher, une fois rendus au déchargement, que le vent ne puisse les emporter.

#### Article 6

La cueillette des déchets solides commencera à 7h dans les limites de la Municipalité et s'effectuera selon les modalités convenues au contrat en vigueur lors de la période concernée de l'année.

#### Article 7

Une taxe dite «TAXE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES ORDURES», est imposée et prélevée de tout propriétaire d'immeuble, pour chaque logement servant d'habitation privée ou de bureau, pour chaque maison de commerce ou établissement quelconque, situés en la Municipalité de St-Siméon, ladite taxe étant ainsi imposée pour couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des déchets.

### Article 8

La taxe pour l'enlèvement et la disposition des déchets solides est prélevée du propriétaire de chaque immeuble et elle est exigible, même de celui qui refuserait le service.

Cette taxe est indivisible, sauf dans le cas où un bâtiment est construit, détruit ou démoli au cours d'une année. Dans le cas où un bâtiment est détruit ou démoli, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de jours écoulés jusqu'à sa démolition ou sa destruction. Dans le cas d'un bâtiment construit ou aménagé au cours d'une année, le montant de la taxe est calculé au prorata du nombre de jours complets durant lequel le bâtiment est substantiellement terminé ou occupé.

## Article 9

Dans le cas d'immeubles non-imposable, la taxe d'enlèvement et de disposition des déchets est exigible du propriétaire ou occupant de l'immeuble où le service est requis et donné.

### Article 10

Les bénéficiaires qui désirent obtenir un ou des service (s) additionnel (s) dans une même période devront assumer des frais supplémentaires par l'entrepreneur contractuel de la Municipalité afin de couvrir les coûts de transports des déchets solides et autres frais de responsabilité civile.

### Article 11

Les tarifs pour l'enlèvement et la disposition des déchets solides sont énumérés par le règlement et établissant le budget et la tarification de chaque année financière.

### Article 12

Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende, avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende, avec ou sans frais, d'un emprisonnement sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui; le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement devront être fixés par le juge ou le tribunal compétent, à leur discrétion, mais ladite amende ne doit pas être de plus de 500,00 \$ avec ou sans frais, et l'emprisonnement devant cependant cesser sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et les frais, selon le cas, et si l'infraction est constituée, cette continuité constitue, jour après jour, s'il n'y a pas bonne foi, une offense séparée.

### Article 13

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Jean-Guy Poirier, Maire

Jean-Pierre Gauthier, Directeur général, Secrétaire-Trésorier

AVIS DE MOTION PASSÉ LE : 10 septembre 2012

ADOPTION:

1 octobre 2012

PUBLICATION :

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE CARLETON-SUR-MER MRC D'AVIGNON

#### **RÈGI EMENT 2013-243**

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-159 CONCERNANT L'ENTREPOSAGE, LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET LE REMPLAÇANT PAR LE RÈGLEMENT 2013-243 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le conseil de Ville de Carleton-sur-Mer désire abroger le règlement numéro 2009-159 concernant l'entreposage, la collecte, le transport et la disposition des déchets solides et des matières résiduelles;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil tenue le 3 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire améliorer et simplifier la tarification en fonction de l'utilisation et d'assurer une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire améliorer la sécurité, l'efficacité et la propreté des collectes et simplifier la tarification en fonction de l'utilisation réelle;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc Et résolu à l'unanimité

QUE le règlement 2013-243 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

### ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

### **ARTICLE 2: DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### 2.1 « Ville »

Corporation municipale de la Ville de Carleton-sur-Mer, comté de Bonaventure, MRC Avignon.

### 2.2 « Propriétaire ou occupant »

Tout propriétaire ou occupant de maison d'habitation, de logement, d'immeuble commercial, public et institutionnel situé sur le parcours de l'itinéraire du service de collecte, de transport et de disposition des déchets solides et des matières recyclables.

### 2.3 « Logement »

Le bail d'un logement, d'une chambre, d'une maison mobile placée sur un châssis qu'elle ait ou non une fondation permanente, et celui d'un terrain destiné à recevoir une maison mobile.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux baux suivants (art. 1892 C.c.Q.):

- 1) le bail d'un logement loué à des fins de villégiature;
- le bail d'un logement dont plus du tiers de la superficie totale est utilisée à un autre usage que l'habitation;

- 3) le bail d'une chambre située dans un établissement hôtelier;
- 4) le bail d'une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque deux chambres au maximum y sont louées ou offertes en location et que la chambre ne possède ni sortie distincte donnant sur l'extérieur ni installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- le bail d'une chambre située dans un établissement de santé et de services sociaux, sauf en application de l'article 1974 C.c.Q.;
- 6) Sauf preuve contraire, une chambre est présumée ne pas être située dans la résidence principale du locateur si elle possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur et des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur.

#### 2.4 « Déchets solides »

Les produits résiduaires solides à 20°C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritus, les déchets biomédicaux visés à l'article 1 du Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92 [Q.2, r. 3.00]), et traités par désinfection, les résidus d'incinération de déchets solides ou biomédicaux, les ordures ménagères, les gravats, les plâtras et les autres rebuts solides à 20°C, à l'exception :

- 1) des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbure, les produits résultant du traitement des sols contaminés par un procédé de stabilisation, de fixation et de solidification, des pesticides, des déchets biomédicaux, des fumiers, des résidus miniers, des déchets radioactifs, des boues, des résidus solides provenant de fabriques de pâtes et papiers ou des scieries, de même que des matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- 2) des déchets qui ne sont pas des matières dangereuses susmentionnées, qui résultent de procédés industriels des secteurs d'activités de la tannerie, du raffinage de pétrole, de la métallurgie, de la chimie minérale, de la chimie organique et du traitement et revêtement de surface et dont la concentration de contaminant en composés phénoliques, en cadmium, en chrome, en cuivre, en nickel, en zinc, en plomb, en mercure, en huile ou en graisse dans le lixiviat du déchet est supérieure aux normes prévues à l'article 30 du Règlement sur les déchets solides adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement; le lixiviat est obtenu et analysé conformément aux méthodes et conditions prescrites en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

### 2.5 « Déchets volumineux »

Qui excèdent un (1) mètre de longueur ou qui pèsent plus de vingt-cinq (25) kilogrammes.

### 2.6 « Récupération »

Méthode de traitement des déchets solides qui consiste à récupérer, par voie de collecte, de tri, d'entreposage ou de conditionnement, des matières rebutées en vue de leur valorisation.

### 2.7 « Contenants »

Les déchets solides et les matières recyclables destinés à leur collecte doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants étanches avec un couvercle fermé :

 un bac sanitaire fabriqué de matière plastique, muni de roues et dont la capacité de chargement peut varier entre 240 et 360 litres, compatible avec les systèmes de chargement latéral mécanique des camions. La couleur bleue sera réservée pour les matières recyclables, tandis que seuls les bacs verts ou noirs munis de roues seront acceptables pour les ordures; 2) Pour les immeubles résidentiels ou les immeubles à usage industriel, commercial et institutionnel (ICI) qui requièrent plus de 3 bacs pour la même catégorie de matières résiduelles, un conteneur à chargement avant dont la dont la capacité de chargement peut varier entre 2 et 8 verges cubes;

### 2.8 « Chalet »

Tout genre d'habitation construite en villégiature non considérée comme résidence principale et non habitée à longueur d'année.

### 2.9 « Voie publique »

Tout chemin, rue, rang, route publique ouvert pour la circulation automobile et entretenu par la Ville.

#### 2.10 « Ferme »

Toute exploitation agricole comprenant les bâtiments réservés aux animaux, aux récoltes ainsi que la maison d'habitation habitée par l'exploitant agricole;

#### 2.11 « Itinéraire »

Chemin suivi par l'entrepreneur de la Ville.

## **ARTICLE 3: ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

Le présent règlement abroge le règlement 2009-159 et tous les autres règlements ou résolutions s'y rapportant ainsi que tous les règlements ou résolutions de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Omer et de l'ancienne ville de Carleton.

Cette abrogation n'a aucun effet rétroactif et n'affecte en rien les actes déjà exécutés ou qui doivent être réalisés en conformité avec ceux-ci.

### **ARTICLE 4: DESTINATION**

### 4.1 DÉCHETS SOLIDES

La collecte des déchets solides sera faite par l'entrepreneur de la Municipalité sur tout son territoire; les déchets seront transportés au lieu d'enfouissement technique approprié à cet effet.

### 4.2 MATIÈRES RECYCLABLES

La collecte des matières recyclables sera faite par l'entrepreneur de la municipalité sur tout le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer; les matières recyclables seront transportées au site de transbordement ou de triage réservé à cette fin par la M.R.C Avignon.

### ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT

- Le propriétaire ou l'occupant doit tenir sa cour et ses dépendances en bon état de propreté, sans ordures, vidanges ou autres substances putréfiables, amasser le tout dans un contenant et le placer à deux (2) mètres en bordure de la voie publique en face de sa résidence, pour là être pris et transporté ou vidé de son contenu par l'entrepreneur de la Ville.
- Les déchets solides et les matières recyclables destinés à leur collecte doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants décrits dans la section des définitions à l'article 2.7 du présent règlement.

- 3) Les propriétaires ou locataires d'immeubles industriels, commerciaux ou institutionnels (ICI) pourront déposer leurs déchets solides et matières recyclables ailleurs que sur le bord de la voie publique, dans des remises ou dans des contenants sanitaires, conformément à l'article 2.7 du présent règlement. Les camions utilisés pour la collecte devront pouvoir y circuler librement et de façon sécuritaire sans qu'aucune nuisance ne vienne entraver ou retarder la collecte. C'est le responsable de la Ville qui tranchera la question en cas de différends d'interprétation entre l'entrepreneur et le propriétaire ou occupant.
- 4) Aucun contenant sanitaire ne doit être entreposé dans la marge de recul avant.
- Les contenants utilisés doivent être de volume suffisant pour entreposer les matières résiduelles entre les collectes.
- 6) Tout propriétaire de contenant est tenu de le laver et de le désinfecter chaque fois qu'il est nécessaire de le faire ou une fois à tous les trois (3) mois.
- Le propriétaire ou l'occupant doit s'assurer que ses cendres et mâchefers soient refroidis avant de les placer pour la collecte.
- 8) Les cadavres d'animaux et de viandes avariées sont à la charge des possesseurs qui doivent les faire disparaître conformément à la Loi et règlements s'appliquant en semblable matière.
- 9) Les contenants doivent être entreposés en bordure de la voie publique au plus tôt douze (12) heures avant le moment prévu pour l'enlèvement. Les contenants vides ou non doivent être retirés au plus tard douze (12) heures après la journée prévue pour la collecte.
- 10) Aux fins des cueillettes spéciales prévues au présent règlement, les déchets volumineux doivent être aussi déposés sur la propriété le long du trottoir ou de la voie publique au jour prévu pour la collecte des déchets.
- 11) Aux fins des cueillettes spéciales prévues au présent règlement, les branches d'arbres d'une longueur maximale de 1,5 mètres doivent être attachées en paquet; ces paquets ne doivent pas peser plus de vingt-cinq (25) kilogrammes chacun.
- 12) Personne ne doit, sous peine d'infraction, procéder au triage ou à la récupération des déchets solides ou des matières recyclables en dépôt pour la collecte.
- 13) Il est défendu de déposer des déchets dans un contenant qui n'appartient pas à son propriétaire ou occupant, sauf avec son autorisation expresse.
- 14) Il est défendu de jeter dans la rue ou place publique des ordures ménagères, cendres ou tout autre déchet ou détritus de quelque manière que ce soit.
- 15) La ville fourni les bacs bleus et en demeure propriétaire. Pour cette raison, les bacs bleus ayant été repeints en une autre couleur seront refusés lors des collectes, afin d'enrayer le vol de bacs bleus et d'éviter la contamination des chargements de matières recyclables.

### **ARTICLE 6: CUEILLETTE**

### 6.1 DÉCHETS SOLIDES

- Le service de la collecte des déchets solides est effectué une (1) fois par semaine pour tous les conteneurs à chargement avant du territoire de la Ville.
- Le service de la collecte des déchets solides, pour tous les bacs sur roues du territoire de la Ville, se fait comme suit :
  - i. une (1) fois aux deux semaines ; et
  - ii. pour la période allant de mai à septembre, une (1) fois par semaine.



**RÉSOLUTION 001 - 06 - 172** 

Province de Québec Municipalité de Caplan

#### RÈGLEMENT 84-2001

Concernant la gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte

CONSIDÉRANT les pouvoirs confiés par la Loi sur les cités et Municipalités et par la Loi sur la qualité de l'environnement relativement à la gestion des matières résiduelles:

CONSIDÉRANT l'implantation sur le territoire de la Municipalité de Caplan de la collecte sélective porte-à-porte des matières recyclables pour les immeubles résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Caplan gère aussi l'enlèvement et la disposition des déchets solides;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance tenue le 2 octobre 2000;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marcel Boudreau et unanimement résolu que le règlement 84-2001 relatif à la gestion des matières résiduelles et l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit;

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

### ARTICLE 2 - Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

### Bac roulant

Contenant sur roues conçu pour recevoir les déchets solides ou les matières recyclables, muni d'un couvercle hermétique et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatisé ou semi-automatisé ou d'un bras automatisé ou semi-automatisé;

### Collecte des déchets solides :

Action de prendre les déchets solides déposés par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels, ainsi que des déchets solides provenant des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, dans des bacs roulants ou dans des contenants spécialement autorisés pour les déchets solides;

### Collecte sélective porte-à-porte :

Action de prendre les matières recyclables déposées par les citoyens des immeubles résidentiels, commerciaux, industriels ou institutionnels dans des bacs roulants ou conteneurs pour fins de récupération;

### Contenant:

Désigne de façon générale tout bac roulant, poubelle en plastique ou en métal, conteneur à déchets conformes aux dispositions du présent règlement et servant à la collecte des déchets solides;



#### Conteneur:

Contenant en métal d'une capacité de 1,5 verge<sup>3</sup> à 8 verges<sup>3</sup> pouvant être vidé par un camion de collecte à chargement ou tout autre type de contenant de plus de 1,5 verge<sup>3</sup> autorisé par la Municipalité;

### Déchets solides :

Toute matière ou objet périmé, rebuté ou autrement rejeté. Cela peut inclure tous produits résiduaires solides à 20°C provenant d'activités résidentielles, commerciales, institutionnelles ou agricoles, ainsi que des activités de bureau et de cafétéria du secteur industriel, tous détritus, résidus d'incinération ou de combustion, ordures ménagères, gravats, plâtras, ou autres détritus, à l'exception des résidus suivants : les carcasses de véhicules automobiles, les terres et sables imbibés d'hydrocarbures ou de polluants, les pesticides, les produits explosifs ou spontanément inflammables, les déchets biomédicaux, les cadavres d'animaux, les rebuts pathologiques, les fumiers, les résidus miniers et les déchets radioactifs, les boues, les résidus en provenance de processus industriel contenant ou non des substances toxiques, les résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papier ou des scieries, les résidus domestiques dangereux, ainsi que toutes autres catégories de déchets solides déterminées par résolution du conseil. Inclus également les résidus en provenance du tamis rotatif (dégrilleur);

### Débris de construction et de démolition :

Résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles ne contenant pas de substances toxiques, tels que bois tronçonné, mâchefer, gravats, plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, ainsi que les morceaux de pavage. Ces résidus proviennent généralement des activités de rénovation, de construction et de démolition;

#### Directeur :

Le directeur du Service des travaux publics de la Municipalité ou toute autre personne désignée par résolution du conseil;

## Encombrants (ou résidus solides volumineux):

Les déchets qui excèdent 1 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine résidentielle, à la condition que le poids de chaque objet volumineux n'excède pas 200 kilogrammes et que ses dimensions n'excèdent pas 3 mètres quant au plus long côté et 1,8 mètre quant au second plus grand côté;

Les résidus solides volumineux incluent sans s'y limiter :

- les appareils ménagers: poêles, cuisinières électriques ou à gaz, réfrigérateurs, congélateurs, laveuses à linge ou à vaisselle, essoreuses, sécheuses, téléviseurs, fours et autres accessoires de même nature;
- tapis, couvre-planchers;
- meubles;
- pianos;
- baignoires, douches, lavabos, cuves et bols de toilette, piscines hors terre;
- portes;
- réservoirs (vides) d'au maximum 1100 litres et non contaminés;
- filtres (vides) et pompes de piscine;
- poteaux, tremplins, antennes, rampes et autres objets longilignes de même nature en métal ou autres matériaux durs;
- troncs d'arbres de moins de 10 cm de diarnètre, branches, poteaux de bois et autres objets longilignes rigides en bois d'une longueur de plus d'un (1) mètre;

Les résidus solides volumineux excluent spécifiquement tous les matériaux en vrac, la terre, la pierre et les branches, sauf si ceux-ci sont disposés dans des contenants, auquel cas les normes ci-haut mentionnées s'appliquent également;

### Immeuble :

Bâtiment principal situé sur un lot distinct ou situé sur un terrain ou l'on retrouve d'autres bâtiments principaux, dont il est séparé par un ou des murs mitoyens;



#### Matières à compostage :

Déchets solides soumis à une méthode de traitement par la décomposition biochimique pour en faire du compost;

### Matières recyclables:

Résidus solides jetés après avoir atteint leur but utilitaire, mais qui peuvent être réemployés, recyclés ou valorisés pour un nouvel usage ou pour le même usage qu'à leur origine;

### Matières résiduelles :

Déchets solides et matières recyclables lorsque non triés;

#### Poubelle:

Contenant fermé et étanche, réutilisable, conçu spécifiquement pour le dépôt, la manutention et la collecte sécuritaire des déchets solides, de construction robuste, résistant aux intempéries, dont le diamètre de l'ouverture est plus grand que le corps du contenant, muni de poignées sécuritaires et d'un couvercle. La capacité maximale ne doit pas dépasser 100 litres et la capacité minimale 40 litres;

#### Recyclage:

Traitement des matières récupérées par réintroduction dans un cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération;

### Résidus domestiques dangereux :

Résidus solides, liquides ou gazeux provenant du secteur résidentiel et ayant des propriétés corrosives, inflammables, toxiques ou réactives qui exigent un mode de disposition distinct et un traitement approprié, que ce soit le recyclage ou l'élimination, afin d'éviter une contamination de l'environnement;

### Sac non retournable:

Sac de plastique dont l'épaisseur minimale moyenne est de 0,04 mm;

### Site de transbordement :

Infrastructure servant à recueillir et à protéger des intempéries les matières recyclables en transit vers le centre de tri;

## Unité d'occupation industrielle, commerciale et institutionnelle :

Inclus tout commerce, industrie et institution, à l'exception de ceux qui sont opérés à même la résidence de leur(s) propriétaire(s) si, dans ce dernier cas, il n'y a pas présence d'employés autres que le(s) propriétaire(s) ou occupant(s) de l'unité de logement, ces unités sont alors incluses aux unités résidentielles;

### Unité résidentielle :

De façon générale, une unité résidentielle inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'une habitation à logements multiples, ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme. Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe de quatre chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation de repas;

### Véhicule de collecte :

Camion à benne étanche ne laissant tomber aucun résidu solide sur le sol et utilisé exclusivement pour l'enlèvement des matières résiduelles;

Voie publique : tous chemins, rues, rangs, routes publiques ou privées ouvertes pour la circulation automobile et entretenues par la Municipalité de Caplan;

> 197 No



## No de résolution

#### Livre des Règlements de la Municipalité de Caplan

### ARTICLE 3 - Application du règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Caplan.

### ARTICLE 4 - Mode de gestion des matières résiduelles

- 4.1 Pour les fins de la gestion des matières résiduelles et des matières à compostage provenant des immeubles sur le territoire de la Municipalité de Caplan, la Municipalité peut:
- a) effectuer par elle-même ou par un entrepreneur avec lequel elle aura établi un contrat, la collecte, l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles;
  - établir des catégories de matières résiduelles et des modes de collecte, d'enlèvement et de disposition selon ces catégories de matières résiduelles;
  - établir des horaires et itinéraires pour la collecte et l'enlèvement des matières résiduelles ou de certaines catégories de ces matières;
  - d) lorsque la collecte des déchets solides, des matières recyclables ou des matières à compostage est effectuée par un entrepreneur, la Municipalité peut, par résolution, déterminer les conditions auxquelles et les considérations pour lesquelles ces collectes seront faites, incluant l'horaire des collectes et l'entrepreneur doit se conformer aux exigences, conditions, horaires et itinéraires édictés par la Municipalité.
- 4.2 Il est interdit à toute personne, autre que la Municipalité ou un entrepreneur détenant un contrat avec la Municipalité, d'effectuer la collecte, l'enlèvement et le transport des déchets solides, matières recyclables et matières à compostage ou toute autre matière semblable dans les limites de la Municipalité. Toutefois, la Municipalité peut, par résolution, autoriser toute personne à faire de la récupération à la source, suivant les conditions établies par ladite résolution.

### ARTICLE 5 - Dispositions des matières résiduelles

- 5.1 Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de laisser épars sur les immeubles des matières résiduelles. Lesdites matières résiduelles doivent être ramassées, triées, séparées et déposées dans un contenant conforme aux dispositions du présent règlement. Il est interdit à toute personne de jeter des matières résiduelles dans les rues, ruelles, places publiques et terrains vacants ou de se départir de matières résiduelles dans des conditions autres que celles prescrites dans le présent règlement.
- 5.2 Le conseil peut déterminer par voie de résolution la fréquence des collectes des matières recyclables, des déchets solides et des matières à compostage ainsi que les jours et les heures de collecte.

### ARTICLE 6 - Disposition des déchets solides

- 6.1 Seules les catégories de contenants ci-après mentionnées peuvent être utilisées pour la collecte et l'enlèvement des déchets solides:
  - a) Pour les immeubles résidentiels pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :
    - 1. Bacs roulants, fermés et étanches fabriqués de polyéthylène de haute densité de couleur verte ou tout autre couleur excluant le bleu, munis de poignées et d'un couvercle et d'une capacité maximale de 360 litres, de marque reconnue tel IPL, Schaefer, etc. construits de façon à pouvoir être manipulés mécaniquement pour être versés dans un camion muni d'un système verseur automatisé ou semi-automatisé et dont le nombre et l'usage sont conformes aux dispositions de l'Article 7.3, ci-après;
    - Une poubelle fermée et étanche fabriquée de métal, de bois ou de matière plastique, munie de poignées et d'un couvercle et dont la capacité maximale est de cent (100) litres;



- b) Pour les immeubles résidentiels comportant plus de six unités résidentielles, les immeubles non résidentiels (institutionnels, commerciaux, industriels ou autres) pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants suivants :
  - bacs roulants;
  - poubelles;
  - abris à déchets (type entrepôt) pour le dépôt de sacs non retournables seulement dont l'épaisseur minimale sera de 0,04 mm;
  - conteneurs hermétiques (roll-off et bennes à compression);
- c) Les contenants utilisés ne doivent jamais excéder vingt-cinq (25) kilogrammes:
- d) Dans le cas où les contenants excédant 25 kilogrammes, le propriétaire, locataire ou occupant devra prévoir de l'aide pour transporter les dits contenants jusqu'au matériel de l'entrepreneur;
- Le propriétaire, locataire ou occupant devra veiller à ce que ses cendres et ses mâchefers soient refroidis avant de les placer pour l'enlèvement.

#### 6.2 Entreposage et point de collecte Immeubles résidentiels

Les contenants pour les déchets solides doivent être conservés entièrement sur la propriété qu'ils desservent et localisés dans la cour arrière de ladite propriété, sauf le jour où ils sont placés à proximité d'une voie de circulation pour être vidangés et à cette occasion, les contenants doivent être déposés à l'endroit autorisé par la Municipalité (en bordure de la rue ou de la ruelle, selon le cas), mais jamais sur une piste cyclable, sur un sentier piétonnier, sur un trottoir, sur un arrêt d'autobus ou à la proximité immédiate d'une bornefontaine de façon à gêner leur utilisation.

### Immeubles non résidentiels

Lorsqu'un immeuble à logements (6 logements et plus) et les immeubles non résidentiels sont desservis par des bacs ou conteneurs et que ces derniers sont accessibles au matériel de l'entrepreneur, l'emplacement de ces bacs devient le point de collecte.

### Disposition des contenants

Les contenants doivent être placés de façon à être facilement accessibles et manipulables par les préposés à la collecte et ce, sans risque d'endommager tout véhicule automobile, construction ou objet quelconque se trouvant à proximité. Les contenants pour les déchets solides doivent être déposés à l'endroit autorisé le jour fixé pour l'enlèvement des déchets solides, au maximum douze (12) heures avant l'heure de collecte.

### Délai accordé

Les contenants placés en bordure de la rue doivent ensuite être enlevés au maximum douze (12) heures après la collecte et aucune poubelle, bac ou autre contenant sanitaire, ne doivent rester en permanence le long du trottoir ou de la bordure de rue. Durant la période hivernale, les bacs roulants qui sont placés dans la rue, en bordure de la rue ou de la ruelle, ne doivent pas constituer des obstacles aux travaux de déneigement.

### Autres endroits de remisage

Advenant qu'il soit impossible de remiser les bacs roulants dans la cour arrière d'une propriété, les bacs pourront alors être remisés en cour latérale.



#### Autres cas

Pour les immeubles mentionnés à l'article 6.1-b) pour lesquels le propriétaire, le locataire ou l'occupant utilise des sacs de plastique comme contenants pour la disposition des déchets solides, lesdits sacs devront être déposés dans un abri à déchets de construction solide, propre et pouvant être fermé de façon à protéger les déchets solides contre l'éparpillement dû au vent, aux animaux ou à toute autre cause. Lorsque cet abri à déchets n'est pas localisé à l'intérieur d'un bâtiment, il doit être localisé dans la cour arrière seulement. Ces abris devront être de taille et de dimensions suffisantes pour pouvoir accueillir l'ensemble des déchets solides tel que décrit au présent règlement.

#### 6.3 États des contenants

Les contenants mentionnés à l'article 6.1 ci-haut doivent constamment être maintenus en bon état et ne présenter aucune saillie susceptible de blesser les préposés lors de l'enlèvement des déchets solides. Ces contenants doivent être maintenus dans un bon état de propreté et de solidité. Ils doivent être conçus de façon à être hermétiques afin d'empêcher l'entrée d'eau, du vent, des animaux et de la neige.

### 6.4 Déchets solides exclus

Le service municipal de collecte et d'enlèvement des déchets solides offert par la Municipalité ne comprend pas les déchets solides suivants soit :

- les débris résultants de la construction, de la démolition ou de la réparation de bâtiments ou d'autres ouvrages lorsque le poids de tels débris dépasse 25 kilogrammes et 0,36 mètre cube;
- la terre d'excavation, le béton, l'asphalte, la brique, le gravier, le sable et le fumier;
- les branches et troncs d'arbres de plus de 10 centimètres de diamètre.

### 6.5 Lieu d'enfouissement sanitaire

Les déchets solides seront enfouis au lieu d'enfouissement sanitaire, propriété de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de New Richmond, Caplan et Maria, situé sur le Chemin Mercier à New Richmond.

## 6.6 Collecte des encombrants

À chaque année, deux (2) collectes spéciales pour les déchets encombrants (ou résidus solides volumineux) seront effectuées. Le conseil municipal détermine, par voie de résolution, les dates des collectes spéciales, soit une au printemps et l'autre à l'automne.

En dehors des collectes spéciales, le bénéficiaire de service devra lui-même transporter ou faire transporter à ses frais, tous les objets lourds.

### ARTICLE 7 - Disposition des matières recyclables

### 7.1 Territoire

Un système de collecte sélective de porte-à-porte des matières recyclables est établi sur le territoire de la Municipalité de Caplan.

### 7.2 Contenants autorisés

Seuls les bacs roulants tels que définis à l'article 6.1.a1) peuvent être utilisés pour la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables pour le secteur résidentiel et non résidentiel. Tout bac roulant ou contenant dans lequel doivent être déposées les matières recyclables doit être de couleur bleue et en tout temps, il est interdit d'utiliser des bacs roulants ou conteneurs de couleur bleue pour le dépôt de déchets solides.



#### 7.3 Attribution de contenants

Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux contenants de récupération pour la collecte sélective, fournis et distribués par la Municipalité de Caplan de manière non limitative, de la façon suivante

- habitation unifamiliale: 1 bac de recyclage de 360 litres
- immeubles à logement (1 à 3 unités d'occupation) : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- chaque tranche de 3 unités d'occupation supplémentaire : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- autres unités résidentielles : 1 bac par groupe de 5 chambres
- écoles, institutions, place d'affaires et commerces : 1 bac de recyclage de 360 litres;
- édifices municipaux : selon les besoins;
- commerces annexés à la résidence (selon article 2 unité d'occupation) : n/a;
- camping 1 bac/10 unités;

Toute autre désignation d'unité pourra être définie par résolution du conseil.

Tous les bacs fournis et distribués par la Municipalité de Caplan deviendront la propriété du propriétaire de l'unité d'évaluation. La réparation et l'entretien sont effectués au frais de chaque propriétaire d'immeubles résidentiels, commerciaux, industriel ou institutionnels.

Un commerçant qui désire utiliser un (des) conteneur (s), en quantité suffisante pour recevoir les matières recyclables provenant de leur immeuble, pourra recevoir un remboursement (crédit) pour le retour du bac à recyclage. Cette clause s'applique pour l'an 1 et 2 de la mise en application de cette réglementation.

Nonobstant ce qui précède, il est de la responsabilité des propriétaires de doter leur immeuble du nombre de bacs ou conteneurs en quantité suffisante pour recevoir l'ensemble des matières recyclables et des déchets solides provenant de leur immeuble. Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de disposer des matières recyclables autrement qu'à l'intérieur des bacs roulants ou conteneurs ci-haut mentionnés sauf, dans des circonstances exceptionnelles (telles que le déménagement, période de Noël) auquel cas les matières recyclables excédentaires pourront être recueillies à condition qu'elles soient déposées proprement à côté du ou des bacs roulants dans une boîte de carton ou tout autre contenant approprié et permettant de préserver la propreté et la qualité desdites matières recyclables.

## Entreposage et points de collecte des matières recyclables

Les modalités pour la collecte sélective sont les mêmes que pour la collecte des déchets solides prévues aux articles 6.2 et suivants,

### Matières recyclables autorisées

Les matières recyclables suivantes sont acceptées dans le système de collecte sélective et les propriétaires, locataires ou occupants des unités résidentielles, commerces, industries et institutions assujettis doivent séparer et mettre dans un bac roulant ou conteneur conforme aux dispositions du présent règlement les matières recyclables suivantes :

- toutes les fibres, tels que le papier journal, le papier fin, le carton ondulé ou plat, les sacs de papier brun, les circulaires, les magazines, les boîtes de céréales, les cartons à œufs, les livres, les bottins téléphoniques ;
  - SONT EXCLUS: papiers souillés, carbones, cellophane, mouchoir, essuie-tout, couches, cartons de lait ou jus ;
- le verre, tels les contenants, les pots ou bouteilles fait de verre, etc.; SONT EXCLUS: les ampoules électriques, tubes fluorescents, miroir, vitre, cristal, porcelaine et vaisselle ;

No



- le plastique, tel que les contenants de plastique, les récipients de boissons gazeuses, d'eau de source, de produits alimentaires (margarine, crème glacée) et d'entretien ménager identifiés par le logo illustrant que ces contenants peuvent être recyclés, etc.;
  - SONT EXCLUS: les assiettes en plastique, ustensiles, sacs, jouets et pellicules de plastiques;
- le métal, tels que les contenants, boîtes de conserve, canettes, assiettes, moules, papier d'acier et d'aluminium, etc.;
  - SONT EXCLUS : les matériaux souillés et les canettes d'aérosol.
- matières nouvelles: tout type de contenant qui au cours de l'exécution du contrat, suivant le développement des marchés ou des technologies de récupération ou de recyclage, peut être destiné à une méthode de traitement en vue d'être trié ou recyclé ou autres matières déterminées par voie de résolution du conseil municipal.

#### 7.6 Préparation des matières à recycler

Tout récipient de verre, de plastique ou de métal, doit être vidé de son contenu et nettoyé de façon à ce qu'il n'y reste aucune matière quelconque avant d'être déposé dans les bacs roulants pour matières recyclables. Les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur. Le papier et le carton, tels que définis au présent règlement, doivent être propres et exempts de toute matière organique ou autre pour être déposés dans les bacs roulants de matières recyclables.

#### ARTICLE 8 - Collecte des matières à compostage

Dans le but d'initier la pratique du compostage, la Municipalité de Caplan peut tenir une campagne de collecte de matières à compostage sur une partie ou toute l'étendue de son territoire, lesquelles matières devront être acheminées vers un site répondant aux normes environnementales. Les matières destinées au compostage sont les feuilles mortes, les résidus de jardin, les fanes, les résidus de gazon, ou toute autre matière déterminée par voie de résolution du conseil municipal.

### ARTICLE 9 - Hygiène publique et protection de l'environnement

- 9.1 Lorsque l'enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables n'est pas effectué tel que prévu, l'occupant, le propriétaire ou le locataire doit retirer les contenants avant la nuit et en aviser le directeur.
- 9.2 En tout temps, les déchets solides doivent être entreposés dans des contenants fermés de façon à ne pas constituer une nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation ou la vermine.
- 9.3 Dans le cas où l'on ne peut trouver l'occupant ou le propriétaire d'un terrain où il y a nuisance à cause de la présence de déchets solides, de matières résiduelles, de matières recyclables ou de résidus ou dans le cas où un propriétaire ou occupant néglige de procéder au nettoyage ou aux travaux nécessaires sur lesdits lieux après en avoir reçu l'ordre de la Municipalité ou que par la faute de moyens, il lui est impossible de le faire, il est loisible au conseil de faire exécuter ces travaux et de prescrire que la somme dépensée pour leur exécution est une créance prioritaire sur l'immeuble et recouvrable de la même manière qu'une taxe.
- 9.4 Les cendres et mâchefer doivent avant d'être déposés dans les bacs ou contenants à déchets solides, être éteints, refroidis et secs, puis placés dans tous les cas dans des sacs en polythène étanches ou dans tout autre récipient pouvant être fermé.

### ARTICLE 10 - Propriété des matières recyclables

Les matières recyclables, une fois déposées dans les contenants destinés à leur enlèvement, conformément aux dispositions du présent règlement, par les propriétaires, locataires ou occupants, deviennent la propriété de la Municipalité qui peut en disposer alors à son gré.

No 202



### ARTICLE 11 - Dispositions particulières relatives à certains biens

Sauf pour ce qui est prévu à l'article 6.4 ci-haut, quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment, ainsi que tous les matériaux en vrac, tels que roc, pierre, terre, béton, asphalte, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais et les transporter dans un site à matériaux secs ou tout autre lieu autorisé à les recevoir.

#### ARTICLE 12 - Infractions

Il est interdit et constitue une nuisance le fait :

- a) de fouiller dans un contenant, un bac, un conteneur ou un abri et d'y prendre des matières recyclables;
- de répandre ou de laisser traîner des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables sur le sol ou sur un immeuble;
- de déposer ou de jeter dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques ou terrains vacants ou tout autre endroit privé ou public, des déchets solides, des matières recyclables ou des matières résiduelles;
- d) de déposer sans autorisation des déchets solides ou des matières recyclables ou un contenant de déchets solides ou des matières recyclables devant la propriété d'autrui;
- e) de disposer des matières résiduelles, des déchets solides ou des matières recyclables en les jetant à l'égout ou dans les eaux ou aux abords de ruisseaux, rivières, étangs, lacs ou cours d'eau;
- f) de déposer pour leur enlèvement des déchets solides ou des matières recyclables dans des contenants autres que ceux prévus aux dispositions du présent règlement;
- g) de déposer pour être enlevés ou disposés de quelque façon d'un réfrigérateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture, sans avoir au préalable enlevé ce dispositif;
- h) de briser, de détériorer ou de renverser un contenant ;
- i) de déposer avec les déchets solides, matières résiduelles ou matières recyclables, toute substance susceptible de causer par combustion, corrosion, explosion ou autre phénomène, des accidents ou dommages;
- j) à toute personne autre que celle autorisée par la Municipalité, d'effectuer le tri des matières recyclables ou des déchets solides une fois ceux-ci déposés dans des contenants à quelque endroit que ce soit ou dans les véhicules qui les transportent, d'en extraire les matières recyclables et les objets qui peuvent être d'une utilité quelconque, et de se les approprier en vue de les revendre ou autrement en disposer;
- de déposer dans les contenants des matières liquides ou semi-liquides de quelque nature que ce soit;
- de déposer pour collecte ou pour être disposés de quelque façon tous les objets ou résidus solides qui contiennent des CFC et autres gaz reconnus dommageables pour la couche d'ozone ou pour l'environnement :
- m) de ne pas nettoyer et de ne pas maintenir en bon état de propreté un contenant de façon à ce que celui-ci répande de mauvaises odeurs;
- n) de déposer quelque déchet solide ou quelque matière recyclable que ce soit dans un contenant qui n'appartient pas au propriétaire ou au responsable de l'unité résidentielle qu'il possède, habite ou occupe;
- de déposer des déchets solides, des matières résiduelles ou des matières recyclables dans les paniers et poubelles publics installés le long de la voie publique ou dans les parcs et devant servir uniquement pour les menus rébuts des utilisateurs de ladite voie publique ou dudit parc;

Nº 203



- de déplacer sans raison valable un contenant de l'avant d'une propriété vers une autre propriété sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du propriétaire, du locataire ou de l'occupant concerné;
- q) de déposer pour être enlevés par le service municipal offert par la Municipalité des bacs roulants pour matières recyclables ou pour déchets solides sans avoir conclu une entente ou sans avoir défrayé à la Municipalité le tarif établi pour ce service.

### ARTICLE 13 - Tarification pour le service municipal

- 13.1 À compter du 1<sup>st</sup> janvier 2001, une tarification annuelle pour le service municipal de collecte, de transport et de disposition des déchets solides et des matières recyclables provenant des immeubles résidentiels et non résidentiels est imposée et prélevée de façon à couvrir les dépenses reliées à ce service.
- 13.2 Le tarif sera défini par l'adoption d'un règlement décrétant les prévisions budgétaires annuelles et il est payable par le propriétaire en raison duquel il est dû et est alors assimilé à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel il est dû.

#### ARTICLE 14 - Pénalités

- 14.1 Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) et des frais et d'au plus mille dollars (1000 \$) et des frais si le contrevenant est une personne physique.
- 14.2 Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende d'au moins deux cent dollars (200 \$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) et des frais.
- 14.3 Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200 \$) et des frais et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) et des frais si le contrevenant est une personne physique.
- 14.4 S'il s'agit d'une personne morale, lors de récidive, l'amende est d'au moins quatre cent dollars (400 \$) et des frais et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) et des frais.
- 14.5 Le propriétaire, inscrit au rôle d'évaluation en vigueur, est responsable de toute infraction à ce règlement commise sur sa propriété à moins qu'il ne prouve que lors de la commission d'une infraction, sa propriété était louée et sous la responsabilité d'un tiers.

# ARTICLE 15 - Généralités

- 15.1 Le directeur du Service des travaux publics ou son représentant est chargé de la surveillance et de la mise en application du présent règlement.
  - Tout bénéficiaire du service qui désirera obtenir un (des) service (s) additionnel (s) devra assumer les frais supplémentaires.
- 15.2 Le présent règlement s'applique à toute personne physique et à toute personne morale de droit public ou privé.
- 15.3 Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi du Canada ou du Québec.
- 15.4 Le présent règlement est décrété dans son ensemble, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article, un paragraphe ou un alinéa de ce règlement était déclaré nul par la Cour, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

204

# ARTICLE 16 - Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement 1984-4 de la Municipalité de Caplan. Cette abrogation de règlement ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite pendant toute la durée du règlement ainsi abrogé.

No



ARTICLE 17 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Caplan, ce dix-huitième jour de juin 2001.

Doris Boissonnault, maire

Lise Castilloux, secrétaire-trésorière et directrice générale

L'avis public de ce règlement est affiché le cinquième jour de juillet 2001

Lise Castilloux.

secrétaire-trésorière et directrice générale

FD - Formulaires Ducharme Inc., Farnham (Quebec) N



RÉSOLUTION 002 - 08 - 341

RÈGLEMENT 104-2002

RÈGLEMENT # 104-2002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 84-2001 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCRÉTANT L'IMPLANTATION DE LA COLLECTI SÉLECTIVE PORTE À PORTE (ARTICLE 4.2)

Considérant la pertinence de revoir certaines modalités d'application du règlement #84-2001:

Considérant qu'une copie du règlement à adopter a été remise aux membres du conseil lors de l'avis de motion (dispense de lecture à son adoption);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 août 2002;

Pour ces motifs, il est proposé par Marcel Boudreau et résolu à l'unanimité;

Que le règlement # 104-2002 est adopté lequel ordonne et décrète ce qui suit à savoir :

Préambule

Le préambule ci-dessus fait parti du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit

ARTICLE 1 Modification du règlement

L'article 4.2 du règlement # 84-2001 est abrogé

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ à Caplan ce dix-neuvième jour d'août 2002

Doris Boissonnault, maire

Lise Castilloux, secrétaire-trésorière et

directrice générale

L'avis public de ce règlement est affiché le 15 novembre 2002

No



No de réselution ou annotation

# Livre des Règlements de la Municipalité de Caplan

### RÉSOLUTION 014 - 12 - 317

### **RÈGLEMENT #231-2014**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 84-2001 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCRÉTANT L'IMPLANTATION DE LA COLLECTE SÉLECTIVE PORTE À-PORTE (RELATIF À LA DISPOSITION DES DÉCHETS SOLIDES DANS DES BACS ROULANTS POUR FACILITER LES OPÉRATIONS DE COLLECTE)

Considérant que le Conseil municipal de Caplan a fait l'adoption, le 18 juin 2001, du règlement n° 84-2001 concernant la gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte;

Considérant la nécessité d'apporter certains changements afin d'actualiser cette réglementation par rapport aux normes de salubrité et besoins évolutifs concernant les opérations de collecte des déchets solides;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal adopte le Règlement # 231-2014 modifiant le Règlement # 84-2001 concernant la gestion des matières résiduelles et décrétant l'implantation de la collecte sélective porte-à-porte (relatif à la disposition des déchets solides dans des bacs roulants pour faciliter les opérations de collecte), et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### Préambule

Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

# Amendement

L'article 6.1 – Disposition des déchets solides du règlement n° 84-2001 est modifié par :

# Alinéa a):

- Pour les immeubles résidentiels pour lesquels la collecte, le transport et la disposition des déchets solides destinés à l'enlèvement doivent être placés dans (enlever: l'un on l'autre des contenants suivants);
- La suppression du paragraphe 2 de l'alinéa a).
- L'ajout du paragraphe 1.1, à l'alinéa a), paragraphe 1. comme ci-bas reproduit, à savoir :
- « 1.1 Il est interdit aux propriétaires, locataires et occupants de disposer des déchets solides autrement qu'à l'intérieur des bacs roulants pour faciliter les opérations de collecte des déchets solides ».
  - À l'alinéa b) enlever :
    - poubelles;
    - abris à déchets (type entrepôt) pour le dépôt de sacs non retournables seulement dont l'épaisseur minimale sera de 0.04 mm:

# Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi. Adopté le 1<sup>et</sup> décembre 2014

Lise Castilloux, maire

(ora

Serge Vallée, directeur général et Secr.-Trés

L'avis public de ce règlement est publié le 2 décembre 2014



### PROVINCE DE QUÉBEC MRC BONAVENTURE MUNICIPALITÉ SAINT-ELZÉAR

#### RÈGIEMENT NUMÉRO 2010-138

concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques et des matériaux secs dans les limites de la municipalité Saint-Elzéar

ATTENDU QUE le Conseil croit opportun de modifier le règlement portant le numéro 2004-120 concernant la cueillette, le transport et la disposition des déchets domestiques dans les limites de la Municipalité Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 4 octobre 2010 ;

Le conseil de la Municipalité Saint-Elzéar statue ce qui suit :

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET ADMINISTRATIVES

# ARTICLE 1.1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 1.2 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement portant le numéro 2004-120 des règlements de la Municipalité Saint-Elzéar, ainsi que tout règlement ou partie de règlement portant sur les matières contenues au présent règlement.

# ARTICLE 1.3 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'établir les conditions relatives au service municipal de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matériaux secs dans les limites de la Municipalité de Saint-Elzéar.

# ARTICLE 1.4 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou à moins d'une déclaration contraire expresse, les mots, les termes ou les expressions ont le sens et la signification qui leur sont accordés dans le présent article. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, ce terme ou cette expression.

# 1.4.1 Ballot

Assemblage autoportant ou paquet formé de déchets solides au sens du présent règlement, ficelés solidement de manière à pouvoir être manipulé facilement par une seule personne. Pour les fins d'application du présent règlement, un ballot ne peut avoir une longueur supérieure à  $\pm$  3 pieds (1,2 mètre) et son poids ne peut excéder  $\pm$  55 lb (25 kilogrammes).

À titre de référence mais de façon non limitative, les déchets suivants peuvent être mis en ballot : les résidus de matériaux de construction ou de rénovation (excluant les morceaux de béton ou d'asphalte), les branches d'arbre dont le diamètre n'excède pas  $\pm$  2 pouces (5 centimètres) ou tout autre résidu de même nature.

# 1.4.2 Contenant

Les déchets domestiques doivent être déposés dans un bac roulant à déchets du même type que celul utilisé pour le recyclage.

# 1.4.3 Cueillette

Opération consistant à prendre les contenants de déchets ou des déchets mis en

ballots, déposés en bordure d'une voie de circulation, ou en tout autre endroit accessible pour le transporteur, et de les charger dans un camion spécifiquement destiné à cet usage.



### 1.4.4 Déchets domestiques

Tout déchet solide et tout déchet volumineux, tels que définis aux articles 1.4.5 et 1.4.6 du présent règlement, ainsi que tout déchet mis en ballot, conformément à l'article 1.4.1 du présent règlement.

### 1.4.5 Déchets solides

Les produits résiduaires solides à 20° C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, les détritus, les résidus d'incinération de déchets solides, les déchets domestiques et autres rebus solides à 20° C, à l'exception :

- des carcasses de véhicules automobiles, de pièces de métal, d'huiles, de peinture, de produits toxiques, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, de pesticides, des fumiers, des boues, des matières dangereuses au sens du paragraphe 21 (L.R.Q., c. Q- 2);
- 2e des matériaux secs tels que définis à l'article 1.4.12 du présent règlement ;
- 3" des déchets volumineux tels que définis à l'article 1.4.6 du présent règlement;
- 4" des matériaux en vrac tels que le roc, la pierre, la terre, le sable, le gravier, le compost, le béton, l'asphaîte ou tout autre matière semblable;
- 5° des cadavres et parties d'animaux au sens de l'article 131 du Règlement sur les déchets solides édictés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2), r.14[r.3.2], lesquels doivent être éliminés en suivant les modes d'élimination prescrits par le Règlement sur les aliments (c. P-29, r.1), ou de tout autre ou règlement applicable en la matière.

# 1.4.6 Déchets volumineux

Tout déchet solide au sens de l'article 1.4.5 du présent règlement, à l'exception des paragraphes  $2^{\rm s}$  et  $3^{\rm e}$ , et qui excède  $\pm$  4 pieds (1,2 mètre) ou qui pèse plus de  $\pm$  55 lb (25 kg), tels que :

- 1º tout article ménager, appareil électroménager ou électronique et tout meuble, incluant les réfrigérateurs, les congélateurs, les lessiveuses, les sécheuses, les cuisinières, les téléviseurs, les systèmes d'ordinateur, les systèmes de sons, les divans, les fauteuils, les matelas, les tables et tout autre appareil ou mobilier de même nature;
- 2º les arbres de Noël entiers

# 1.4.7 Déchets toxiques

La Municipalité met à la disposition des contribuables, des conteneurs spécifiques pour les contenants de peinture, vernis, et produits de même nature, ainsi que pour les huiles usées. De même, les piles, les tubes fluorescents, les ampoules fluocompactes, les cartouches d'imprimantes laser peuvent être apportés au bureau municipal.

# 1.4.8 Dépôt provisoire

Placer, pour une période inférieures à 24 heures, tout déchet domestique à un endroit déterminée par le présent règlement, afin qu'il puisse être cueilli et transporté dans un lieu où il sera disposé ou éliminé d'une façon définitive.

# 1.4.9 Disposition (élimination) des déchets

Manière de se départir ou d'éliminer d'une façon définitive les déchets



domestiques et les matériaux secs en conformité avec le présent règlement et de toute autre loi ou règlement applicable en la matière.

# 1.4.10 Éboueur

La personne désignée par la Municipalité et ayant le mandat d'assurer le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets solides et des déchets volumineux dans les limites de la Municipalité.

### 1.4.11 Entreposage temporaire

Placer, pour une période de deux semaines (ou entre 2 cueillettes), tout déchet domestique et tout matériau sec à un des endroits déterminés par le présent réglement

#### 1.4.12 Matériaux secs

- 1<sup>e</sup> les branches d'arbres et tout résidu d'émondage (à l'exception des arbres de Noël;
- 2º les résidus de matériaux de construction ou de rénovation, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage ou tout autre résidu de même nature.

### 1.4.13 Municipalité

La municipalité Saint-Elzéar.

### 1.4.14 Transport

Opération consistant à transporter tout déchet cueilli dans les limites de la Municipalité vers un centre de transbordement ou à tout autre endroit désigné par le conseil de la Municipalité.

# ARTICLE 1.5 - INTERDICTION

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de laisser s'accumuler tout déchet domestique et tout matériau sec tels que définis aux articles 1.4.4 et 1.4.12 du présent règlement.

# ARTICLE 1.6 - OBLIGATION

Tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité doit se conformer aux exigences du présent règlement, relativement à la manière d'entreposer temporairement et de déposer provisoirement tout déchet domestique et tout matériaux sec tels que définis aux articles 1.4.4 et 1.4.11 du présent règlement.

# ARTICLE 1.7 – AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES

Le fait de se soumettre aux exigences du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire tout personne physique ou morale à l'application et au respect de toute autre loi ou de tout autre règlement applicable en la matière et émanant d'une autorité compétente.

# ARTICLE 1.8 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

L'inspecteur municipal, ou son représentant, est désigné comme officier responsable de l'application et de l'exécution du présent règlement.

# ARTICLE 1.9 - VISITE DES PROPRIÉTÉS

L'officier responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19h, toute propriété mobilière ou immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et pour obliger les propriétaires, locataires ou occupants de ces maisons, bâtiments et édifices à le recevoir et à répondre à toutes ses questions relativement à l'exécution du règlement. Le tout en conformité avec les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 492 du

NES DUMAN

Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

#### CHAPITRE II

# SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

#### ARTICLE 2.1 - ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE MUNICIPAL

La Municipalité établit un service municipal de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques tels que définis à l'article 1.4.4 et selon les modalités prescrites au chapitre 3, pour le territoire défini sur la carte versée en annexe au présent règlement.

Toutefois, le service municipal ainsi établi exclut la cueillette, le transport et la disposition des matériaux secs tels que définis à l'article 1.4.12 du présent règlement, lesquels devront être entreposés, cueillis, transportés et disposés en conformité avec les dispositions du chapitre 4 du présent règlement.

De plus, l'entreposage temporaire, le dépôt provisoire et la cueillette des pneus usagés et des arbres de Noël mis au rebut doivent être effectués en conformité avec les dispositions du chapitre 5 du présent règlement.

# ARTICLE 2.2 – SERVICE DE CUEILLETTE ET DE TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Le service municipal de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques, tel que défini par le présent règlement, est assuré par une entreprise spécialisée, selon les conditions établies par la Municipalité.

La cueillette ne peut être effectuée manuellement et tout propriétaire, locataire ou occupant, desservi doit posséder un bac roulant conforme, du même genre que ceux utilisés pour le recyclage et la récupération.

## ARTICLE 2.3 - PÉRIODE D'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL

Le service de la cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques est dispensé sur une base permanente. Toutefois les modes de taxation ou de compensation, pour pourvoir aux dépenses afférentes audit service, sont fixés pour une période de 12 mois par règlement du conseil de la Municipalité.

# ARTICLE 2.4 – FRÉQUENCE DU SERVICE DE CUEILLETTE ET DE TRANSPORT

# 2.4.1 Cueillette des contenants et des ballots

Le service de cueillette des contenants de déchets ou des déchets mis en ballots est effectué une fois par quinzaine selon un horaire établi avec le transporteur. Le conseil de la Municipalité se réserve toutefois le droit de changer la fréquence et l'horaire des cueillettes par résolution à l'une de ses sessions et d'en aviser les contribuables le cas échéant.

# 2.4.2 Cueillette de déchets volumineux

Le service de cueillette des déchets volumineux est effectué une fois l'an, généralement au printemps, et les contribuables sont avisés par voie de communiqué postal des dates et heures s'y rapportant.

Le Conseil de la Municipalité se réserve toutefois le droit de changer la fréquence de ces cueillettes par résolution à l'une de ses sessions et d'en aviser les contribuables le cas échéant.

# ARTICLE 2.5 – POIDS MAXIMUM AUTORISÉ PAR CUEILLETTE

Le poids maximum de déchets domestiques autorisé à chaque cueillette bimensuelle est déterminé par unité d'occupation, chacune ayant droit à un maximum de  $\pm$  120 lb (55 kg).

# ARTICLE 2.6 – QUANTITÉ EXCÉDENTAIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité, qui désire disposer d'une quantité de déchets domestiques dont le poids excède le maximum



autorisé, de déchets volumineux, tels que décrits à l'article 1.4.6 du présent règlement, et ce en dehors à l'article 1.4.12 du présent règlement, doit les transporter ou les faire transporter au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse sur les heures d'ouverture de ce dernier.

#### ARTICLE 2.7 - IMPOSITION D'UNE TAXE COMPENSATOIRE

Afin de pourvoir aux dépenses attribuables au service municipal de cueillette, de transport et de disposition des déchets domestiques, le conseil de la Municipalité décrétera, par règlement, à chaque année, l'Imposition d'une taxe sur tous les biens-fonds imposables du territoire de la Municipalité.

Une telle taxe doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire assujetti au présent règlement. Elle est ainsi assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

#### CHAPITRE III

MODES D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE ET DE DÉPÔT PROVISOIRE DES DÉCHETS DOMESTIQUES

### ARTICLE 3.1 - OBLIGATION DE PLACER LES DÉCHETS DANS UN CONTENANT

Tout déchet solide doit être placé à l'intérieur d'un contenant, identifié à l'article 1.4.2 du présent règlement (bac roulant) au fur et à mesure qu'il est généré ou produit.

Toutefois les résidus de matériaux de construction ou de démolition (excluant les morceaux de béton ou d'asphalte), les branches d'arbres dont le diamètre n'excède pas ± 2 pouces (5 cm), ou tout autre résidu de même nature, peuvent être mis en ballot, selon les conditions prescrites à l'article 1.4.1 du présent règlement.

### ARTICLE 3.2 - ENTREPOSAGE TEMPORAIRE ENTRE DEUX CUEILLETTES

Tout contenant de déchets solides, tout déchet mis en ballot et tout déchet volumineux, s'il n'est pas entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé, doit l'être soit sur une galerie, soit le long d'un mur latéral ou du mur arrière du bâtiment principal.

# ARTICLE 3.3 - PROPRETÉ DES CONTENANTS

Tout contenant (bac roulant), tel que défini à l'article 1.4.1 du présent règlement, doit être lavé et désinfecté régulièrement, de manière à empêcher toute fermentation ou toute contamination.

# ARTICLE 3.4 - DÉPÔT PROVISOIRE POUR FIN DE CUEILLETTE

Tout contenant, tel que défini à l'article 1.4.1 du présent règlement, les déchets mis en ballot et les déchets volumineux doivent être déposés le long du trottoir ou d'une voie de circulation, de manière à ne pas entraver le passage des véhicules automobiles, au plus tôt 12 heures avant le moment prévu pour la cueillette et doivent être retirés au plus tard 12 heures après la cueillette.

De plus, toute personne desservie par le service de cueillette de déchets domestiques et qui désire se défaire de cendres et de mâchefers, doit s'assurer que ceux-ci soient éteints et refroidis avant de les déposer pour fin de cueillette.

# CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE ET À LA DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS

# ARTICLE 4.1 - ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DES MATÉRIAUX SECS

Tous les matériaux secs, tels que définis à l'article 1.4.11 du présent règlement, s'ils ne sont pas entreposés dans un bâtiment fermé, doivent être disposés en tas, proprement et, si possible, derrière le bâtiment principal pour qu'ils soient dissimulés à la vue.

# ARTICLE 4.2 - CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX SECS

Le propriétaire, ou l'occupant de l'immeuble, qui a en sa possession des matériaux secs, tels que décrits à l'article 1.4.12 du présent règlement doit, aussitôt qu'il le peut, les transporter lui-même ou les faire transporter au lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Alphonse sur les heures d'ouverture de ce dernier.

INES DUAN

Le contribuable devra présenter une preuve de résidence mais n'aura aucun frais supplémentaire à assumer, le service étant couvert par la taxe compensatoire dont il s'acquitte chaque année.

CHAPITRE V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE, AU DÉPÔT PROVISOIRE ET À LA CUEILLETTE DES PNEUS USAGÉS ET DES ARBRES DE NOËL

### ARTICLE 5.1 - ENTREPOSAGE DES PNEUS USAGÉS

Tout pneu usagé, lorsqu'il est mis définitivement au rebut, s'il n'est pas entreposé à l'intérieur d'un bâtiment fermé, doit l'être soit sur une galerie, soit le long d'un mur latéral ou du mur arrière du bâtiment principal.

#### ARTICLE 5.2 - DÉPÔT POUR FIN DE CUEILLETTE

Les pneus usagés ne doivent en aucun cas être mis le long du trottoir ou de la voie de circulation pour fin d'être recueillis par le transporteur de déchets domestiques.

### ARTICLE 5.3 - DÉPÔT PROVISOIRE POUR FIN DE CUEILLETTE DES ARBRES DE NOËL

Tout arbre de Noël doit être ébranché, le tronc doit être coupé en pièces d'au plus trois pieds de longueur et le tout doit être ficelé en ballot afin d'être. Sigible à la cueillette. Il doit ensuite être déposé le long du trottoir ou d'une voie de circulation, de manière à ne pas entraver le passage des véhicules automobiles, au plus tôt 12 heures avant le moment prévu pour la cueillette.

# CHAPITRE VI – CATÉGORIES DE CONTRIBUABLES ÉLIGIBLES AU SERVICE DE CUEILLETTE DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET IDENTIFICATION DE CEUX-CI

## ARTICLE 6.1 - CATÉGORIE 1 - RÉSIDENT ASSUJETTI

Tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité et couvert par le présent règlement, qu'il y réside à temps plein ou à temps partiel, est assujetti au présent règlement, à moins qu'il ne fasse partie de la Catégorie 2.

# ARTICLE 6.2 - CATÉGORIE 2 - RÉSIDENT PARTIELLEMENT ASSUJETTI

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble, situé sur le territoire de la Municipalité et couvert par le présent règlement, identifié au rôle d'évaluation par le code 1100 – Chalets et maisons de villégiature, ou de tout autre code mais dont preuve est faite que personne n'y réside à temps plein, est tenu de payer le demi-tarif de la taxe compensatoire, telle que décrite à l'article 2.7 du présent règlement.

# CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINALES

# ARTICLE 7.1 - INCITATION À LA RÉCUPÉRATION ET AU RECYCLAGE

Nonobstant l'établissement d'un service municipal, tout propriétaire, locataire ou occupant de tout immeuble situé dans les limites de son territoire, se doit de procéder à la récupération et au recyclage de toute matière récupérable.

# ARTICLE 7.2 - INFRACTIONS ET AMENDES

Toute personne physique ou morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction.

Toute infraction au présent règlement peut être sanctionnée par une amende minimale de 50\$ par jour et, si l'infraction continue, chaque jour constitue une infraction séparée. Toutefois, le montant de ladite amende, lorsqu'il s'agit d'une première infraction, ne pourra excéder 500\$ si le contrevenant est une personne physique ou 2 000\$ s'il est une personne morale.

# ARTICLE 7.3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

